This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

19. b. 28

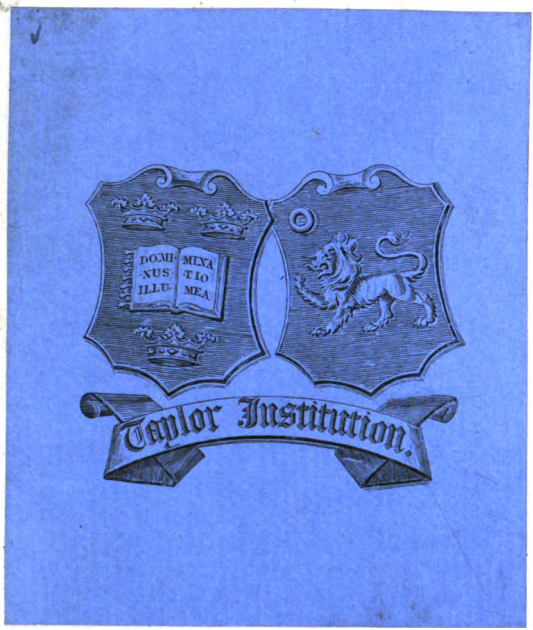

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE MIRABEAU.

VII.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE JUDENNE,
Rue de Flandre, no 175.

Digitized by Google

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES

LITTÉRAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE ÉTUDE SUR MIRABEAU,

Par Victor Hugo.

—

TOME SEPTIÈME.

Bruxelles,
LOUIS HAUMAN ET COMPAGNIE.

—

1835

Digitized by Google

Digitized by Google

Par le fait du précédent éditeur, et contre mon gré, ce volume ne paraît que plusieurs mois après les autres qui comprennent la vie privée de Mirabeau, et la première partie de sa vie publique.

Ayant expliqué, dans l'avertissement placé au-devant du tome 1^er^, le plan que je m'étais tracé, et que j'ai exactement suivi, je n'ai rien à dire sur cette troisième et dernière division de l'ouvrage, laquelle contient la vie législative, sinon que j'ai pris des mesures pour que la publication des tomes X, XI et XII, qui la termineront, soit continue et prompte.

Un sentiment de respect m'a décidé à ne point inscrire mon nom obscur à côté du nom glorieux de Mirabeau. Mon intention a été suivie par le

Digitized by Google

traducteur anglais (*), et par les éditeurs des deux contrefaçons belges dont j'ai connaissance (**); mais ces éditeurs ayant jugé à propos d'imprimer en tête de mon livre la brochure de M. Victor Hugo, et de le nommer sur le titre commun où je ne suis pas nommé, cette circonstance m'oblige à déclarer publiquement, pour la seconde fois (***), que l'ÉTUDE SUR MIRABEAU et mes MÉMOIRES SUR MIRABEAU sont deux ouvrages complètement étrangers l'un à l'autre.

LUCAS-MONTIGNY.

20 mai 1835.

(*) *Memoirs of Mirabeau, biographical, literary, and political, by himself, his father, his uncle, and his adopted child.* London, Edward Churton, library, 26, Holles-Street, 1835.

(**) *Mémoires biographiques, littéraires et politiques*, etc. Bruxelles, J.-P. Meline, libraire-éditeur, 1834.

Mémoires biographiques, littéraires et politiques, etc. Bruxelles, Louis Hauman et C., libraires, 1834.

(***) Ma première déclaration est insérée au *Journal des Débats* du 20 janvier 1834.

Digitized by Google

SOMMAIRES

DES LIVRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

SOMMAIRE DU LIVRE VI.

Travaux politiques de Mirabeau. — *Adresse aux Bataves sur le Stathoudérat.* — Guillaume V. — La sœur du Grand-Frédéric et le premier citoyen d'une république.—La maison de Nassau. — Système de neutralité. — Débats entre le Stathouder et les États-Généraux de Hollande. — Émeute à La Haye. — La guerre civile. — Lâcheté de la diplomatie française. — M. de Montmorin et le maréchal de Ségur. — L'avocat des peuples. — Lettre inédite de Mirabeau. — Le parti de la nation. — Les caractères de la vérité. — M. de Saint-Priest. — Sentimens de Mirabeau pour la Hollande.— Lettre de M. Van-Kussel. — L'avocat du despotisme. — Linguet et Mallet-Dupan. — M. de Vergennes. — Les libellistes à gage. — Le privilége du génie. — Réponse de Mirabeau à M. Van-Kussel. — Conspiration contre les peuples libres. —Le procès du Stathoudérat.—Excès de l'armée prussienne. — Le duc de Brunswick. — Le juste et l'injuste. — L'habitude d'avoir raison. — Impossibilité d'aimer un roi. — Les

Digitized by Google

petits États d'Allemagne. — Mirabeau, la vérité et les princes. — Le jour de la vengeance. — L'orgueil anglais. — Prévisions de Burke. — Le chaos tranquille et le chaos agité. — La Hollande restituée à la mer. — Suite de la correspondance inédite de Mirabeau au sujet de la Hollande. — Projet d'une commission Batave à Paris, blâmé par Mirabeau. — Analyse de l'adresse aux Bataves, renvoyée aux appendices. — De Bourges et le ministre marron. — Citation obligée. — Projet de Charte rédigé par Mirabeau. — Droits imprescriptibles de tous les peuples. — La liberté de la presse, le *palladium* de toutes les libertés. — *La monarchie prussienne.* — La France derrière la Prusse. — Ouvrage impatiemment attendu. — Singulier jugement de Peuchet. — Les terreurs de la Cour et les espérances de la nation. — Le magnétisme philosophique. — Persévérance de Mirabeau dans ses doctrines. — Dédicace de Mirabeau à son père. — Suprématie de l'agriculture. — Les assemblées provinciales. — Retour de Mirabeau sur lui-même. — Plan et division de la *Monarchie prussienne.* — Maladie des gouvernemens de vouloir trop gouverner. — Formation de la marche de Brandebourg. — Fragmens historiques sur la Prusse. — Le grand Électeur. — Les princes et les voyages. — Idées de Mirabeau sur les colonisations. — Influence de la révocation de l'Édit de Nantes sur la France et sur l'Allemagne. — Frédéric Guillaume Ier. — Le père et le fils. — Sensibilité de Frédéric II. — Des analogies de caractères. — Conquêtes successives du roi de Prusse. — Affaire de la succession de Bavière. — Ensemble du système d'administration de Frédéric II. — Les souverains généraux. — Anecdotes sur le roi de Prusse. — Édits dans l'intérêt de la population. — Mode de recrutement prussien. — Économie politique et commerce. — Nécessité pour Frédéric d'amasser un trésor. — Haine contre les légistes. — Les gens de lettres à la cour de Prusse. — Mot singulier. — Influence du règne

Digitized by Google

de Frédéric sur les lettres en Allemagne. — Réglemens divers. — *Lettre du comte de Mirabeau au comte de* ***. — M. de Guibert.

SOMMAIRE DU LIVRE VII.

Derniers ouvrages de Mirabeau antérieurs à son rôle politique. — *Observations d'un voyageur anglais sur la prison de Bicêtre.* — Le mal produit par l'insouciance. — Imitation d'une lettre de Samuel Romilly. — Note remarquable sur la police de Paris. — Mirabeau devançant son siècle. — La législation criminelle en Angleterre. — La peine de mort appliquée à 160 cas. — Mirabeau d'accord avec Blackstone. — Respect à la loi. — Funeste lenteur des instructions criminelles. — Point de désordre pour rétablir l'ordre. — Fragmens inédits de Mirabeau sur la législation française. — Brochure sur *la Liberté de la Presse.* — Argumens réfutés. — Point de censure préventive. — Auguste et les premières proscriptions littéraires. — Martin V et Léon X. — Le bien et le mal jumeaux. — L'erreur partout. — Quel est le grand art de gouverner? — Ce que c'est que la raison. — Dieu et les législateurs humains. — Des fonctions d'un censeur. — Le malheur d'avoir du génie. — Milton et Galilée. — Le marquis de Casaux. — Cause de la prospérité de l'Angleterre. — La liberté de la presse en Turquie. — Invocation de Mirabeau aux membres futurs des États-Généraux. — Péroraison éloquente. — Écrits de circonstance. — Pusillanimité de M. de Montmorin. — Nature de Mirabeau. — *Suite de la dénonciation de l'agiotage.* — *La chambre d'accumulation* défendue par Mirabeau. — Limites au droit d'association. — Intervention salutaire de l'autorité. — Du droit de voter et de refuser l'impôt. — Une Constitution! — Profession de foi de Mirabeau. — Son indépendance avant tout. — La France restera. — Devoirs envers le monarque et envers la nation. — Extrême

Digitized by Google

gravité des circonstances. — Indices d'une révolution. — Le clergé et la noblesse. — Les treize parlemens. — Refus de la subvention territoriale. — Réclamations contre les lettres de cachet. — Le peuple convié à la révolte. — Fautes du gouvernement. — Conviction de Mirabeau. — Le parti de la nation. — *Réponse aux alarmes des bons citoyens.* — La seule publication anonyme de Mirabeau. — Fautes antérieures. — Droits de la nation et origine des parlemens. — De l'usage des remontrances. — La vénalité des charges parlementaires. — Conduite du parlement de Paris. — Aristocratie de citoyens et aristocratie de magistrats. — Du bien que peuvent faire les États-Généraux. — La liberté de la presse remède à tous les maux. — Avantage de commander à des hommes libres. — Lettre inédite de Mirabeau à Lauzun. — Affaire de d'Espremésil. — Jugement sur les ministres. — Le despotisme des bonnets carrés. — Une cour plénière. — Déclaration royale. — Fragmens de correspondances inédites sur les affaires du temps. — La devise de Mirabeau. — Guerre aux priviléges et aux privilégiés. — Mirabeau *très-monarchique.* — Démarches pour être admis aux États-Généraux. — Lettre inédite de Mirabeau à son oncle. — M. de Thémines. — Réponse assez favorable du Bailly. — M. de Lamoignon et nouveau grief du marquis contre son fils. — Explication donnée par Mirabeau. — Un mot de l'évêque de Blois et fausse interprétation. — Mirabeau tout entier aux affaires. — Panchaux et Adrien Duport. — Premières séances du *club constitutionnel.* — Tendance parlementaire. — Démarches et inquiétudes de Mirabeau aux approches des élections. — M. de Montmorin. — M. Necker. — M. de Calonne. — Détails financiers. — Convocation des États-Généraux arrêtée. — Série de détails et de faits sur la situation de la France et du ministère. — Lettre de Mirabeau à Cérutti. — Vives réclamations. — Scandale.

Digitized by Google

SOMMAIRE DU LIVRE VIII.

Le moment des élections. — Fermentation générale. — La Provence obéissante et la Provence séditieuse. — Système à combattre. — Prévision des obstacles et du succès. — M. de Comps secrétaire intime de Mirabeau. — Nouveaux extraits de correspondance inédite. — Ignorance, insolence et cupidité du corps de la noblesse. — Fait épisodique. — Démarches de jour et travail de nuit. — Les États de Provence. — Opiniâtreté du parti des priviléges. — Apparence et réalité. — Les possesseurs de fiefs. — Question traitée par Mirabeau à Aix. — Le seul orateur. — Les préjugés heurtés. — La nation en dehors de l'État. — Développemens de principes. — Discours du 30 janvier. — Colère du clergé et de la noblesse. — Réponse imprimée de Mirabeau. — Immortel monument d'éloquence. — Éternité du peuple. — Admirable péroraison. — Contre-protestation. — *L'ennemi de la paix.* — Le but de Mirabeau. — Récusation jugée par les récusés. — Attaques violentes et répliques vigoureuses. — Ressentiment de la noblesse. — Le marquis de La Fare. — Le propriétaire non possesseur. — Mirabeau exclu de l'assemblée de la noblesse de Provence. — Détails inédits sur cette affaire. — Le provocateur de l'exclusion de Mirabeau. — Suspensions des États de Provence. — Prodigieuses occupations de Mirabeau. — Mot du cardinal de Retz. — Popularité de Mirabeau. — Effets divers produits par ses écrits politiques. — Les ennemis d'accord. — Calomnies. — Un chien enragé. — Désaveu de la *Correspondance de Berlin.* — Chef-d'œuvre d'adresse. — L'ouvrage condamné et l'auteur absous. — Huit cents lieues en un mois. — Retour de Mirabeau à Paris. — Le hameau de Polengis. — Une semaine et nouveau voyage en Provence. — M. de Talleyrand. — Ovations sans exemples.

Digitized by Google

— Détails à ce sujet. — Le choléra-morbus. — Le père de la patrie! — Entrée triomphale à Aix. — L'homme calme et le danger des exagérations. — Marseille envoyant des députés à Mirabeau. — Voyage à Marseille et nouveaux triomphes. — Les fenêtres louées deux louis. — Louis XVIII. — Le tribun malgré lui. — Respect de Mirabeau pour le roi. — Le comte de Caraman. — Empire de Mirabeau sur lui-même. — M. Brémont-Julien. — Une révolte à Marseille. — Correspondance de Mirabeau avec M. de Caraman. — Continuation des troubles. — Conséquences d'une concession imprudente. — Le pain à deux sous. — Situation critique et rôle difficile de Mirabeau. — Le 26 mars 1789. — *Avis de Mirabeau au peuple marseillais*. — Puissance de l'intervention de Mirabeau et le calme rétabli. — Scènes à Aix. — L'enthousiasme poussé jusqu'au délire. — Rébellion fomentée par les ennemis de Mirabeau. — Audace du marquis de La Fare. — Pillage des grains. — Récit de Mirabeau sur les événemens de Provence. — Logique de la haine. — Double élection de Mirabeau comme député du Tiers. — Option en faveur d'Aix. — Fables signalées — Retour de Mirabeau à Paris. — Honneurs populaires sur toute la route. — *La théorie de la royauté*. — Traduction de la réponse de Milton à Saumaise. — Ouvrages faussement attribués à Mirabeau.

Digitized by Google

Livre sixième.

Digitized by Google

Digitized by Google

VI.

L'importante correspondance qui termine le volume précédent nous a montré Mirabeau tout prêt à passer des études et des travaux de politique simplement spéculative, au rôle actif auquel il était appelé par son génie et par les circonstances. Nous ne pouvons cependant pas le présenter encore sous ce nouvel aspect, parce que notre devoir de biographe nous oblige à rendre compte des ouvrages qu'il publia en 1788, et dont le principal est *la Monarchie prussienne*. Nous nous efforcerons de renfermer ces derniers épisodes dans le présent chapitre consacré aux travaux étrangers aux affaires de France, et dans le suivant, qui comprendra divers écrits, tant sur des questions générales que sur des événemens ou incidens dont

Digitized by Google

s'occupaient tous les esprits aux approches de la révolution.

L'ordre des dates, sur lequel nous avons un peu anticipé, nous présente, en première ligne, l'ouvrage intitulé : *Adresse aux Bataves sur le Stathoudérat* (1).

Notre rapide mention de la correspondance de Berlin a déjà indiqué les débats qui, depuis 1784, divisaient les États-généraux de Hollande et le Stathouder.

Sauf l'issue, ces graves difficultés étaient tout-à-fait semblables à celles qui, depuis plusieurs siècles, étaient forcément résultées de l'organisation politique des Provinces-Unies.

En effet, le stathoudérat était une institution inconséquente et dangereuse, qui ne cessa de fausser dans son principe même un ordre politique d'ailleurs admirable, et de troubler profondément l'État par les collisions toujours renaissantes entre une aristocratie républicaine, et des stathouders qui la détestaient, et par l'emploi tantôt de la ruse, tantôt de la force, essayèrent toujours de secouer un joug qu'ils ne portaient

(1) 1er avril 1788, un vol. in-8. de 147 pages, plus 213 pages de pièces justificatives. Sur le titre gravé, et orné du portrait de Jean de Witt, est cette épigraphe :

Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido.
VIRG., ÆNEID., liv. VI, 823.

Digitized by Google

qu'en frémissant, et de parvenir par l'indépendance à la souveraineté.

A l'époque dont nous parlons, Guillaume V était stathouder de Hollande. Né en 1748, il avait, à la mort de son père, en 1751, succédé au stathoudérat, en vertu de l'acte de 1747, qui rétablissait l'hérédité déjà créé en 1674, abolie en 1702, de cette dignité, conférée aux princes d'Orange, lesquels au xv^e^ siècle n'avaient été que de simples lieutenans des ducs de Bourgogne.

Nourri dans l'esprit ambitieux et persévérant de sa famille par son tuteur, le duc de Brunswick Wolfenbuttel, Guillaume V se montra de bonne heure, et plus qu'aucun de ses ancêtres, disposé à finir par l'usurpation une lutte prolongée depuis si long-temps; appréciant le parti que, depuis deux siècles, ils avaient tiré des alliances royales, le jeune stathouder avait épousé, en 1767, Frédérique-Sophie Wilhelmine, sœur du prince-royal de Prusse, qui fut, dix-neuf ans après, Frédéric-Guillaume II; princesse douée de vertus, mais fière, ardente, blessée de l'infériorité relative du rang de son époux, en qui elle ne voyait et qui n'était réellement que le premier citoyen d'une république; impatiente, en un mot, de s'asseoir avec lui sur le trône.

Les tentatives des deux ambitieux époux éprouvèrent de sérieuses résistances. Fidèles aux traditions de la famille des Nassau, ils avaient cherché,

Digitized by Google

dans une étroite alliance avec l'Angleterre, un point d'appui également favorable, selon les circonstances, pour les aider dans la défensive ou l'offensive contre les États-généraux. Ceux-ci, lors de la guerre de l'indépendance américaine, s'étaient renfermés dans le système d'une *neutralité armée*, malgré le stathouder qui voulait les lier à la cause anglaise. De plus en plus irrités par les agressions de l'Angleterre, par l'ingrate et notoire partialité du prince d'Orange, par ses continuelles usurpations, les États-généraux conclurent avec la France un traité auquel il mit en vain toute l'opposition détournée qu'il put essayer sans se compromettre trop ouvertement. Des dissentimens si marqués ne pouvaient plus se concilier désormais. Dès 1784, le duc de Brunswick Wolfenbuttel fut contraint de quitter un pays dont il n'avait cessé de menacer hautement l'indépendance : une confédération puissante s'organisa le 2 août 1786, pour seconder les États-généraux qui voulaient réformer le gouvernement et comprimer Guillaume. Une émeute terrible éclata, en septembre, à la Haye, dont le commandement fut retiré au Stathouder. Humilié, furieux, le prince se retira dans la province de Gueldre, où il trouva la même opposition, qu'il essaya de surmonter par les armes.

En même temps il recourut et fit recourir ses zélés partisans à de profondes intrigues, pour tâ-

Digitized by Google

cher d'y trouver les ressources que la force ne leur fournissait pas encore; car, quoique secrètement assurés de l'appui de la Prusse, ils n'en avaient pu jusqu'alors obtenir une assistance déclarée. Ils ameutèrent le bas peuple contre le parti patriote; ils suggérèrent à la princesse, épouse du stathouder, le projet de voyager dans une province où son passage devait éprouver et éprouva des difficultés de forme, dans lesquelles on affecta de voir une insulte. L'exaspération devint universelle. Les états-généraux suspendirent le stathouder de ses fonctions de capitaine général. La guerre civile commença entre l'armée des patriotes et celle du prince, composée de troupes réglées, en partie mercenaires, et appuyée par la populace qui préférait stupidement le parti de l'usurpation aux véritables intérêts nationaux. Les défenseurs de ceux-ci eurent des avantages assez marqués pour que Guillaume jugeât utile d'appeler à son secours une intervention étrangère. Son beau-frère lui envoya, en septembre 1787, des troupes dont l'ascendant prévalut bientôt sur les patriotes lâchement abandonnés par la diplomatie française qui les avait excités en secret.

Les opprimés cependant n'avaient pas perdu tout espoir : d'un côté, parce qu'ils savaient que leur cause, délaissée par l'archevêque de Toulouse, était plaidée avec assez de chaleur par deux ministres, M. de Montmorin et le maréchal de Ségur;

Digitized by Google

d'un autre côté, parce que la Hollande avait alors lieu d'attendre quelque assistance de l'Angleterre alliée jadis du stathoudérat contre la république, mais disposée en ce moment à protéger celle-ci contre celui-là, qui cette fois allait chercher des secours ailleurs.

Ainsi, quels que fussent les événemens accomplis ou prochains, il importait de soutenir, d'encourager les Bataves, pour que, en continuant de s'aider eux-mêmes, ils gagnassent le temps nécessaire au développement des circonstances qui pouvaient leur être favorables.

Aussi des hommes éminens dans le parti patriote avaient-ils réclamé le secours de l'écrivain courageux qui s'était, d'office, institué l'antagoniste du despotisme et l'avocat des peuples, notamment de la Hollande, qu'il avait si énergiquement défendue dans les *Doutes sur la liberté de l'Escaut*.

Voici la première réponse que fit Mirabeau à une démarche de ce genre :

« Les dignes députés des patriotes ont désiré, » monsieur, que j'exprimasse à leurs commettans » mes sentimens sur leur situation, leurs espé- » rances et leurs craintes. J'ai très bien senti que » leur généreuse sensibilité pour le zèle trop sté- » rile que je leur ai montré, exagérait à leurs » yeux l'influence que mon opinion peut avoir » sur leurs concitoyens; mais je ne sais rien re-

Digitized by Google

» fuser à des hommes qui m'ont pénétré d'estime
» et d'intérêt; et, dans le dessein de leur com-
» plaire, en écrivant la lettre qu'ils m'ont de-
» mandée, je n'ai pas cru pouvoir mieux l'adresser,
» monsieur, qu'à vous qui possédez à un très
» haut degré la confiance et la vénération de
» votre parti.

» Non, monsieur, non; je ne crois rien de dés-
» espéré dans votre cause. En vain, depuis quel-
» ques mois, les apparences extérieures, et les
» secousses intérieures du pays que j'habite, con-
» spirent pour vous décourager : rien ne détruira
» la nature des choses, qui ne peut pas permettre
» que le cabinet de Versailles renonce à recouvrer
» sa considération politique, à museler le léopard,
» à assurer de votre côté ses frontières, et, par
» vous, ses possessions lointaines. Le système n'est
» point changé, il ne peut pas changer contre
» vous. Un instant d'engourdissement et d'erreur
» nous a mis hors de mesure de vous secourir;
» la fièvre interne a succédé; le malade éprouve
» une grande prostration de ses forces; mais sa
» constitution est la même, et les premiers mo-
» mens de sa convalescence vaudront bien la santé
» de ses voisins. Tout l'annonce, cette convales-
» cence; tout annonce qu'en France la nation va
» être comptée pour quelque chose; et la nation
» est entièrement pour vous. Ce n'est donc qu'en
» ne persévérant pas, ce n'est qu'en décourageant

Digitized by Google

» vos amis naturels par une légèreté bien impo-
» litique, qui heureusement n'est pas dans le ca-
» ractère batave, que vous pourriez manquer
» l'époque de votre vengeance et de votre régé-
» nération. Eh! qu'y gagneriez-vous? A l'excès
» où les choses ont été portées, où elles sont encore,
» peut-il jamais exister une paix entre les deux
» partis? La guerre peut-elle finir autrement que
» par la destruction de l'un des deux? Est-ce sur
» la foi britannique ou aux pieds de la magnani-
» mité stathoudérienne que vous déposeriez vos
» haines? Un peuple n'a jamais été long-temps
» esclave malgré lui (1). Persévérez donc, mes
» amis! persévérez! Encore une fois, la force des
» choses toujours à la fin maîtresse des hommes,
» et la pente à la longue invincible de l'intérêt
» bien entendu, secondent ici, et seulement ici,
» vos efforts, vos vœux, votre attente. Je ne puis
» pas tout dire, vous le sentez; je suis contraint
» de dissimuler beaucoup de conjectures, d'omet-
» tre beaucoup de détails, de taire beaucoup de
» confidences; mais pourriez-vous penser qu'un
» ami de la liberté voulût vous tromper? Ne croyez

(1) « *Les esclaves volontaires font plus de tyrans que les* » *tyrans ne font d'esclaves forcés. Jusqu'à quand cette éter-* » *nelle vérité sera-t-elle inutile?* » Ce mot énergique de Ta-
» cite a été placé par Mirabeau dans ses *Lettres de Cachet*,
» tome 2, page 56. »

Digitized by Google

» pas même qu'il puisse se tromper en ceci.....
» Les caractères de la vérité sont trop manifestes;
» tous les incidens qui pourront l'obscurcir ne
» doivent pas vous les faire méconnaître. M. de
» Saint-Priest, par exemple, part vendredi; eh
» bien! cette mesure, je suis loin de l'approuver;
» laissez-le partir, cependant, sans vous effrayer,
» et croyez bien ces mots-ci qui doivent vous en
» dire beaucoup : ON VOUDRAIT QU'IL FUT INSULTÉ (1).

» Pardonnez, monsieur, ce ton de conviction
» familière et d'abandon amical; uni par le cœur
» à votre sainte cause, je vous regarde comme un
» frère, et c'est de nos frères que je vous parle.
» Comptez et qu'ils comptent à jamais sur mon
» dévouement illimité (2). »

Quelques semaines après, Mirabeau exprimait avec plus de détails ses sentimens sur les malheurs de la Hollande, et ses opinions sur les moyens de

(1) François-Emmanuel Guignard, comte de Saint-Priest, ancien ambassadeur à Lisbonne, puis à Constantinople, depuis ministre de Paris (de l'intérieur) au commencement de la révolution française. Il avait été nommé ambassadeur à La Haye, le 1er septembre 1787, en remplacement du marquis de Vérac. M. de Saint-Priest arrivait à Anvers au moment où les troupes prussiennes entraient en Hollande. Il rétrograda pour éviter de compromettre le caractère dont il était revêtu.

(2) Lettre inédite de Mirabeau à M. Wacker Van Son, à Bruxelles, du 28 août 1787.

Digitized by Google

salut qui restaient à la cause des courageux et malheureux patriotes. On verra tout à l'heure la réponse qu'il faisait à une lettre que nous choisissons parmi une foule d'autres, parce qu'elle nous paraît la plus propre à bien établir l'état de la question, et à caractériser le genre d'impulsion que reçut et que donna Mirabeau.

Voici donc une partie de cette lettre :

« MONSIEUR LE COMTE,

» Votre éloquence courageuse est consacrée à » défendre les droits des hommes. Vous avez déjà » réclamé en faveur de ma patrie lorsqu'elle était » menacée par un despote étranger (1). Pourriez-» vous l'abandonner au moment où elle est asser-» vie par une foule de tyrans subalternes? vous » ne sauriez traiter un plus grand sujet, et plus » capable d'honorer vos talens. Il s'agit de la li-» berté d'un peuple, et d'annoncer à nos politiques » combien cette révolution qu'ils regardent avec » une stupide indifférence, peut être funeste à la » liberté générale.

» Quelques personnes, persuadées que la révo-

(1) Allusion à Joseph II, et aux *Doutes sur la liberté de l'Escaut.*

Digitized by Google

» lution des Provinces-Unies mérite de vous » intéresser autant que les sujets qui vous ont » occupé, répondent que vous préparez un ou- » vrage. Mais d'autres, et c'est le plus grand nom- » bre, disent que vous êtes dévoué au roi de Prusse, » et surtout au duc de Brunswick, et que vous » craindriez de leur déplaire. Quelle occasion » plus favorable pour confondre vos ennemis ! En » écrivant en faveur des Hollandais, vous prouve- » rez d'une manière bien sensible que vous n'avez » jamais été l'instrument de la haine et de l'intérêt, » et qu'ami de la vérité et de la justice, vous les » avez constamment défendues contre tous leurs » adversaires.

» L'ouvrage que je vous demande, et que tous » mes compatriotes libres regarderaient comme » un bienfait (car vous savez qu'on les calomnie » en les égorgeant), n'exigerait que quelques » momens de vos loisirs. Il vous serait très facile » de rassembler en quatre jours tous les matériaux » qui pourraient vous manquer. Permettez-moi » de vous en indiquer les moyens.

» ..... La révolution que vient d'éprouver ma » patrie est un vrai malheur pour tous les amis » de la liberté. Sans l'intervention des despotes » de Berlin, il est certain que les vrais républi- » cains hollandais auraient triomphé du stathouder » et des aristocrates, malgré leur coalition, et » établi un gouvernement de représentation, le

Digitized by Google

» meilleur de tous, quoi qu'en dise l'*avocat du* » *despotisme* (1), et son digne disciple Mallet (2). » La France, par une conduite inconcevable, » après avoir énoncé qu'elle armait pour soutenir » notre parti qui est le sein (3), n'a pas fait de » mouvement lorsqu'on est venu attaquer et pros- » crire ce même parti. Sans doute rien n'est plus » absurde, et jamais la France ne se couvrit d'un » plus grand opprobre ; je dirai même que jamais » la France ne perdit un allié plus utile. En con- » servant son influence en Hollande, elle rédui- » sait l'Angleterre à l'impossibilité de faire la » guerre, etc. Il est difficile de traiter ce point » avec quelque ménagement ; mais on peut dire » que la France a été trompée, et vanter sa bonne » foi. D'ailleurs, il est aisé de faire voir que tous » ces événemens sont la suite du système absurde » adopté par M. de Vergennes. Ce plat ministre » voulait ménager la cour de Berlin et le stathou- » der, et concilier les contraintes ; il voulait en-

(1) Linguet. (2) Mallet-Dupan (Jacques), célèbre publiciste, auteur de la patrie politique du *Mercure de France* de 1788 à 1792, du *Mercure britannique*, etc., né à Genève en 1749, mort à Londres le 10 mai 1800.

(3) Des ordres avaient en effet été donnés pour réunir à Givet un corps français d'armée d'observation. Mais faute de sincérité ou de courage, ou d'accord de la part des ministres, d'ailleurs dominés par l'égoïsme lâche de M. de Brienne, tout se réduisit à une vaine démonstration.

Digitized by Google

» core négocier lorsqu'on avait déjà refusé toutes » ses propositions. C'est à vous, monsieur le » comte, à montrer dans tout son jour la nullité » et l'hypocrisie de ce vieux visir, et à attacher à » sa mémoire tout le mépris qu'il mérite.

» Parmi les vues politiques dont vous remplirez » votre ouvrage, vous n'oublierez pas, sans doute, » de faire sentir que l'influence que le roi d'An- » gleterre aura en Hollande, et son union avec le » stathouder, doivent nécessairement un jour » être funestes à la liberté anglaise. Il semble » qu'une nation qui, oubliant tout pour des inté- » rêts de commerce, sert d'instrument pour op- » primer la liberté des autres, n'est pas digne » d'être libre. Si j'avais votre éloquence, et si je » parlais votre langue, je ne mourrais pas sans » faire rougir cette foule d'oppresseurs insolens » qui proscrivent mes malheureux concitoyens, » et ces despotes qui croient devenir de grands » hommes en commettant de grands brigandages. » Monsieur le comte, vous ne refuserez pas à la » plus saine partie d'une nation la consolation » d'être vengée, au moins par la vérité. Vous savez » sous quel jour odieux on nous a représentés, et » par quels impudens sophismes des libellistes à » gages (Mallet est de ce nombre) ont cherché à » obscurcir les droits d'un peuple libre. La vérité » ne perce souvent qu'après bien des années, et » les oppresseurs jouissent tranquillement du fruit

Digitized by Google

» de leur tyrannie. Le génie seul a le privilége de » faire triompher la vérité dès qu'il a parlé. S'il » se tait, lorsqu'il peut élever la voix, il est cou- » pable ; et ce genre de tort ne peut pas être celui » d'un homme qui, comme vous, s'est toujours » montré le défenseur de la liberté et l'antagoniste » persévérant et courageux du despotisme (1). »

Voici la réponse de Mirabeau :

« MONSIEUR,

» Je peindrais très-faiblement ce que votre » lettre m'a fait sentir, en vous disant combien » j'en ai été personnellement flatté. Sans doute, » un tel encouragement compense bien des in- » justices, console de bien des calomnies. Mais » votre plaidoyer est si plein de la mâle douleur » d'un homme libre, qui pleure sur sa patrie, » que mes premiers mouvemens à sa lecture ont » tous été donnés aux malheurs de la Hollande, » aux crimes de ses ennemis, à l'indignation » profonde et voisine de l'horreur qu'inspire à » tout ami de l'espèce humaine cette lâche con- » spiration contre les peuples libres (2), que

(1) Lettre inédite, datée de Paris, adressée le 25 octobre 1787 à Mirabeau, par M. Van Kussel.

(2) Mirabeau avait écrit antérieurement : « L'Europe est » partagée entre quelques individus qui semblent s'être fait » des lois, des principes, des intérêts séparés, et regarder la

Digitized by Google

» chaque jour dévoile mieux à l'observateur at-
» tentif.

» N'allez pas croire, au reste, Monsieur, que
» les sentimens que vous avez réveillés dans mon
» ame, jusqu'à m'en rendre l'agitation très pé-
» nible, aient jamais cessé d'y régner. Non, je
» ne sais pas composer avec la violence et l'ini-
» quité; non, les attentats contre la liberté des
» hommes ne me laisseront, en aucun temps,
» libre de m'abstenir ou de dissimuler, et la haine
» des tyrans, comme l'amour de la liberté, sont
» en moi des passions si véhémentes, si involon-
» taires, que je n'ai pas même le droit de m'en
» estimer davantage. Je professe, j'ai professé
» votre cause, je ne la déserterai jamais. Au mi-
» lieu de vos ennemis, et dans un moment où
» j'étais loin de prévoir toute l'étendue de l'incon-
» sidération du cabinet de Berlin, de l'inconce-
» vable stupeur du gouvernement français, et
» surtout des excès auxquels on assure que s'est

» morale des autres humains comme un préjugé qui ne mé-
» rite que leur mépris. Le pouvoir de ces maîtres s'accroît
» chaque jour, et leur confédération est cent fois plus re-
» doutable que leurs guerres les plus sanglantes, puisqu'elle
» n'annonce que la paix terrible de la servitude; puisque
» désormais les traités décideront, au gré de cinq ou six
» despotes, de la liberté, de la propriété, de la vie des
» hommes; puisque le pouvoir arbitraire montrera de toutes
» parts un front menaçant, un rempart inexpugnable.
» (*Lettres de Cachot*, tome 1, page 179.)

Digitized by Google

» portée l'armée prussienne, j'ai soutenu vos droits, » vos intérêts chez le duc de Brunswick, auprès » de lui, et je ne saurais dire contre lui; car il » paraissait sentir la justice de vos prétentions » et de vos plaintes, plus qu'il n'appartient à un » prince.

» Si l'on m'eût envoyé alors les matériaux né- » cessaires pour exécuter l'ouvrage dont vous me » parlez si tardivement aujourd'hui, sans doute » je l'aurais entrepris; et, pour tout dire, je m'in- » dignais même que cet ouvrage ne parût pas, » que le procès du stathoudérat ne fût pas porté » au tribunal de l'opinion publique, assez solen- » nellement pour que, d'une extrémité du globe » à l'autre, les hommes qui pensent fissent cause » commune avec vous. C'est surtout aux peuples » libres qu'il appartient de montrer le plus grand » respect pour l'opinion publique, d'en appeler » toujours à elle, de s'aider de la puissance du » *juste et de l'injuste*, dont tout homme porte tel- » lement le sens moral dans son cœur, qu'il est » d'observation universelle que les manifestes » facilitent infiniment les levées de soldats, même » dans les pays non libres. Le peuple, dans sa ca- » bane, juge les querelles des rois. Cet ouvrage, » certes, je l'aurais fait de grand cœur, surtout » pour un de vos concitoyens; car il était utile et » convenable qu'il parût au nom de la patrie. Mais » ces sortes de discussions demandent une si grande

Digitized by Google

» exactitude, les faits m'arrivaient si incomplets, » si équivoques, si douteux; ma force contre les » autres et contre moi-même tient tellement à » l'habitude religieuse d'avoir toujours raison, » de ne défendre que de bonnes causes, et par » de bons moyens, qu'outre mon insuffisance » personnelle, j'ai craint celle de mes circon- » stances.

» Voilà, Monsieur, l'unique considération qui » m'ait arrêté. Certainement, je porte un véritable attachement à la monarchie prussienne. » (Quant *au roi de Prusse,* je n'ai encore compris » dans aucun moment de ma vie comment on pouvait donner sa liberté ou son affection personnelle à un roi.) Son existence me paraissait nécessaire à la liberté politique de l'Europe, et le » seul étai de la constitution germanique, qui, ne » donnât-elle à vingt millions d'hommes que l'avantage incalculable de vivre dans de petits » États, est digne que les sages fassent des vœux » pour sa permanence (1).

(1) Ce maintien de l'indépendance des confédérations germaniques inspirait à Mirabeau un intérêt proportionné à la chaleur de ses sentimens de philantropie, et à la justesse de ses prévisions politiques, si bien justifiées depuis par les événemens. Il s'est souvent expliqué à cet égard dans des écrits connus. Mais nous croyons aller au-devant du vœu de nos lecteurs, en mettant sous leurs yeux un morceau écrit dans le même sens, et qu'on peut considérer comme

Digitized by Google

» Mais quand le gardien naturel des libertés de » l'Allemagne se laisse distraire de sa grande, de » son unique affaire, de son intérêt de tous les » momens, pour se laisser aller à l'explosion bour- » geoise d'un ressentiment presque aussi ridicule

inédit, en quelque sorte, parce que les lettres d'où nous l'extrayons n'ont presque pas eu de publicité en France.

« Quelque indigné que soit le philosophe en Allemagne, » dans ce pays de servitude et de vanité, où quelques hom- » mes sont tout, et les autres des bêtes de somme et des » dogues élevés aux combats; où la féodalité, dépourvue de » sa dignité antique, n'a presque plus que des ridicules et » des vices; où de grands propriétaires, si bien placés pour » être puissans, heureux et bienfaisans, préfèrent à l'hon- » neur touchant d'être chez eux des souverains pasteurs, » les tristes voluptés de notre grande Babylone, qui ne voit » en eux que des bourgeois méprisables et méprisés, dignes » objets de tant d'exactions oppressives et de prodigalités » insensées; où, plus qu'ailleurs, les traces de l'ancienne » barbarie celtique et germaine sont subsistantes et révérées, » et où la nature lutte contre l'homme, et l'homme contre » la nature; quelque indigné, dis-je, que soit le philoso- » phe, de voir tant de richesses naturelles, et une si belle » race d'hommes prostituées au despotisme d'une aristocratie » généralement méprisable, sous tous les rapports, il est » presque obligé de former des vœux pour la stabilité de ce » système si compliqué, si incohérent, si contradictoire, si » souvent inintelligible et absurde; et pourquoi? parce » qu'en résultat la nature des choses est la plus puissante; » parce qu'elle veut que cette foule de petits domaines » soient moins négligés, moins arbitrairement pressurés, que » s'ils devenaient les portions d'un grand empire soumis au

Digitized by Google

» qu'inique (1); quand il donne ainsi le secret de
» ses principes personnels et de l'incohérence de
» son système politique; quand, trompé par notre
» faux air de décadence, et prenant toujours la
» mollesse et l'impéritie de notre gouvernement
» pour l'impuissance de la nation, il aliène la con-
» fiance et la bienveillance de ses alliés naturels
» par l'ostentation, non moins puérile dans ses
» motifs qu'odieuse dans ses suites, d'une puis-
» sance qui n'a pas besoin de ces ruineux épiso-
» des; quand il mérite, par un attentat presque
» inouï contre le droit des nations, de devenir
» l'objet d'une croisade, du moins si les hommes
» savaient se confédérer pour la liberté comme
» pour la tyrannie, vous ne pouvez pas croire
» qu'il m'inspire quelque intérêt (2).

» despotisme d'un seul; livrés par conséquent à la tyrannie
» olygarchique d'un petit nombre de visirs, dont les vues
» passagères, et l'avidité circonscrite dans un court espace
» de temps, s'exerceraient plus inégalement, plus oppressi-
» vement, plus impitoyablement sur les malheureuses vic-
» times qui n'auraient avec eux presque aucun intérêt com-
» mun. En un mot, mon ami, traitez bien cette grande
» question : *que l'Allemagne ne doit être ni à un ni à deux.* »
(*Lettres à Mauvillon*, pages 143 à 145.)

(1) Allusion aux motifs de prédilection fraternelle qui intéressaient Frédéric-Guillaume II à la cause de la princesse d'Orange, sa sœur.

(2) Mirabeau a copié une partie de ces développemens dans une de ses *Lettres à Mauvillon*, page 280.

Digitized by Google

» Quant au duc de Brunswick, je suis reconnaissant des égards très distingués qu'il m'a montrés. Je considère ses talens; je respecte son administration dans ses États, dont il est vraiment le père très éclairé (1); mais qu'il y a loin de là à taire lâchement en sa faveur la vérité! J'aimais assez ce prince, je l'avoue, pour qu'il me fût impossible de prévoir ce que l'on dit. Sa conduite en Hollande, à la vérité, n'aurait pu me persuader que la France ne pousserait pas un corps jusque sur la Meuse (2), ce qui eût suffi pour amortir toutes les fumées du roi de Prusse. Convaincu que, menacés sur un point où nous pouvions paraître prêts et l'être en effet, nous profiterions de cet heureux hasard pour faire bonne contenance, j'étais loin de croire que le duc eût besoin de modération, et je craignais plus pour lui sa mission que je ne la redoutais pour les autres. Que si les pages de notre opprobre m'eussent été ouvertes dans le livre des destins, j'aurais cru le duc incapable d'outrepasser la mesure des rigueurs que nécessite une invasion armée, et même de ne pas tempérer la sévérité des ordres dont il était porteur. J'aime

(1) Cette opinion de Mirabeau est plusieurs fois exprimée dans la *Correspondance de Berlin*.

(2) Telle avait été la destination que le maréchal comte de Ségur avait en vue, en projetant le camp de Givet.

Digitized by Google

» encore à croire que ces actes de violence d'un » chef de brigands qui a une injure personnelle à » venger, dont vos lettres retentissent, doivent » être imputés aux partisans d'Orange, et non à » un prince vraiment malheureux de s'être cru » forcé de jouer un rôle où il y avait si peu de » gloire à gagner, et tant de mal à faire. Que si le » contraire m'est démontré, pallier ou laisser im- » punie une telle conduite par des considérations » personnelles ou des ménagemens de respect hu- » main, est une lâcheté dont je suis tout-à-fait » incapable. Non, Monsieur, non, nul motif ne » peut m'imposer silence sur une infraction aux » droits de l'homme, que l'inutilité même de ma » réclamation.

» Mais c'est ici, Monsieur, le point capital à » traiter entre nous. L'ouvrage que vous me pro- » posez, qui, comme monument littéraire, est un » beau projet, et, comme cours de morale politi- » que des nations, une conception très élevée, » cet ouvrage peut-il être utile en ce moment? » Ne vaut-il pas mieux le réserver pour le jour de » vengeance, qui se présentera probablement » plus tôt qu'on ne croit?

» D'abord, j'adopte tous vos principes : je con- » nais assez votre histoire pour n'avoir jamais » douté que l'influence d'un stathoudérat n'ait été » irrémissiblement destructive de votre liberté ; » que le système d'usurpation de la maison d'O-

Digitized by Google

» range ne soit immortel, et que si la France avait
» su jouer sa partie dans la dernière guerre, elle
» n'eût, à la fois, affranchi l'Amérique et la
» Hollande. Je suis convaincu de la vérité de
» votre observation neuve et profonde sur Guil-
» laume Ier (1). S'il eût été un vrai républicain,
» ou seulement un chef modéré, les provinces
» belgiques auraient été affranchies. Je vois M. de
» Vergennes et son ministère précisément des
» mêmes yeux que vous. Je crois que les Anglais
» viennent de frapper un coup de maître, qui
» peut retarder d'un demi-siècle leur décadence.
» Je suis persuadé que rien ne serait plus facile et
» plus juste que de rendre infiniment odieuse
» cette nation tyran de la terre, tyran des mers,

(1) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, né en 1533, assassiné par Baltazard Gérard, le 10 juillet 1584. Rebuté par Philippe II, après avoir fidèlement et utilement servi Charles-Quint, Guillaume s'attacha fortement à la cause de la patrie, et la défendit avec une persévérance et un courage que le succès ne couronna pas toujours. Il fut le fondateur et le chef de l'*Union d'Utrecht*, composée de patriotes et de protestans ligués contre le despotisme religieux et politique des Espagnols, et contribua beaucoup à l'affranchissement des Provinces-Unies. Malheureusement l'histoire, en retraçant la vie politique de cet homme justement célèbre, y a trouvé les calculs de l'ambition particulière, encore plus que les inspirations d'un véritable patriotisme. (Note de l'Éditeur.)

Digitized by Google

» qui poursuit partout le bonheur et la liberté,
» comme si les Anglais seuls avaient droit à des
» succès ! comme si nul autre peuple n'était digne
» d'une constitution ! comme si reste de l'espèce
» humaine était fait pour ramper sous le sceptre
» de la Grande-Bretagne, ou sous la verge des
» despotes !... Et ne croyez pas, Monsieur, comme
» vous paraissez y pencher, qu'il vous servît à
» rien d'effrayer les Anglais sur les liaisons de
» leur roi avec le stathouder. N'avez-vous donc
» pas vu cette nation, frénétique d'orgueil, se
» précipiter dans la guerre d'Amérique, quoique
» ce fût évidemment la guerre du cabinet de
» Saint-James contre la liberté britannique ? N'en
» était-ce pas fait de la constitution, si l'Amérique
» eût succombé ? Burke le leur avait dit : d'un
» bout de l'Europe à l'autre les gens sensés le
» voyaient ; et, par un vrai suicide politique, les
» Anglais n'en continuaient pas moins à déchirer
» leurs propres entrailles ! Qu'est-ce pour eux,
» auprès d'un semblable intérêt, d'un tel péril,
» que la Hollande plus ou moins stathoudérienne ?
» Croyez-moi, Monsieur, le gouvernement anglais
» a trop bien joué son jeu ; et, quant à la nation,
» elle n'a d'autres rapports avec les Hollandais
» que le féroce *J hate the dutch* (1) qui est, avec
» leur profonde et native aversion pour nous,

(1) « Je hais les Hollandais. » (Note de l'Éditeur.)

Digitized by Google

» leur cri de ralliement et la base de leur esprit » public.

» Peut-être, au reste, faut-il attendre de là, encore une fois, la régénération de votre liberté ; » car il est impossible aux Anglais d'être modérés ; » et, indépendamment des outrages qu'ils viennent de vous faire prodiguer, on peut s'en rapporter à eux pour lasser votre nation lente à » s'irriter, mais longue à se refroidir (1). Aujourd'hui, que vous reste-t-il à faire, sinon dissimuler, endormir la confiance des tyrans, laisser » retirer leurs satellites, préparer, attendre et saisir les circonstances?

» Je ne dis pas que si, dans ce moment même, » par un coup de force auquel nous étions plus » prêts que l'on ne croit, le fer et la flamme eus-

(1) L'année d'après, Mirabeau s'exprimait de même sur le compte des Allemands : « Je vois que les têtes fermentent » en Allemagne, et je sais bien que si l'étincelle frappe les » matières combustibles, ce sera du feu de charbon de terre, » et non du feu de paille, comme ailleurs ; mais, quoique » plus avancés en instuction, peut-être vous nêtes pas aussi » mûrs que nous, qui pourtant ne l'étions guère. Vous ne » l'êtes pas, dis-je, parce que les émotions, ayant chez vous » leur racine dans la tête, et les têtes y étant immémorialement pétries à l'esclavage, l'explosion se fera beaucoup » plus tard que chez une nation où tout est dramatique et » instantané, et où le même quart d'heure peut offrir l'héroïsme de la liberté et l'idolâtrie de la servitude. » (*Lettres à Mauvillon*, p. 489.)

Digitized by Google

» sent été portés sur les côtes anglaises, et peut-
» être jusque dans Londres, vous n'eussiez pu, avec
» de très légers secours, noyer vos hyènes enré-
» gimentées. Mais la paix est faite, et notre im-
» puissance, quoique fort exagérée, universelle-
» ment exagérée, sera trop réelle quelque temps
» encore. Du chaos tranquille, ce pays-ci a passé
» dans le chaos agité ; il peut, il doit en sortir une
» création. Sera-ce un embryon ? sera-ce un
» homme? Je ne sais; mais il est impossible que
» nous soyons stationnaires, et nous ne pouvons
» plus descendre.

» Attendez donc : aussi bien nos efforts avortés
» seraient-ils accueillis en ce moment par vous-
» mêmes, peut-être, avec une espèce de défiance,
» qui les rendrait tout à fait inutiles. Mais l'élec-
» teur de Bavière va mourir ; mais le roi de Prusse
» aura bientôt d'autres ennemis; mais le système
» politique de l'Europe changera ; mais vous êtes
» sous nos gracis, tandis que ceux qui viennent
» de se déclarer si impolitiquement vos oppres-
» seurs, auront à guerroyer du Weser au Danube.
» Dans ces prochains et terribles conflits, le jour
» des patriotes hollandais ne peut-il pas revenir ?
» Pourquoi se croiraient-ils anéantis? Leur parti
» ne porte-t-il pas sur la nature éternelle des cho-
» ses? Oui, oui! vos provinces redeviendront li-
» bres, ou elles seront restituées à la mer (1).

(1) Cette énergique expression est un souvenir des *Lettres*

Digitized by Google

» Toujours mal constitués, vous ne fûtes jamais » esclaves; la coalition même, qui nous confond » aujourd'hui, des aristocrates et du stathouder, » nouveauté inouïe dans votre histoire, ne vous » sera peut-être pas si fatale qu'on pourrait le » craindre; car c'est la haine des aristocrates qui, » en tout pays, rend le peuple ami du pouvoir » d'un seul; c'est en haine des aristocrates que » votre peuple s'est fait stathoudérien; et la mai- » son d'Orange aura bientôt sa part de cette haine », si elle fait cause commune avec l'aristocra- » tie! (1) »

Les conseils de sage temporisation donnés par Mirabeau ne furent pas suivis. Les patriotes continuèrent de lui demander un livre, qu'il n'accorda que six mois après à leur impatience. Et,

de Cachet. « Le luxe, compagnon et précurseur de la ser- » vitude, règne déjà sur ce pays factice (la Hollande), qui » a tant besoin de sa liberté, et que ses diverses causes, » combinées avec beaucoup d'autres, telles que l'ambition, » l'influence et les usurpations du stathouder, livreront » bientôt, ou restitueront à la mer. » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 230.)

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. Van-Kussel, du 30 octobre 1787. Il paraît que les patriotes hollandais donnèrent à cette lettre une espèce de publicité, dont s'effraya le circonspect Mauvillon. La réponse aigre-douce de Mirabeau à ces plaintes a été imprimée (*Lettre à Mauvillon*, page 300 à 304); mais nous ne croyons pas devoir insister sur cet épisode très-secondaire.

Digitized by Google

quelques semaines avant la publication, toujours désireux de voir le parti modérer son ardeur, et s'assurer d'avance des moyens de succès, pour ne pas aventurer précipitamment une belle cause, il écrivait la lettre suivante à un des chefs, en lui recommandant de ne rien négliger pour obtenir quelque assistance de la part du gouvernement français.

« Je vous fais toutes sortes de remercîmens » Monsieur, de vos offres de service pour Bruxelles. » Je n'ai aucun intérêt personnel dans ce pays; » mais j'en porte un très-grand aux infortunés » proscrits que vous allez y chercher, et parmi » lesquels vous occupez un rang distingué. Assu- » rez-les, si mon nom leur est connu, de la sincé- » rité de mes vœux, de l'ardeur de mon dévoue- » ment, de mon invariable résolution de leur être » utile dans tout ce que ma très médiocre influence » peut aider ou préparer. Soyez le précurseur » d'un ouvrage que je leur ai fait attendre dans » leur intérêt même, d'un ouvrage dont je ne me » dissimule pas la faiblesse, mais qu'il aurait fallu, » pour le renforcer, pour y épancher mon ame » tout entière, rendre dangereux à votre parti, » en indisposant le seul gouvernement duquel » vous puissiez attendre des secours. Malheur à » moi si je n'eusse pas subordonné mon amour- » propre d'écrivain à l'intérêt de votre sainte » cause !

Digitized by Google

» Ah! Monsieur, combien il est facile de la desservir, même en voulant la défendre! Combien » il importe de mettre de l'union, de l'accord, de » l'énergie mesurée, de la prudence vigoureuse » dans tout ce qu'on négociera ici! Combien important est le choix des négociateurs et celui de » leurs moyens! Je ne vous répéterai pas nos longues conversions; mais veuillez vous les rappeler; dites et redites à Bruxelles ce que vous avez » vu ici; ne craignez pas d'y assurer que les lamentations de certains patriotes ont paru à Versailles du découragement ou de l'impuissance; » que l'indiscrète demande de grâces privées a » beaucoup nui à la cause générale; qu'on n'a » pas pu concevoir comment l'organe du parti qui » se prétend le plus nombreux et le plus résolu » dans la république, pouvait demander à la fois » pour ses commettans une révolution au sein de » leur patrie et un asile en France; qu'enfin, on » a décrédité entièrement les patriotes dans l'esprit du ministère, qui ne désirait que trop peut» être de se faire de vous une idée qui excusât, » qui motivât sa pusillanime conduite.

» Il faut du temps, sans doute, pour réparer » le mal qui a été fait, et ce temps vous con» duira au moment décisif où le gouvernement » français pourra et probablement voudra s'ex» pliquer. Il faut du temps; mais surtout il faut » de la résolution, de l'ensemble, de l'harmonie.

Digitized by Google

» Je tremble, d'après les bruits publics, que » votre parti ne retombe, par une autre voie, dans » l'inconvénient grave auquel il s'agit de remé- » dier : j'entends la mauvaise opinion que le ca- » binet de Versailles a été induit à en concevoir. » Vous avez ici des commissaires hommes de mé- » rite. M. Van Hœy, surtout, m'a paru joindre à » de grandes lumières l'ame d'un républicain. On » va lui donner six ou même huit collègues, à ce » qu'on assure. Eh, bien! Monsieur, ces hommes » seraient tout ce qu'on peut désirer pour une » commission aussi délicate, aussi importante, » que leur nombre suffirait pour la faire échouer. » Comment voulez-vous que dix ou douze per- » sonnes mettent dans leurs démarches autant de » secret, d'accord, de célérité, que trois? Com- » ment voulez-vous que, dans des circonstances si » critiques, le ministère prenne confiance en » douze personnes? Et si, par hasard, l'intrigue » et les ressorts secrets de la corruption plaçaient » quelque candidat à leur gré parmi ces hommes; » si vos compatriotes, déçus par une louable re- » connaissance, ne voyant, faute de ne connaître » les choses et les personnes de ce pays, qu'au » travers des illusions de ce sentiment exagéra- » teur, faisaient des choix, ou dangereux, ou ri- » dicules, et donnaient ici leur confiance à des » gens qui n'en veulent faire que trophée de » vanité ou spéculation d'intérêt! Oh! Monsieur,

Digitized by Google

» qu'arriverait-il de cette commission, dernier » espoir de votre parti? Rien que désastre et dés- » honneur. Croyez-moi, s'il est trop vrai que, » pour réussir à Babylone, un républicain est » obligé de ménager les formes de Babylone, il » l'est davantage encore que des hommes libres » n'y doivent pas choisir leurs représentans; et » si Périclès eut besoin d'Aspasie pour corrompre » et gouverner Athènes, jamais Caton et Brutus » n'implorèrent la protection d'une courtisane.

» Adieu, Monsieur, adieu. Faites un voyage bon » pour vous, utile pour vos infortunés compa- » triotes. Préservez-les des piéges qu'on leur tend » et de leurs propres illusions; décidez-les à li- » miter le nombre des dépositaires de leur con- » fiance, à les soutenir par des résolutions vigou- » reuses, et revenez bientôt seconder nos ef- » forts. » (1)

Nous avons un peu développé ces citations de correspondances inédites, pour faire apprécier le sentiment que la cause batave inspirait à un homme qui plaida sans cesse contre tous les despotismes, et pour toutes les libertés.

Nous ne donnerons qu'en dehors de notre texte,

(1) Lettre inédite de Mirabeau, du 20 mars 1788. La minute sur laquelle nous copions cette lettre n'a pas de suscription, et nos conjectures ne nous paraissent pas assez probables pour y suppléer.

Digitized by Google

et dans l'appendice, l'analyse de l'*Adresse aux Bataves*, parce que cet ouvrage, quoique énergique et partout empreint de la haine que toute espèce de tyrannie inspirait à Mirabeau, ne nous paraît pas être au premier rang de ceux de l'auteur. Il n'en écrivit d'ailleurs qu'une partie, et il y mit une extraordinaire précipitation, dont les traces sont visibles sur nos deux manuscrits, l'un entièrement autographe, l'autre recopié et corrigé, et d'après lequel l'impression a été faite. L'autre partie, par exemple le précis historique et les notes volumineuses furent rédigés, pour Mirabeau, par un homme de lettres nommé de Bourges (1), et par un savant bien plus célèbre depuis, le ministre Marron (2).

(1) M. de Bourges, homme d'esprit et de talent, fils d'un ancien subdélégué de l'intendance de Besançon, avait, en 1782, accompagné en Provence Mirabeau, lorsqu'il y alla, après la transaction de Pontarlier. M. de Bourges le suivit une seconde fois à Aix, en 1789.

(2) Marron (Louis-Henry), un des pasteurs de l'Église réformée de Paris, et président de son consistoire, né à Leyde, le 12 avril 1754. Il remplissait depuis 1782 l'emploi de chapelain de l'ambassadeur de Hollande à Paris. Il était trop connu par son patriotisme, pour n'être pas compromis dans les suites de la révolution qui eut lieu à La Haye, en 1788, après l'invasion des troupes prussiennes. Voyant son pays asservi, il s'attacha à la France, et fut choisi pour pasteur de Paris par les protestans à qui Louis XVI venait de rendre l'état civil. Cet homme, que sa piété, sa charité, ses vertus,

Digitized by Google

Mais un morceau qui termine l'*Adresse aux Bataves* nous paraît trop remarquable pour qu'il nous soit permis de l'omettre ici.

Mirabeau, après avoir loué les patriotes hollandais de leur courage que n'ont pu ébranler ni les défections, ni les trahisons de quelques-uns d'entre eux, ni l'abandon de leurs protecteurs naturels, ni la disproportion des forces, ni la certitude des revers; Mirabeau, disons-nous, leur promet un meilleur avenir; il les engage à continuer avec une confiance imperturbable la résistance morale qui doit les affranchir un jour; il leur retrace, en concluant, les droits, les prétentions, les institutions dont ils ne doivent jamais se départir; et telle est la péroraison que nous allons extraire, et où se résument les principes que l'auteur posait spéculativement, pour les mettre plus tard en pratique dans sa patrie; principes où nos lecteurs reconnaîtront tout une charte politique qui alors n'existait qu'en théorie fort controversée, et qui aujourd'hui est irrévocablement acquise à notre nation, en droit et en fait et aux autres en droit, grâce à Mirabeau et aux associés de son courage, de son patriotisme et de son génie.

« Je me bornerai, dit-il, à vous offrir le tableau

son érudition et ses talens littéraires, ont rendu justement célèbre et vénérable, est mort à Paris le 3 juillet 1832.

Digitized by Google

» des droits qui vous appartiennent en qualité » d'hommes ; de ces droits antérieurs et supérieurs » à toutes conventions ; de ces droits inaliénables, » imprescriptibles, qu'il est absurde de subor- » donner à des titres écrits ; de ces droits, base » commune, base éternelle de toute association » politique ; épars dans votre constitution, plus » rassemblés dans celles de l'Amérique, succes- » sivement démontrés par les diverses périodes » de votre histoire, scellés du sang de vos an- » cêtres, ils sont tels que les exige impérieusement » le pays que vous habitez, et tels que sans eux il » est impossible à l'espèce humaine, sous aucun » climat, de conserver sa dignité, de se perfection- » ner, de jouir tranquillement des faveurs de la » nature (1). »

Mirabeau énumère ensuite *les droits de tout peuple qui veut la liberté :*

1° *Tous les hommes sont libres et égaux* « par » l'intention de la nature ; ils le sont encore par » le vœu primitif de toutes les sociétés, puisqu'en » se rassemblant ils n'ont pu sacrifier, chacun, » que la même portion de liberté et d'égalité (2). »

2° *Tout pouvoir étant émané du peuple* (3), *les*

(1) Page 117.

(2) Page 117.

(3) Page 119. « On a trop oublié que le droit de la » souveraineté résidant uniquement et inaliénablement » dans le peuple, le souverain n'était et ne pouvait être que

Digitized by Google

différens magistrats ou officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque, législative, exécutive ou judiciaire, lui doivent compte dans tous les temps. « Le peuple ne peut renoncer au respect » que lui doivent ses magistrats, sans qu'ils s'ac- » coutument à une indépendance qui bientôt lui » devient funeste (1). »

3° *Le peuple, pour le bonheur de qui le gouvernement est institué, a le droit inaliénable de le réformer, de le corriger, ou de le changer totalement quand son bonheur l'exige* (2).

» le premier magistrat de ce peuple; que le droit de l'héritier » de la couronne était le don de la nation, et qu'ainsi il » pouvait être changé et restreint par la nation; que la » royauté ne pouvait continuer d'être héréditaire que sous » ces restrictions, puisqu'un peuple n'avait pu dévouer soi- » même, et encore moins sa postérité, au malheur, à l'op- » pression, à la tyrannie, aux caprices d'un insensé, aux » excès d'un furieux. Les sujets en sont venus, ainsi que » les princes, à se persuader que l'hérédité du sceptre était » un droit indépendant du peuple, un don de Dieu, une » acquisition de l'épée; enfin, tout ce qu'ont imaginé la basse » flatterie et l'orgueil délirant. Mais il n'en est pas moins » simple et incontestable que les hommes n'ont pu donner » que ce qu'ils possèdent, le droit de faire et de commander » des actions justes, conformes à l'ordre, aux lois immuables » de la nature; et surtout qu'un mandataire ne peut pres- » crire contre son commettant. » (*Lettres de Cachet,* tome I, » page 74.

(1) Page 119 de l'*Adresse aux Bataves.*

(2) Page 120.

Digitized by Google

4° *Le peuple a le droit de faire remplir les emplois vacans par des élections et des nominations régulières, et de faire rentrer ses officiers publics dans la vie privée, à certaines époques.* « Des magistrats qui ne rentrent pas dans l'ordre des » simples citoyens, sont tentés de se croire les » maîtres des rois dont ils ne sont que les ministres (1). »

5° *Toutes les élections doivent être libres ; et tout homme donnant une preuve suffisante d'un intérêt permanent, et de l'attachement qui en est la suite, a droit d'élire les officiers, et à être élu pour les emplois publics.* « Les individus qui n'ont rien perdent » mal à propos leur temps dans les élections, et se » laissent facilement corrompre. Les exclure, c'est » le meilleur moyen de leur inspirer l'envie de » sortir de l'indigence (2). »

6° *Le peuple a le droit de s'assembler pour consulter sur le bien commun ; il a droit de donner des instructions à ses représentans, et de requérir du corps législatif, par des adresses ou des remontrances, le redressement des torts qui lui ont été faits, et le soulagement des maux qu'il souffre* (3). « C'est une » très-grande erreur de croire que la fréquence » des assemblées nationales puisse nuire au bon

(1) Page 121.
(2) *Ibid.*
(3) Page 122.

Digitized by Google

» ordre ; rien, au contraire, n'attache tant le ci-
» toyen à sa patrie, que l'habitude de s'occuper
» des intérêts publics (1) ».

7° *La liberté des délibérations dans les assemblées est si essentielle, qu'aucun des discours qui s'y sont tenus ne doit servir de prétexte à aucune action ou plainte dans aucune cour* (2).

8° *Une longue stabilité dans les premiers départemens de la puissance exécutive est dangereuse pour la liberté. Le changement périodique des membres de ce département est tout-à-fait nécessaire* (3). « Il
» faut que l'État se constitue de manière à ne pou-
» voir craindre ni la médiocrité, ni même les vices
» de ses conducteurs (4). »

9° *Aucune personne ne doit exercer à la fois plus d'un emploi lucratif.* « *Toutes les institutions civiles*

(1) « Je sais, et je l'ai dit formellement, que la loi pour
» être juste, légitime, obligatoire ; enfin, vraiment LOI, doit
» avoir le sceau d'un consentement libre et général ; j'ajoute
» que dans tout État où les citoyens ne participent point
» au pouvoir de la législation pour la délégation d'un corps
» de représentans librement élu par la plus grande partie
» de la nation, sagement restreints par les instructions, no-
» tamment sur la nature de l'impôt et de la perception, et
» sujets au contrôle de leurs constituans, il n'y a point, il
» ne saurait y avoir de liberté publique. » (*Lettres de Cachet*, page 208.)

(2) Page 123.

(3) Page 124.

(4) Page 125.

Digitized by Google

» *doivent tendre à prévenir toute espèce de mono-* » *pole* (1). »

10° *Pour que les lois gouvernent, et non les hommes, il faut que les départemens législatifs, exécutifs et judiciaires, soient totalement séparés.* « Si la » puissance législative statue, non pas d'année en » année, mais pour toujours, sur la levée des im- » pôts, et sur les forces de terre et de mer, elle » court risque de perdre sa liberté, parce que la » puissance exécutive ne dépendra plus d'elle.

» Si la puissance exécutive ordonne la levée » des impôts, il n'y a plus de liberté, parce qu'elle » a usurpé le droit le plus important de la légis- » lation.

» Si la puissance judiciaire est jointe à la puis- » sance législative, la vie et la liberté des citoyens » dépendent d'un caprice, car le juge est législa- » teur.

» Si elle est unie à la puissance exécutive, le » juge a la force d'un oppresseur.

» Quand le même homme exerce les trois pou- » voirs, soit directement, comme le grand-sei- » neur, soit indirectement, et par son influence, » comme le stathouder, tout est perdu (2). »

11° *Le droit de suspendre les lois, ou d'en arrêter l'exécution, ou même de les annuler, ne peut être exercé que par le pouvoir législatif.*

(1) Page 125.
(2) Page 127.

Digitized by Google

» Il ne faut jamais affermir les institutions po-
» litiques jusqu'au point de s'ôter le pouvoir d'en
» suspendre l'effet.

» La nature de la puissance législative est de
» ne pas prescrire de bornes.

» Il faut même se hâter d'abroger les lois usées
» par le temps, de peur que le mépris des lois
» mortes ne retombe sur les lois vivantes (1). »

12° *Un peuple ne peut conserver un gouvernement libre que par une adhésion ferme et constante aux règles de la justice, de la modération, de l'économie, de la vertu, et par un retour fréquent à des principes fondamentaux.*

« La morale est la base de la politique : ainsi,
» sans les mœurs, les lois s'écroulent et le bon-
» heur fuit (2). »

13° *Le peuple a droit d'avoir et de porter des armes pour la défense commune.* « Quand il en perd
» l'habitude, il se trouve bientôt quelque ambi-
» tieux qui met tout en œuvre pour en profiter (3).»

14° *Une milice bien réglée est la défense convenable, naturelle et sûre d'un gouvernement libre.*

« En cas d'invasion, c'est le seul moyen pour
» un État d'être présent partout. On peut avoir
» besoin, dans des circonstances rares, de soldats

(1) Page 127.
(2) *Ibid.*
(3) Page 129.

Digitized by Google

» mercenaires; mais la défense de la patrie doit » être confiée aux citoyens, pour être dans des » mains sûres; c'est la propriété qui fait des ci- » toyens; et le fanatisme de la propriété est le » plus ardent comme le plus puissant des fanatis- » mes (1). »

15° *Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté* (2). *Il ne doit être levé ni entretenu de troupes sans le consentement du corps-législatif; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévèrement subordonné à l'autorité civile* (3).

16° *Aucune partie de la propriété d'un individu ne peut avec justice lui être enlevée, ou être appli-*

(1) Page 131. L'auteur avait dit auparavant: « Ce n'était » pas assez pour la république d'avoir des troupes et des » flottes; il lui fallait, puisqu'elle se trouvait pour long-temps » ennemie de la France, une barrière, c'est-à-dire des places » fortifiées sur ses confins, et abondamment pourvues de » tout ce qui est nécessaire pour les défendre. Les forteresses, » les retranchemens, les inondations, arrêtent un ennemi, » même après le gain d'une bataille; et, si les stathouders » n'ont jamais approuvé ce système, c'est qu'une armée de » soixante mille mercenaires doit réduire la république en » servitude, et que des places fortes bien entretenues et suffi- » samment gardées par d'excellentes milices, ne peuvent » servir qu'à la défendre (page 78).

(2) » Les troupes réglées et perpétuelles, soldées en argent, » sont les artisans du plus terrible despotisme; les troupes » perpétuelles menacent et asservissent un peuple. » (*Lettres de Cachet*, t. 1, page 288.)

(3) Page 129.

Digitized by Google

quée à des usages publics, sans son propre consentement ou celui du corps qui représente le peuple (1).

« Ceux qui se soumettent à des taxes contraires » aux lois, sont de plus grands ennemis de leur » patrie que ceux qui les imposent. La tyrannie » du prince ne devient redoutable que par la » mollesse et la stupidité du peuple.

» Ce n'est jamais sans quelque intention per- » verse qu'on lève sur un peuple des tributs ar- » bitraires et peu proportionnés à ses forces ou à » ses besoins. Les tributs sont dans l'Etat comme » les voiles dans le vaisseau, pour l'assurer et » l'amener au port; non pour le charger, le te- » nir toujours en mer, et finalement le submer- » ger (2). »

17° *Tout citoyen doit obtenir justice promptement, gratuitement, complètement.*

« Quand la justice se paie, elle ne peut se ren- » dre ni promptement, ni complètement, et c'est » alors le plus intolérable de tous les impôts (3). »

18° *Aucun citoyen ne doit être exilé ou privé de la vie, de la liberté, ou de ses biens, que par un jugement authentique* (4).

« Chacun ne peut déposer dans le pacte social » que la partie de ses biens et de sa liberté qui

(1) Page 130.
(2) Page 130.
(3) Page 131.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

» importe à la communauté; et cette partie-là » même a besoin d'être réglée par le corps législatif. Comment la privation de la vie, de la liberté et des biens d'un citoyen, pourrait-elle » n'être pas soumise à une instruction publique (1)? »

19° *Tout citoyen gêné dans l'exercice de sa liberté a droit de s'informer de la nature de l'obstacle qu'il éprouve, de l'écarter s'il est légitime, et d'obtenir une prompte réparation.*

20° *Tout citoyen a droit d'être à l'abri de toutes recherches et de toutes saisies de sa personne, de ses maisons; de ses papiers, de ses possessions.* « Un » châtiment anticipé ne sert jamais qu'à confondre » le coupable avec l'innocent (2). »

21° *Il faut que les officiers des cours suprêmes de judicature aient un salaire honorable, et qu'ils soient maintenus dans leurs offices aussi long-temps qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte légale* (3).

« Leur indépendance et leur intégrité sont les » meilleures garanties des droits et de la liberté » des citoyens (4). »

22° *Les substitutions perpétuelles et les priviléges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement libre et aux principes du commerce.*

(1) Page 132.
(2) Page 133.
(3) *Ibid.*
(4) Page 134.

Digitized by Google

« Les substitutions éternisent les richesses dans » les mêmes familles, et les priviléges se concen- » trent dans les mêmes mains. Rien ne contrarie » davantage l'égalité que toutes les lois doivent » favoriser, parce que toutes les combinaisons so- » ciales tendent à la détruire (1). »

23° *Aucune classe, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de priviléges exclusifs que pour des services rendus à l'État, et les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou général, est absurde et contre nature.*

24° *Il faut admettre tous les cultes* (2).

25° *La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.*

« Ce n'est jamais que sous l'influence de cette » irrésistible liberté que l'instruction fait de » grands progrès. Plus les lumières se répandent, » plus les hommes ont de droits à réclamer et de » devoirs à remplir. C'est la liberté de la presse » qui est le *palladium* de toutes les libertés; c'est

(1) Page 151. Il est bon de remarquer que l'auteur, aîné *de droit, écrit* d'une famille où il y avait pour trois millions d'immeubles *substitués* à l'aîné, et près de 20,000 livres de rentes en redevances féodales, écrivait ceci en avril 1788, c'est-à-dire à une époque où nul ne pouvait prévoir l'abolition des priviléges, droits d'ainesse, substitutions, etc.

(2) Page 135.

Digitized by Google

» elle qui peut rapidement amener les États nais-
» sans à une maturité précoce et durable; c'est à
» elle qu'appartient le rajeunissement des empires
» usés par la décrépitude (1). »

L'ordre des dates nous amène présentement à rendre compte de la *Monarchie prussienne* (2).

Cet important ouvrage, plusieurs fois annoncé par son auteur, était vivement désiré, non-seulement parce que, depuis un demi-siècle, l'attention générale avait été très-attachée sur la Prusse, dont un grand roi avait fait tout à coup un grand royaume, mais encore parce que, d'avance, le public s'occupait beaucoup du livre promis, où

(1) Page 138.

(2) « De la Monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand, avec un appendice contenant des recherches sur la situation actuelle des principales contrées de l'Allemagne, » par le comte de Mirabeau, avec cette épigraphe :

Habuerunt virtutes spatium exemplorum.
TACIT., *Agricolæ vita*, 5, 8.

Londres, 1788, 4 vol. in-4., et 8 vol. in-8.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'aucun des biographes nos prédécesseurs n'a donné une attention sérieuse à la *Monarchie prussienne*, et que le plus prolixe de tous, Peuchet, qui, par exemple, a écrit, ou plutôt copié 280 pages, à propos de deux tristes épisodes des procès de Pontarlier et d'Aix (tome 2), a réduit à 8 pages (tome 3, pages 135 à 141) ce qui concerne le plus important des ouvrages de Mirabeau.

Digitized by Google

il comptait bien trouver la France derrière la Prusse (1), et où il attendait curieusement l'auteur même, à qui ses fautes et ses infortunes, son ardent patriotisme, ses hauteurs, ses témérités, jusqu'aux formes originales de son style âpre et violent, avaient fait une réputation qui croissait tous les jours.

Un sentiment de défiance se mêlait peut-être à l'attente publique ; car on disait dès-lors de Mirabeau ce qu'en a dit depuis son principal biographe : « Qu'il était peu propre aux ouvrages d'une longue » tenue ; qu'il ne brillait que dans des discours, des » mémoires, des pamphlets de circonstance (2). » En le jugeant ainsi, on ne lui rendait pas justice ; on ne tenait pas assez compte des vicissitudes continuelles de sa vie, de ses emprisonnemens, de ses voyages, de ses poignantes nécessités domestiques, de son âge même ; car à peine lui fut-il donné d'atteindre celui où se font les grands ouvrages.

Mirabeau, du reste, savait cette espèce de dé-

(1) Aussi Mirabeau disait-il de son livre : « Tous ces ou» vrages doivent être faits comme Tacite faisait les mœurs » des Germains, pour encadrer la satire de Rome. C'est » France que je vois et veux voir dans Prusse, du moins » pour l'exposition des principes que doivent démontrer » les détails pour ici et pour là. » (*Lettres à Mauvillon*, page 171).

(2) Peuchet, tome 2, page 285.

Digitized by Google

fiance, et, sans la partager, car jamais homme fort ne sentit mieux sa force, il ne s'abusait cependant pas sur les imperfections de la plupart de ses ouvrages, toujours hâtés, toujours inférieurs à son talent et à son génie.

Il lui importait donc de publier promptement la *Monarchie prussienne*, non pas comme une de ces puissantes conceptions dont il se sentait capable; et un tel livre ne pouvait avoir ce caractère, puisque c'était surtout une compilation de matériaux recueillis par autrui; mais comme un cadre où il pût ramener, rassembler, coordonner, au moins dans les considérations générales, tous les principes qu'il avait séparément professés; et aussi comme une occasion de montrer la vaste étendue de ses connaissances profondes dans les matières de politique et d'administration, de législation et de finances. Il pensait avec raison que des preuves publiques en ce genre feraient un honneur durable à son nom (1), et seraient la re-

(1) Il écrivait dans ce sens cette phrase touchante: « Je » mourrais triste si ce monument (la *Monarchie prussienne*) » ne restait pas sur mon tombeau. » (*Lettres à Mauvillon*, page 522, 3 octobre 1789.)

Ce qu'il y a de remarquable, c'est 1° qu'une telle préoccupation ne cédait pas, dans l'esprit de Mirabeau, aux travaux de l'Assemblée constituante, et aux sinistres symptômes qui précédaient les journées des 5 et 6 octobre; 2° que ces mots sont adressés à ce même Mauvillon qu'on a dit être le véri-

Digitized by Google

commandation la plus capable de le conduire au but de son ambition, c'est-à-dire aux Etats-généraux, dont la convocation déjà annoncée ne pouvait plus désormais tarder long-temps. Et il faut reconnaître qu'en effet aucun autre député n'y apporta une aptitude plus réelle et plus notoire, n'y fut plus propre, et plus généralement connu pour tel dès le premier jour, n'y fut accueilli par plus d'enthousiasme et plus de haine; sentimens qui, dans leur contradiction même, prouvaient l'immense capacité d'homme d'état, sur laquelle se fondaient les terreurs d'un parti, qui était la cour, et les espérances de l'autre, qui était la nation.

Nous ne craignons pas de le dire, indépendamment de ce résultat, la *Monarchie prussienne* nous paraît, dans son genre, digne de l'auteur, par le choix du sujet et l'à-propos de ce choix; par l'étendue des recherches, par la profondeur des pensées, par la justesse des aperçus, par la fermeté des principes, qu'il avait toujours exposés et soutenus, mais sans avoir eu jusqu'alors occasion de les développer aussi largement; enfin, et en général, par le mérite de l'exécution.

La *Monarchie prussienne* est, sans contredit, un

table auteur de la *Monarchie prussienne;* assertion que jugerait, au besoin, la seule phrase qui précède. Voir, du reste, nos explications au tome 4, pages 423 à 429.

Digitized by Google

des premiers, un des plus vastes tableaux de statistique qui aient été publiés en France. Sans doute de telles études peuvent procurer à l'administration publique des connaissances comparatives fort utiles aux divers intérêts dont la tutelle lui est confiée; l'éclairer sur leurs ressources et leurs besoins; lui suggérer des mesures favorables aux progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'enseignement, etc. Mais, quant au public proprement dit, il nous semble que l'utilité de ces sortes de recueils est véritablement restreinte, en ce sens que les documens dont ils se composent sont toujours plus ou moins éphémères, mobiles et changeans de leur nature; qu'ils vieillissent rapidement; que sans cesse il faut y revenir et les remanier; que, complets le jour de leur apparition, ils sont incomplets dès le lendemain; qu'ils ne peuvent fournir que des inductions et des conjectures, jamais des certitudes et des preuves; qu'en un mot, ils ne constituent pas un édifice; mais seulement présentent des matériaux pour en élever un qui ne sera jamais construit, ou qui, le fût-il, ne saurait avoir rien d'assuré ni dans sa destination, ni dans sa durée (1).

(1) Cette objection est résumée par une phrase dont nos lecteurs reconnaîtront le style : « Il (Mirabeau) sait bien, » d'ailleurs, et il en est convenu avec moi, que ce sont là les » calculs des hirondelles du printemps, qui ne fixent que le » temps et l'époque. » (*Lettre inédite du marquis de Mira-*

Digitized by Google

Cette conviction, née peut-être de notre ignorance, mais qui du moins est sincère, et que nous livrons aux contradicteurs, nous persuade que nos devoirs de biographe ne nous obligent pas à consigner ici une analyse détaillée de la *Monarchie prussienne*, analyse qui, quoique nous puissions faire, serait assez volumineuse pour rompre notre récit, pour en détruire la proportion et l'équilibre par une digression qui, selon nous, ne serait utile ni à la mémoire de Mirabeau, ni à la science de l'économie politique. Peut-être cependant ne reculerions-nous pas devant une telle œuvre, si elle devait terminer notre tâche; si la carrière de Mirabeau s'était achevée en même temps que ses travaux proprement spéculatifs; si nous n'avions plus qu'à inculquer à nos lecteurs, en concluant, la conviction dont nous sommes rempli; qu'à montrer combien le protecteur si assidu, le défenseur si chaleureux des droits des hommes, celui qui ne voulait pas « qu'un seul de ses momens » fût perdu pour l'instruction de l'espèce hu-

beau au marquis de Longo, du 15 décembre 1788.) Cette lettre contient sur la *Monarchie prussienne* un long jugement que nous laissons à l'écart, pour ne pas trop étendre cette note. En voici seulement le résumé..... « A cela près, vous » trouverez ce travail immense, et beaucoup plus appuyé » de preuves authentiques et travaillées, du moins quant au » raisonnement, qu'on n'en aurait cru capable une telle » tête, qui imprime sans cesse. »

Digitized by Google

» maine (1); celui qui disait que « l'intérêt de » chaque nation est que ses voisins soient plus » riches et plus heureux, c'est là le magnétisme » philosophique qui rend cette théorie vraiment » respectable (2); » combien, disons-nous, Mirabeau fut persévérant et conséquent dans ses doctrines sur le droit public, sur la législation, sur l'économie politique, sur l'administration civile, financière, universaire, militaire : il nous serait bien facile de rechercher dans la *Monarchie prussienne* tout ce qui, sur ces matières diverses, est système et théorie; de dégager nos extraits des innombrables faits et chiffres statistiques, et de montrer, dans les considérations générales que présente cet ouvrage, notamment en tête de chaque livre, la confirmation et le développement des principes qui ont inspiré tous les précédens écrits de l'auteur.

Mais notre travail est encore loin de son terme : nous allons arriver tout à l'heure aux plus grands faits de la vie de Mirabeau, à l'époque où les applications succédèrent aux systèmes, et l'action aux théories; à l'époque où il se montra enfin à sa place et dans sa mesure; à l'époque où nos lecteurs nous attendent, et d'où il fait face à ses contemporains, à la postérité, à l'histoire. Nous devons donc nous hâter de parvenir à cette pé-

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 101. (2) *ibid.*, page 131.

Digitized by Google

riode, y tendre de tous nos efforts, marcher rapidement vers le but, et ne nous arrêter que devant les nécessités irrésistibles.

Ces motifs nous décident à ne prendre dans la *Monarchie prussienne* que quelques généralités suffisantes pour en faire connaître le plan et l'intention. C'est surtout au premier livre que nous les empruntons, et cette préférence nous est suggérée par Mirabeau lui-même qui s'exprimait en ces termes : « Tout cet ouvrage, où nous détaillerons » l'état de la monarchie prussienne à l'époque de » la mort de Frédéric II, servira de commentaire » et de preuves aux notions générales que nous » tracerons dans ce premier livre (1). »

Dès le début, Mirabeau, par une dédicace adressée à son père, imprime à ce grand ouvrage un caractère noble, grave et vraiment monumental. « Il l'offre, dit-il, au philosophe patriote qui a » fait *de l'agriculture* la plus importante affaire » des gouvernemens; » qui a flétri l'odieux impôt *des corvées;* qui a demandé *les assemblées provinciales*, c'est-à-dire pour chaque province : « Une administration particulière, dans laquelle » les propriétaires eux-mêmes, ou leurs représen- » tans, seraient chargés de répartir les impôts, » de diriger les travaux publics, d'être les organes

(1) Tome 1, page 76 du premier volume de l'édition in-4°.

Digitized by Google

» de l'autorité envers le peuple, ceux des besoins » et des droits du peuple auprès de l'autorité; » qui a développé cette grande vérité destinée à être « un jour la loi fondamentale de tous les corps » politiques : que les hommes, en se réunissant » en société, n'ont renoncé à aucune partie de » leur liberté naturelle, puisque dans l'état de la » plus grande indépendance, nul d'entre eux n'a » jamais eu le droit de nuire à la liberté, à la sû- » reté, ni à la propriété d'autrui; qu'ils n'auraient » pu aliéner aucun des droits qu'ils tiennent de » Dieu et de leur nature, et qui sont inaliénables; » qu'ils ont, au contraire, voulu et dû étendre par » des secours réciproques leur sûreté, l'usage de » leur liberté, leur faculté d'acquérir et de con- » server des propriétés. »

En terminant sa dédicace, Mirabeau fait un retour intéressant sur lui-même :

« Vous auriez désiré un fils plus digne de » vous; j'ai tâché du moins de l'être par les oc- » cupations auxquelles j'ai dévoué mon faible » talent.

» J'ai tâché de ne traiter que des sujets sur les- » quels il est nécessaire à l'humanité que l'opinion » publique soit fixée. Je n'ai montré dans leur » discussion ni faiblesse ni préjugé. J'ai oublié » que le hasard m'avait fait noble; que les cir- » constances m'avaient fait pauvre; qu'une longue » suite de malheurs semblait me faire dépendant.

Digitized by Google

» J'ai secoué ces fers; je me suis imposé la loi » de ne dépendre que de la raison et de la jus- » tice, j'y suis parvenu; de ne dire que ce que » je croirais la vérité; j'ai eu le bonheur d'é- » prouver que cette disposition seule suffisait » pour donner quelque poids et quelque gloire. »

. . . . . .

« Plus j'ai avancé dans ce travail, plus j'ai senti » qu'il m'était convenable de vous le dédier, et » comme à un des auteurs les plus distingués, ou » même à un des inventeurs de cette belle science » de l'économie politique qui doit faire un jour le » bonheur du monde, et pour compenser un peu, » mon père, par cet emploi honorable de mon âge » mûr, les peines qu'a pu vous causer ma jeunesse » orageuse.

» Vous ne pourrez voir avec indifférence que » je devienne véritablement utile. Cette idée, » qui fait mon espoir et ma consolation, m'enhar- » dit à mettre l'ouvrage et l'auteur à vos pieds. »

Dans une introduction peu étendue, Mirabeau déclare qu'il n'a pas voulu, quoiqu'on l'ait dit, écrire l'histoire « du grand et très-grand Fré- » déric II, » mais seulement donner l'exposé de la puissance prussienne, le détail de « tout ce qui » concerne ses États, son système d'économie poli- » tique, son armée, sa législation. » Le tableau de la situation où le grand roi a laissé « son pays, sa » nation, son royaume. »

Digitized by Google

Après avoir rendu hommage « à la profonde » habileté de son collaborateur allemand, M. Mauvillon, » Mirabeau annonce la division du plan de l'ouvrage :

1° Les événemens qui ont amené les Électeurs de Brandebourg au rang des plus puissans souverains de l'Europe ;

2° La description géographique des États du roi de Prusse ;

3° Les productions et richesses naturelles du royaume ;

4° Les manufactures ;

5° Le commerce ;

6° Les revenus et dépenses de l'État ;

7° Son système militaire ;

8° L'instruction, l'enseignement, la religion, la législation.

Il ajoute : « Mon admiration pour l'homme le » plus étonnant qui ait jamais porté un sceptre, » n'influera point sur mes jugemens.

Recueillir de telles informations, c'est servir les gouvernemens, c'est les préparer à se guérir « de la maladie meurtrière de vouloir trop gou» verner ; » car « quand les modérateurs des em» pires seront dans les bons principes, ils n'auront » que deux affaires : celle de maintenir la paix » extérieure par un bon système de défense, et » celle de conserver l'ordre intérieur par une ad» ministration exacte, impartiale, inflexible de la

Digitized by Google

» justice. Tout le reste sera laissé à l'industrie » particulière dont l'irrésistible influence, opérant » une plus grande somme de jouissance pour » chaque citoyen, produirait infailliblement une » masse plus considérable de bonheur public. » Nul souverain, nul ministre, nul conseil ne peut » connaître les affaires d'un million d'hommes » seulement, et chaque individu sait, en général, » très-bien les siennes propres.

» Pour prouver cette grande vérité, pour dé- » montrer qu'il importe infiniment à la prospérité » des nations, à la puissance de leurs chefs, qu'ils » laissent à l'industrie la plus grande liberté, qu'ils » gouvernent le moins possible..... il était abso- » lument nécessaire de multiplier les recherches » sur une monarchie qui, plus qu'aucune autre, » a été soumise à un gouvernement très-absolu, » et incessamment occupé de tout surveiller, de » tout réglementer, de tout prescrire. Je ne re- » gretterai aucuns détails si leur ensemble par- » vient à convaincre les lecteurs de bonne foi du » néant des objections avec lesquelles on essaie » d'éloigner la pratique des saines maximes de » l'économie politique, et s'il rend enfin impos- » sible aux sophistes d'échapper à des preuves » fondées sur des faits qu'ils ont tant de fois attes- » tés. »

L'auteur, entrant dans son sujet, remonte jusqu'à la formation de *la Marche de Brandebourg*,

Digitized by Google

donnée, en 1133, en fief héréditaire, par l'empereur Lothaire II, au comte Albert l'*ours* dont la dynastie a reçu le titre d'Anhaltine, parce qu'une de ses branches a fondé la maison d'Anhalt; de cette dynastie, éteinte en 1320, la Marche de Brandebourg passa, en 1324, au fils de l'empereur Louis de Bavière; en 1377, à l'empereur Charles IV; de lui, en 1378, à son fils Sigismond, roi de Hongrie (depuis empereur), qui préposa au gouvernement du pays le comte de Hohenzollern, Frédéric Ier, burgrave de Nürnberg; et celui-ci, en 1411, obtint ou plutôt acheta la Marche et la dignité électorale en fief héréditaire.

Depuis cette époque, la souveraineté ainsi acquise se maintint et s'agrandit par l'effet de la bonne administration de Frédéric Ier et de ses successeurs, Frédéric II (1448-1449), Albert-Achille, (1470), Jean Ciceron (1488), Joachim-Nestor (1499), créateur des impôts de consommation, qui institua le premier impôt foncier, établit les tribunaux d'une manière stable et régulière, et fonda l'Université de Francfort.

Les possessions de Frédéric Ier avaient été plusieurs fois, selon les usages du temps, partagées entre divers héritiers. « Un des fils de Joachim-» Nestor (Albert de Brandebourg) fut élu grand-» maître de l'ordre teutonique, alors souverain du » pays nommé la Prusse, ou plutôt qui n'en rete-» nait plus qu'une partie, l'autre ayant passé sous

Digitized by Google

» la domination de la Pologne, dans une guerre » cruelle de l'ordre avec cette puissance (1). » Albert était neveu de Sigismond, roi de Pologne. Celui-ci, las sans doute de la turbulence de ses voisins les chevaliers de l'ordre teutonique (2), s'entendit avec son neveu, le créa duc héréditaire de Prusse. » Les commanderies furent échangées en » terres et fiefs, et l'ordre y fut aboli ; ce qui fut » d'autant plus aisé à exécuter, qu'un grand nom- » bre de chevaliers penchaient déjà vers la réfor- » mation établie en général à cette époque, c'est- » à-dire en 1525. »

Le nouveau duc embrassa la réforme et l'introduisit dans son pays. Mort en 1568, il fut remplacé immédiatement par Jean Sigismond, électeur de Brandebourg, prince habile, dont le faible fils, Georges-Guillaume, qui lui succéda en 1619, aurait laissé détruire l'État fondé par ses prédécesseurs, si, à sa mort prématurée en 1640, il n'avait appelé à le remplacer Frédéric-Guillaume, dit *le grand-électeur*, « un des plus grands hommes qui aient jamais gouverné (3). »

Ce prince, âgé de 20 ans, avait passé une partie de sa jeunesse en Hollande. « Le seul moyen, » dit l'auteur, de bien élever un prince, c'est de

(1) Page 10 du tome 1.
(2) Page 11.
(3) Page 13.

Digitized by Google

» l'envoyer loin de la cour, en pays étranger,
» surtout dans un état libre, sous la conduite d'un
» homme d'honneur, auquel on accorde un plein
» pouvoir sur ceux qui entourent son jeune élève.
» Si un prince réussit autrement, c'est par hasard.
» Il n'est pas au pouvoir de la prudence humaine
» d'arranger un ordre de choses qui laisse espérer
» un succès, lorsqu'on élève dans sa propre cour
» un héritier du pouvoir. En vain lui donnerez-
» vous un homme supérieur pour le conduire; le
» respect seul que les hommes les plus considéra-
» bles sont obligés de lui témoigner dans la cour
» de son père, l'empêchera d'acquérir des notions
» saines; les femmes, les courtisans, les valets,
» le corrompront ensuite, malgré tous les soins
» de la sagesse la plus vigilante; il vieillira dans
» l'enfance (1).

Frédéric-Guillaume ne tarda pas à pacifier, régulariser, agrandir, repeupler ses États; il sauva la Hollande et le Danemarck d'une ruine imminente; il recueillit les Français que chassait la révocation de l'édit de Nantes, et dont le nombre, d'ailleurs très-incomplètement supputé, s'éleva à plus de 20,000; il recueillit aussi les Vaudois qui étaient opprimés par le duc de Savoie, mais qui retournèrent en foule dans leur pays, « aussitôt
» qu'ils apprirent que les persécutions s'étaient

(1) Page 13.

Digitized by Google

» un peu ralenties : tant il est vrai que la seule » bonne loi contre les émigrations est celle que » la nature a gravée dans nos cœurs (1) ! »

L'auteur expose des réflexions judicieuses sur la colonisation en général, moyen de population que les gouvernemens ne doivent employer qu'avec précaution et discernement.

« Si c'est une mesure honteuse et insensée d'em- » pêcher les hommes de sortir d'un pays, c'en est » une injuste et cruelle de leur en fermer l'entrée. » Vous, auxquels il est permis d'influer sur l'espèce » humaine, ne cherchez point de colons; laissez » la liberté de venir à tous ceux qui se présente- » ront; donnez-leur même, avec modération, des » encouragemens incapables de nuire à vos an- » ciens sujets : c'est assez ; mais lorsque la fureur » religieuse forcera une partie des habitans d'un » État voisin à s'expatrier, la prudence vous con- » seille, et l'humanité vous ordonne de les attirer, » de les inviter. Ce ne sont pas là des vagabonds, » que la paresse, les vices, l'inconduite, empêchent » de subsister chez eux; il est même vraisemblable » que ces hommes sont honnêtes, laborieux, fidèles, » de mœurs pures : c'est le lot ordinaire des sec- » taires opprimés, soit parce qu'une vie exem- » plaire est le seul moyen de donner du crédit à » leur secte, soit parce que les hommes à passions

(1) Page 20.

Digitized by Google

» turbulentes et déréglées la quittent pour se » ranger du parti dominant. Mais, dans toute autre » circonstance qu'une persécution religieuse ou » peut-être politique, vous n'attirerez de chez vos » voisins un grand nombre de sujets intéressans » que par la séduction d'un gouvernement plus » sage et plus prospère (1). »

Examinant l'influence de la révocation de l'édit de Nantes sur la France et sur l'Allemagne, l'auteur croit qu'on a exagéré les conséquences qui en résultèrent. « L'acte de tyrannie de chasser et de » persécuter les sujets protestans fut, sans doute, » atroce et insensé; mais, sans les interminables » guerres de Louis XIV, à peine l'échec qu'aurait » reçu la population française, par la fuite de tant » de sectaires, eût-il été remarquable. On cite » toujours l'expulsion des Maures en Espagne, et » l'état où cette monarchie est tombée depuis cette » époque, pour preuve du mal qu'a dû produire » la révocation de l'édit de Nantes. Mais là, comme » ici, ne prend-on pas l'effet pour la cause? Un » pays abîmé dans la superstition, au point de » devenir le théâtre d'un pareil événement, ne » saurait manquer de dépérir, non par cet événe- » ment, mais par le principe qui l'a produit : de » même un roi assez subjugué par les préjugés et » les prêtres pour chasser ses sujets par cent mille,

(1) Page 20.

Digitized by Google

» au nom de la religion, devait choisir de mauvais » généraux, de mauvais ministres, et prendre des » mesures désastreuses (1). »

Quant à l'Allemagne, l'auteur pense que l'immigration des réfugiés français y a sans doute été fort utile, par l'importation de quelques industries et le perfectionnement de quelques autres. Il soutient cependant qu'outre que les calculs faits à cet égard ont été fort exagérés, il n'est pas exact de dire que l'Allemagne ait considérablement gagné sous ce rapport, parce que les efforts et les capitaux, en se concentrant sur les fabriques, ont négligé l'agriculture, qui est la véritable source des richesses publiques.

Après cette digression fort étendue et fort intéressante, l'auteur revient *au grand-électeur*, Frédéric, dont il loue avec chaleur « la vaste étendue » d'esprit, le génie très-actif, l'ame très-vigoureuse, » la mesure, la sagesse, la prévoyance (1). Il re- » lève quelques erreurs d'administration qu'il » excuse; car la destinée, même d'un grand prince, » est de ne pouvoir point faire d'étude approfondie » d'aucune chose, pas même de la science du » gouvernement. Telles sont aussi les suites d'une » mauvaise constitution, où une classe du peuple » se croit dispensée de porter les charges de

(1) Page 22.
(2) Page 39.

Digitized by Google

» l'État, et se trouve en possession d'un droit si » absurde envers un souverain qui ne veut ou ne » peut pas exercer un acte salutaire de despotisme » en le lui ôtant. Alors il faut recourir à toutes » sortes de moyens pour arriver jusqu'aux revenus » de cette caste privilégiée. Ces moyens ne man- » quent jamais de multiplier les maux auxquels » ils prétendent remédier, et de frapper violem- » ment sur les autres classes déjà trop chargées (1). »

L'auteur traite moins favorablement Frédéric premier, roi de Prusse, qui succéda en 1688 au *grand-électeur*, et qui, profitant des troubles du Nord, obtint de l'empereur Léopold le titre de roi, que celui-ci n'avait pas le droit de conférer. Sans faire la guerre, Frédéric Ier parvint à agrandir ses États par des négociations, des intrigues, même des achats qui, non moins que son luxe inouï, endettèrent pour la première fois la Prusse, jusqu'alors gouvernée par des princes dont l'habileté avait fondé la plupart de ses succès sur une sage et prévoyante économie.

Ce principe de famille reprit tout son empire sur le fils de Frédéric Ier, Frédéric-Guillaume Ier, qui monta sur le trône en 1713, « et qui fut, » presque toute sa vie, un mélange vraiment ex- » traordinaire d'originalité presque ridicule, de » formes repoussantes et de qualités remarqua-

(1) Page 41.

Digitized by Google

» bles (1); il abolit tout l'ancien luxe de la cour, » ne songea qu'à peupler ses États, à mettre le » plus grand ordre dans ses revenus et ses dépen- » ses, à augmenter et discipliner son armée..... » Il offrit le spectacle jusqu'alors inconnu d'un » roi à la fois militaire et pacifique (2). » L'auteur détaille et blâme avec raison les réglemens fiscaux de ce prince, dont l'avidité n'était pas même éclairée; mais il loue ses dispositions prises pour rétablir l'ordre dans l'administration et la justice, ses actes de tolérance, ses fondations charitables, ses écoles militaires.

« Frédéric-Guillaume ne vivait que pour son » armée; elle était l'unique objet de ses affec- » tions; tout le reste ne lui paraissait qu'un » moyen de la tenir sur un bon pied. Ce n'est pas » une chose médiocrement remarquable que ce » roi, fils d'un prince magnifique et d'une mère » vraiment savante (3), soit devenu le plus éco- » nome des souverains et le contempteur acharné » des lettres, tandis que son fils fut à son tour un » des hommes les plus éclairés de son siècle (4). »

(1) Page 47. Mirabeau dit ailleurs : « Frédéric-Guillaume » était inculte, ignorant, farouche, composé bizarre de » sagesse et de disparates inexplicables. »

(2) Page 48.

(3) La reine Charlotte, princesse de la maison de Hanovre.

(4) Page 55.

Digitized by Google

Mirabeau, après avoir développé le portrait de Frédéric-Guillaume Ier, rapporte l'événement qui fit craindre que ce prince, imitant d'exécrables exemples, n'usât envers son fils, si illustre depuis, du despotisme dénaturé que Philippe II et Pierre Ier avaient déployé, le premier en 1568, contre don Carlos; l'autre, en 1730, contre le tzarowitch Alexis. D'après des témoins oculaires, il justifie Frédéric du reproche injuste d'avoir vu avec indifférence le sort funeste du jeune Katt, qui lui avait donné le conseil ou préparé les moyens de passer en pays étranger. « Un senti-» ment invincible nous porte à croire à la tradi-» tion favorable à son caractère. Plusieurs anec-» dotes fugitives de la vie de Frédéric II nous ont » persuadé dès long-temps que, né très-sensible, » il dompta son penchant à l'émotion, à la douceur, à la facilité même, parce qu'il avait vu de » combien d'écueils la sensibilité joncherait sa » carrière de maître et de roi..... Non, jamais le » regard de Frédéric II, jamais le son enchanteur » de sa voix, jamais son imagination vive et » flexible n'appartinrent à une ame insensible; et » la dureté que notre faiblesse ose reprocher à ce » grand homme est peut-être un des plus beaux » triomphes que son génie ait remportés sur la » nature (1). »

(1) Page 63.

Digitized by Google

Avant de passer au règne de Frédéric II, l'auteur fait ce rapprochement piquant et vrai en lui-même, plus piquant encore sous la plume de Mirabeau qui, mieux qu'un autre, devait être frappé des analogies de caractères que présente si rarement la suite des générations qui se succèdent dans une même famille.

« Est-il des caractères distinctifs dans les familles, et par conséquent dans celles des souverains? Celle de Brandebourg en offre de bien frappans. Tous les princes de cette maison, si l'on en excepte Frédéric, premier roi, et peut-être Joachim II, qui fut aussi accusé d'être prodigue, ont été de bons économes, depuis Hohenzollern, qui acheta la marche de Brandebourg pour une somme énorme alors, et qu'il avait su tirer, on ne conçoit pas comment, de ses petites provinces de Franconie. Presque tous ont été des hommes fermes, éclairés pour leur siècle, enfin d'habiles souverains, et depuis cinq générations tous ont vécu mal avec leur successeur..... Une circonstance particulière encore aux princes de cette maison explique peut-être cette singularité. Depuis trois cent soixante-dix ans que la souveraineté de Brandebourg est entre leurs mains, ils n'ont pas éprouvé une seule minorité. Il est difficile

Digitized by Google

» qu'un père souverain et son fils adulte soient » amis (1). »

L'auteur indique rapidement les faits du grand règne de Frédéric II, commencé en 1740; la conquête de la Silésie, les événemens variés de la guerre de sept ans, de 1756 à 1763, guerre d'où dépendait son existence. « Ses premiers succès » dans une lutte où il n'avait de ressources pos- » sibles que les fautes de ses ennemis; les revers » qu'il essuya ensuite; l'habileté profonde, l'ac- » tivité inouïe, la magnanimité sublime par les- » quelles il sut les réparer; enfin, l'inconcevable » paix qui termina cette guerre unique entre » toutes, où 160,000 soldats sous les drapeaux » d'un grand homme firent tête à 200,000 Autri- » chiens, 100,000 Russes, 80,000 Suédois ou » troupes de l'Empire, et remportèrent sept vic- » toires signalées; cette guerre où 800,000 sol- » dats furent constamment sous les armes, et se » livrèrent dix-sept sanglantes batailles; cette » guerre qui coûta un million d'habitans à l'Eu- » rope, sans qu'après sept années de dévastations » et de carnage le roi de Prusse ait perdu la » moindre partie de ses conquêtes (2). »

L'auteur indique les acquisitions successives de Frédéric II : celle de l'Ostfrise, celle de la Prusse polonaise, due à l'avide ambition de deux impé-

(1) Page 65.
(2) Page 68.

Digitized by Google

ratrices (1) qui ne pouvaient saisir leur proie sans faire une large part au roi de Prusse. « Nous » ne prétendons pas apprécier philosophiquement ici cette étrange usurpation ; il est impossible, et certainement il serait coupable de » justifier ces confédérations, ces traités de partage qui n'annoncent à l'Europe que la paix de » la servitude, et qui pourront décider désormais, » au gré de quelques despotes, de la liberté, de » la propriété, de la vie des hommes, puisque » le pouvoir arbitraire montrera de toutes parts » un front menaçant, un rempart inexpugnable (2). Mais pour être équitable envers Frédéric II, on doit observer que ce prince n'aurait » peut-être jamais songé à cette acquisition, s'il » n'y avait été presque entraîné par l'ambition » de deux cours impériales. Il préféra de partager » les dépouilles de la Pologne, aux hasards d'une » guerre contre deux puissances formidables ; » guerre probablement inutile pour le salut de » cette anarchique olygarchie décorée du nom » de république. Ce serait mal connaître le cœur

(1) Marie-Thérèse et Catherine. Il s'agit du premier partage de la Pologne fait en 1772.

(2) Mirabeau copie littéralement ici une demi-page des *Lettres de Cachet*, tome 1, page 170. Il en avait employé un trait remarquable que nous avons trouvé encadré dans une lettre précédemment rapportée.

Digitized by Google

» humain, et peut-être les devoirs des rois, que » de condamner trop sévèrement Frédéric II, » pour n'avoir pas tenu une conduite plus généreuse (1). »

L'auteur parle ensuite de la campagne de 1778, dont la succession de la Bavière (2) fut l'occasion, « guerre qui fit un grand honneur personnel au » roi de Prusse, parce qu'il ne demanda rien » pour lui, parce qu'il ne voulut que maintenir » l'état des choses, et une espèce d'équilibre de » puissance qui, du moins en Allemagne, n'est » pas une chimère, comme quelques politiques » ont intérêt à le persuader. Les souverains de » l'Allemagne lui surent gré de cette noble in- » surrection en faveur de leur liberté. Presque » tous les princes protestans, et même quelques- » uns des princes catholiques formèrent, quel- » ques années après, sous ses auspices, une espèce » de confédération pour la garantie du gouver- » nement actuel de l'Empire. S'ils ont assez de » caractère pour maintenir cette alliance dans » toute sa vigueur, peut-être sauveront-ils encore » une fois de l'immortelle ambition de la maison » d'Autriche leur liberté, leur indépendance, » leur existence; peut-être cet antique et chan- » celant édifice de la confédération germanique

(1) Page 72.

(2) Dont l'empereur d'Autriche voulait se saisir.

Digitized by Google

» subsistera-t-il au milieu de ses ruines. Sa con-
» servation ne pourrait paraître peu importante
» pour la liberté de l'Europe, et même pour le
» bonheur de l'espèce humaine, qu'à ceux qui
» ne connaissent pas cette inappréciable con-
» trée (1). »

Après le rapide exposé des événemens, l'auteur présente l'ensemble du système d'administration de Frédéric II.

« Ce grand roi a joui d'une réputation im-
» mense, et à un certain point de l'adoration de
» ses contemporains, non-seulement comme guer-
» rier, non-seulement comme politique, mais
» comme modérateur de ses peuples, moins en-
» core par son infatigable assiduité que par ses
» lumières transcendantes en matière de gouver-
» nement. Celui de Prusse semble être devenu
» pour la science du despotisme ce que l'Égypte
» était aux anciens qui voulaient s'instruire. Peut-
» être recueillerons-nous de son étude le fond
» d'une singulière théorie sur l'homme-machine,
» et l'utilité de celui-ci pour les gouvernemens
» qui s'en servent de préférence à l'homme libre;
» peut-être nous assurerons-nous si en Turquie
» tout va très-mal, uniquement parce que le des-
» pote est inepte, et si ses moyens sont les bons,
» comme le soutiennent tous les hommes d'état,

(1) Page 74.

Digitized by Google

» et même quelques hommes d'esprit. Il importe » de poser des bases sur lesquelles on puisse ap- » puyer une opinion dans une question de fait » aussi importante (1). »

L'auteur fait le portrait militaire du Grand-Frédéric qui, « s'il naquit peut-être peu vaillant, » s'est cependant montré valeureux jusqu'à la » témérité : c'est à sa grande ame, et non à la » disposition naturelle de son sang, qu'il dut cette » énergie héroïque. Ici la rivalité du génie et de » la nature tourna tout entière à la gloire du » génie (2). Il fut un grand chef d'armée dans la » paix ainsi qu'à la guerre ; il fut, comme légis- » lateur militaire, digne de ce qu'il a fait comme » général ; et certes, le juger ainsi, c'est placer » bien haut ses lauriers (3). »

L'auteur met les exploits de Frédéric dans la guerre de sept-ans au-dessus des succès de Condé, de Turenne, de Montécuculli, de Luxembourg ; mais il se hâte d'expliquer cette opinion par une distinction dont l'histoire de nos jours prouve trop bien la justesse, pour que nos lecteurs ne nous sachent pas gré de la rapporter ici.

« Les souverains vraiment généraux de leurs » armées ont tous fait des choses surprenantes,

(1) Page 75.
(2) Page 76.
(3) Page 78.

Digitized by Google

» témoin Alexandre, Henri IV, Gustave-Adolphe, » Charles XII, Frédéric II, et son aïeul *le grand-* » *électeur*. Je ne compte pas en ce genre ceux qui, » comme Louis XIV, ne sont allés que pour la » parade à leurs armées, ne s'y montrant qu'en » rois et non en généraux (1).

» Il y a deux raisons de la prééminence des » rois vraiment généraux.

» D'abord, l'armée qu'un roi commande est à » lui ; il ne répond à personne du sort de ses trou- » pes. L'armée qu'un général conduit lui est seu- » lement confiée ; en vain lui donnerait-on *carte* » *blanche*, jamais il ne cessera de sentir que c'est » un dépôt ; bon citoyen, il sera circonspect en » raison de la confiance qu'on lui aura témoi- » gnée, et certes on ne la prodiguera pas, pour la » conduite d'une armée, à l'homme de la circon- » spection duquel on ne sera pas certain.

(1) Le despotisme orgueilleux de Louis XIV était trop antipathique à Mirabeau, pour que celui-ci n'ait pas, en toute occasion, traité fort sévèrement ce monarque, dont le règne eut, en effet, encore plus d'éclat que de grandeur, et qui porta plus loin que tout autre l'abus de l'égoïsme royal, l'oubli ou le dédain des droits de l'homme isolé, de l'homme social, des individus et des nations. Nous pourrions citer cent exemples de l'aversion politique que Louis XIV inspirait à Mirabeau ; nous ne rappellerons que l'*Essai sur le despotisme*, pages 151 et suiv., et les *Lettres de Cachet*, t. 1, p. 298 et suivantes.

Digitized by Google

» Ensuite, et ceci est plus important encore, » une armée qui combattra sous les yeux de son » roi fera des choses vraiment extraordinaires. » Ce n'est pas préjugé d'attachement, motif de » peu d'influence dans un grand danger; mais » les officiers savent que le roi voit chaque belle » action, et qu'il la récompense infailliblement, » soit parce qu'il y porte un très-vif intérêt, un » intérêt dont il sent toute la force, puisqu'il ex- » pose pour lui ses propres jours et souffre toutes » les fatigues de la vie militaire; soit parce qu'il » est connaisseur, appréciateur, amateur vérita- » ble, et non affecté, de la valeur et de la capacité » militaires. Or, les officiers lorsqu'ils le veulent » fortement, obtiennent de véritables prodiges » des troupes dont ils sont l'ame.

» Ce grand ressort d'émulation existe à peine » lorsqu'un général commande l'armée. Souvent » l'envie de briller seul l'engage à cacher les plus » belles actions. Une légère répugnance pour un » officier, une prédilection pour un autre à qui » le rapport exact de la vérité pourrait nuire, » l'engageront à dissimuler un fait très-digne » d'éloges; car enfin il y a un intérêt personnel » qui diffère de celui de l'armée. Supposons même » le plus juste, le plus impartial, le plus modeste » des généraux, que peut-il? Écrire en cour, louer, » recommander ceux qui ont bien servi? Un roi » qui ne commande pas lui-même en véritable

Digitized by Google

» général son armée, ne se connaît pas assez au » mérite militaire, et prend trop peu d'intérêt » aux détails de ce genre, pour passer, en faveur » du mérite pur et sans appui, sur tous les objets » qui l'environnent. Les officiers qu'on lui nomme » lui sont tout-à-fait inconnus; une considération, » une intrigue de cour arrêtera l'effet de la re- » commandation du général; enfin, dans la sup- » position la plus favorable, la récompense des » belles actions est alors trop éloignée, trop incer- » taine, pour inspirer à la plupart des officiers ce » désir de se distinguer qui assure le succès des » entreprises les plus hardies.

» Voilà deux causes capitales qui mettront tou- » jours un roi-général en état de paraître supé- » rieur à un chef d'armée quelconque, quand » même son émule aurait plus de talens militai- » res (1).

L'auteur raconte des anecdotes qui prouvent que « ce grand homme, si exact, si sévère, si » inflexible, eut le talent d'inspirer au soldat la » confiance et l'enthousiasme que n'obtiennent pas » toujours les généraux les plus populaires (2). »

Après avoir défendu et jugé la politique de Frédéric II, dont les guerres furent motivées par le besoin de sa conservation, plus que par le désir

(1) Pages 78 à 81.
(2) Page 81.

Digitized by Google

de son agrandissement, Mirabeau passe à l'examen de l'administration de ce prince qui « n'est pas » moins remarquable comme administrateur que » comme roi politique et guerrier, dont les succès » et les fautes offrent également de grandes leçons ; » qui a manqué de lumières sur plusieurs objets, » jamais de la ferme volonté de bien gouverner » ses provinces (1). »

Il donne des détails sur le travail également actif et assidu, net et rapide du roi, dont les ministres n'étaient que des *scribes ;* titre qu'il leur donnait lui-même, et qui était si exact, que « si » l'un d'eux avait voulu se hasarder à lui dire son » avis sur les choses dont il lui faisait le rapport, » il aurait cru que cet homme était devenu fou (2). » Il était dans le cabinet comme à l'armée : « Quand » le roi gouverne lui-même ; quand, par conséquent, il établit des règles, et fait connaître ses » principes, les sollicitations abusives redoutent » sa clairvoyance ou son caractère, et n'osent plus » que bien rarement approcher du trône. Au » reste, le moindre habitant des provinces prussiennes pouvait écrire à Frédéric et être sûr » qu'on remettrait sa lettre au roi. Il ne manquait » jamais d'en recevoir la preuve par une réponse » signée de la propre main du monarque. Nous

(1) Page 92.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

» croyons cette méthode expéditive plus propre » à satisfaire les hommes, que les lents et trop » souvent infructueux efforts de ceux qui ont » placé dans la multitude des juridictions, des » départemens et des formes, l'espoir de n'être » jamais trompé, et d'avoir toujours raison (1). »

Examinant les actes du grand roi, Mirabeau développe, sur les inconvéniens et les déceptions des colonisations, les remarques déjà consignées dans la lettre à Frédéric-Guillaume II. Il parle des judicieuses dépenses faites par Frédéric pour rebâtir ou ranimer des villes détruites ou languissantes; pour construire des places fortes, dessécher d'immenses marécages, défricher des provinces entières, creuser des canaux, endiguer des rivières, former ou recreuser des ports, bâtir des ponts, des aqueducs, etc.

Entre autres hommages légitimement dus, il vante la tolérance éclairée de ce grand roi, « qui » n'a jamais parlé de tolérance, mais qui a im- » posé silence aux théologiens lorsqu'ils ont voulu » être intolérans; qui n'a pas appelé les sectaires » dans son pays à son de trompe, mais qui les a » reçus quand ils se sont présentés. C'est ici que » se montre bien la différence d'un grand homme » à un homme qui n'aurait que la prétention de » l'être. Qu'on examine sous ce rapport la con-

(1) Page 93.

Digitized by Google

» duite du feu roi de Prusse, et celle du prince » voisin (1) : celui-ci a proclamé qu'il voulait to- » lérer toutes les religions dans ses États, qu'on » pouvait y déclarer librement quelle religion on » voulait embrasser. Il a fait de ces déclarations » pompeuses le plus grand bruit possible ; qu'en » est-il arrivé? La moitié de ses édits a été révo- » quée, l'autre moitié ne s'exécute pas. En un » mot, si ce grave sujet pouvait supporter ce point » de vue; si même le grand théâtre de prétendue » tolérance n'avait pas été ensanglanté, je dirais » qu'en législation rien n'est plus ridicule que le » charlatanisme de la tolérance (2). »

L'auteur parle en peu de mots de quelques édits rendus par Frédéric dans l'intérêt de la population, et notamment de ceux qui tendaient à faciliter le divorce, qu'il fallut ensuite restreindre : « preuve très-frappante que si la théorie de » l'indissolubilité du mariage, introduite par le » droit canon dans les pays catholiques, est vrai- » ment absurde, il faut cependant maintenir la » force de ce grand lien de la société, autant » qu'il est possible, sans blesser l'humanité (3). »

Traitant après de l'agriculture, il distingue les domaines du roi et de la noblesse de ceux des

(1) Joseph II.
(2) Page 99.
(3) Page 101.

Digitized by Google

paysans qui alors étaient « dans une espèce d'as-» servissement, et ne jouissaient que d'une pro-» priété précaire, là même où leur personne était » libre (1). » Frédéric s'efforça constamment d'améliorer leur condition : ils reçurent beaucoup de ce roi, descendant d'une race de princes économes, économe lui-même jusqu'à l'avarice, surtout dans sa vieillesse. Il voulut que les *conseillers provinciaux* veillassent pour empêcher toute diminution de la population et de la culture dans leurs districts, en répondissent, sous peine de punition, fussent « les conseils et les protecteurs des pay-» sans contre toute oppression, soit des baillis du » souverain, soit de leurs seigneurs (2). »

Quant à l'agriculture des domaines de la noblesse, le roi prêta sans intérêt aux nobles pour qu'ils fissent valoir leurs terres ; il fonda des caisses de crédit où ils pouvaient emprunter jusqu'à moitié de la valeur des immeubles, sur des billets de crédit dont le corps de la noblesse était le garant solidaire ; institution qui, dit Mirabeau, tendait à favoriser la dissipation : car, encore bien que les nobles dussent se surveiller l'un l'autre, cette surveillance devait nécessairement être illusoire entre égaux.

Entre autres dispositions essentiellement favo-

(1) Page 102.
(2) Page 105.

Digitized by Google

rables à l'agriculture, Frédéric fit partager les biens des communes, partage qui mit en valeur des terrains fort étendus, et jusqu'alors improductifs; il restreignit les *corvées*, ne pouvant les abolir trop brusquement.

Amené par la distribution de son sujet à parler de l'institution la plus importante d'une monarchie toute militaire, c'est-à-dire du *recrutement*, Mirabeau avoue « qu'il est regardé comme un » fléau terrible en Prusse, parce que ses formes » ont quelque chose de dur, de tyrannique même, » qui révolte la nature. Mais la philosophie qui est » la science de l'emploi des moyens naturels, n'est » pas juge compétent des moyens artificiels. Rien » n'est plus anti-philosophique que de forcer les » rapports, et une armée très-disproportionnée à » la puissance naturelle, à la population d'un pays » mal situé, qui, militairement parlant, n'est sur » la défensive que par l'offensive même, ne saurait » être soumise à des combinaisons, à des principes » philosophiques (1). »

Passant aux questions d'économie politique, l'auteur blâme Frédéric de n'avoir pas abandonné les préjugés paternels, quant aux restrictions apportées aux exportations et importations de blés. « Lois tyranniques jusqu'à la démence, qui sont » uniquement propres à décourager le commerce

(1) Page 110.

Digitized by Google

» des grains, et, par conséquent la culture (1), » qui est une manufacture comme les autres, mais » la plus avantageuse de toutes. Voilà pourquoi » les arrangemens les plus destructeurs ne la dé- » truisent pas absolument. Eh! sans cette préé- » minence qu'elle tient de la nature, que devien- » drait-elle? Où est la fabrique qui résisterait à des » prohibitions d'exportations, à des fixations ar- » bitraires de prix, à des compagnies exclusives, » et autres procédés de ce genre (2)? On devrait » donc, à tous égards, favoriser ce genre de » commerce au lieu de le découroger; ou, plutôt » il faudrait le laisser absolument libre, comme » tout autre commerce : alors les fantômes d'ac- » caparemens, de monopole, de rehaussement de » prix, s'évanouiraient (3). »

L'auteur blâme encore Frédéric d'être resté opiniâtrement attaché au principe, héréditaire dans sa famille, qu'il faut prohiber autant qu'il est possible tout ce qui vient du dehors, et dont on peut se passer; qu'il faut tout fabriquer chez soi, dût le gouvernement encourager les fabriques par les plus grands sacrifices, et à tout prix. « Principe profondément erroné en finances, bran- » che fatale de cet autre système dépourvu de

(1) Page 114.
(2) Page 115.
(3) Page 116.

Digitized by Google

» sens, qui veut que chaque nation fasse pencher » la balance du commerce de son côté, pour » augmenter la masse de son numéraire, ou tout » au moins pour l'empêcher de diminuer (1). »

Les hommes, dit-il, ne travaillent que pour gagner de l'argent; un très-petit nombre pour l'entasser, tous les autres « pour se procurer le » genre de jouissance qu'ils désirent. Vous encou- » ragez donc le désir de travailler, et l'industrie » en tout genre, en ouvrant l'entrée de votre pays » à toutes sortes de jouissances (2). Si vous fabri- » quez à meilleur marché que l'étranger, à quoi » sert la prohibition? Sinon, abandonnez la ma- » nufacture; du moins, ne faut-il jamais la favo- » riser en mettant obstacle à l'avantage des autres » classes de citoyens, ni employer à cet objet le » trésor de l'État. Vous ne devez pas faire l'un, » parce que tous vos sujets ont également droit à » votre protection, et qu'il n'y a point de justice » à appauvrir le cultivateur, le propriétaire, pour » donner de l'aisance au fabricant : il ne faut pas » faire l'autre, parce que le trésor de l'État est » un dépôt dont le souverain ne saurait être le » gardien trop religieux, et qu'il vaut mieux en » rendre l'excédant à la masse des citoyens qui » se sont privés de leurs gains légitimes pour le

(1) Page 117.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

» former, que de le prodiguer à un fabricant qui » n'a rien fait encore pour le gagner (1). . . . » Que si l'on nous demandait comment une expé- » rience de cent trente années fut incapable de » dessiller les yeux sur ce préjugé, ou si l'on » soutenait que le système prohibitif est bon, » puisque, pendant un siècle et demi, le Brande- » bourg a pris des accroissemens dans toutes les » parties qui avaient dû souffrir de ces erreurs, » nous dirions d'abord que les fautes, les crimes » même des souverains, peuvent arrêter, mais » non pas détruire les progrès de l'espèce humaine, » en nombre et en lumières; nous dirions ensuite » que c'est malgré, et non par les fausses mesures » du gouvernement, que d'autres causes telles que » l'accroissement des lumières, les bonnes colo- » nies, l'ordre établi dans certaines parties de » l'administration, les dons des rois qui souvent » ont, d'une main, rendu aux sujets ce que de » l'autre ils leur arrachaient; enfin et surtout la » violation fréquente de toutes les lois fiscales, » ont fait prospérer le Brandebourg (2). »

L'auteur établit que tant d'imprudentes prohibitions n'en ont pas moins nui profondément à la Prusse, en lui faisant perdre son « commerce *de* » *transit*, autrefois important, et en arrêtant les

(1) Page 119.
(2) Page 121.

Digitized by Google

» progrès beaucoup plus intéressans de l'agricul-» ture (1). » Il avoue pourtant que celle ci s'est accrue d'une branche nouvelle, par les encouragemens accordés à la fabrication de la soie, dont il ne faut pas d'ailleurs « s'exagérer l'utilité dans » un pays où sa culture est si peu naturelle (2). »

Quant au commerce, « l'esprit de l'administra-» tion de Frédéric II, en fait d'industrie, indique » assez que celle du commerce fut moins juste » encore, s'il est possible. Cependant, ses États » possèdent de très-grands moyens de commerce, » et s'ils avaient été bien saisis, sans doute ils fus-» sent devenus l'intarissable source d'une vérita-» ble prospérité (3). » Comptant sur les moyens de communication intérieurs, que fournissent cinq grands fleuves, le Rhin, le Weser, l'Elbe, l'Oder, la Vistule ; trois rivières, la Sprée, la Navel, la Netze, et une multitude de canaux, Frédéric s'est peu occupé des grandes routes, « pour les-» quelles il avait un sol ingrat, avec une extrême » rareté de matériaux (4). » Et ce n'est pas là un des reproches qu'on peut lui adresser au sujet du commerce, car il profite moins des beaux chemins que des voies fluviatiles « qui rendent le

(1) Page 124.
(2) *Ibid.*
(3) Page 125.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

» transport des marchandises beaucoup moins coû-
» teux et plus régulier (1). »

Frédéric, qui trouva les impôts indirects fort élevés, les augmenta considérablement, et en rendit le poids intolérable par les formes vexatrices et violentes de la perception. « Les souverains ab-
» solus n'apprendront-ils donc jamais qu'en fixant
» la somme des impositions qu'ils veulent tirer de
» leurs sujets, en leur disant : *Voilà ce que je vous*
» *demande ; arrangez-vous sur la meilleure manière*
» *de vous cotiser à cet effet*, ils tireraient les mê-
» mes revenus sans les fouler, surtout s'ils avaient
» une attention religieuse à ce que, dans la répar-
» tition, aucune classe quelconque ne surchargeât
» l'autre? Mais non ; ils rougiraient des sommes
» qu'ils exigent, s'il leur fallait en avouer nette-
» ment la quotité. Le despotisme, si actif pour
» faire le mal, si pusillanime pour oser le bien,
» craindrait d'organiser leurs pays inconstitués,
» où l'hydre des prétentions qui trop souvent sont
» l'unique honneur des hommes à priviléges,
» oblige le gouvernement à recourir à des impo-
» sitions indirectes, pour arracher quelque chose
» à l'orgueil et à la cupidité (2). »

Ainsi Frédéric a haussé les péages sur les cours d'eau qui traversent en tout sens ses États, « ou

(1) Page 125.
(2) Page 127.

Digitized by Google

» du moins il a porté les gênes et les droits de » *transit* à un tel degré, qu'il a détruit le com- » merce d'entrepôt, très-considérable jusqu'a- » lors, dans son pays, grâce à sa position géo- » graphique (1). »

Ainsi ce grand roi, qui avait « une espèce de » passion pour les compagnies de commerce (2), » leur livra toutes sortes de monopoles ; lui-même s'en était réservé plusieurs : par exemple, sur le sel, le tabac, le café, les cartes à jouer, les bois à brûler.

« Quand on considère cet étrange système, » quand on calcule rigoureusement, et en théo- » ricien sévère, les effets qu'il devait avoir, on ne » conçoit pas comment il ne s'est pas fait une sta- » gnation subite dans les États du roi de Prusse ; » mais l'homme est si admirablement constitué, » il a une si grande force d'intelligence et d'ac- » tivité, et des besoins si pressans, qu'il surmonte » les obstacles, du moins assez pour que les com- » pensations secrètes et insensibles, opérées par » l'industrie privée, tempèrent les suites toujours » fatales des grandes erreurs d'administration. » En Prusse, la contrebande d'abord, ensuite les » secours du roi, les sources d'activité qu'il ou- » vrait d'un autre côté lui-même, l'augmentation

(1) Page 128.
(2) Page 130.

Digitized by Google

» artificielle de la population, les lumières qu'il » laissait répandre, l'ordre, l'émulation même » qu'il faisait naître, par la certitude que non- » seulement c'étaient là les seuls moyens de lui » plaire, mais encore qu'il connaissait tous ceux » qui se distinguaient, soit par ses qualités, soit » par les défauts opposés : toutes ces causes com- » binées abaissaient en quelque sorte les barrières » énormes qui auraient repoussé des sujets moins » enthousiastes de leur souverain. Ajoutez l'éco- » nomie, la prompte justice, la vigilance, plu- » sieurs autres causes de ce genre que nous dé- » velopperons dans le cours de cet ouvrage, et » vous connaîtrez les ressources qui ont maintenu » les États prussiens dans une situation supporta- » ble, au milieu d'une administration avide et » fiscale (1).

» Mais qu'il est triste que ces grands avantages, » dont plusieurs sont tout-à-fait inappréciables par » l'étendue de leurs conséquences, n'aient été » que des ressources ! Au lieu d'une base chance- » lante, sur laquelle le génie du feu roi a construit » le vaste édifice de sa puissance, qu'une seule » tempête peut renverser de fond en comble, que » même des étais maladroitement appliqués peu- » vent faire crouler, sa monarchie aurait eu des » fondemens solides, inébranlables, ses provinces

(1) Page 131.

Digitized by Google

» nourriraient une population plus considérable,
» et surtout plus assurée, parce qu'elle reposerait
» sur le bien-être, et que son existence ne dépen-
» drait pas de moyens artificiels et précaires.
» L'agriculture, le commerce, l'industrie, et, avec
» eux, les revenus iraient en croissant; l'État,
» affermi par sa propre masse, pourrait soutenir
» la torpeur d'un roi faible et indolent, les profu-
» sions d'un roi vain ou magnifique, et les revers
» de fortune que la nature des choses amène à
» certaines époques. Le roi de Prusse, en un mot,
» ne serait pas le seul homme riche de son
» royaume, et sa ruine, ou seulement son déran-
» gement, n'exposeraient pas les trois quarts de
» son pays à mourir de misère. Les fautes des rois
» doivent entrer dans le calcul de la consistance
» des États. La monarchie prussienne est consti-
» tuée de manière qu'elle ne saurait supporter
» aucune calamité, pas même celle, à la longue
» inévitable, d'un gouvernement mal habile. Avec
» tout l'art du feu roi, cette machine compliquée
» ne pouvait pas durer; les fausses mesures d'un
» système entièrement fiscal minaient l'État. En
» vain Frédéric II lui administrait des cordiaux,
» le corps politique dépérissait. Il lui faut une
» cure radicale, bien difficile à administrer au
» milieu de la crise où il se trouve, et qu'il im-
» porte de considérer ici (1). »

(1) Page 131.

Digitized by Google

L'auteur explique comment la situation politique et territoriale de ce grand roi l'obligea d'amasser un trésor. « Qui ne serait frappé ici » d'une vérité très-importante? c'est que l'argent » n'est que signe de richesse, et non point ri- » chesse. Il est probable que Frédéric II retira » de la circulation, année commune, plus de douze » millions de livres, et cela pendant vingt-quatre » années consécutives. Quel calculateur politique » ne serait pas tenté de croire, ou que cela est » impossible, ou qu'un pays qui a éprouvé les » effets d'une thésaurisation pareille, doit être » absolument ruiné, abîmé? Eh bien! elle s'est » opérée sans épuiser le pays, sans lui nuire. » Mettez à part les moyens qui ont attiré cet » or, c'est-à-dire les entraves imposées au com- » merce et à l'industrie, à peine cette opération » eût-elle été sensible. En effet, ce n'était que re- » tirer des marques du jeu que toute l'Europe fait » de ses denrées ou de celles des pays qu'elle a » sous sa domination. La thésaurisation hausse la » valeur des marques, sans troubler en aucune » manière le jeu, pourvu que cette manœuvre » s'opère insensiblement. Il n'en crût pas un grain » de blé de moins dans les États de Frédéric, ils » n'en furent point appauvris (1).

» Avec un tel trésor, un roi de Prusse, sans les » circonstances particulières qui le dominent, se

(1) Page 133.

Digitized by Google

» verrait en état de faire tel changement qu'il » voudrait dans son administration ; et si ces fonds » étaient bien appliqués, il en résulterait un ac- » croissement de bien être capable de consolider » la monarchie prussienne, et d'augmenter infi- » niment sa puissance.

» Mais le roi de Prusse est dans une situation » qui ne lui permet pas de faire un entier ni » même un grand usage de ce moyen. Une puis- » sance voisine, jalouse, ennemie, infiniment re- » doutable, le surveille. Indépendamment de tous » projets sur la liberté de l'Allemagne, dont le roi » de Prusse est le gardien naturel, la maison » d'Autriche ne saurait étouffer le sentiment dou- » loureux d'avoir perdu la Silésie, ni l'ambition » de s'en ressaisir à tout prix. Elle a su se faire » une alliée intime de la Russie, et la situation » de la Prusse en devient infiniment périlleuse. » Celle-ci s'est à la vérité fait un appui de quelque » considération par l'alliance des princes germa- » niques, où sont entrés ceux dont les troupes » sont à tous égards les meilleures. Mais cette » alliance dépend entièrement du trésor du roi » de Prusse ; il faut donc que celui-ci le conserve, » et cette malheureuse nécessité force d'employer » en étais pour soutenir le corps de l'édifice, ce » qu'il faudrait réserver pour en piloter et élargir » des fondemens (1). »

(1) Pages 134 et 135.

Digitized by Google

Revenant à l'exposé sommaire des actes du règne de Frédéric II, l'auteur le montre donnant la plus sérieuse attention à la réforme de la justice, « la seule opération sur laquelle il soit revenu (1). » On peut juger combien elle lui tenait à cœur, » puisqu'il l'a prise, reprise et changée, lui qui » hors de là ne voulut jamais revenir sur rien de » ce qu'il avait une fois exécuté, tant il savait qu'il » importe plus avec les hommes de persévérer » que de ne pas se tromper; que les choses finis- » sent par se plier à une volonté immuable, et » que la suite, même dans le mal, le repare à un » certain point (2) ! »

Le père de Frédéric, « en vrai soldat, n'aimait

(1) Page 136.

(2) Page 140. Frédéric lui-même avouait ces opinions : les preuves abondent à cet égard; nous préférons en rapporter une qui est inédite, et qui nous est fournie par le marquis de Mirabeau. « Mon frère, qui fut de tout temps une bonne et » forte tête, me disait, il y a trente ans au moins : *Nous ne* » *mourrons jamais que d'un coup de bonne intention.* C'est » ce qui fait que les princes sages ont, dans les plus longs » règnes, fait le moins de changemens, car c'est ébranler de » vieilles maisons. Les princes, même non sages, mais ha- » biles, le pensent de même. Le roi de Prusse disait à M. le » duc de Nivernais, dont je le tiens, au sujet d'une corne » fort inutile au bonnet de ses soldats : *J'ai fait beaucoup* » *de choses nouvelles, mais je n'en ai guère changé.* » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo*, du 27 mars 1789.)

Digitized by Google

» pas les légistes. Frédéric II hérita de cette » haine ; ou plutôt, après le désir de s'élever au » rang des puissances dominantes en Europe, » celui de rendre les peuples aisés et heureux » l'occupant le plus, il ne voulait pas que per- » sonne les rançonnât, excepté lui-même ; il sa- » vait, il voyait combien les procès sont ruineux » par les frais qu'ils occasionent, combien les » avocats appartiennent à la classe stérile (1)... » Il avait voulu que tout procès fût jugé dans le » terme d'une année ; et une ordonnance sur la » procédure en indiquait les moyens. Afin qu'elle » fût mieux observée, tous les tribunaux eurent » ordre d'envoyer la liste des procès pendans » devant eux, et d'indiquer le temps de leur ou- » verture, et l'état où ils se trouvaient. Il devait » en être ainsi tous les ans. On fixa par les ré- » glemens les épices pour chacune des provinces » sur un tarif précis, certain et modéré. Les or- » dres du roi furent exécutés ; cependant la tête » de l'hydre reproduisit plusieurs monstres (2). » Le roi résolut donc de poser les bases d'un code » clair et précis, et prit dans cette vue un » moyen éternellement digne d'être admiré ; » c'est une des plus belles actions de sa vie. Elle

(1) Page 136.
(2) Page 137.

Digitized by Google

» a été peu louée, et n'a guère fait dans son pays » que des ingrats (1). »

Ce moyen, inoui dans un pays soumis au pouvoir le plus absolu, consistait dans un appel à tous les gens de lettres étrangers ou régnicoles, pour qu'ils présentassent leurs observations et propositions sur le projet de code dont on s'occupait (2).

En l'attendant, le roi fit dans l'instruction des affaires civiles une innovation également utile et sensée : se confiant plus « aux juges stipendiés » qu'aux avocats qui, ne vivant que du fruit de » leur travail, sont évidemment intéressés à mul- » tiplier les procès, il voulut que les juges com- » mençassent par instruire. Ils doivent mander » les parties, examiner leurs pièces, leur en » indiquer le fort et le faible, et ensuite em- » ployer tous leurs soins à les réunir. Ce n'est » qu'après cette espèce d'arbitrage qu'un procès » peut commencer. Des légistes sont proposés, » sous le titre de conseillers d'assistance, pour » aider dans l'occasion les parties. Si ce moyen

(1) Page 128.

(2) *Ibid.* Mirabeau a fait lui-même sur le projet de *Code prussien* un volumineux travail que nous avons tout entier écrit de sa main, et dont nous publierons quelque jour des morceaux choisis. — Il en est souvent question dans les *Lettres à Mauvillon*, notamment aux pages 351, 355, 358, 371, 378, 385.

Digitized by Google

» d'abréger les procès, et surtout d'en diminuer » le nombre, est inefficace, il est apparemment » impossible d'en trouver (1). »

L'auteur passe à un dernier chapitre, objet des travaux persévérans du grand Frédéric. « Il » nous reste à parler de ce que cet infatigable » mortel qui embrassa d'un regard si élevé l'en- » semble des choses humaines, a fait pour les » lettres, pour les sciences, pour l'instruction de » son pays (2). »

Au sujet du reproche d'indifférence adressé à la mémoire de Frédéric, dans l'intérêt de la littérature allemande négligée, en effet, par ce prince passionné pour la langue et les lettres françaises, Mirabeau raconte une anecdote qui lui est personnelle, et qui est à la fois piquante et intéressante.

« Nous rapporterons un mot de lui, plein de » profondeur, de sens et de finesse, qui peut-être » en dit plus a lui seul que tous les faits que » nous avons dû rassembler sur ce sujet. Un jour, » l'auteur de cet ouvrage osait témoigner à Fré- » déric des regrets de l'indifférence qu'il avait » montrée aux lettres allemandes : *Pourquoi*, lui » disait-il, *le César des Germains n'en a-t-il pas* » *été l'Auguste ? Pourquoi Frédéric-le-Grand na-*

(1) Page 140.
(2) Page 141.

Digitized by Google

» *t-il pas daigné s'associer à la gloire de la révo-*
» *lution littéraire opérée de son temps, la hâter, la*
» *féconder de sa puissance et du feu de son génie?*
» — *Mais*, répondit Frédéric, *qu'aurais-je pu*
» *en faveur des gens de lettres allemands, qui leur*
» *valût le bien que je leur ai fait en ne m'occupant*
» *pas d'eux, en ne lisant pas leurs livres?*..... Le
» grand homme sut se méfier de lui-même ; il
» n'osa pas confier à l'impassibilité de son ame
» héroïque le dépôt sacré de la liberté de la
» presse ; il en détourna les yeux de peur d'y
» attenter (1) ! »

L'état des lettres avant Frédéric II était déplorable, car son père n'était pas seulement « un » soldat barbare qui les haïssait, il était aussi dé» vot, bigot même ; gouverné par les prêtres, au» tant qu'un prince protestant peut l'être, il met» tait des entraves à la liberté de penser et d'écrire : » il n'en fallait pas tant pour étouffer toute cul» ture dans les âpres pays du roi de Prusse (2). »

Dès son avénement, Frédéric II rappela l'illustre Wolff, chassé de l'université de Halle sous le règne précédent (3), régénéra l'académie, fit re-

(1) Page 142.

(2) Page 144.

(3) En 1721, par suite des dénonciations du piétiste Lange, qui attribuait aux enseignemens philosophiques de Wolff un effet impardonnable aux yeux de Frédéric-Guillaume Ier, en prétendant que les enseignemens philosophiques du sa-

Digitized by Google

fleurir les universités. A propos de celles-ci, l'auteur blâme le monopole de l'enseignement : « Il » en est des universités comme des foires et des » caravanes. Dans des temps et des pays barbares, » celles-ci peuvent encourager le commerce ; mais » lorsque les routes sont bonnes et sûres, lorsque » les moyens de communication sont bien établis, » elles nuisent, en concentrant, et par cela même » en resserrant les affaires. Ainsi les universités » peuvent donner de la lumière, et la répandre, » en rassemblant dans un foyer quelques étin- » celles éparses et faibles. Mais actuellement que » le feu est allumé, il y a plus que de la déraison » à le circonscrire dans quelques lieux, et à bor- » ner par cela même son activité. Que chacun » puisse tirer du foyer des flambeaux pour éclai- » rer d'édifice jusque dans ses plus petits ré- » duits (1) !....

» Eh ! que fait-on à l'université ? on n'y devient » pas savant, puisqu'on n'atteint jamais la vraie » science que dans un âge mûr. On y apprend » donc uniquement à étudier. Mais est-il indis- » pensable de se donner tant de peines, de pro- » diguer tant de dépenses, pour n'arriver jamais » qu'à ce but ? Ne vous inquiétez jamais de l'école

vant professeur excitaient les soldats à la désertion. Wolff (Jean-Chrétien) était né en 1679 : il mourut en 1764.

(1) Page 151.

Digitized by Google

» où tel homme a appris telle chose : cherchez » seulement s'il la sait ; laissez chacun enseigner » où il veut, ce qu'il croit pouvoir enseigner (1). » Pourquoi faire un domaine à part de ce qui est » l'apanage de l'humanité? Pourquoi établir jus- » qu'à des priviléges exclusifs d'instruction (2)? »

Mais en ce genre comme dans plusieurs autres, l'esprit lucide et vigoureux de Frédéric ne put le préserver ni des fraudes de ses subalternes (3), ni de l'empire des préjugés qui l'avaient précédé. Il défendit à ses sujets d'étudier dans aucune université placée hors de leur pays. « Étrange aveugle- » ment d'un si grand homme! Il méprisait son » peuple, et lui refusait une occasion si naturelle » de s'améliorer; il favorisait l'instruction, et il » interposait entre elle et ses sujets une telle bar- » rière (4)! »

Du reste il a fait des réglemens utiles sur le haut enseignement et l'enseignement du peuple; sur

(1) Page 152.

(2) Page 153.

(3) Les preuves à ce sujet abondent dans la *Monarchie prussienne* : aussi, après l'avoir lue, le marquis de Mirabeau écrivait-il : « Le vrai profit à tirer de cette lecture, c'est » de voir comment ce prince, à triple volonté et vigilance, » était souvent trompé grossièrement dans les détails. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo, du* 27 mars 1789, déjà citée.)

(4) Page 156.

Digitized by Google

celui des villes et des campagnes, spécialement sur celui de l'agriculture.

« Ces opérations sont très-belles et très-louables; mais elles furent surpassées, selon nous, » par un autre procédé qui a rendu Frédéric II » l'éternel bienfaiteur de toute l'Allemagne : nous » parlons de l'essor qu'il donna à la liberté de » penser, dans un vaste empire où jusqu'à lui » l'oppression théologique avait entièrement com- » primé l'esprit humain (1)..... Enfin de Berlin, » des États de Frédéric II, ont jailli des flots de » lumière qui ont éclairé tout l'horizon. . . .

» Grand roi! reçois mes hommages, reçois les » actions de grâces de tous les hommes qui pen- » sent pour cet éternel bienfait! Puissent tes cen- » dres reposer en paix, pour prix du bien que tu » as fait aux hommes par cet inappréciable don » de la tolérance! Si tu t'es trompé sur des objets

(1) Page 159. Nous trouvons dans les *Lettres à Mauvillon*, page 422, l'indication d'un fait qui n'a rien, du reste, d'invraisemblable. Mirabeau, parlant de ce qu'il avait dit dans sa *Monarchie prussienne* sur la liberté de la presse, ajoute : « Le roi (Louis XVI), auprès de qui on a voulu m'en faire » un crime, a trouvé le morceau excellent, déclaré que j'a- » vais indubitablement raison, et ordonné à M. le garde- » des-sceaux de préparer une loi sur et pour la liberté de la » presse. Il n'en sera ni plus ni moins assurément, aussi » long-temps que la nation ne s'en mêlera pas; car l'autorité » ministérielle y est trop comprise. Mais que ne pourrait- » on pas faire d'un roi qui sait lire!

Digitized by Google

» d'administration, c'est un mal local, passager, » réparable. Mais tu bannis de la moitié de l'Eu- » rope la superstition, le bigotisme, l'ignorance, » la servitude de la pensée. Tu appelas en Alle- » magne la lumière, et son influence sera dura- » ble, grâce à cet autre don sacré que le génie fit » à l'homme en inventant l'imprimerie (1). »

Mirabeau termine le premier livre de la *Monarchie prussienne* par ce portrait admirable de Frédéric II :

« Tel fut Frédéric, à jamais illustre entre les » enfans des hommes. La nature sembla réserver » pour lui cette gloire extraordinaire que, né » sur le trône, il fut le premier de sa nation et de » son siècle. Également remarquable par l'au- » dace de sa pensée, la sagacité de son esprit, l'é- » nergie de sa prudence et la fermeté de son ca- » ractère, on ne sait qu'admirer le plus de ses » talens variés, de son profond jugement ou de » sa grande ame. Brillant de toutes les qualités » physiques et morales, fort comme sa volonté, » beau comme le génie, actif jusqu'au prodige, » il perfectionna, il compléta tous ces avantages, » et ne fut pas moins éminemment son propre ou- » vrage que celui de la nature. Né facile, il se » rendit sévère ; absolu jusqu'à la plus redoutable » impatience, il fut tolérant jusqu'à la longanimité;

(1) Page 162.

Digitized by Google

» vif, ardent, impétueux, il se fit calme, modéré, » réfléchi. Sa destinée fut telle que les événemens » tournèrent à son avantage souvent par le con- » cours de sa conduite habile, quelquefois malgré » ses fautes; et tout, jusqu'au tribut d'erreurs qu'il » paya à l'humaine faiblesse, porta l'empreinte » de sa grandeur, de son originalité, de son in- » domptable caractère.

» Jamais mortel ne fut constitué pour le com- » mandement comme lui; il le savait, il semblait » se croire l'ame universelle du monde, et n'ad- » mettait aux autres hommes que je ne sais quelle » ame sensitive, instinct animal plus ou moins » ingénieux : aussi les méprisait-il, et cependant » il travailla infatigablement, selon ses lumières, » à leur bonheur. Ainsi, l'extrême justesse de son » esprit fit plus pour le rendre équitable et bien- » faisant, que n'eût fait l'équivoque bonté des » cœurs nés sensibles. Il ne connut qu'une pas- » sion, la gloire, et il fut ennemi de la louange; » qu'un goût, soi-même, et sa vie entière fut pour les » autres; qu'une occupation, son noble métier de » roi. Il le fit avec la plus inimitable persévérance » pendant quarante-six années sans discontinuation » jusqu'au jour qui précéda sa mort philosophique » et simple, après dix-huit mois de douleurs et » d'angoisses qui ne lui arrachèrent pas une plainte.

» Frédéric cessa de vivre le 17 août 1786; il » ne cessa de régner que la veille.

Digitized by Google

» Mais c'est à l'histoire à peindre Frédéric-
» le-Grand ; c'est à elle à noter ses hauts faits, ses
» succès éclatans, ses ressources inconcevables,
» la grandeur de son règne, la simplicité de sa
» vie et de sa mort ; c'est à elle à dire ce qu'il fit
» pour rehausser sa nation, pour éclairer l'espèce
» humaine..... Pour moi qui l'ai vu, qui l'ai en-
» tendu, moi qui nourrirai jusqu'au tombeau le
» doux orgueil de l'avoir intéressé, je frémis en-
» core, et mon ame s'indigne du spectacle qu'of-
» frit Berlin à mes yeux stupéfaits, le jour de la
» mort du héros *qui fit taire d'étonnement ou par-*
» *ler d'admiration l'univers ;* tout était morne, per-
» sonne n'était triste ; tout était occupé, personne
» n'était affligé ; pas un regret, pas un soupir,
» pas un éloge !

» C'est donc là qu'aboutissent tant de batailles
» gagnées, tant de gloire, un règne de près d'un
» demi-siècle rempli d'une multitude de prodi-
» ges ! On en était fatigué jusqu'à la haine.....
» Qu'attendaient-ils ? les dépouilles du trésor !...
» Le seul général Mœellendorf pleurait ! Au ser-
» ment des troupes, son regard profondément
» triste, ses larmes involontaires, son parler mâle
» et attendri, sa contenance d'un héros blessé,
» brisaient l'ame de l'observateur sensible ; mais
» il était le seul dont on aperçût la douleur, et je
» le dis pour sa gloire.

» Pourquoi cette farouche ingratitude ?.....

Digitized by Google

» Ah! c'est donc encore la plus utile des spé-
» culations privées que d'être bon! c'est l'unique
» moyen d'être aimé!

» Oui; mais, osons le dire, la bonté seule
» dans le rang suprême ne fera jamais rien de
» vraiment utile à une nation. Pour la restaurer,
» pour l'agrandir, pour l'élever, et même pour
» la rendre heureuse, il importe plus d'en être
» obéi que d'en être aimé. L'homme hait l'op-
» pression, sans doute; mais il veut être dominé.
» La justice lui est plus nécessaire que la bonté
» qui, dans les rangs élevés, le plus souvent
» la blesse; et le prince avide des acclamations
» populaires aux lieux qu'il habite n'aura jamais
» l'admiration de la postérité (1). »

Nous terminerons ce chapitre par la simple mention du dernier ouvrage que Mirabeau a fait sur des matières autres que les affaires de son pays. Nous parlons de la brochure intitulée : *Letttre du comte de Mirabeau au comte de..... sur l'éloge de Frédéric, par M. de Guibert, et l'Essai général de tactique du même auteur* (2).

(1) Pages 162 à 166.

(2) In-8, 1788, 67 pages. Mirabeau avait eu d'abord l'intention de donner un autre titre à cette publication; voici celui que nous lisons sur notre manuscrit autographe : *Lettre à M. le comte de Mirabeau, sur l'éloge du roi de Prusse, par l'auteur de l'*Essai général de Tactique.

Et à la suite de cet avertissement :

« Nous n'avons pas cru pouvoir mieux remplir notre

Digitized by Google

Cet écrit, que Mirabeau avait annoncé dans le premier livre de la *Monarchie prussienne* (1), est, en général, une apologie et même un panégyrique du grand monarque, à qui M. de Guibert attribuait des fautes qu'il n'avait pas commises, et refusait des éloges mérités. Mirabeau s'attache à prouver, en théorie, que M. de Guibert a mal jugé la tactique des principaux capitaines de l'antiquité, ainsi que celle de quelques illustres généraux allemands et français du XVIII^e^ siècle; et, en fait, que M. de Guibert n'a que superficiellement étudié, et mal compris celle des Prussiens, dont il parle beaucoup. Rien, sous le rapport littéraire ou politique (l'art de la guerre

» dessein de rassembler quelques observations sur le caractère de Frédéric, et l'éloge de ce grand roi, qu'en demandant à M. Mauvillon, major du génie, au service de » Brunswick, notre collaborateur, notre ami, et l'un des » plus savans tacticiens de l'Allemagne, son sentiment sur » cet ouvrage. Sa réponse est l'objet de la lettre suivante, » où l'on trouvera quelques vérités sévèrement exprimées » peut-être, mais incontestablement utiles. »

Il est évident que c'est pour s'imposer la responsabilité de ces *vérités sévères* que Mirabeau renonça au dessein de donner à ses critiques l'autorité du nom de Mauvillon, très-connu par ses ouvrages spéciaux sur l'art de la guerre, et qui avait réellement fourni les matériaux de celui-ci. La preuve en est dans les *Lettres de Mirabeau* qu'il a imprimées (page 318 notamment).

(1) Tome I, page 78.

Digitized by Google

n'est pas de notre ressort), ne nous paraît recommander particulièrement cet ouvrage, qui est en partie de circonstance, et en partie de théorie spéculative; et comme cette œuvre de pure spécialité est tout-à-fait étrangère à notre sujet, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter davantage (1).

(1) Quelles que fussent la sévérité parfois brutale de l'écrit de Mirabeau, et la susceptibilité d'amour-propre de l'auteur de la *Tactique* et du *Connétable de Bourbon*, de qui l'amer Laharpe a dit qu'*il voulait être à la fois Turenne, Corneille et Bossuet*, il paraît que Guibert ne répondit pas. Nous l'apprenons par une lettre du marquis de Mirabeau. « Guibert, tête du siècle, mais qui, avec de » l'appui, de l'esprit, de l'action et de la jactance, est de» venu officier-général, et même l'ame et le moteur de ce » nouveau conseil de guerre qu'ils ont mis en avant, avait » jadis fait un gros livre de la *Tactique prussienne*, dont » les Prussiens se sont moqués; et l'homme dont nous » parlons (Mirabeau) lui a adressé une lettre imprimée qui » l'écrase de démonstrations de méprises incroyables et de » citations controuvées, etc. Sur allégations publiées qu'il » répondrait quand il en aurait le temps, quoique son cri» tique ne fût pas du métier, l'autre a répondu que, » *comme écrivain*, il n'aurait garde de vouloir joûter contre » M. de Guibert; mais que, *comme militaire*, (nota qu'il » n'a vu, lui, que la campagne de Corse), il croyait pou» voir lui répondre quelque chose. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo*, du 15 décembre 1788).

Digitized by Google

Digitized by Google

Livre septième.

Digitized by Google

Digitized by Google

VII.

Nous avons annoncé, au début du précédent chapitre, que nous rendrions compte dans celui-ci des derniers ouvrages que Mirabeau publia avant d'entrer dans le rôle de politique active auquel il dut se dévouer tout entier. Nous allons remplir cet engagement.

Vers août 1788, il fit imprimer une brochure intitulée : *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre* (1); et ce seul

(1) *Suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines, et sur la législation criminelle de la Grande-Bre-*

Digitized by Google

titre explique comment un sujet pareil à dû émou
voir et inspirer l'auteur de l'*Essai sur le Despo*
tisme et des *Lettres de Cachet.*

Sans doute, ces deux ouvrages ont, lors de leu
apparition, produit un effet qui ne pourrait guèr
se renouveler aujourd'hui; et la raison en ′es
simple, si l'on considère notre actuelle situatio
politique, et le bonheur que nous avons d'êtr
protégés par des institutions qui ne comporten
qu'un joug, celui de la loi, qui ne permettent qu'

tagne, imité de l'anglais, par le comte de Mirabeau, avec une *lettre de M. Benjamin Franklin.* En tête de la brochure est cette épigraphe.

Nunquàm aliud natura, aliud sapientia dicit.

Paris, 1788, 128 pages in-8.

On lit dans les *Souvenirs* de feu M. Ét. Dumont, page 16, que cet opuscule fut traduit *en un jour* par Mirabeau, d'après *une énergique description* de Samuel Romilly. Nous supposons que cette assertion ne peut s'appliquer qu'au préambule de la brochure, et que d'ailleurs il s'agit ici non pas d'une *traduction*, mais d'une *imitation :* c'est le terme dont se sert Mirabeau, qui créait en imitant. Nous remarquons en outre, 1° que son ouvrage n'est pas *une description;* 2° qu'il est physiquement impossible qu'il ait écrit *en un jour* le manuscrit autographe qui est sous nos yeux; 3° que ce manuscrit présente dans des ratures et des corrections sans nombre infiniment plus de traces de travail que n'en pouvait exiger une simple traduction, surtout de la part d'un écrivain aussi facile que Mirabeau, et aussi familier avec la langue anglaise.

Digitized by Google

elle seule de gêner ou de lier la liberté individuelle.

Il serait donc possible que nos lecteurs soupçonnassent quelque exagération déclamatoire dans les plaintes autrefois exprimées, relativement aux lettres de cachet, à ces actes odieux que prodigaient, même sous des princes bien intentionnés, l'insouciance inhumaine et souvent les caprices barbares d'un despotisme sans contre-poids et sans frein.

Mais il nous semble que la seule vie de Mirabeau pourrait suffire pour montrer aux plus incrédules ce qu'étaient les lettres de cachet, l'insuffisance et la dépendance du pouvoir judiciaire, les lacunes, les abus, les cruautés de la législation pénale. C'est donc à lui surtout qu'il est permis d'en parler encore, et voilà pourquoi nous insisterons un moment sur l'ouvrage dont il s'agit.

L'intention de cet écrit nous paraît éloquemment exprimée dès le but.

« Au nombre des maux les plus affligeans de la » société, je compte l'insouciance à laquelle l'ha- » bitude nous entraîne sur les excès les plus dé- » plorables, lorsqu'ils se répètent journellement » sous nos yeux. Nous vivons au milieu d'une foule » d'oppressions et de misères qui nous laissent à » peu près indifférens; si nous en détournons nos » regards, c'est pour oublier ce spectacle hideux, » et non pour reposer notre ame; c'est dans la

Digitized by Google

» crainte de flétrir notre imagination, et non dans » le saisissement d'une véritable horreur; c'est » par bon goût, et non par commisération. Il ne » nous vient pas à l'esprit que cette légèreté, in- » sultante pour l'espèce humaine, nous rend cou- » pables, en proportion de notre influence sociale, » de tout le mal que le soulèvement de l'opinion » publique pourrait empêcher, de tout le bien » qu'il pourrait faire.

» Je croyais avoir moins qu'un autre à me re- » procher cette espèce de délit dont j'accuse la » plupart de mes concitoyens; et voilà que je me » surprends coupable dans un des sujets dont je » me suis le plus occupé. J'ai parlé avec énergie » des attentats sur la propriété personnelle des » citoyens, des lettres de cachet, des prisons » d'État; et, comme si la rouille aristocratique » entachait l'esprit le plus exempt du préjugé qui » classe les hommes par le rang et par la fortune, » comme si les angoisses du plébéien ou du pau- » vre méritaient moins d'indignation que celles » du riche et du patricien, je me suis à peine » occupé des maisons de force (1). »

Après ce préliminaire, après d'amères et justes réflexions sur les abus, et en même temps sur l'impuissance de la police (2), vient l'imitation

(1) Pages 1 et 2.

(2) Mirabeau s'était beaucoup occupé dans les *Lettres de*

Digitized by Google

de la lettre anglaise, écrite à propos de la visite

Cachet, des trois polices d'Amsterdam, de Londres et de Paris. Ce qu'il dit de cette dernière est si piquant, le temps et des réformes toujoure sages, sinon toujours complètement efficaces, ont si bien justifié les observations de cet esprit également juste et puissant qui les a précédées, que nous ne résistons pas à la tentation de citer ici quelques traits du tableau dont il s'agit :

« Applaudissez-vous de votre police, ô Parisiens! La mal-» propreté de votre peuple et de vos rues vous infecte, vos » maisons excessivement exhaussées interceptent le cours » de l'air, ou follement suspendues sur les eaux, elles en ar-» rêtent les vapeurs, et vous menacent continuellement de » votre ruine; vos marchands de vins vous empoisonnent; » vous avez toute la liberté nécessaire pour préparer vos » alimens dans le plus dangereux des métaux; vos charlatans » de toute espèce se jouent impunément de votre vie; les » livres de médecine, les remèdes, les recettes les plus absur-» des, imprimées avec la sanction publique, mettent des » armes meurtrières dans les mains de plusieurs milliers » d'ignorans et d'insensés; on tend à vos santés et à vos » bourses des piéges multipliés autant que dangereux; des » préjugés extravagans et funestes se maintiennent par voie » d'autorité ou d'intrigue; vos clochers appellent la foudre » sur vous, sur vos maisons, et, pour honorer Dieu, exposent » continuellement la vie des hommes; une vapeur pestilen-» tielle s'exhale des tombeaux sur lesquels vous marchez, » et où l'on vous enferme quelquefois vivans, ou du moins » sans que votre mort soit jamais constatée, quoique des » témoins qui n'ont rien vu l'attestent; vos hôpitaux sont » un foyer continuel de maux et font frémir l'humanité; » vous affrontez chaque jour dans vos salles de spectacle » ridiculement construites l'insalubrité la plus contagieuse;

Digitized by Google

à Bicêtre. « Je savais (1), dit l'auteur, je savais, » comme tout le monde, que Bicêtre était à la » fois un hôpital et une prison; mais j'ignorais » que l'hôpital eût été construit pour engendrer » des maladies, et la prison pour enfanter des » crimes. »

Nous ne rapporterons pas les détails hideux qui suivent; car ils seraient également dépourvus d'à propos et de vérité, parce qu'ils s'appliquent à des désordres et à des cruautés qui, depuis quarante-six ans, ont disparu en très-grande partie, grâce à une administration à la fois intelligente et bienfaisante.

» vous êtes faibles, infirmes, malsains; votre vie est courte » et malheureuse, et, de plus, vous êtes esclaves.... Mais, » en revanche, on sait à point nommé ce qui se dit et dans » vos cafés, et même dans vos maisons; on retrouverait un » homme dans le centre de la terre : vos espions sont fort » industrieux, et vous recouvrez assez facilement vos bijoux, » lorsque vous payez mieux que les filoux qui les ont volés... » O Parisiens! enorgueillissez-vous de votre sublime police! » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 254.)

(1) Page 4, Mirabeau avait déjà parlé de Bicêtre dans les *Lettres de Cachet*. « Je sais du moins (pour les avoir vus) » que les cachots noirs de Bicêtre sont sous terre et sans » jour; que l'air ne change que par l'axe d'un pilier de » pierre en syphon, et qu'on y descend l'eau et la pain avec » une corde. » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 280. Cette même phrase se retrouve dans les *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, page 303.

Digitized by Google

Nous remarquerons seulement que, sur cette question d'administration, comme sur la plupart des questions de politique, Mirabeau devança de beaucoup les esprits les plus occupés de ces matières.

Dès la dix-huitième page, l'auteur passe à l'examen de la législation criminelle de l'Angleterre; il parle du projet d'y établir *des maisons de pénitence*, projet qui, dit-il, « réunit le double avantage d'un établissement de charité et d'une institution pénale, toute dirigée vers le but le plus » important du châtiment, que presque toutes les » lois ont négligé, savoir la réforme du criminel. » Il fait espérer de dompter les caractères les plus » intraitables et les ames les plus féroces, par une » détention solitaire et un travail continuel. Ce » serait, en outre, une espèce d'asile pour ceux » que le vice d'une mauvaise éducation, des liaisons pernicieuses, le désespoir ou l'indigence, » auraient seuls rendus coupables. Isolés des scélérats déterminés, ils seraient à l'abri de la contagion de leurs complices. On inculquerait dans » leur esprit les principes de la religion, de la » morale; on leur enseignerait des métiers utiles; » on leur fournirait des ressources propres à en » faire des membres estimables de la société, » quand la liberté leur serait rendue (1). »

(1) Page 19.

Digitized by Google

L'auteur s'afflige des lenteurs qu'éprouve la réalisation de ce plan, « dont l'exécution univer-» selle est le plus court chemin pour conduire à » la réforme du Code pénal, c'est-à-dire à l'uni-» que moyen de proportionner les peines aux » délits, et d'absoudre l'espèce humaine, comme » aussi de la délivrer de ses lois les plus iniques et » les plus cruelles; car comment, le jour où il » serait démontré, par le fait, qu'on peut améliorer » les coupables, ne préférerait-on pas le système » qui préviendrait les délits à celui qui les punit » sans les réprimer (1)?

» La législation criminelle de l'Angleterre, » ajoute l'auteur, « si admirée sur parole, serait la » honte du peuple qui l'adopterait aujourd'hui » que les lumières du siècle font un devoir aux » nations d'élever leurs lois, du moins au niveau » de la raison publique (2). »

Il montre dans cette législation jusqu'à cent soixante cas auxquels la peine capitale est appliquée; et, parmi ces cas, « des fautes qui mérite-» raient à peine une punition correctionnelle, » tandis que la loi omet des actes de la scélératesse » la plus atroce (3). » Il montre la bizarrerie des distinctions et la barbarie des châtimens, en ma-

(1) Page 22.
(2) Page 24.
(3) Page 29.

Digitized by Google

tière de vol, d'incendie; il évite de s'expliquer sur la question d'abolition de la peine de mort, « question infiniment délicate, à ne la considérer » qu'en théorie, et qui, la solution en fût-elle » convenue et incontestable, offre dans la pratique » une foule de difficultés dont la discussion ne » saurait embrasser ni démêler tous les détours (1). » Mais il s'élève contre l'iniquité et le danger politique de la sévérité qui, dit-il avec Blackstone, ne fait qu'accroître le nombre des coupables (2). Il montre, après Montesquieu, que cet excès de sévérité même tourne contre le vœu du législateur, puisque les juges hésitent dans l'application des lois trop dures, et que l'impunité s'ensuit bien souvent.

« En pareil cas, dit-il, les jurés prendraient sur » eux de juger de l'équité et de l'utilité de la loi » d'après laquelle chaque accusé serait poursuivi; » soudain tous les maux qui naissent de l'impunité » naîtraient de cet ordre de choses. Eh! qui peut » douter que la conscience des jurés ne fût aisé- » ment rassurée sur le parjure, lorsqu'il leur offri- » rait un moyen de prévenir l'assassinat (3)! »

L'auteur en conclut qu'autant il importe que tout acte quelconque de l'autorité soit fondé sur

(1) Page 36.
(2) Page 41.
(3) Page 84.

Digitized by Google

la loi qui, seule, toujours et partout, doit régner, parce que même alors qu'elle est imparfaite, il n'y a que désordre, qu'anarchie en son absence (1), autant il importe que « les lois soient douces et » leur exécution inflexible (2).

» Pour rendre les lois efficaces et respectables, » il n'est pas douteux qu'il ne soit nécessaire qu'on » les exécute strictement; mais il est encore plus

(1) « La loi, dit M. d'Aguesseau, répond des *inconvéniens* » *qu'on éprouve quelquefois en la suivant; mais l'homme* » *est responsable de ceux qui arrivent lorsqu'on s'est écarté* » *de la règle.* Si les magistrats ne sont pas infaillibles, ni » même incorruptibles; si les lois, même revêtues du con- » sentement public, éprouvées par l'expérience, pesées à la » balance du droit naturel, de l'humanité, de la raison, » ont encore des défauts, soit de prévoyance, soit de pré- » cision, soit de clarté; si les formes les plus simplifiées, » les mieux entendues pour l'intérêt de la justice et de la » vérité, entraînent quelques lenteurs, ce sont les suites » inévitables de l'imperfection humaine, qui diminueront » par les efforts des bons esprits, la communication des lu- » mières, les progrès, la liberté, l'universalité de l'instruc- » tion; mais les maux qu'entraîne le renversement de l'ordre, » l'usurpation sur les lois, la faveur, l'ignorance, la préci- » pitation, les déplacemens, l'arbitraire; tous ces maux, » dis-je, sont les vices du gouvernement, et les crimes du » souverain, puisqu'il outre-passe ses droits, et trahit » ses devoirs; et tous les beaux prétextes dont il couvrira » ses usurpations funestes, seront autant de manœuvres du » despotisme. » (*Lettres de cachet,* tome 1, page 171).

(2) Page 71.

Digitized by Google

» indispensablement requis qu'elles soient justes » et raisonnables ; car autrement plus on voudra » les exécuter à la rigueur, plus elles seront mé- » prisées et abhorrées. Si nous voulons que nos » lois soient invariablement obéies, nous devons » d'abord les rendre telles que tout homme sage » et honnête joigne ses vœux à ceux de la loi, et » contribue par sa conduite à la faire observer. » Il ne faut pas les laisser armées d'une telle sévé- » rité, que la nature nous crie que c'est une vertu » de tromper la loi (1). Peut-être dans un état » despotique serait-il possible d'exécuter les lois » les plus dénaturées avec la rigueur la plus in- » humaine ; mais dans un pays libre, et sous un » gouvernement modéré, cette révolution ne » pourrait avoir lieu qu'autant qu'on aurait éteint » la dernière étincelle de l'humanité dans le cœur » des hommes, et que, par leur nature, ils ne » seraient plus susceptibles de souffrir (2). »

L'auteur se plaint surtout des lenteurs de l'instruction ciminelle. « L'esprit humain ne conçoit

(1) « Si je ne suis moi-même ni assez barbare, ni assez » sanguinaire, ni assez vindicatif, pour tuer quelqu'un qui » me vole quatorze schellings et trois pences, comment » puis-je approuver une loi qui le fait ? » (*Lettre de Benja- » min Franklin, sur le même sujet*, page 118.)

(2) Page 83 de l'écrit intitulé : *Observations d'un voyageur anglais, sur la maison de force appelée Bicêtre.*

Digitized by Google

» pas, sans être pénétré d'horreur, la *question* pré-
» paratoire qu'on employait autrefois en France.
» Eh bien! l'emprisonnement long-temps avant
» le procès provient de la même source, quoi-
» qu'il ne soit pas suivi de la même cruauté;
» car, dans les deux cas, on commence d'abord
» par infliger une peine, et ensuite on examine
» à loisir si le malheureux qui la souffre est in-
» nocent ou coupable. Après avoir été *privé de*
» sa liberté pendant sept à huit mois, après avoir
» souffert durant cet intervalle toutes les horreurs
» de la prison, l'infortuné est enfin conduit de-
» vant le juré qui, sur ses interrogatoires, *le*
» déclare parfaitement innocent. Qu'en résulte-
» t-il? A la vérité, sa réputation est *rétablie;*
» mais sa santé ne le sera jamais. Peut-être il a
» perdu pour toujours les moyens de *gagner sa*
» vie, et il retrouve sa malheureuse famille dans
» quelque atelier de charité, où la honte *et la*
» misère l'ont forcée de se réfugier (1). »

Nous n'insisterons pas plus long-temps sur *cet* ouvrage où le talent de Mirabeau ne se montre peut-être pas aussi favorablement que ses sentimens et ses principes; ce qui, du reste, si notre opinion est fondée, peut s'expliquer par la précipitation de son travail; peut-être aussi y aurait-il lieu de s'étonner qu'il se fût ainsi occupé

(1) Page 97.

Digitized by Google

de la législation d'un peuple voisin, plutôt que de s'attacher de préférence aux défectuosités de la législation française, sur laquelle il s'était ailleurs exprimé très-énergiquement (1). Une dernière

(1) En voici, entre autres, un exemple : « Nos lois, si » multipliées, si variées, si confuses, si contradictoires, si » hors de la portée de presque tous les citoyens; ce droit » romain qui nous régit en partie; ce droit, quelquefois » si absurde, souvent si cruel, plus souvent si favorable à » la tyrannie; mais surtout nos lois criminelles, ces lois si » redoutables à la liberté, et aussi au-dessus des lois civiles » pour l'importance, que l'honneur et la vie des citoyens » l'emportent sur leurs fortunes; ces lois, loin d'être par- » faites, n'approchent pas même de la perfection : les cri- » mes n'y sont pas même définis exactement; les peines y » sont disproportionnées, barbares, arbitraires, incertaines; » les informations, et souvent même les accusations restent » secrètes, au mépris des bonnes mœurs, et au très-grand » péril de la vérité et de l'innocence dépourvue de conseil, » et le plus souvent aussi de la faculté de produire des » témoins en sa faveur. Les preuves qui servent à la con- » viction des coupables demeurent ensevelies dans l'obscu- » rité d'un greffe, où un scribe artificieux ou négligent » peut faire dire à celui qui dépose ce qu'il n'a jamais » pensé; où celui qui dépose peut avancer ce qu'il n'ose- » rait attester devant un tribunal solennel. Nos procédures, » qui paraissent plutôt combinées pour trouver des cou- » pables que pour découvrir la vérité, sont encore déshо- » norées par la méthode atroce et insensée de la torture » qui fait frémir la raison et l'humanité. Le gouvernement » peut et doit réformer tous ces abus et beaucoup d'au- » tres, à mesure que les mœurs publiques et les circon-

Digitized by Google

citation nous paraît indiquer assez bien ses motifs.

« On cherchera des allusions dans cet écrit, » et l'on croit aisément en ce genre avoir trouvé » ce que l'on cherchait. Mais, outre que tout ce » qui va suivre est presque entièrement imité de » l'anglais, l'homme qui n'a jamais daigné dissi- » muler un de ses principes, ni ménager un pré- » jugé nuisible, ni s'envelopper dans des expres- » sions détournées en heurtant les plus grands » intérêts, mérite d'être cru quand il assure qu'il » n'a pas eu une arrière-pensée : or, je le déclare » formellement.

» Que si l'on veut savoir pourquoi j'ai *parlé* » des lois et des juges de la Grande-Bretagne » plutôt que des nôtres, c'est que les vérités de » détail transportées d'un pays à l'autre, me pa- » raissent très-utiles, surtout lorsque le lecteur » reste seul chargé de l'application. C'est qu'en- » suite en Angleterre il n'y a, selon moi, du » moins à cet égard, qu'à corriger; au lieu que » chez nous tout est à refaire. C'est enfin que j'ai » désiré de suggérer cette question : *Que somme-*

» stances le permettront. Mais que cette réforme se concilie » avec nos droits naturels et acquis : point de désordre » pour rétablir l'ordre, point d'attentat sur la loi éternelle » pour corriger les lois positives; que l'autorité ne fran- » chisse pas les bornes immuables que lui a assignées la » nature. » (*Lettres de Cachet*, tome 1, page 327.)

Digitized by Google

» *nous donc, si les Anglais ne sont encore que* » *cela* (1)? »

Nous voudrions qu'il nous fût possible de présenter à nos lecteurs, d'après Mirabeau, une théorie complète sur la législation française; mais dans l'ouvrage dont nous venons de rendre compte, et dans ceux qu'il a donnés, ou qu'on a donnés sous son nom au public, non plus que dans son grand travail inédit, dont quelques parties sont restées informes, *sur le Code prussien*, il n'a que semé des observations et des vues, sans élaborer, même sans jalonner complètement un plan d'ensemble; et nous ne pourrions y suppléer qu'en le composant nous-même par la réunion d'une multitude de membres épars; travail considérable qui ne serait véritablement pas l'œuvre propre et avouée de Mirabeau, et qui d'ailleurs excéderait nos forces, ainsi que les limites où notre ouvrage doit être renfermé.

Mais si nous ne pouvons remplir à cet égard notre vœu et le vœu du public, nous sommes cependant en état de faire connaître quelques-unes des opinions de Mirabeau sur le sujet dont il s'agit, et nous les publierons pour la première fois, en insérant dans l'appendice, en ce qui concerne la procédure criminelle et la procédure civile,

(1) Pages v, vi de l'avant-propos des *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre.*

Digitized by Google

plusieurs pages jusqu'à présent inédites que nous extrayons, d'abord d'un portefeuille de mélanges, et ensuite d'un travail dont nous avons parlé ailleurs, à l'occasion du procès de Provence qui en suggéra l'idée à Mirabeau. Nous ferons seulement remarquer que nous ne nous abusons, ni ne voulons abuser nos lecteurs sur la valeur des deux morceaux que nous leur offrons. Nous n'avons, pas plus que ne l'avait l'auteur lui-même, la prétention de montrer dans ces simples extraits un imposant ensemble de considérations sur la législation française, un véritable système, un plan médité de réformation générale : on n'y trouvera, au contraire, que quelques observations écrites très-rapidement, et sous l'inspiration de litiges tout-à-fait privés. Mais ces observations nous paraissent, les unes fortes et démonstratives, les autres justes et piquantes : c'est ce qui nous détermine à les publier.

Après avoir rendu compte des seules méditations que Mirabeau ait laissées sur les améliorations dont les lois civiles, les pénalités, la procédure, lui paraissaient susceptibles, et avant de passer à l'analyse de ses derniers écrits de circonstances, nous anticiperons un peu sur les dates pour nous occuper ici d'un travail dans lequel il traite d'une manière abstraite et spéculative une de ces questions générales qui ne se retrouveront plus que dans sa carrière de législateur.

Digitized by Google

Nous parlons de sa brochure *sur la Liberté de la presse* (1) ; et celle-là pourrait même être placée parmi les écrits de circonstances, car on peut croire que Mirabeau la publia par suite de l'arrêt du conseil du 15 juillet 1788 qui, en promettant les États-généraux, avait invité les citoyens à fournir tous les avertissemens, observations et conseils qui pourraient être utiles.

Encouragé par cette interpellation jusqu'alors sans exemple, du moins en matière politique, un libraire de Strasbourg, Levrault, avait imprimé un précis des procès-verbaux des assemblées provinciales; cette publication, expressément autorisée d'abord, avait été peu après interdite. C'est à cette occasion que Mirabeau s'écrie : « Le roi, » par cela même qu'il a consulté tout le monde,

(1) *Sur la liberté de la presse*, imité de l'anglais de Milton. Paris, 4 décembre 1788, in-8, 62 pages, avec cette épigraphe :

Who kills a man kills a reasonable creature... but, he who destroys a good book, kills reason it self.

Tuer un homme, c'est tuer une créature raisonnable; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même.

Au bas du titre est cette note :

« Le titre de ce morceau très-singulier, où j'ai suivi de » beaucoup plus près mon auteur que ne voudront le croire » ceux qui ne consulteront pas l'original, et où j'ai plutôt » retranché qu'ajouté; ce titre est AREOPAGITICA : *a speech* » *gor the liberty of unlicens'd printing, to the Parliament* » *of England.* »

Digitized by Google

» a implicitement accordé la liberté de la presse ;
» et l'on redouble toutes les gênes de la presse !
» Le roi veut connaître le vœu de son peuple ;
» et l'on étouffe avec la plus âpre vigilance les
» écrits qui peuvent le manifester !

» Le roi veut réunir les esprits et les cœurs ; et
» la plus odieuse des tyrannies, celle qui prétend
» asservir la pensée, aigrit tous les esprits, indigne
» tous les cœurs !

» Le roi veut appeler les Français à élire libre-
» ment des représentans pour connaître avec lui
» de l'état de la nation, et statuer sur les remèdes
» qu'il nécessite ; et ses ministres font tout ce qui
» est en eux pour que les Français ne s'entendent
» pas, pour que les mille divisions dont la nation
» inconstituée est vieiée depuis plusieurs siècles,
» viennent se heurter sans point de ralliement,
» sans moyen d'union et de concours ; pour qu'en
» un mot l'assemblée nationale soit une malheu-
» reuse agrégation de parties ennemies, dont les
» opérations incohérentes, fausses et désastreuses,
» nous rejettent, par la haine de l'anarchie, sous
» la verge du despotisme ; et non un corps de frè-
» res, dirigés par un intérêt commun, animés de
» principes semblables, pénétrés du même vœu,
» qui fasse naître un esprit public, fondé sur l'a-
» mour et le respect des lois (1) ! »

(1) Page 4.

Digitized by Google

L'auteur blâme d'autant plus l'esclavage de la presse, qu'il a pour effet d'entretenir certains préjugés qui s'effraient de sa liberté; « car tel est » le plus fatal inconvénient de la gêne de la presse, » de rendre par l'ignorance et par l'erreur des » cœurs purs, des hommes timorés les satellites » du despotisme en même temps qu'ils en sont les » victimes; et, par exemple, une foule d'honnêtes » gens, oubliant que le sort des hommes est d'a- » voir à choisir entre les inconvéniens, seraient » sincèrement alarmés de la liberté de la presse, » grâce à la prévention qu'on a su leur donner » contre quelques rares abus échappés aux écri- » vains qui ont paru les apôtres intéressés de cette » liberté (1)....

» C'est donc à eux surtout qu'il importe de » s'adresser. J'ai cru qu'il serait utile de mettre » sous leurs yeux une réfutation de leur argument » poursuivi dans toutes ses conséquences morales » par un homme qu'on n'a point accusé d'être un » philosophe (2). »

Ici commence l'imitation de l'auteur anglais. Il reconnaît à l'autorité l'intérêt de surveiller, le droit de punir; mais il repousse toute censure préventive. Selon la méthode du temps, il s'applique, en érudit, à rechercher tout ce qui, dans

(1) Page 6.
(2) Page 7, Milton.

Digitized by Google

l'histoire, concerne la police des publications, à recueillir les usages et les actes des autorités publiques, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à l'époque où l'inquisition créa *la censure*. Il montre Athènes ne s'occupant que des seuls libelles et des écrits blasphématoires; il établit que cette restriction même n'existait pas chez les Romains, du temps de la république; il attribue à Auguste, proscripteur politique, les premières proscriptions littéraires, qui même ne s'étendent pas jusqu'aux poètes satiriques. C'est seulement dans les siècles de tyrannie qu'il aperçoit la défense d'écrire liée, et à plus forte raison, à la défense de parler; il ne trouve pas même de sévérité préventive à l'égard des ouvrages de l'esprit chez les empereurs qui avaient embrassé le christianisme, et qui, même pour les livres entachés d'hérésie, se contentaient de les faire, dans l'occasion, examiner, réfuter, et condamner dans des conciles généraux, sans aucune prohibition préalable. Il remarque que jusque après le VIII^e^ siècle les défenses des conciles n'atteignaient que les lecteurs et non les écrivains; que Martin (1) fut le premier qui proscrivit ouvertement les auteurs comme les ouvrages, exemple suivi par Léon X et ses successeurs; que les premiers *index* furent l'œuvre du concile

(1) Martin V, élu pape en 1417, mort en 1431.

Digitized by Google

de Trente et de l'inquisition, « dont la dernière » invention fut d'ordonner qu'aucun livre, bro- » chure ou papier, ne pourraient être imprimés » sans approbation de deux ou trois frères inqui- » siteurs (1).

» Telle est l'origine de la coutume d'approuver » les livres. Nous ne la trouvons établie dans aucun » gouvernement ancien ni par aucun statut de » nos ancêtres; elle est le fruit du concile le plus » anti-chrétien et de l'inquisition la plus tyran- » nique..... Jusqu'à cette époque, les livres arri- » vaient librement dans le monde, comme toutes » les autres productions de la nature..... Dira-t-on » que la censure en elle-même peut être bonne, » quoique provenant d'une source impure? Mais » si elle est directement contraire au progrès des » lumières, si les gouvernemens les plus sages, » dans aucun temps ni dans aucun pays, ne l'ont » mise en pratique, si elle n'a été imaginée que » par des charlatans et des oppresseurs, on aura » beau la mettre au creuset, il n'en résultera jamais » le moindre bien..... Cependant voyons si la li- » berté illimitée de la presse ne produit pas plus » de bien que de mal (2). »

Il démontre que c'est à la seule liberté d'écrire que les anciens ont dû leurs progrès dans les let-

(1) Page 18.
(2) Page 20.

Digitized by Google

tres, les sciences et la philosophie; que l'empereur Julien ne trouva pas de moyen plus assuré d'arrêter les progrès du christianisme que de défendre aux chrétiens de lire les livres des idolâtres, défense heureusement et généralement éludée.

« Mais, ajoute-t-il, laissant là l'érudition, les » autorités, les exemples, et remontant à la nature » des choses, je dirai :

» Lorsque Dieu permit à l'homme d'user mo» dérément de toutes les productions de la nature, » il voulut aussi que l'esprit jouît du même privi» lége.....

» Le bien et le mal ne croissent pas séparément » dans le champ fécond de la vie; ils germent » l'un à côté de l'autre, et entrelacent leurs bran» ches d'une manière inextricable. La connais» sance de l'un est nécessairement liée à celle de » l'autre; renfermés sous l'enveloppe de la pomme » dans laquelle mordit notre premier père, ils s'en » échappèrent au même instant; et, tels que deux » jumeaux, ils entrèrent à la fois dans le monde. » Peut-être même, dans l'état où nous sommes, » ne pouvons-nous parvenir au bien que par la » connaissance du mal: car comment choisirait-on » la sagesse? Comment l'innocence pourra-t-elle » se préserver des atteintes du vice, si elle n'en a » pas quelque idée? et puisqu'il faut absolument » observer la marche des vicieux pour se conduire » sagement dans le monde; puisqu'il faut aussi

Digitized by Google

» démêler l'erreur pour arriver à la vérité, est-il » une méthode moins dangereuse de parvenir à » ce but, que celle d'écouter et de lire toutes sortes » de traités et de raisonnemens? avantages qu'on » ne peut se procurer qu'en lisant indistinctement » toutes sortes de livres (1). »

Craindrait-on que cette liberté indéfinie ne familiarisât avec l'erreur? mais il faudrait anéantir toutes les connaissances humaines, car l'erreur est partout, même dans les pères de l'église, jusque dans les livres sacrés; le sophisme, le scandale, le blasphême s'y glissent quelquefois, ne fût-ce qu'en narrations ou en paraboles, « et » on y rencontre une foule de passages ambigus, » et susceptibles d'être mal interprétés par des » lecteurs vulgaires. Personne n'ignore que c'est » à cause de toutes ces raisons que les papistes » ont mis la Bible au premier rang des livres » prohibés (2), et s'il faut extraire et choisir, qui » extraira et choisira? Où trouvera-t-on des cen- » seurs incorruptibles, d'infaillibles censeurs?

» Encore s'il est vrai que, semblable au bon » chimiste, l'homme sage peut extraire de l'or » d'un volume rempli d'ordures, tandis que le » meilleur livre n'avise point un fou, quelle est » donc la raison qui ferait priver l'homme sage

(1) Page 23.
(2) Page 24.

Digitized by Google

» des avantages de la sagesse, sans qu'il en pût » résulter le moindre bien pour les fous, puis- » qu'avec des livres, ou sans livres, ils n'extra- » vagueront pas moins (1)? »

Que si vous voulez, ajoute l'auteur, subordonner la presse à la police des mœurs, inspectez donc tout : la musique, la danse, les relations de société, les conversations, jusqu'à la promenade, jusqu'à l'échange des regards, jusqu'aux habillemens!

Comment donc l'autorité se flatterait-elle d'atteindre partout où peut naître le mal? et si elle ne le peut pas, pourquoi s'en prendre à la presse, qui peut nuire, sans doute, mais qui peut aussi faire un bien immense, que seule elle peut produire? « Le grand art de gouverner consiste à » savoir les choses que l'on doit prohiber, celles » qu'on doit punir, celles où il ne faut employer » que la persuasion. Si toutes les actions, bonnes » ou mauvaises, pouvaient être taillées, prescrites » et contraintes, la vertu ne serait plus qu'un » nom. Comment pourrait-on louer un homme » de sa bonne conduite, de sa probité, de sa jus- » tice ou de sa tempérance? Qu'ils sont fous ceux » qui osent blâmer la divine Providence d'avoir » souffert que le premier homme tombât dans le » crime! Lorsque Dieu lui donna la raison, il lui

(1) Page 27.

Digitized by Google

» donna la liberté de choisir, car c'est cette fa-
» culté qui constitue la raison. Autrement l'homme
» n'eût été qu'une machine; nous-mêmes, nous
» n'estimons l'amour, les bienfaits, la reconnais-
» sance, qu'autant qu'ils sont volontaires. Dieu
» donc créa le premier homme libre; c'était le
» seul moyen de rendre son abstinence méritoire.
» Et pourquoi l'Être suprême a-t-il mis le germe
» des passions en nous, les plaisirs à côté de nous,
» si ce n'est afin que, modérés par nous, ils de-
» vinssent l'assaisonnement de la vertu (1)?

» Ils sont donc bien peu versés dans la con-
» naissance des choses humaines, ceux qui s'ima-
» ginent qu'écarter les objets c'est écarter le mal;
» car, outre qu'ils se reproduisent toujours,
» quand on viendrait à bout d'en dérober passa-
» gèrement une partie à quelques personnes,
» cette précaution ne pourra jamais s'étendre à
» l'universalité, surtout dans une chose aussi gé-
» nérale que les livres; et, quand on y parvien-
» drait, le mal n'en existerait pas moins. Vous
» pouvez enlever son or à un avare; mais il lui
» reste toujours un bijou dont il n'est pas en votre
» pouvoir de le priver, c'est-à-dire son avarice.
» Bannissez tous les objets de convoitise, enfer-
» mez la jeunesse sous des verroux, par cette
» méthode vous ne rendrez chastes que ceux qui

(1) Page 33.

Digitized by Google

» l'étaient avant d'être soumis à votre discipline, » tant il faut de soin et de sagesse pour diriger » les hommes (1)!

» Supposons que par ces moyens vous puissiez » écarter le mal : autant vous éloignez de maux, » autant vous éloignez de vertus, car le fond en » est le même : ils ont une source commune; » leur existence est proprement relative, et se » rapporte à des combinaisons étrangères au » principe qui les produit. Nous naviguons diver- » sement sur le vaste océan de la vie; la raison » en est la boussole, mais la passion en est le » vent. Ce n'est pas dans le calme seul que l'on » trouve la Divinité. Dieu marche sur les flots, et » monte sur les vents. Les passions, ainsi que les » élémens, quoique nées pour combattre, ce- » pendant mêlées et adoucies, se confondent dans » l'ouvrage de Dieu : il n'a point extirpé les pas- » sions; il n'a fait que les modérer, et il les a em- » ployées. Que les gouvernemens fassent comme » la nature et comme Dieu : il nous recommande » la justice, la tempérance, la continence, et ce- » pendant il verse autour de nous les biens avec » profusion, et il nous donne des désirs illimités. » Pourquoi les législateurs des humains suivraient- » ils une marche contraire, lorsqu'il s'agit de » l'instruction humaine, puisque les livres per- » mis indistinctement peuvent à la fois épurer

(1) Page 34.

Digitized by Google

» les vertus, et contribuer à la découverte de la » vérité? Peut-être vaudrait-il mieux apprendre » que la loi qui prohibe est essentiellement » vaine, incertaine, et qu'elle repose sur le bien » comme sur le mal. Si j'avais à choisir, la » moindre somme de bien me paraîtrait préfé- » rable à la suite forcée de la plus grande quan- » tité de mal; car le libre développement d'un » être vertueux est, sans doute, plus agréable à » l'Être suprême que la contrainte de dix êtres » vicieux (1).

» Puisque tout ce que nous voyons ou ce que » nous entendons, soit au logis, soit dans les » promenades, soit dans les conversations ou » dans les voyages, peut s'appeler proprement » notre livre, et produit sur nous le même effet » que les écrits, il est évident que si l'on ne peut » supprimer que les livres, cette prohibition ne » parviendra jamais aux fins qu'elle se propose. » Si l'on n'envisage que l'intérêt des mœurs, » qu'on jette les yeux sur l'Italie et sur l'Espagne: » ces nations se sont-elles améliorées depuis que » l'inquisition a pris à tâche d'y proscrire les » livres (2)? »

Où l'autorité trouvera-t-elle des censeurs capables de bien remplir ses vues, « à moins qu'on

(1) Page 34, 35.
(2) Page 30.

Digitized by Google

» ne leur confère ou qu'ils ne puissent se donner » à eux-mêmes le privilége de l'incorruption et » de l'infaillibilité (1)? » Un tel office exige des talens, des lumières, des vertus qui en éloigneront celui qui les possédera; dans quelles mains dès-lors tombera la censure? Quel dégoût la gêne d'un contrôle puéril ou tyrannique ne jettera-t-elle pas dans l'ame ou dans l'esprit d'un auteur! quelle dégradation pour l'auteur et le livre! quelle flétrissure pour la dignité des lettres! « Comment l'écrivain osera-t-il donner l'essor à » son génie? où trouvera-t-il cette noble assu- » rance qui convient à celui qui enseigne des » vérités nouvelles, et sans laquelle il vaudrait » autant qu'il se tût? Le lecteur malin ne jettera- » t-il pas là le volume, en se moquant du docteur » qu'on mène par des lisières (2)?

» Qu'on examine les livres munis d'approba- » tion, on verra qu'ils ne contiennent que les » idées les plus communes et, par cela même, » souvent les plus fausses. En effet, d'après sa » mission, le censeur ne peut laisser circuler » que les vérités triviales ou les erreurs favo- » risées. Par un abus encore plus déplorable, » quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer » les œuvres d'un écrivain mort depuis long-

(1) Page 27.
(2) Page 40.

Digitized by Google

» temps, et dont la réputation est consacrée, s'y » trouve-t-il une pensée féconde, échappée au » zèle de l'enthousiasme? il faudra qu'elle périsse » sous le scalpel de la censure. Ainsi, par la ti- » midité, la présomption, ou l'incapacité d'un cen- » seur, l'opinion d'un grand homme sera perdue » pour la postérité! si ceux qui ont le pouvoir ne » s'empressent pas de remédier à cet abus, s'ils per- » mettent qu'on traite aussi indignement les pro- » ductions orphelines des grands hommes, quelle » sera donc la condition de ces êtres privilégiés qui » auront le malheur d'avoir du génie? Ne faudra- » t-il pas qu'ils cessent d'instruire, ou qu'ils ap- » portent le plus grand soin à cacher leurs con- » naissances, puisque l'ignorance, la paresse, la » sottise, deviendront les qualités les plus dési- » rables, et les seules qui pourront assurer la » tranquillité et le bonheur de la vie (1)?

» Et comme c'est un mépris particulier pour » chaque auteur vivant, et une indignité plus » outrageante encore pour les morts, n'est-ce » pas aussi dégrader et avilir toute la nation? Il » m'est impossible de comprendre par quelle » adresse on pourrait renfermer dans vingt têtes, » quelque bonnes qu'on les suppose, le juge- » ment, le savoir, l'esprit et l'érudition de tout » un peuple. Encore moins concevrais-je la né-

(1) Page 41.

Digitized by Google

» cessité qu'elles en aient la surintendance, que » toutes les idées passent à leur filière, et que » cette monnaie ne puisse avoir de cours si elle » n'est frappée à leur coin. L'intelligence et la » vérité ne sont pas des denrées propres au mo- » nopole, ni dont on doit soumettre le commerce » à des réglemens particuliers. Eh quoi! prétend- » on les emmagasiner et les marquer comme » nos draps et nos laines? Quelle honteuse ser- » vitude s'il faut que vingt censeurs taillent » toutes les plumes dont nous voudrons nous » servir (1)!

» Si l'on voulait punir un auteur qui, contre » sa raison et sa conscience, se serait permis des » ouvrages scandaleux et attentatoires à l'hon- » nêteté publique, quelle plus grande flétrissure » pourrait-on lui infliger que d'ordonner qu'à » l'avenir toutes ses autres productions seraient » revisées, et ne paraîtraient qu'avec l'attache » d'un censeur! Et c'est tout une nation, c'est » l'universalité des gens de lettres qu'on réduit » à cette condition humiliante! On laisse des » débiteurs, des coupables même, aller sur leur » parole; et un livre inoffensif ne pourra se » présenter dans le monde, sans qu'on voie son » geôlier sur le frontispice! N'est-ce donc pas là » un affront pour le peuple? N'est-ce pas suppo-

(1) Page 42.

Digitized by Google

» ser toute la classe des lecteurs dans un état » d'ineptie ou de perversité qui demande qu'on » dirige leurs lectures? Croit-on que si l'on » n'avait pas cette charité pour eux, ils n'au- » raient jamais l'esprit de prendre la bonne nour » riture, et de jeter le poison (1)? »

Milton raconte que, dans des pays soumis à la censure, il a vu des gens de lettres lui envier le bonheur d'appartenir à un pays libre. Il cite Galilée, « blanchi dans les fers de l'inquisition (2). » Loin de redouter alors pour son pays les projets que l'auteur combat au moment même où ils se manifestent, il appréciait la liberté de la presse anglaise, en proportion des maux dont il était le témoin indigné : il adjure donc le parlement qui a reconquis la liberté politique de la nation; il lui recommande l'unité de son glorieux ouvrage; il met sous sa protection les intérêts de la vérité. « Ce serait, dit-il, lui faire injure que de croire » qu'elle pût être arrachée par le vent des doc- » trines contraires : qu'elles en viennent aux » mains, et vous verrez de quel côté sera la vic- » toire! La vérité eut-elle jamais le dessous quand » elle fut attaquée à découvert, et qu'on lui laissa » la liberté de se défendre? Réfuter librement » l'erreur est le plus sûr moyen de la détruire.

(1) Page 43.
(2) Page 45.

Digitized by Google

» Quelle contradiction ne serait-ce pas, si, tandis » que l'homme sage nous exhorterait à fouiller » avidement partout pour découvrir le trésor ca- » ché de la vérité, le gouvernement venait arrêter » nos recherches, et soumettre nos connaissances » à des lois prohibitives (1)?

» Lorsqu'un homme a creusé la profonde mine » des connaissances humaines, lorsqu'il en a ex- » trait les découvertes qu'il veut mettre au grand » jour, il arme ses raisonnemens pour leur dé- » fense; il éclaircit et discute les objections; en- » suite il appelle son adversaire dans la plaine, » et lui offre l'avantage du lieu, du vent et du so- » leil; car se cacher, tendre des embûches, s'éta- » blir sur le pont étroit de la censure, où l'agresseur » soit nécessairement obligé de passer; quoique » toutes ces précautions puissent s'accorder avec » la valeur militaire, c'est toujours un signe de » faiblesse et de couardise dans la guerre de la » vérité. Qui peut douter de sa force éternelle et » invincible? Qu'a-t-elle besoin, pour triompher, » de police ni de prohibition? Ne sont-ce pas là » les armes favorites de l'erreur? Accordez à la » vérité un plus libre développement, sous quel- » que forme qu'elle se présente, et ne vous avisez » pas de l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle » cesserait de parler son langage. Le vieux Protée

(1) Page 47.

Digitized by Google

» ne rendit des oracles que lorsqu'il était gar-
» rotté. Mais la vérité dans cet état prend toutes
» sortes de figures, excepté la sienne ; peut-être
» même conforme-t-elle sa voix au temps et aux
» circonstances, jusqu'à ce qu'on la somme de re-
» devenir elle-même (1). . . . . .
» Est-il quelque chose qui d'abord ressemble plus
» à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre des
» préjugés que le temps a consacrés ! On peut
» donc affirmer que la censure empêchera moins
» d'erreurs qu'elle ne proscrira de vérités. Pour-
» quoi nous parler continuellement du danger des
» nouvelles opinions, puisque l'opinion la plus
» dangereuse est celle des personnes qui veulent
» qu'on ne pense et qu'on ne parle que par leur
» ordre ou par leur permission ? D'ailleurs, il ne
» faut pas croire que les erreurs et les fausses
» doctrines ne soient point nécessaires à l'écono-
» mie morale du monde. Si tout à coup la vérité
» se présentait à nous dans tout son éclat, elle ac-
» cablerait notre faiblesse, et nos yeux ne pour-
» raient en soutenir le spectacle. L'erreur est le
» nuage qui s'interpose entre elle et nous, et qui,
» ne se dissipant que par degrés, nous prépare à
» recevoir le jour de la vérité (2).

» Enfin, les erreurs sont presque aussi com-

(1) Page 48.
(2) Page 50.

Digitized by Google

» munes dans les bons gouvernemens que dans les » mauvais ; car quel est le magistrat dont la reli- » gion ne puisse être surprise, surtout si l'on met » des entraves à la liberté de la presse ? Mais re- » dresser promptement et volontairement les er- » reurs dans lesquelles on est tombé, et préférer » au triste plaisir d'enchaîner les hommes celui » de les éclairer, c'est une vertu qui répond à la » grandeur de vos actions, et à laquelle peuvent » seuls prétendre les mortels les plus dignes et les » plus sages (1). »

Mirabeau quitte ici l'auteur qu'il imitait ; il déclare, avec le marquis de Casaux, que c'est à une complète liberté de la presse que l'Angleterre « doit cette prospérité qui étonne, cette richesse » qu'on envie, cette puissance encore capable de » tout maintenir, quoiqu'elle ait maladroitement » tenté de tout subjuguer : c'est à cette épée de » Damoclès, partout, en Angleterre, suspendue » sur la tête de quiconque méditerait dans le se- » cret de son cœur quelque projet funeste au » prince et au peuple ; c'est à ce principe incul- » qué dans toutes les têtes anglaises, que celle » d'un seul homme ne renferme pas toutes les » idées ; que le meilleur avis ne peut être que ce- » lui qui résulte de la combinaison de tous ; qu'il » n'a besoin que d'être déclaré pour être senti,

(1) Page 50.

Digitized by Google

» et devenir aussitôt une propriété générale (1).

» Enlevez, dit-il, à l'Angleterre, cette précieuse » liberté dont elle jouit, et bientôt cette nation » florissante ne sera plus qu'un objet de pitié pour » tous ceux dont elle excite l'envie et mérite l'ad- » miration. Transportez, au contraire, peu à peu, » la liberté de la presse en Turquie; inventez, car » il n'existe pas, inventez un moyen d'en faire » parvenir les fruits jusqu'au grand-seigneur par » d'autres mains que celles d'un visir, et bientôt » nul visir n'osera tromper son maître. Tout visir » consultera la voix du peuple avant de faire ton- » ner la sienne, et bientôt la Turquie, riche de » toutes les facultés de son territoire et de son » immense population, sera plus puissante et plus » respectée que cette Angleterre, si puissante et » si respectée aujourd'hui (2). »

Mirabeau achève ce beau travail en s'adressant aux hommes qui vont composer les États-généraux promis : « O vous qui bientôt représenterez » les Français, vous qu'on n'aurait jamais assem- » blés si dans la main des hommes le malheur de » semer le désordre et la ruine, et de rester sans » pouvoir, ne suivait pas inévitablement le pou- » voir de tout faire; vous qu'on assemble pour » tout régénérer, parce que s'il reste encore quel-

(1) Page 51.
(2) Page 57.

Digitized by Google

» que chose à détruire, il ne reste plus d'hommes » crédules à tromper; vous qui répondrez, non » pas à la France seule, mais à l'humanité entière, » de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à » la patrie!... Tremblez, si, semblables aux rois » ou plutôt à leurs ministres, vous croyez tout sa- » voir, ou pouvoir tout ignorer sans honte, parce » que vous pourrez tout commander avec impu- » nité! Obligés de tout savoir, pour décider sur » tout, quand l'Europe vous écoute, comment » saurez-vous tout, si tous ne sont pas écoutés? » Comment saurez-vous tout, si un seul homme » éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus » timide, croit se compromettre en parlant? Que » la première de vos lois consacre à jamais la li- » berté de la presse, la liberté la plus inviolable, » la plus illimitée, la liberté sans laquelle les autres » ne seront jamais conquises, parce que c'est par » elle seule que les peuples et les rois peuvent » connaître leur droit de l'obtenir, leur intérêt de » l'accorder (1); qu'enfin votre exemple imprime

(1) Page 58. Dès sa jeunesse, Mirabeau avait proclamé à cet égard les principes qui furent ceux de toute sa vie : « La politique qui interdit la liberté d'écrire et de publier » ses pensées, est aussi mauvaise comme *politique* qu'elle » est barbare comme *loi*.

» Elle est mauvaise, parce qu'elle doit inspirer la plus » grande méfiance contre les intentions du gouvernement;

» Parce qu'elle doit établir entre le peuple et ses chefs la » confusion de la tour de Babel;

Digitized by Google

» le sceau du mépris public sur le front de l'igno-
» rant qui craindra les abus de cette liberté (1). »

Le compte sommaire que nous allons rendre des derniers écrits de circonstances publiés par Mirabeau avant son entrée dans la carrière législative, nous ramène au principal sujet du chapitre VI, d'où nous a momentanément éloigné l'analyse des deux ouvrages *sur Bicêtre* et sur *la Liberté de la presse*.

» Parce qu'elle rend inévitables les fautes des ministres,
» qui ne sont ni éclairés, ni conseillés, ni redressés, et qui
» ne craignent plus ni la critique, ni les plaintes, ni le ju-
» gement sévère de l'opinion publique, laquelle ne peut
» plus se manifester.

» Les lois des douze-tables furent exposées un an entier
» aux yeux de tous, avant d'être promulguées : tous les
» accueillirent et les respectèrent.

» Cette politique est barbare; car comment qualifier au-
» trement la constitution d'un État où le roi peut toujours
» faire la guerre à la nation, sans que la nation puisse ja-
» mais être instruite de ses droits, des injustices qu'elle
» endure, des vexations dont elle est la proie, sans qu'il soit
» possible de se plaindre des ministres, de détromper le
» maître, de lui lier les mains s'il devient un tyran?

» Qu'est-ce qu'une constitution où les satellites du des-
» pote peuvent toujours séduire et tromper une partie des
» citoyens, tandis qu'il n'est jamais permis à leurs compa-
» triotes éclairés de les détromper?» (*Essai sur le despotisme*, page 255.

(1) *Sur la liberté de la presse*, page 59.

Digitized by Google

Nos lecteurs ont vu par la correspondance qui termine le tome VI, que Mirabeau se défiait à la fois des parlemens, dont les résistances hostiles ne tendaient au fond qu'à obtenir un accroissement de pouvoir; et du ministère qui ne pouvait se résoudre à convoquer les États-généraux, quoique évidemment il n'y eût désormais pas d'autre moyen de calmer l'effervescence universelle des esprits, de tirer l'État et le trône d'une crise dangereuse, enfin de pourvoir à la dette et même aux dépenses courantes, dont tous les moyens de paiement allaient manquer.

Mirabeau vit bientôt que ses défiances étaient fondées, et que ses lettres à M. Montmorin n'auraient aucun résultat. Comment, en effet, un langage si fier, des conseils si hardis, des prédictions si menaçantes, n'auraient-ils pas effrayé ce faible ministre d'un roi plus faible encore? Mirabeau fut mécontent, sans doute, de voir l'inutilité de ses démarches, l'ajournement indéfini des espérances qu'il avait conçues pour le bien public, et aussi pour son propre avantage. A la fois entreprenant et calculateur, il était dans sa double nature d'attaquer hautement et à force ouverte le poste qu'il ne pouvait surprendre, et de compter sur son audace même pour intimider ceux qu'il ne pouvait convaincre. D'un autre côté, il se croyait, peut-être avec raison, obligé de sortir, par une profession de foi publique, d'un silence

Digitized by Google

remarqué au milieu de l'éclatante opposition des parlemens, des coups d'état d'un ministère qui était violent, ne pouvant être fort; du soulèvement orageux de toutes les opinions. Enfin, il était sollicité vivement par Panchaud, dont les intérêts étaient fortement engagés dans ceux de la *Chambre d'accumulation*. Mirabeau résolut donc d'en appeler à la publicité; et il fit imprimer la *Suite de la Dénonciation de l'agiotage* (1).

L'objet apparent de cette brochure est de signaler de nouveau les manœuvres de plus en plus actives des agioteurs qui portent à des prix entièrement fictifs les actions d'une multitude d'établissemens dont les priviléges sont imaginaires ou illégaux, et dont le monople est ruineux pour les industries loyales. L'auteur s'attache surtout à *la Compagnie d'assurance sur la vie;* il défend contre elle *la Chambre d'accumulation* qui n'émet pas d'actions, qui ne demande pas de privilége, qui se borne à offrir les moyens de convertir en capitaux les prestations pécuniaires les plus minimes, avec *l'accumulation* progressive et constante

(1) In-8, 1789, 90 pages, dont 8 de pièces justificatives, avec cette épigraphe: *De salute publicâ nil desperandum.* Quant aux suggestions de l'amitié, voir la page 56. Le manuscrit que nous possédons nous autorise à penser que M. de Bourges, dont nous avons parlé au sujet de l'*Adresse aux Bataves*, eut une part assez considérable à la *Suite de la dénonciation de l'agiotage*.

Digitized by Google

qui résulte de l'action des intérêts composés. Il se récrie encore une fois contre *les privilèges exclusifs*, « injustes dans leurs causes, abusifs dans leurs » vues, funestes dans leurs effets, et qui présen- » sent trois caractères principaux de réprobation, » en attentant à la propriété commune, en faisant » mal ce qui se ferait mieux sans eux, en décou- » rageant l'industrie et ruinant le commerce (1). » On convient aujourd'hui, ajoute-t-il, que les » impôts, pour être justes, doivent être nécessaires » et consentis par ceux qui les paient. Eh bien ! » *tout privilège exclusif est un impôt ;* il viole les » intérêts de la société en faveur d'un particulier » ou d'un individu ; plus terrible que l'impôt, ce » n'est pas seulement les propriétés qu'il attaque, » il gêne la liberté ; il dit à la pensée : *tu n'iras* » *point au-delà* (2). »

L'auteur passe ensuite aux moyens de réprimer l'agiotage ; il voudrait, 1° qu'il y eût défense de composer de plus de cinq personnes les sociétés proprement dites, dans lesquelles il y a solidarité pour tous les membres dénommés par l'acte d'association ; 2° que l'autorité réglât le nombre des associés solidaires dans les commandites ; 3° quant aux associations appliquées à des exploitations considérables, que l'autorité leur interdit

(1) Page 38.
(2) Page 39.

Digitized by Google

les actions au porteur, les astreignît à représenter la portion de chaque intéressé par une inscription authentique, signée de lui; les astreignît à faire rentrer leurs *actions au porteur*, et à les convertir en simples inscriptions, dont les transports ne pourraient se faire qu'avec des formalités conservatrices.

Mais, s'écrie l'auteur, il est un autre moyen bien plus sûr d'extirper l'agiotage, et c'est évidemment pour développer celui-là qu'il a pris la plume. « Donnez, donnez à ce pays une consti-» tution ! Oh ! que de grandes, fécondes, intaris-» sables richesses va vous prodiguer ce sol que » vous croyez épuisé, ce peuple qui vous paraît » découragé ! Rendez la dette vraiment nationale, » en intéressant les sujets à la reconnaître, par » la certitude qu'ils décréteront désormais eux-» mêmes leurs tributs; substituez le crédit de » l'Etat à celui de ses ministres; établissez sur le » droit du refus la confiance et le désir de don-» ner; fondez sur les impôts que vous n'obtiendrez » jamais d'une manière plausible, généreuse, et » vraiment efficace, qu'en laissant aux contribua-» bles le soin de les voter et celui de les répartir; » fondez, dis-je, sur les impôts les indibutables » hypothèques, les emprunts nécessaires pour » amortir, changer de nature, liquider, alléger » la dette, la rendre mobile et temporaire, et » profiter ainsi des avantages que ce pays, une

Digitized by Google

» fois muni d'une constitution, aura, même à cet » égard, sur la Grande-Bretagne, dont la dette » cohérente, une, et permanente, demande des » efforts prodigieux pour en soulever la plus lé- » gère partie..... Agissez ainsi, et tout sera pos- » sible, tout sera facile. Eh! cette Grande-Bretagne, » si étonnante par l'incalculable abus de son » crédit, a-t-elle jamais eu d'autre levier pour » supporter ses charges énormes, et déployer sa » puissance, que le droit de voter ou de refuser » l'impôt, et le respect inviolable de la foi publique?

» L'expérience de tous les temps, de tous les » lieux, dit assez si l'influence de ces deux grands » ressorts est douteuse. La Turquie est le pays le » plus esclave de la terre : le peuple n'y paie rien; » le despote n'y a nul crédit. La nation anglaise » est la plus libre de l'Europe; elle accorde incom- » parablement plus de tributs que toute autre, et » le gouvernement y jouit d'un crédit sans bornes.

» Une constitution : voilà donc la base de toute » économie, de toute ressource, de toute con- » fiance, de toute puissance!

» Ils seraient tout-à-fait ignorans de la nature » des choses et des hommes, ceux qui croiraient » que l'autorité royale peut être affaiblie par ce » qui augmentera d'une manière incalculable sa » puissance; ils seraient plus, ils seraient les cou- » pables calomniateurs d'une nation généreuse, » d'un peuple adorateur de ses souverains, dont

Digitized by Google

» le dévouement, souvent trop aveugle, ne connut » jamais de bornes, et se signala par des exemples » que n'offrirait l'histoire d'aucune autre nation. » On parle sans cesse des *secours* qu'il faut lui » demander. Ce ne sont point des *secours* que dé- » crétera la nation, le jour où elle sera assemblée; » ce sera le remède efficace et complet des maux » de l'État, qui sont tous renfermés dans le dés- » ordre de ses finances. Malheur à qui parlera » alors de *secours!* malheur à qui hésitera sur tous » les sacrifices nécessaires pour maintenir la foi » publique, et rétablir nos affaires au dedans, » notre considération au dehors, le jour où il » s'agira de stipuler les échanges qu'on offrira au » souverain en retour d'un si bel acte de confiance » et de justice (1)! »

Ici Mirabeau fait un retour sur lui-même, à propos des calomnies que lui ont attirées ses écrits sur les finances.

« Vous! qui tantôt vendus, tantôt acheteurs, » croyez que l'on commerce aussi de l'amitié, » dites encore, dites quel intérêt m'a dicté ces » dernières pages! Analysez le venin qu'elles con- » tiennent; montrez mes intentions perverses dans » toute leur turpitude..... Ah! croyez-moi, effor- » cez-vous de trouver un crime dans mon silence, » mais ne le cherchez jamais dans mes écrits, ils

(1) Pages 68, 69, 70, 71.

Digitized by Google

» sont trop au-dessus de vos atteintes. Peut-être » ils ne résisteront pas à la lime du temps, mais » ils braveront toujours la dent de la calomnie; » l'injustice passagère des esprits légers ou mé- » contens qui prennent les bruits du jour ou l'hu- » meur des contrariétés privées pour l'opinion et » la conscience publiques, ne me découragera » pas dans la carrière que j'ai entrepris de fournir. » Justice me sera faite; le temps la rend à tous. » Eh! que serait-ce donc que quinze années con- » sacrées à la publication des vérités les plus pé- » rilleuses que jamais Français ait professées, *si* » elles ne donnaient pas le droit de n'être déclaré » apostat de ses propres principes qu'alors qu'*on* » les a démentis?

» Non, non. Si je n'ai point écrit, si je n'*écris* » pas dans ces momens de fermentation et de par- » tialité, ce n'est pas que mon parti ne soit pris, » ou que je craignisse de l'avouer; ce n'est pas » qu'entre le fanatisme parlementaire qui excite » ma pitié, et la servile déférence au signal de » l'autorité qui me ferait horreur, je ne susse con- » server mon indépendance, et déclarer mon opi- » nion particulière; c'est que, convaincu comme » homme des bonnes intentions du gouverne- » ment, je ne me dissimule pas qu'au milieu » de la grande et salutaire révolution qu'il vient » de commencer, il reste de justes sujets d'alar- » mes à une nation trop souvent trompée, et sur-

Digitized by Google

» tout trop long-temps déçue par l'instabilité des » principes de l'administration (1). »

Mirabeau, en se servant des termes mêmes de la lettre écrite à M. de Montmorin, le 18 avril 1788, et que nous avons textuellement rapportée ailleurs, déclare *que la guerre ne doit être faite aux parlemens qu'en présence de la nation.* Il ajoute : « A la vérité les parlemens sont abattus (2), et » la constitution n'existe pas ; elle ne peut naître » qu'au sein des États-généraux, et ceux-ci ne » peuvent être assemblés en un instant. C'est là » le grand inconvénient du plan qu'on a suivi. » La constitution n'est pas encore..., mais tout la » présage, tout la prépare, tout conspire telle- » ment à la hâter, que la précipitation est ici plus » à craindre que les délais (3). . . . . » Cependant, parce que dans mon opinion le » gouvernement n'a pas pris le meilleur parti, » devais-je contrarier de ma voix le bien qu'il a » commencé, le décourager de celui qui lui reste » à faire, concourir avec tant d'insensés à pré- » parer le règne de la force, à provoquer la ty-

(1) Pages 71,72,73.

(2) Allusion à l'édit du 15 juillet 1788, portant création de *grands Bailliages* et d'une *Cour plénière,* tentatives hardies du ministère, qui abandonna bientôt après la Cour plénière par arrêt du conseil du 8 août.

(3) Page 75.

Digitized by Google

» rannie? Devais-je appuyer et propager des soup-
» çons que je ne partage pas (1)? »

Suivant des démonstrations empruntées à la même lettre du 18 avril, des avantages de tout genre qui doivent suivre la convocation des États-généraux.

« Il est impossible que ces vérités simples aient
» échappé au gouvernement. S'il voulait tromper,
» il ne tromperait que lui; car enfin les minis-
» tres et le souverain même passeront, mais la
» France restera; et c'est un trop bel héritage
» pour le compromettre ou pour l'amoindrir. Il
» est impossible qu'on y veuille substituer la puis-
» sance de la baïonnette à celle des lois, les res-
» sources de l'oppression à celles de la confiance,
» le crédit des exacteurs à celui de la nation. Il
» est impossible qu'on ne recoure pas aux États-
» généraux, ne fût-ce que comme la seule res-
» source de nos finances; et Louis XVI n'a pas
» mérité que dans une si grande révolution, on
» lui supposât une vue si courte, un sentiment si
» aride.

» .... Voilà ma profession de foi; je la crois sans
» équivoque; je ne l'ai pas rendue plus tôt publi-
» que; ici même je ne la développe point encore
» autant qu'elle pourrait l'être, parce que je ne
» crois pas qu'il soit temps de rien publier sur

(1) Page 75.

Digitized by Google

les États-généraux; l'instruction est trop rare, la fermentation trop grande, l'esprit de parti trop actif. Il faut laisser passer les plus pressés; il faut tout entendre, tout résumer, tout prévoir, tout approfondir, et ne pas donner un travail incomplet ou hâté dans une occasion si imposante, où la nation française va enfin être jugée; car jusqu'ici l'administration nous a trop bien appréciés en nous écartant de toute influence dans le gouvernement. Aujourd'hui que la force des choses nous donne cette influence, on pourra prononcer enfin si nous sommes dignes de la liberté (1). »

Mirabeau termine par les derniers mots de la lettre que nous avons citée, en protestant « qu'il » ne se croirait pas moins coupable envers la nation s'il calomniait l'autorité royale et les intentions du monarque, que s'il servait le pouvoir » arbitraire des ministres; et il jure de conserver » jusqu'au tombeau cette inflexible indépendance, » en dépit des démagogues furieux, comme au » mépris des visirs oppresseurs (2). »

Jamais serment plus solennel ne fut plus religieusement rempli. C'est là pour Mirabeau le titre d'une gloire plus haute encore que celle dont tant d'années et d'événemens ont entouré le souvenir

(1) Page 78, 79, 80.
(2) Page 80.

Digitized by Google

de ses talens et de son génie, et sa renommée q croît chaque jour.

Les circonstances étaient devenues excessiv ment graves, et tout annonçait dès-lors une rév lution dont il importe d'autant plus de montrer l les symptômes généraux et les approches, qu'o a voulu en placer la véritable origine à une époqu bien postérieure, et en attribuer les causes à d impulsions toutes différentes.

Outre la noblesse de province, et même de Cou qui donnait l'exemple d'une opposition politiqu très-amère et très-active, outre le clergé, « et l » corps des évêques qui parlait d'avance comm » Lafayette ou Mirabeau (1), » un grand change ment s'était opéré dans le rôle des treize parlemen du royaume, et surtout du parlement de Pari qui, « comme étant le point central et la souch » commune, voulait être exclusivement la cour de » pairs (2). »

(1) *Histoire complète de la révolution française*, par P. F. Tissot, tome 1, page 315. « Le peuple français, disait le » clergé, n'est point imposable à volonté. La propriété est un » droit inviolable et sacré. Les annales du monde attestent » que c'est par le désordre des finances et la misère publique, » que les cœurs se refroidissent, et que les trônes s'ébranlent. » (*Ibid. Ibid.*)

(2) *Essais pour servir d'introduction à l'Histoire de la révolution française*, par G. M. Sallier (Paris, Lericher 1819, page 11). « Il l'était par le fait ; et c'était dans son sein » que l'on retrouvait encore les traces des antiques parle-

Digitized by Google

Le temps n'était plus où, selon l'expression d'un historien estimé, « l'existence des parlemens n'entraînait pas des conséquences dangereuses; » où « leur autorité n'était que négative; » où « ils reconnaissaient le roi pour seul législateur, étaient ses conseillers; » où « leurs fonctions étaient de l'éclairer de leurs avis, et de le prémunir contre l'erreur et la surprise; dans ces » temps si éloignés de l'époque qui nous occupe, » leur résistance était plutôt un devoir que l'exercice d'un droit; leur censure était si délicate, » elle était enveloppée de formes si respectueuses, » qu'elle ne pouvait prêter à aucun soupçon de » rivalité, et encore moins de supériorité. Leurs » refus n'étaient ni arbitraires ni positifs; leurs » motifs étaient énoncés, développés; le mot de

» mens. Les princes du sang royal s'honoraient d'en être les » premiers membres. Six évêques, avec le titre de ducs ou » comtes et pairs, et un nombre indéfini de ducs et pairs » laïques et héréditaires, y représentaient les grands vassaux » de la couronne. (*Ibid. Ibid.*) Quoique les parlemens de province fussent bien éloignés de reconnaître dans celui de » Paris ni suprématie, ni attribution particulière, cette cour » avait cependant une grande influence sur les autres, à qui » elle donnait presque toujours l'impulsion par son exemple. » Isolées entr'elles, et divisées quelquefois sous certains rapports, elles avaient sur les points capitaux une unité de » conduite et de principes qui n'en faisaient pour ainsi dire » qu'un seul corps; et c'était là le corps intermédiaire entre » la nation et le roi. » (*Ibid.*, page 12.)

Digitized by Google

» refus n'était même jamais prononcé ; l'acte qui » le contenait était intitulé : *Très-humbles et très-* » *respectueuses remontrances que présentent au roi,* » *notre souverain seigneur et maître, les gens tenans* » *sa cour de parlement.* On le suppliait de retirer » son édit pour des raisons de justice et de sagesse, » qu'il était censé n'avoir pas saisies d'abord, et » auxquelles il se rendait lorsqu'elles lui étaient » présentées. S'y refusait-il? on faisait d'itératives » remontrances, puis d'autres remontrances en- » core. Des formes aussi adroites cachaient aux » yeux des peuples les bornes de l'autorité » royale ; et les rois eux-mêmes, trompés par » ces apparences, flattés de retrouver le respect » jusque dans la résistance, voyaient avec moins » de jalousie les corps qui entravaient leurs vo- » lontés (1). »

Les circonstances, disions-nous, avaient prodigieusement changé les dispositions des parlemens; en haine des personnes encore plus que des choses (2), celui de Paris avait naguère hautement et bruyamment refusé d'enregistrer les édits sur

(1) *Essais pour servir d'introduction à l'Histoire de la révolution française,* par G. M. Sallier, page 13 et 14.

(2) On en eut la preuve, entr'autres, quand M. de Barentin ayant été nommé à la place du garde des sceaux Lamoignon, qu'abhorrait le parlement, celui-ci enregistra sans difficulté des édits qu'il avait rejetés précédemment.

Digitized by Google

la Subvention territoriale, et sur *le Timbre*, et sur un emprunt de 440 millions. A ce refus, le ministère avait répondu par des enregistremens forcés, par l'exil des opposans les plus fougueux, au nombre desquels était le duc d'Orléans, par la violation du sanctuaire des lois, par l'emprisonnement de plusieurs magistrats; opposant la violence à la violence, le parlement avait réclamé solennellement contre les lettres de cachet et les actes arbitraires, avait déclaré que le gouvernement tendait à convertir la monarchie en despotisme, avait ordonné de poursuivre les ministres proclamés prévaricateurs, avait de nouveau évoqué les Etats-généraux. Ses déclarations annulées par ordre du roi, et renouvelées le lendemain, ses éclatans anathèmes chaque jour fulminés au milieu de la fermentation générale, semblaient calculés pour agir sur le peuple de Paris, comme d'autres parlemens agissaient sur leurs justiciables; car les provinces alors précédaient la capitale, et lui montraient les initiatives et les exemples (1) qu'elle leur renvoya depuis, plus larges et plus terribles; en un mot, le parlement semblait convier le

(1) On sait que des émeutes, toutes suscitées par les mêmes causes, éclatèrent presque simultanément dans des villes à parlement, telles que Rouen, Dijon, Besançon, Grenoble, Pau, Toulouse, Bordeaux, Rennes, etc. Les parlemens de Rouen et de Grenoble déclaraient *traître au roi et à la nation* quiconque siégerait à la *Cour plénière*.

Digitized by Google

peuple à la révolte; bien plus, il la voyait tous les jours s'organiser, se recruter autour de ses salles d'audience, sans jamais trouver un mot d'avertissement ou de blâme à lui opposer, pour la calmer et la retenir (1).

(1) Outre les faits qui ne sont que trop significatifs, il y a sur ce sujet une accusation positive d'autant plus grave, qu'elle est formulée par un parlementaire qui était loin d'avoir abjuré l'esprit et la cause du corps auquel il appartenait. Voici comment s'explique Sallier, à l'occasion des désordres populaires qui suivirent la retraite des deux ministres Brienne et Lamoignon : « Le parlement crut devoir prendre connaissance de ces événemens, et sa première délibération fut un hommage à la populace. Une effervescence inexcusable, des scènes de brigandages parurent innocentes à ses yeux, et ce furent les officiers de police, les chefs de la force armée, qu'il trouva dignes d'être accusés. On les dénonça comme coupables d'imprudence, de provocation et presque de férocité. Les déclamations des chefs de parti furent répétées par les magistrats. Ils parlaient comme avec une sainte indignation du crime d'avoir tiré sur le peuple; d'un nombre inconnu, et que l'on supposait prodigieux, de tués et de blessés. On peignait les soldats non pas réprimant les séditieux, mais poursuivant indifféremment tous ceux qu'ils rencontraient, etc..... A la suite de ces discours, le lieutenant de police et le commandant du guet furent mandés à la barre du parlement. On les fit comparaître séance tenante. Le peuple répandu dans les salles redoubla de joie et d'insolence. Les officiers mandés furent insultés à leur passage; et il fallut les faire évader secrètement pour les soustraire aux outrages qui les attendaient à leur sortie. Le parlement termina sa séance par un arrêt qui ordonnait

Digitized by Google

D'un autre côté, s'obstinant dans une indécision ou une crainte, dans une erreur ou une duplicité également fatales, le gouvernement, au lieu de s'attacher par la bonne foi et par l'habileté l'opinion publique, cette puissante auxiliaire qui s'était offerte à lui, la laissait incertaine et défiante, la séparait ainsi du roi, la livrait ainsi aux parlemens : car, « ne démêlant pas bien encore » ses vrais amis, le peuple applaudissait tous ceux » qui résistaient au pouvoir, son ennemi le plus » apparent (1); » et du reste, le ministère continuait de frapper les parlemens par des lits de justice multipliés, par des actes de violence qui trahissaient sa faiblesse réelle, qui détendaient et faussaient dans sa main un ressort dont autrefois l'autorité, vraiment intelligente et forte, s'était

» d'informer, non pas des attroupemens et actes séditieux, » mais *des excès commis*, disait-il, *par les préposés à la garde* » *de Paris*. Un autre arrêt plus sage défendit les attroupe- » mens et les fusées ; mais pour ne rien perdre de l'affection » de la multitude, dans ce même arrêt, le parlement enjoignit » à la garde de Paris de traiter le peuple avec humanité, pru- » dence et modération. Le peuple comprit si bien cet arrêt » que les attroupemens et réjouissances tumultueuses con- » tinuèrent comme auparavant ; et la garde de Paris fut régu- » lièrement insultée tous les soirs. »

Annales françaises, par G. M. Sallier. Paris, 1813, Leriche. 2e édition, pages 207 et 208.

(1) Histoire de la révolution française, par M. Thiers, t. 1, page 9, 2e édition.

Digitized by Google

vent montré qu'employé, et qu'elle en avait toujours prudemment mesuré et restreint l'usage (1).

Mirabeau, nous l'avons dit, ne comptait sur la bonne foi ni des uns ni des autres, et il s'irritait en voyant face à face un ministère et une opposition également dépourvus de principes, de système, utilement servi, d'autant qu'elle l'avait plus sou-

(1) Mirabeau, antérieurement, avait protesté d'avance contre l'abus imprudent des *Lits de justice*.

« Qu'est-ce qui fait, vis-à-vis l'étranger, la force de notre » monarchie, d'ailleurs si arbitraire? C'est l'*enregistrement* » *libre*. Depuis que nous n'avons plus d'états-généraux, il » semble que les parlemens soient un bouclier contre le des- » potisme; mais ce fantôme de résistance s'évanouit, si le roi » emploie son expression royale *je le veux*. M. de La Vauguyon, » furieux contre les parlemens, à cause de l'archevêque » et des Jésuites, n'a rien su apprendre à son élève, sinon » qu'*un roi doit être le maître*..... Hélas! ils ne le savent que » trop!

» M. de Maurepas a vu dans sa jeunesse l'effet des enregis- » tremens libres. En 1710, on refuse la paix à Louis XIV, et il » trouve des ressources dans son parlement. Desmarets, con- » trôleur-général, négocie; le 10 octobre 1710, le parlement, » en vacations, enregistre librement *le dixième*, impôt » énorme alors; et l'étranger, étonné de cet effort, signe la » paix.

» Mais pour gouverner ainsi, il faut un homme capable de » discuter. Colbert allait lui-même porter ses projets; il re- » cevait les observations, puis envoyait Pussort, homme ha- » bile; et l'on évitait soigneusement *les lits de justice*, dont » il faut menacer quelquefois peut-être, mais ne jamais user. » (Page 217 des *Mémoires du duc d'Aiguillon*).

Digitized by Google

de plan, qui, par une lutte toujours indécise, prolongeaient le malaise de la France, et laissaient sans fruit les magnifiques ressources dont l'emploi bien combiné aurait encore satisfait la nation et raffermi le trône.

On peut voir combien Mirabeau appréciait ces ressources, par ce qu'il écrivait à un de ses amis, homme pourtant fort éclairé. « Ce qui me ferait » rire, si le sujet n'était pas si triste, c'est ce que » vous dites sur la France, que vous connaissez » beaucoup moins que la Chine, et qui n'a jamais » été plus près de développer toute sa stature..... » Désabusez-vous de vos *cinquante ans pour répa-* » *rer les maux intérieurs*, etc., car ces maux, pour » la plupart, n'existent pas. Il n'y a de maux ici » que le très-passager inconvénient d'une admi- » nistration sans système, et la peur ridicule de » recourir à la nation pour constituer la nation. » Dans tout le reste, il n'y a pas un embarras qui » puisse arrêter le talent le plus médiocre; et, je » le répète, jamais ce pays-ci ne fut plus près d'ê- » tre ce que la nature l'avait fait, la plus grande » puissance de l'univers. Mais fallût-il pour cela » cinquante ans, comme il n'en faut pas dix, le » temps ne manque pas à la nature; et nous, ché- » tifs êtres qui n'avons d'échelle pour le mesurer » que notre courte durée, nous devrions penser » que cinquante ans sont une heure historique, » et que les États ne peuvent pas changer de sys-

Digitized by Google

» tème par demi-siècle, surtout quand leur nature » leur a clairement déterminé une marche (1). »

Outre la conviction dont on vient de lire l'expression si énergique, Mirabeau était peut-être irrité de l'oubli où avaient été laissés ses sages conseils; il s'affermissait de plus en plus dans la persuasion que le ministère, malgré les promesses royales, voulait éluder les états-généraux; il savait que, même au-dehors de la cour et du parti ministériel, des esprits timides, quoique éclairés et bien intentionnés, craignaient, à la vérité, de voir continuer des collisions qui achevaient d'énerver le pouvoir royal, de le déconsidérer, de compromettre la marche de l'administration, surtout le crédit public; mais aussi redoutaïent bien plus encore les états-généraux, qu'ils supposaient devoir être à la fois peu disposés à soutenir la royauté, et impuissans à vaincre les résistances parlementaires.

Pendant long-temps Mirabeau avait tenu peu de compte de ce qu'on appellerait aujourd'hui ce *tiers-parti* entre les parlemens et les ministres. Aussi s'était-il imposé, au moins devant le public, une exacte neutralité, comme il le déclare lui-même. « Il y a dix mois, et surtout six, que je suis » en butte à toutes les calomnies du monde, parce » que, dans la conversation, je ne partage pas le » fanatisme parlementaire, et que je n'ai pas écrit

(1) *Lettres à Mauvillon,* page 294 et suivantes.

Digitized by Google

» une seule ligne pour le parti de l'opposition. A » la vérité, je n'en ai pas écrit davantage pour » l'autre côté. J'ai toujours cru qu'entre le roi et » le parlement, il y avait un pauvre petit parti » obscur appelé la nation, dont les gens de bon » sens et de bonne foi devaient être (1). »

Mais le tiers-parti qui, sans rejeter les états-généraux, les redoutait, paraissant prendre de la consistance, Mirabeau jugea utile de publier une brochure intitulée : *Réponse aux alarmes des bons citoyens* (2), à laquelle il ne mit pas son nom (3), et dont aucun de ses biographes n'a eu connaissance, ou, du moins, n'a fait mention (4).

Il commence ainsi : « Depuis long-temps les » changemens les plus ordinaires dans l'administration intérieure des États européens ne se font » que par degrés insensibles. C'est l'opinion publique qui les prépare presque tous : les boulversemens sont très-rares, et pourtant on les » craint. Un vieux préjugé attache de grands

(1) *Lettres à Mauvillon,* page 574, 21 août 1788.

(2) Paris, 49 pages in-8.

(3) C'est le seul cas d'une publication anonyme de sa part, depuis sa déclaration publiée en tête des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus.*

(4) Nous ne parlons que des *biographes.* Barbier, auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes,* tome 3, page 216, n. 16,422, indique Mirabeau comme l'auteur de la brochure dont il est ici question.

Digitized by Google

» dangers à de grandes innovations, et les esprits » paresseux ajoutent, par leur incrédulité, aux » angoisses des esprits timides. Les hommes même » qui désirent fortement le bien tiennent involontairement à leurs premières habitudes, parce » qu'au moment où l'agitation commence, ils sont » quelquefois trop mal placés pour voir, du point » qu'ils occupent, celui où il faudrait arriver (1).»

L'auteur expose les inquiétudes qui fit naître, en 1779, la conversion de certains *pays d'élection* en *pays d'États*, établissemens qui, selon quelques personnes, devaient dégénérer en institutions aristocratiques; l'alarme qu'excita, en 1781, l'innovation hardie de la publication du compte des finances, et, en 1787, la réunion des notables, et peu après la promesse des états-généraux pour 1791; promesse accueillie avec transport par le plus grand nombre des citoyens, mais cependant avec défiance par quelques autres; car « les uns, » effrayés de l'étendue et de la profondeur de nos » maux, ne croient pas que les états-généraux » puissent trouver des remèdes prompts et efficaces; la confiance dans les intentions connues » du roi, et la crainte de l'anarchie, leur font » croire que le despotisme seul peut réparer les » maux qu'il a causés : d'autres se laissent persuader que le parlement aura le droit de remet-

(1) Page 1.

Digitized by Google

» tre en question ce qui aura été décidé par les » états-généraux (1).

» Or, les suites de telles opinions pourraient » devenir très-affligeantes; il ne faut ni que le » peuple devienne furieux, ni qu'il tombe dans » l'indolence. Rien n'est donc plus pressé que de » soumettre à un examen public l'autorité législa- » tive des états-généraux (2). »

L'auteur soutient que « tous les monumens his- » toriques s'accordent pour prouver que, dans » aucun temps, la nation française n'a renoncé au » droit des peuples libres (3). » Il cite « les lois » saliques qui portent l'empreinte du pouvoir » législatif de la nation (4); » il montre Charle- » magne rétablissant les assemblées nationales; Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, Philippe-le-Bel, les réunissant plusieurs fois; Louis-le-Hutin leur reconnaissant le droit exclusif de voter les subsides; Charles-le-Bel, Philippe-de-Valois (qui leur doit la couronne), Jean, Charles V, réunissant les états-généraux pour traiter les affaires de l'État; il les montre encore assemblés sous Charles VIII, qui en reçut des secours immenses; sous François I^er^, à qui ils épargnèrent le honteux

(1) Page 5.
(2) Page 6.
(3) Page 8.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

démembrement d'une grande province ; sous Henri III, et enfin une dernière fois, en 1614, sous Louis XIII, qui, plus nettement qu'aucun autre, définit les droits et les attributions des états-généraux.

Mirabeau soutient que « quoiqu'il se soit écoulé » plus d'un siècle et demi depuis la dernière con- » vocation des états, leur droit législatif n'est ni » ne peut être éteint, parce qu'il est inhérent à la » nature même du corps politique (1). » Il demande comment leurs décisions pourraient, comme on exprime ou plutôt comme on en affecte la crainte, être infirmées par les parlemens. « N'est-il pas, » dit-il, incontestable que la puissance législative » n'a jamais appartenu et ne peut appartenir qu'à » la nation? Que faut-il donc penser de cette opi- » nion si indiscrètement répandue, si perfidement » fomentée, que les parlemens pourront remettre » en question ce qui aura été décidé par les états- » généraux? (2) » S'attachant à circonscrire les parlemens dans leurs attributions véritables, il démontre que créés par Philippe-le-Bel « ils » n'étaient, dans l'origine, que des tribunaux ins- » titués pour juger les procès (3) ; que la cham- » bre du parlement ne pouvait pas être regardée

(1) Page 14.
(2 Page 17.
(3) Page 18.

Digitized by Google

» comme les anciennes assemblées du Champ-de-» Mars, puisqu'elle obéissait à des lois émanées » d'un grand conseil (1) qui lui-même n'était pas » l'ancien, le vrai parlement de la nation (2).

» C'est seulement sous Louis XI, en 1482, » dit l'auteur, « que le parlement se mit en possession » de faire des remontrances (3). » Deux ans après, l'illustre La Vaquerie fournissait lui-même la plus exacte définition des pouvoirs du corps qu'il présidait, quand il proféra cette réponse célèbre : « Le parlement est pour rendre la justice au peu-» ple. Les finances, la guerre, le gouvernement » du roi, ne sont pas de son ressort (4). » L'auteur » remarque que les grandes prétentions et les » coups d'autorité des parlemens ne datent que » de l'époque de leur avilissement (5), » c'est-à-dire du temps où François Ier rendit vénales les charges de magistrature. Il montre, en 1644, le premier exemple d'une suspension des fonctions judiciaires de la part du parlement lui-même, qui cède « à un petit intérêt de corps (6). » Il montre

(1) Le *Grand Conseil*, cité par une ordonnance de Philippe-le-Long.
(2) Page 19.
(3) Page 20.
(4) *Ibid.*
(5) Page 22.
(6) *Ibid.*

Digitized by Google

le parlement timide sous les rois forts, hardi sous les rois faibles, déférant trois fois la régence, en 1610, en 1643, en 1715; usurpant ainsi « une » folle prérogative » (1), au milieu des intrigues qui ne lui laissaient pas plus de liberté que les gardes de Marie, d'Anne et de Philippe, dont le Palais était environné, farce politique dont tout le monde se moqua (2).

L'auteur raconte qu'en 1756 « le parlement de » Paris, convaincu qu'on ne s'accoutumerait pas » à le regarder comme le véritable représentant » de la nation, consentit à partager cet honneur » avec les autres parlemens, qui s'associèrent à » lui sous le nom de *Classes;* ils voulaient paraître » ne former qu'un même corps qui représentât le » royaume de France, comme si toutes les pro- » vinces, parmi lesquelles il en est de représentées » légalement par leurs états particuliers, pouvaient » avoir ailleurs qu'aux états-généraux un autre » centre de réunion que le roi, ce dépositaire in- » contestable de la puissance exécutive (3). »

C'est ainsi, continue Mirabeau, que se préparait le coup d'état qui termina pour ainsi dire le règne de Louis XV. « Cette malheureuse anarchie ne » pouvait durer; il fallait ou que la couronne re-

(1) Page 24.
(2) Page 25.
(3) Page 26.

Digitized by Google

» prît l'autorité qu'elle avait déléguée au parle-
» ment, ou qu'elle laissât ces corps consolider la
» pire de toutes les aristocraties, celle de *juges-*
» *législateurs*, ou qu'elle rendît aux états-généraux
» la jouissance du droit législatif, qui ne peut
» jamais leur être enlevé (1).

» Mais dans un pays mal constitué, les mauvaises
» institutions peuvent avoir pour elles la faveur
» des circonstances; comme elles peuvent paraître,
» par leur ancienneté, fortement liées à l'intérêt
» général : de même les meilleures ne sont pas
» à l'abri des inconvéniens ni même de la cen-
» sure publique. Les nouveaux établissemens de
» Louis XV ne furent point affermis. Ce même
» parlement de Paris, si redouté des plaideurs,
» si importun par ses prétentions législatives, de-
» venu tout à coup recommandable par son exil,
» fut rappelé à ses anciennes fonctions (2). »

L'auteur énumère les actes qui suivirent le rappel du parlement; il le montre opposé aux projets patriotiques de Turgot. Accordant à un frivole calcul d'égoïsme l'enregistrement instantané, et sans nul examen, d'un emprunt de 80 millions (3); repoussant, l'année d'après, la *Sub-*

(1) Page 28.

(2) Page 29.

(3) Cet enregistrement fut ainsi fait précipitamment, dit Mirabeau, pour ne pas perdre les vacances qui arrivaient le surlendemain, page 30.

Digitized by Google

vention territoriale, parce qu'elle aurait atteint les privilégiés parlementaires; cédant ensuite, par ennui de l'exil, la prorogation du second vingtième pour deux années; et d'ailleurs ne pouvant réfuter que par une puérile et cauteleuse confusion de mots les trop justes reproches d'aristocratie usurpatrice qui lui sont adressés.

« Ils allèguent » dit l'auteur, « *que comme le* » *droit d'accorder librement les subsides ne fait pas* » *des états-généraux une aristocratie de citoyens,* » *de même le droit de vérifier librement les lois ne* » *fait pas des parlemens une aristocratie de ma-* » *gistrats.* Mais combien » ajoute-t-il, « cette » comparaison ne sert-elle pas à faire sentir l'ex- » travagance de leurs prétentions! Si les membres » qui doivent former les états-généraux avaient » le droit de conserver à jamais leur place, de la » transmettre à leurs héritiers, de la vendre au » plus haut enchérisseur, ce serait une aristocratie » très-odieuse et très-formidable, mais pourtant » moins dangereuse que celle des parlemens, » puisqu'ils ne jugeraient point les procès des ci- » toyens. Dans tous les pays, la souveraineté ap- » partient à la nation, et partout l'administration » doit être nécessairement aristocratique; mais il » n'est bon nulle part que l'aristocratie soit héré- » ditaire; et lors même que le scandale des pré- » tentions législatives de ces corps aura cessé, on

Digitized by Google

» devra leur reprocher l'hérédité et la vénalité » de leurs charges (1). »

Comment donc, dit l'auteur, les injustes et orgueilleuses prétentions des parlemens trouvent-elles encore des soutiens? « C'est que n'ayant pas » suivi la marche actuelle du gouvernement, on » ne croit pas à sa sincérité; et comme le despo- » tisme cause à l'espèce humaine des maux effroya- » bles, le mal même qui limite ce despotisme » paraît un bien.

» Mais le prince qui a établi les assemblées pro- » vinciales, qui a permis la publicité des comptes » de l'État, qui a convoqué les notables, n'aura » pas promis en vain la convocation des états- » généraux. Le prince qui a tant contribué à » l'affranchissement de l'Amérique, voudra être le » roi des francs, et non pas celui des serfs (2). »

Ainsi, arrivé à s'occuper directement des états-généraux, l'auteur combat les craintes qu'inspire leur prochaine convocation. « Qu'on ne dise pas » que les Français ont perdu depuis trop de temps » l'habitude des assemblées, pour qu'il leur soit » possible de se régénérer par elles; que la liberté » paraît insupportable aux peuples qui ne sont » pas accoutumés à en jouir; qu'il est difficile » qu'une grande nation s'organise elle-même;

(1) Page 38.
(2) Page 39.

Digitized by Google

» qu'enfin les plaies de la France sont devenues » incurables.....

» Sans doute les états-généraux ne répareront » pas tout à coup des maux invétérés, mais il dé- » pend d'eux de rendre l'état de la nation très- » supportable, en lui préparant pour une époque » peu éloignée le plus bel avenir (1). »

L'auteur indique les améliorations qu'il est permis d'en attendre. La délibération de l'impôt jusqu'alors discrétionnaire, « qui rend des mil- » lions de Français trop pauvres pour porter des » sabots (2); » l'emploi de tous les moyens d'économie et de réforme; « l'abolition de tous ces » priviléges, dont l'effet, depuis des siècles, est » d'exhéréder la nation en faveur de quelques » milliers d'individus, dont cette inique préfé- » rence fait autant d'oppresseurs (3); » l'irrévocable abolition des lettres de cachet... « Mais tout » est à réformer : discipline militaire, marine, » police, jurisprudence ; tout ce qui, nuisant au » plus grand nombre, est favorable aux hommes » puissans, qui, profitant des abus, les protègent » et les défendent (4).

» Le vrai remède à tous ces maux, ajoute l'au-

(1) Page 43.
(2) Page 44.
(3) *Ibid.*
(4) Page 45.

Digitized by Google

» teur, c'est la *liberté de la presse* (1), née de cet » art tutélaire de l'imprimerie, ce dépôt impéris- » sable des connaissances humaines qui doit être » à jamais la consolation des sages, la lumière des » peuples, l'effroi des tyrans (2). Sans la liberté » de la presse, il ne peut exister ni instruction ni » constitution. Et qu'on ne vienne pas objecter la » licence qui peut en résulter : les restrictions en » ce genre, ainsi que dans tous les autres, ne gê- » nent que les honnêtes gens, comme la contre- » bande ne sert que les fripons : il en est de cette » précieuse liberté comme de la lance célèbre » qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle » avait faites (3). »

L'auteur déclare qu'il importe que les états-généraux « se décident à s'assembler périodique- » ment pour consommer et perpétuer leur ou- » vrage (4). » Aux personnes qui voudraient voir le roi *réparer seul les maux produits par le despo- tisme de ses prédécesseurs*, Mirabeau répond : « Comment compter sur le bien qu'un prince des- » tine à sa nation, quand il ne le fait pas garantir » par la nation elle-même (5)? » Il cite l'exemple de François Ier « anéantissant les bienfaits de

(1) Page 43.
(2) Page 44.
(3) Page 45.
(4) Page 46.
(5) Page 47.

Digitized by Google

» Louis XII (1); » de Louis XIII dissipant les trésors et abandonnant les desseins de Henri IV; enfin il termine par cette conclusion éloquente :

« Il est donc vrai que les meilleures intentions » des rois, quand elles n'ont d'autre base que le » pouvoir arbitraire, ne présentent souvent que » des difficultés dans leur principe; et que l'avan- » tage lointain qui doit en résulter est, avant » d'éclore, anéanti par les passions de leurs suc- » cesseurs.

» Puisse le monarque qui s'est si noblement » rapproché de ses sujets, être toujours persuadé » qu'il vaut mieux commander à des hommes libres » qui voleront au-devant de lui, qu'à des escla- » ves qui ne pourraient lui obéir qu'en tremblant! » Puisse-t-il sentir qu'en diminuant lui-même son » autorité, il affermit sa fortune, il agrandit sa » puissance; et qu'en renonçant au pouvoir arbi- » traire, il ne fait que se précautionner contre les » faiblesses de l'humanité, il n'abandonne que le » pouvoir de faire le mal! Puisse-t-il surtout ne » jamais oublier l'exemple de Marc-Aurèle : héros » législateur, savant modeste, républicain philan- » thrope, homme vertueux, cet empereur épuisa » tous les genres de gloire. Seul, entre tous les » princes, il parut d'une nature supérieure aux » hommes; mais tant de vertus, tant de qualités

(1) Page 48.

Digitized by Google

» brillantes passèrent comme l'éclair; il fut rem-
» placé par un fils qui n'eut de l'homme que la
» faculté de s'abrutir (1)! »

Remarquons que cet hommage fort désintéressé, puisque l'auteur gardait l'anonyme, prouvait que Louis XVI inspirait à Mirabeau une véritable estime plus forte que la défiance où le tenait, non son caractère, mais son patriotisme ombrageux, défiance qu'il avait plusieurs fois manifestée ailleurs (2).

Nous le répétons, Mirabeau avait beaucoup d'estime pour les vertus de Louis XVI; et c'est parce que cet infortuné roi, livré à lui-même, aurait été un *prince patriote;* c'est parce que son sincère patriotisme d'homme était connu de Mirabeau; c'est parce que celui-ci se sentait une force

(1) Pages 48 et 49.

(2) Par exemple, dans les *Lettres de Cachet.* Bien loin d'avoir alors l'espérance de voir un prince assez magnanime pour limiter, de propre mouvement, son pouvoir, Mirabeau s'était ainsi exprimé: « L'autorité n'a jamais renoncé à ses » acquisitions, pas même à celles qui l'exposent à des dan-» gers. En vain chercherait-on dans l'Histoire quelque prince » qui eût resserré volontairement son autorité. Quelques-» uns, dans le très-petit nombre d'hommes éclairés qui ont » occupé le trône, sont remarquables par la sagesse de » n'avoir pas usurpé; mais celui qui restituera de bon gré les » usurpations de ses prédécesseurs est encore à paraître. » (Introduction, page 6.)

Digitized by Google

de volonté, d'habileté et de génie, suffisante pour dominer les fatales influences qui perdirent le roi en neutralisant ses vertus par sa faiblesse; c'est parce qu'enfin Mirabeau voulant à la fois la liberté publique et la monarchie, seule forme du gouvernement qui convînt à la France du XVIIIe siècle, ne pouvait régénérer et consolider l'une et l'autre que l'une par l'autre : C'est, disons-nous, parce que ces divers motifs décidèrent Mirabeau, qu'il embrassa plus tard la cause royale, ou, pour mieux dire, la confondit avec la cause populaire, dont la défense avait été l'œuvre de toute sa vie.

Achevons ce que nous avons à dire sur la *Réponse aux alarmes des bons citoyens*. Cette brochure fort mince, il est vrai, mais qui dans sa substantielle brièveté nous semble digne des opinions et du talent de Mirabeau, ne fut pas, à ce qu'il paraît, goûtée par deux de ses plus chers amis politiques; voici comme il la défendit dans une lettre au duc de Lauzun :

« J'ai appris ce matin avec une peine très-vive, » monsieur le duc, que vous désapprouvez ma » conduite, et que vous montrez une inquié- » tude qui, pour être obligeante, ne m'en affecte » pas moins, sur un pamphlet que l'on m'at- » tribue.

» Monsieur le duc, non-seulement en affaires » publiques les opinions doivent être libres entre

Digitized by Google

» les meilleurs amis, mais encore il n'y a d'hom-
» mes essentiels que ceux qui savent conserver
» leurs principes, malgré toutes les fluctuations
» de la vie; voilà ce que je sais; voilà ce que je
» professe, et pratique pour moi. Voilà ce que je
» laisse à mes amis.

» Je suis convaincu que ce sont aussi là vos
» principes : que désapprouvez-vous donc dans
» ma conduite? que désapprouvez-vous dans ma
» brochure? car, bien qu'elle ne soit pas entière-
» ment de moi, il est certain que sans moi elle
» n'eût jamais été écrite, et que ma plume en a
» tracé tout ce qui est théorie, tout ce qui a du
» trait.

» Ma conduite a été simple : J'avais dit, vous
» le savez, vous l'avez lu : *Voulez-vous une révo-*
» *lution entière? je suis à vous, pourvu que vous tra-*
» *vailliez ou profit de la nation; et que tout soit*
» *subordonné à des États-généraux indiqués formel-*
» *lement, et dont la suprématie soit reconnue; et*
» *comme cela ne peut se juger qu'après des actes so-*
» *lennels et sans retour possible, je m'abstiens jus-*
» *que-là.* Ai-je tenu parole? je vous le demande,
» Monsieur le duc? — *Mais vous avez écrit cette*
» *brochure*, me direz-vous peut-être. — Eh bien!
» je le veux : Qu'est-ce que cette brochure? — *Un*
» *libelle contre le parlement.* — *Un libelle!...* passe
» encore; bien que je voudrais qu'on y relevât
» une calomnie. Or, sans cet ingrédient, point de

Digitized by Google

» libelle.... Mais *libelle* soit.... au moins ce libelle » est-il passablement national; puisque les États-» généraux y sont montrés comme étant néces-» sairement et imprescriptiblement le législateur » suprême, et devant avoir périodiquement tous » les droits de la souveraineté. Eh bien! je con-» sens d'avoir, sur ces bases, écrit un libelle; et » quand il pourrait être vrai que cet écrit eût fait, » au milieu du fanatisme parlementaire dont tout » le monde est atteint, surtout depuis le stupide » autant qu'odieux investissement du palais (*1*),

(1) Mirabeau fait ici allusion à la fameuse scène du 6 mai 1788, et à l'arrestation en plein parlement des deux conseillers qui s'étaient le plus fait remarquer par leur opposition, Goislart de Monsabert et Duval d'Esprémenil. Le premier fut conduit à Pierre-Encise, et l'autre à l'île d'Hières. Le rôle où celui-ci déploya plus d'orgueil parlementaire et d'exaltation anarchique que de véritable patriotisme, excitait la risée du marquis de Mirabeau, qui en parlait en ces termes. « Il faut » espérer que le voisinage vous procurera la visite de ce vaste » d'Esprémenil, le sage commentateur de Mesmer, qui tout-à-» l'heure des îles Sainte-Marguerite jusqu'ici, a fait rire villes » et villettes du faste saltimbanque avec lequel il secouait ses » chaînes, pour les faire sonner. » (*Lettre inédite du marquis de Mirabeau au marquis Longo,* 15 décembre 1788.)

Ces expressions ne paraîtront que ce qu'elles sont, piquantes et non injustes, si l'on se rappelle le discours *d'adieu* qu'adressait au parlement assemblé d'Espremenil qui, sachant fort bien que les ministres, quels qu'ils fussent, de Louis XVI, ne seraient ni persistans, ni surtout cruels, n'en comparait pas moins les magistrats présens aux sénateurs

Digitized by Google

» un mal véritable au parlement, que je meure » à l'instant si je sais de quoi je pourrais m'en » repentir.

» Mais, direz-vous peut-être, *vous avez détruit* » *pour des gens qui ne veulent pas reconstruire.*

» Voilà, je crois, Monsieur le duc, la plus forte » objection que l'on puisse me faire. Veuillez écou- » ter ma réponse :

» Ces gens-là, c'est-à-dire les ministres, sont de » bonne foi ou n'en sont pas; insensés ou pré- » voyans, tout puissans ou les jouets d'une intrigue. » S'ils ne veulent pas reconstituer la nation, leur » marche est impossible; ils succomberont, et la » force des choses nous délivrera d'eux, après » qu'ils nous ont délivrés du despotisme des bon- » nets carrés. C'est autant de gagné.

romains immobiles, muets et majestueux devant le glaive des Gaulois. Voici deux phrases de son discours : « Qu'ils entrent » les instrumens passifs ou forcés des vexations qu'ils igno- » rent ou dont ils gémissent; qu'ils viennent souillir de car- » nage ce temple, et égorger, sous les yeux et sur l'autel de » la justice, ces glorieux martyrs!.... O ma femme! ô mes » enfans! vous que je ne puis pas même embrasser! vous que » je ne reverrai peut-être jamais! votre époux, votre père » vous dit adieu! Dans cette île solitaire où je vais être relé- » gué, je prierai le ciel pour ma patrie, pour mon roi, pour » ma famille et pour vous, Messieurs! »

En lisant de tels discours, jetés au milieu de tout une population exaspérée et brûlante, que l'on demande où sont les causes les plus immédiates de la révolution!

Digitized by Google

» S'ils n'ont point de raison et s'ils sont soutenus, ils vont passer à la violence ; folie barbare qui n'a jamais rien produit de durable, et la liberté nationale ne s'en acheminera que plus vite.

» S'ils sont abandonnés, l'autorité royale est perdue et la crise très-prochaine.

» Dans tous les cas, que pouvait-il nous arriver de mieux? Et comment voulait-on marcher à un autre ordre des choses sans quelques calamités particulières? Car le plus grand obstacle au bien n'est-il pas le passage entre le mal et le bien, lequel est quelquefois pire que le mal? au lieu qu'ici tout est prêt (1). Et qu'est-ce d'ailleurs que des calamités particulières auprès de la nation mise en scène? Et dans la lutte qui se prépare, le despotisme de la force ne vaut-il pas mille fois mieux que celui des formes?

» J'aurais donc hâté ce pas (ce serait folie de le penser) que je m'en réjouirais encore. Eh! qu'aurais-je mis, je vous prie, dans la balance que j'aurais fait pencher? Un médiocre pamphlet, sans nom, bien hâté, bien faible, bien terne, si ce n'est par les principes de liberté les plus sévères, tandis que le jour où il fau-

(1) Cette phrase incidente se retrouve dans les *Lettres à Mauvillon*, page 160.

Digitized by Google

» dra frapper le despotisme devenu perfide ou » tyrannique, je frapperai de toute ma hauteur » accrue de mes ménagemens et de mes inutiles » conseils, et des fausses promesses qui m'ont » été faites pour la nation et qui toutes seront » révélées.

» En vérité, monsieur le duc, j'ose croire qu'il » n'y avait pas à balancer, et que j'ai bien » servi ma patrie en ne m'offrant pas à la palme » du martyre, surtout en me mettant en me- » sure de connaître d'un peu plus près le pays, » les personnes, et les plans d'où va nous venir » la paix ou la guerre, la crise de guérison ou de » mort.

» En un mot, monsieur le duc, et ceci est pour » vous seul et notre ami de Bellechasse (M. de » Talleyrand), je travaille à un Mémoire sur l'in- » solente déception *de la Cour plénière, considérée* » *même provisoirement,* qui tombera dans les mains » du roi (1); dans cette cour plénière dont l'in-

(1) Il s'agit ici de l'institution par laquelle Brienne et Lamoignon remplaçaient, comme corps politique, le parlement, d'ailleurs réduit à soixante-seize membres par la suppression des Chambres des enquêtes et des requêtes. Six grands bailliages, placés dans le ressort, et statuant souverainement sur toutes les causes dont l'intérêt n'excéderait pas 20,000 fr., devaient être mis à la portée des justiciables, et restreindre la vaste juridiction du parlement. La *Cour plénière* aurait été composée de pairs, de prélats, de magistrats, de chefs

Digitized by Google

» vention est, à ne s'y pouvoir plus tromper, l'aveu » qu'on ne veut pas d'États-généraux ; si nous » voyons tomber le dernier masque de tant de » perfidies, je jure sur l'honneur que ce Mémoire » sera publié, et cela le jour où l'abbé de P. (de » Périgord) et vous le prononcerez. Là tout sera » dévoilé ; là tout sera dit sur les choses, les per- » sonnes, les circonstances, le passé, le présent, » l'avenir, tel que ma faible vue peut le dis- » cerner. Ce sera mon testament politique, car » on ne vit pas long-temps après la publication » d'un tel écrit. Mais il dira à la postérité si » je fus un esclave, et si je voulus faire des es- » claves !

» Pour prix unique de cette confidence, je vous » supplie de ne pas vous hâter de me juger, même » dans les circonstances les plus nébuleuses, et » de croire qu'il ne cessera jamais de mériter

militaires tous choisis par le roi, aurait eu mission de juger en dernier ressort, d'enregistrer les lois, édits, etc. M. Thiers (*Histoire de la révolution française*, tome 1, page 20) dit avec raison que « ce plan attaquait la puissance judiciaire » du parlement, et anéantissait tout-à-fait sa puissance po- » litique. »

Les Mémoires de Besenval, tome 2, p. 241 et 302, donnent lieu de penser que cette combinaison, attribuée à la seule haine que le garde-des-sceaux Lamoignon portait aux parlemens, entrait dans les idées de la Cour, et en venait peut-être.

Digitized by Google

» votre estime, celui qui sait vous aimer et vous » respecter comme je fais (1). »

Ce nouveau coup d'état *des grands bailliages* et de la *Cour plénière* (2) devait, bien peu de temps après, être réduit à une simple démonstration comme tant d'autres mesures du même pouvoir, mesures abandonnées par la faiblesse aussitôt que conçues par la duplicité, et hasardées par l'imprudence; mais, en définitive, elles allaient contre le but de leurs auteurs. Aussi le gouvernement éperdu se voyait sans dignité comme sans force au milieu des ressources de tout genre qui lui restaient encore, et dont l'emploi aurait pu être efficace, même décisif, entre les mains d'un ministère et d'un monarque également sincères, habiles et résolus.

Cependant, tout annonçait la prochaine réunion des États-généraux qui, dès le 18 décembre 1787, avaient été promis par une déclaration du Roi.

Comme tous les hommes qui s'occupaient théoriquement des affaires publiques, et qui voyaient venir l'occasion d'y participer, Mirabeau songeait à se faire élire député. Quelques propositions lui

(1) Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun, fin de juillet 1788.

(2) Nous disons ce *nouveau coup d'état*, parce que des ordres avaient été précédemment lancés contre les parlemens hautement hostiles. Peu après, huit corps de magistrature furent exilés.

Digitized by Google

étaient venues de l'Alsace, et un document publié dans ces dernières années prouve qu'il annonçait hautement dans ses démarches les principes que les antécédens nous ont fait connaître et qu'il n'a jamais désertés.

Voici, en effet, un extrait d'une lettre qu'il écrivait à un libraire de Strasbourg : « Il n'est plus » possible de douter que les États-généraux auront lieu : qui paierait le 1er mai 1789, je vous » le demande? il est arrivé au gouvernement ce » que je lui ai tant prédit : *Si vous ne les voulez* » *pas à pied, ils viendront à cheval;* en essayant » de les reculer, ils en ont hâté l'époque, jusqu'à » la précipitation, et certes, on s'en apercevra. » Que feront-ils? Certainement beaucoup de sottises; mais qu'importe? les nations ont, comme » les enfans, leurs tranchées, leurs maux de dents, » leurs vagissemens; elles se forment de même.

» Les premiers états-généraux seront tumultuaires, ils iront trop loin peut-être; les seconds assureront leur marche; les troisièmes achèveront » la constitution. Ne nous défendons pas du besoin d'en créer une tout entière; que tout soit » juste aujourd'hui, tout sera légal demain. Surtout gardons-nous de l'érudition, dédaignons ce » qui s'est fait, cherchons ce qu'il faut faire, et » n'entreprenons pas trop. Le consentement national à l'impôt et aux emprunts, la liberté » civile, les assemblées périodiques : Voilà les

Digitized by Google

» trois points capitaux qui doivent reposer sur une » déclaration précise des droits nationaux ; le » reste viendra assez.

» Quant à mes vues particulières, je vous le » dirai nettement à vous. Guerre aux privilégiés » et aux priviléges, voilà ma divise. Les priviléges » sont utiles contre les rois ; mais ils sont détes- » tables contre les nations, et jamais la nôtre » n'aura d'esprit public, tant qu'elle n'en sera pas » délivrée ; voilà pourquoi nous devons rester, et » pourquoi je serai personnellement, moi, très- » monarchique (1). Eh ! de bonne foi, que serait » une république composée de toutes les aristo- » craties qui nous rongent? le foyer de la plus » active tyrannie.

» Vous l'apprendrez assez par la guerre intes- » tine qui devorera les États-généraux, surtout si » le gouvernement s'obstine à ne pas les vouloir » nombreux. Huit cents personnes (et au-dessous » de ce nombre, il n'y a point de représentation » suffisante de la nation française) se mènent plus » aisément que trois cents ; cinq ou six personnes

(1) Quelque temps après Mirabeau écrivait au duc de Lauzun. « Ce qui est très-vrai, et ce qu'on peut croire, c'est » que je serai dans l'Assemblée nationale très-zélé monar- » chiste, parce que je sens profondément combien nous » avons besoin de tuer le despotisme ministériel et de re- » lever l'autorité royale. » (*Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun*, du 14 novembre 1788.)

Digitized by Google

» détermineront toujours le troupeau, quelque » gros qu'il soit. S'il est petit, des rixes particu- » lières auront plus d'influence ; si nombreux, ce » sera le talent ; et sans corrompre (ceux que l'on » peut corrompre ne valent jamais d'être corrom- » pus), le gouvernement peut et doit s'assurer ces » cinq ou six hommes.

» C'est une vue très-profonde et très-saine, que » la différence caractéristique de la révolution qui » se prépare et de celles qui l'ont précédée. Je » suis entièrement de votre opinion..... Ce serait » reculer barbarement notre âge que de recourir » à des révolutions violentes ; l'instruction, grâce » à l'imprimerie, suffit pour opérer toutes celles » que se doit l'espèce humaine ; et, de cette ma- » nière seule, les nations ne perdront rien de leurs » acquisitions (1). »

Vers la même époque, Mirabeau, désappointé du côté de l'Alsace (2), tournait, plus naturelle- ment, peut-être, ses vues vers la Provence. Pour se donner quelque chance de réussite, il songea

(1) Lettre de Mirabeau à M. Levrault, de Strasbourg, du 16 août 1788, insérée aux *Mémoires de Tilly* (Paris, 1828); tom. 3, ch. 24, pages 128 et 131.

(2) Nous en avons la preuve dans cette phrase, que nous insérons par scrupule d'exactitude, malgré la trivialité des termes : « Déjà l'Alsace, qui m'avait capté, provoqué, arrhé, » a fouiné à l'avénement de Necker. » (*Lettres à Mauvillon*, page 445.)

Digitized by Google

à recourir à l'entremise de son oncle, qui était fort connu, affectionné et respecté dans la province, et qui, en outre, avait beaucoup d'influence sur le marquis de Mirabeau, d'ailleurs assez bien disposé par la dédicace de *la Monarchie prussienne*.

Voici donc la lettre que Mirabeau écrivit au bailli, avec qui il n'avait eu presque aucuns rapports depuis la fâcheuse issue du procès en séparation :

« Je ne chercherai point à me justifier d'être » resté si long-temps sans vous écrire, pas même » à m'excuser. Les événemens qu'il faudrait rappeler, les souvenirs affligeans que mon apologie » réveillerait dans votre esprit et dans votre ame, » enfin la profonde et généreuse indulgence que » j'espère de vous, parce que sa véritable source » est toujours dans la vertu, m'en détournent également. Votre vénérable vieillesse ne doit pas » être tourmentée d'émotions douloureuses, et » votre bonté inépuisable ne permet pas de croire » à un ressentiment de votre part.

» Qu'il me suffise de vous dire que mon silence, » quel qu'ait été son motif, a été trop prolongé » par l'embarras de le rompre, pour que je me » sois cru obligé à ne remettre sous vos yeux » mon nom, mon écriture, mes sentimens et mes » vœux, que quand l'occasion ne serait pas in» digne de vous.

Digitized by Google

» Plus d'une fois j'ai cru l'entrevoir cette occa-
» sion; des succès qui n'ont pas été sans éclat,
» et surtout des travaux dont il est difficile de
» contester l'utilité, ont plus d'une fois semblé
» m'ouvrir la carrière. Des événemens presque
» tous indépendans de moi ont déçu mon attente,
» et je ne sais, après tout, si je dois beaucoup
» regretter que ceux qui ont si mal régi la for-
» tune de l'État n'aient pas fait la mienne.

» Quoi qu'il en soit, le jour est venu où le ta-
» lent aussi sera une puissance (1). Sans entrer
» dans des détails que la poste ne comporte pas,
» je puis vous dire (non pas comme une conjec-
» ture, mais comme une certitude) que les États-
» généraux vont être convoqués, et que la pre-
» mière moitié de l'année prochaine verra l'as-
» semblée nationale.

» L'espèce de courage que j'ai eu, dans ces
» derniers temps, de tenir un milieu entre le
» fanatisme parlementaire et la déraison des rou-
» tiniers en despotisme, qui est devenu le plus
» impuissant des pouvoirs, a excité beaucoup de
» clameurs calomnieuses ou insensées. On a ac-

(1) Cette expression, que Mirabeau a plusieurs fois employée, se trouve aussi dans la correspondance de Mauvillon : « Ah! mon ami, vous verrez quelle nation sera celle-ci, » le jour où elle sera constituée, le jour où le talent aussi » sera une puissance. » (Page 372.)

Digitized by Google

» cusé mon silence, comme si, détenu à la Bas-
» tille, j'eusse été beaucoup plus utile. Mais aussi
» le gouvernement a commencé à se persuader
» que je pourrais n'être pas inutile dans ces jours
» de fermentation, où toute la France se partia-
» lise, et où peu de têtes gardent du sang-froid.
» Il paraît ne pas craindre, il paraît même dési-
» rer que je sois des États-généraux; mais je
» consentirais à y être placé de sa main, qu'il
» sent bien que ce serait le vrai moyen de
» m'ôter le peu d'influence dont il me suppose
» capable.

» Sur ces entrefaites, deux ministres du roi (1),
» depuis plusieurs mois, me pressaient d'essayer
» des démarches qui pussent fléchir mon père
» ou constater qu'il est inflexible. Ils ont engagé
» M. l'évêque de Blois, notre parent (2), qui joue
» dans ce moment un très-grand rôle, et qui
» toujours a joui d'une haute estime, de parler
» à mon père du désir qu'auraient les honnêtes
» gens de le voir sanctionner ma régénération,
» en consentant du moins à me voir, si ce n'est à
» un rapprochement plus intime. La négociation
» dont M. l'évêque de Blois a bien voulu se char-
» ger va plus loin; il ne désespère pas de faire
» voir à mon père combien il est possible, si l'on

(1) Montmorin et Lamoignon.
(2) M. de Themines.

Digitized by Google

» me seconde dans ma province ou dans toute
» autre, que je sois député de la noblesse ou re-
» présentant du tiers (1). Et quelle différence ne
» serait-ce pas pour les miens et pour moi qu'un
» événement qui me mettrait en scène dans un
» moment qui va recommencer la monarchie,
» en la constituant, si elle est encore susceptible
» d'être constituée?

» Mon oncle! serait-ce trop présumer de votre
» bonté que d'espérer que vous ne dédaignerez
» pas de seconder la démarche de M. l'évêque
» de Blois? S'il est un moyen de réussir, soit auprès
» de mon père, soit en Provence, qui le connaît
» mieux que vous? Votre habileté naturelle, votre
» expérience réfléchie, votre haute réputation, la
» séduction de vos qualités et de vos vertus, peu-
» vent tout ce qui n'est pas impossible. Daignez
» ne voir en moi qu'un homme qui voudrait jus-

(1) Évidemment, quels que fussent les desseins et les chances de Mirabeau, sa qualité de gentilhomme l'obligeait à se présenter devant la noblesse; mais c'est surtout auprès du tiers-état qu'il comptait agir pour obtenir sa nomination. Le général Lafayette nous a déclaré que cette tactique avait été d'avance concertée chez Adrien Duport, avec plusieurs patriotes, nobles aussi d'extraction, et qui devaient suivre la même direction dans leurs démarches respectives (M. de Lafayette était du nombre). Mais nos lecteurs comprendront que Mirabeau ne pouvait faire une pareille confidence, ni à son oncle, ni à son père.

Digitized by Google

» tifier enfin l'honneur qu'il a de descendre de » vous, et qui, mûri par le malheur, le temps, » ses fautes, n'en est peut-être pas entièrement » incapable. Oubliez mon silence, oubliez mes » erreurs ; que votre générosité naturelle, secon- » dée du sentiment profond de votre supériorité, » vous détermine à aider un homme qui, s'il pou- » vait retrouver le trésor de vos conseils, oserait ne » pas désespérer de servir la chose publique (1) ! »

Il paraît que cette lettre obtint une réponse assez favorable ; car Mirabeau la cita en écrivant quelques jours après à son père (2).

Dans cette lettre dont nous avons déjà inséré une partie (3), Mirabeau se défend d'un reproche assez inattendu de la part du marquis, c'est-à-dire du reproche de s'être lié à M. de Lamoignon,

(1) Lettre inédite de Mirabeau à son oncle, du 3 septembre 1788.

(2) « J'ai été engagé à vous écrire par une demi-ouverture » de mon oncle qui m'a enhardi à lui répondre que j'accep- » terais, des mains même d'Arimane, une place aux états-gé- » néraux, et qu'à ce prix, ceux dont, sous aucun autre » rapport, il n'était au pouvoir de mon ame de me laisser » me rapprocher, cesseraient de m'être étrangers. » (*Lettre inédite*, déjà citée, *de Mirabeau à son père*, du 4 octobre 1788.) Cette dernière phrase donne à penser que le bailly avait songé à profiter d'une élection pour réunir Mirabeau avec sa femme.

(3) Notamment aux pages 188 à 191, 340 à 342 du quatrième volume.

Digitized by Google

garde-des-sceaux, ennemi, par réciprocité, du parlement. Voici le passage qui se rapporte à ce grief : « M. de Lamoignon, je l'avoue, a employé » toutes les séductions que comporte la délica- » tesse, pour me faire travailler à sa besogne, et » je lui ai constamment déconseillé sa besogne. » Ma correspondance avec lui en est la critique » la plus sévère. A la vérité, j'aime sa personne, » j'estime son caractère, je révère son courage; » il m'est démontré à moi, dans le for de ma con- » science, qu'il a vraiment voulu faire au profit » de la nation une révolution dont il n'avait ni le » talent, ni l'étoffe. Mais je n'ai jamais cessé de » lui dire et de lui écrire que les parlemens ne » devaient et ne pouvaient tomber qu'en présence » de la nation; que là seulement je leur ferais la » guerre, etc.; et ce n'est pas une médiocre preuve » de l'élévation de son caractère, que d'avoir » continué à me voir malgré mes éternelles con- » trariétés, et mes prophéties jamais crues, et tou- » jours vérifiées. Ajoutez que je n'ai jamais causé » six secondes avec un de ses faiseurs, et jamais » écrit une ligne dans pas un de ses actes légis- » latifs, ce qui, si je ne me trompe, est facile à » deviner quand on les lit avec intention. Qu'après » cela on ait accusé mon silence, qu'on m'associe » à des gens que je n'ai jamais vus, dans une » œuvre où je n'ai été pour rien, que m'importe? » A-t-on jamais eu une jeunesse fâcheuse, ou seu-

Digitized by Google

» lement a-t-on jamais porté un nom connu, sans » être calomnié? Aurait-il mieux valu partager » la fièvre chaude générale? Et, pour figurer » dans les gazettes à côté du sécretaire du magné- » tisme (1), être un des trompettes de ces aristo- » crates à robe noire, de ces insatiables privilégiés » qui veulent dépouiller le roi, mais uniquement » pour se doter de ses dépouilles? J'ai cru qu'il » valait mieux se réserver, et que le caractère » consistait à laisser dire quand on avait son parti » pris (2). »

Mirabeau s'explique aussi à propos d'une expression échappée à l'esprit ombrageux de son père, qui avait dit à l'évêque de Blois : *Je ne demande qu'à faire place.* « Eh! mon père, com- » ment a-t-on pu vous interpréter les démarches » que M. l'évêque de Blois, à la prière de M. le » comte de Montmorin, et à la mienne, à faites » auprès de vous? Qui donc a pu vous avoir dit » qu'on demandait *votre place?* Eh! qui, quand il » ne serait pas votre fils, ne se ferait pas gloire de » combattre dans l'assemblée nationale sous vos » drapeaux? Oui certes, si vous y paraissez, c'est- » à-dire si votre santé vous en laisse le pouvoir, » vous y ferez une très-grande sensation, et vous

(1) D'Esprémenil.

(2) Même lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à son père, du 4 octobre 1788.

Digitized by Google

» y deviendrez un point de ralliement pour les » bons citoyens qui connaissent trop bien ce pays » et cette nation pour y vouloir une constitution » républicaine. Ce jour de gloire pour vous en » serait un d'orgueil pour votre famille, et sans » me voir meilleur que je ne suis, j'ignore quand » j'ai montré des sentimens assez bas pour qu'on » mette en doute que je ne m'en trouvasse per- » sonnellement très-honoré.

» Que si vous ne voulez point paraître aux » états-généraux, peut-être mon ambition méri- » terait-elle quelque indulgence, quand j'aurais » osé penser que des fiefs aussi considérables » que les vôtres devant être représentés, si le » mode de convocation est tant soit peu rai- » sonnable, j'en serais le représentant naturel, » si j'avais le bonheur de vous inspirer assez » de confiance dans mes sentimens d'homme » public, pour que vous consentissiez à me » donner votre voix; et qu'une telle réhabili- » tation devait être l'objet de tous mes vœux.

» Mais, la vérité est que je n'ai point osé » m'en flatter, ni même y fixer sérieusement » mes regards; que fortement épris de l'idée » d'être, à cette époque solennelle où la nation » peut se constituer, à mon poste de citoyen, » j'ai formé les projets vagues dont l'incertitude » du mode de convocation m'a laissé l'espace, » pour être élu dans quelque province; et que

Digitized by Google

» c'est dans votre seul aveu que je trouverai » l'espoir, et en quelque sorte le droit d'agir (1). »

Indépendamment de ses projets personnels, Mirabeau s'occupait avec chaleur des affaires du moment ; nous trouvons dans ses portefeuilles une lettre qui nous apprend que, pour concerter les travaux ultérieurs de l'assemblée, il avait, avec son ami Panchaud, organisé une réunion d'hommes politiques qui se réunissait chez ce même Adrien Duport, avec qui il devait ensuite rompre d'une manière éclatante, quand Mirabeau vit en lui un des chefs les plus habiles et les plus énergiques du parti qui bientôt, poussant tout à l'extrême, tendit, peut-être sans le vouloir, à détruire l'autorité royale, alors qu'il ne fallait que réformer les abus qui y étaient plutôt attachés qu'incorporés.

« Panchaud doit vous avoir reparlé, monsieur » le duc, du projet de notre club constitutionnel ; » nous avons déjà affilié plusieurs hommes de » mérite qui se rassemblent aujourd'hui à six » heures pour la seconde fois, rue du Grand-» Chantier, chez M. Duport, conseiller au par-» lement. Vous y êtes bien désiré et promis, et » je crois que vous n'aurez point de regrets de » vous être rendu à nos vœux, car cette cons-

(1) Même lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau à son père, du 4 octobre 1788.

Digitized by Google

» piration d'honnêtes gens ira plus loin qu'on ne » pense, et aussi loin que le voudra l'intérêt » public bien compris; venez-y. Il est digne de » vous d'encourager de bons citoyens (1). Ajoutons que ce premier contact entre des hommes si différens dura bien peu; que Duport et Mirabeau virent tout de suite qu'ils ne se dirigeaient pas vers le même but, et que, dès les premières séances du *club constitutionnel*, des questions de circonstances firent pressentir le dissentiment qui devait les séparer plus tard sur les questions générales : « Je ferai demain une motion intérieure « très-sévère dans la société, sur le changement » de lieu, et pour un domicile indépendant. Nous » avons besoin de toutes nos forces pour échap- » per à la tyrannie parlementaire, et tout ce que » nous sommes de gens qui avons cru faire un » peloton de bons citoyens, et non un corps de » réserve de parlementaires, doit se réunir pour » arrêter une tendance très-fâcheuse (2). »

Mirabeau n'avait pas reçu de réponse de son père; mais il continuait de compter sur l'appui secret d'un ou deux ministres; il écrivait à cette occasion : « M. de Montmorin semble avoir une » très-véritable envie de me voir aux états-géné-

(1) Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun, du 10 novembre 1788.

(2) Lettre inédite du même au même du 4 décembre 1788.

Digitized by Google

» raux; il est même décidé, je crois, à en parler » très-nettement à M. Necker, et aussi à aller en » avant sans lui. Je vous supplie de m'engager » envers M. de Montmorin à tout ce à quoi vous » vous engageriez vous-même à ma place, et à » rien de plus. Je puis promettre d'épargner l'in- » dividu (1). Je ne puis pas promettre de respec- » ter ou ménager d'autres principes que les » miens. Mais ce qui est très-vrai, et ce qu'on » peut croire, c'est que je serai dans l'Assemblée » nationale très-zélé monarchiste, parce que je » sens profondément combien nous avons besoin » de tuer le despotisme ministériel, et de relever » l'autorité royale (2). »

Soit que M. de Montmorin fût moins que Mirabeau ne l'avait cru disposé à le porter aux états-généraux, soit que ce ministre eût cédé à une secrète opposition de Necker, qui, en effet, exerça long-temps sur lui une très-grande influence, diverses circonstances ébranlaient l'espoir que Mirabeau avait embrassé. Nous en voyons la preuve dans ses lettres à Mauvillon et au duc de Lauzun (3). Peut-être en conçut-il du ressentiment, et il

(1) Necker.

(2) Lettre inédite, déjà citée, du même au même, du 16 novembre 1788.

(3) « On s'opposera, par toutes voies, à ce que je sois aux » États-Généraux, où j'avais la présomption de me croire utile

Digitized by Google

serait permis d'attribuer en partie à cette impression la correspondance avec Cérutti (1), qui parut à la même époque, et dont nous allons parler.

» et même nécessaire; et la lâcheté de la plupart des corps qui » régissent nos provinces par leur autorité ou leur influence, » ne conspirera que trop avec l'odieuse prévarication du mi- » nistre. Voilà mon inquiétude la plus poignante, qui, mêlée » avec plus d'un embarras né de la stagnation de toutes les af- » faires, du mal-être de tous mes amis, et de la cessation de » presque toutes mes liaisons ministérielles, ne laisse pas d'être » un tissu de contrariété et d'angoisses dont j'ai la tête sur- » chargée. » (*Lettres à Mauvillon*, page 396.)

» Je voudrais bien savoir si vous avez quelque réponse de » M. de Montmorin à me rendre. Je m'imagine bien que s'il en » était une favorable, je la saurais déjà. Mais enfin comme il » importe excessivement à mon très-déplorable état d'incer- » titude que je sache à quoi m'en tenir, je vous supplie de me » l'apprendre. Heureux, dans ma situation, si j'achète, quoi- » que assez chèrement, d'être entièrement détrompé de ces » gens-là, et de n'avoir de ma vie rien à faire avec eux. » (*Lettre inédite de Mirabeau au duc de Lauzun*, du 24 novembre 1788.)

(1) Correspondance entre M. C*** et le comte de Mirabeau, sur le rapport de M. Necker, et sur l'arrêt du conseil du 29 décembre (1788), qui continue pour six mois force de papier monnaie au papier de la Caisse d'escompte.

In-8, 1789, 60 *pages, avec cette épigraphe :*

« Il est devenu difficile de tromper long-temps les hommes » dans toutes les dispositions publiques où leur fortune est » intéressée, et si c'est une grande faute du cœur que de le

Digitized by Google

Mais, sans écarter absolument cette supposition, il faut, pour être juste, avouer que cette fois encore Mirabeau fut parfaitement conséquent avec lui-même; car l'acte de Necker, sur lequel portent les plus véhémentes accusations de cette correspondance, n'était que la répétition d'une mesure que Mirabeau, comme nous l'avons vu, attaqua avec le plus terrible emportement dans sa lettre destinée à M. de Calonne, et que nous avons publiée pour la première fois.

Il faut reconnaître encore qu'il y avait au moins autant de conviction que de ressentiment dans l'antagonisme de Mirabeau; et la preuve en est dans ce passage d'une correspondance privée, où il n'avait assurément nul besoin d'accorder son langage confidentiel avec le ton de ses écrits pu-

» vouloir, c'est aussi une grande erreur de l'esprit que d'y » prétendre. »

(De l'administration des finances, par M. Necker, *édition in-8, tom.* 3, *chap.* XXVI; sur les billets de banque, *et* sur la Caisse d'escompte.

Cérutti (Joseph-Antoine-Joachim), né à Turin, le 13 juin 1758, ancien jésuite, auteur de divers ouvrages; rédacteur, entr'autres, du journal intitulé: *La feuille villageoise,* membre, en 1791, de l'Assemblée législative. Mort en février 1792. Nous croyons être en droit d'affirmer que c'est mal à propos qu'une collaboration quelconque dans les travaux oratoires de Mirabeau a été attribuée à Cérutti, par M. Chéron, rédacteur de l'article qui le concerne dans la *Biographie universelle,* tome 7, page 54; et par Peuchet, tome 3, page 145.

Digitized by Google

blics : « Homme du pouvoir absolu ou de la nation, » voilà l'alternative de M. Necker : s'il est le pre- » mier, il est perdu, car la nation ne veut plus de » despotisme, et la puissance d'un homme, tel » qu'on puisse le supposer, ne saurait combler un » déficit de 140 millions, et consolider 280 millions » d'anticipations, sans l'intervention nationale; s'il » est le dernier, son règne ne sera pas long; la » peur qui l'a pris malgré la répugnance le chas- » sera aisément à l'aide du ressentiment. Surtout » je ne crois pas son talent proportionné à la cir- » constance; et les défauts de son caractère suffi- » raient au besoin pour dompter son talent (1). »

Quels que soient, du reste, les griefs et les convictions de Mirabeau, les vérités sévères et les injustes reproches que contiennent les *Lettres à Cérutti*, nous pensons que nos lecteurs seront aussi frappés que nous le sommes en le voyant s'attaquer d'une manière si violente à un ministre tout puissant et investi d'une popularité sans exemple, à un premier ministre de fait, qui, dans le moment même, allait avoir la plus grande influence sur la formation d'une assemblée dont le bienfait lui était attribué; et il nous semble que cette correspondance prouve, dans le hardi publicateur, une indépendance inflexible et cette haute confiance en soi-même, qui, dans Mirabeau comme dans la plu-

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 380, 27 août 1788.

Digitized by Google

part des hommes vraiment supérieurs, était un trait marqué de caractère (1).

(1) Ce courage fut certes bien remarqué dans le temps et n'avait jamais été contesté depuis, quand il a été mis en doute dans une publication récente. A cette occasion nous ne pouvons nous empêcher de relever la légèreté avec laquelle a parlé sur ce sujet, un homme d'ailleurs respectable, mais qui, entraîné par le changement de ses opinions et de celles de ses amis, a souvent maltraité Mirabeau dans des notes, qu'à la vérité il n'a pas publiées, mais dont on a fait un livre après sa mort : que l'on veuille bien comparer ce qui précède et ce qui suit avec ce passage des *Souvenirs* d'Et. Dumont : « Dès » que l'ouvrage de M. Necker fut publié, Mirabeau recueillit » des observations pour se lancer contre le ministère. Il en par- » lait d'avance comme d'un triomphe complet; il ne s'agissait » pas moins que de démasquer le charlatan, de l'*éventrer*, et » de l'étendre aux pieds de Calonne, convaincu de mensonge » et d'incapacité. Mais peu à peu ce grand feu se ralentit, il » n'en parla plus, il n'aimait pas même qu'on lui en parlât. Je » lui demandais souvent pourquoi cette grande production » était différée, par quelle bonté d'ame toute nouvelle il épar- » gnait le grand charlatan qui jouissait d'une réputation » usurpée? Pourquoi le comité Panchaut avait suspendu ce » grand acte de justice? Mirabeau, pour se débarrasser de ces » reproches qui affectaient ses fanfaronnades précédentes, me » dit enfin que M. Necker était nécessaire pour la formation » des États-Généraux, qu'on avait besoin de sa popularité, et » que la question du déficit était noyée dans celle de la double » représentation du Tiers. » (*Souvenirs d'Et. Dumont*, page 16.

En publiant ses *Lettres à Cérutti*, hardies jusqu'à la témé-

Digitized by Google

La convocation des états-généraux venait d'être décidée; et cette concession malheureusement trop tardive, mais si large en elle-même, était accompagnée de concessions de détail presque aussi importantes. Ainsi, malgré le vœu négatif de l'assemblée des notables qui, convoquée une seconde fois, et *ad hoc*, s'était montrée bien plus méticu-

rité, Mirabeau accomplissait une résolution qu'il avait annoncée cinq mois auparavant à Mauvillon : « Je me tiendrai en » repos jusqu'à l'assemblée nationale, *à moins de quelque* » *grand acte de tyrannie*, ou de quelque charlatanisme trop » pernicieux; et je tâcherai par tous moyens de me trouver » à mon poste de citoyen.— Certes, je ferai mon devoir dans » toute son étendue; et quelles que puissent être ses consé» quences. » *Lettres à Mauvillon*, page 397.)

Les amis de l'auteur lui avaient fait d'inutiles représentations à cet égard; c'est en vain que Champfort s'en était expliqué en ces termes : « Je crois que votre écrit est peu propre » à vos vues. Faire du bruit, faire parler de soi, est un mérite » trop petit dans les circonstances; vous en avez un autre dont » il faut ménager toute la force pour le moment du combat, » et ne pas semer des pierres sur votre route à l'avance. » (Lettre de Champfort à Mirabeau, du 5 janvier 1788.)

Mirabeau, dans les Lettres même à Cérutti, parlait des obstacles que Necker pourrait lui susciter : « On cherche en vain » à me persuader que M. Necker et ses amis s'efforcent de » m'exclure de l'assemblée nationale. Je ne crois pas cela. » M. Necker est trop au-dessous des circonstances et de lui» même, si, dans ces momens de régénération et de crise, il » ne se place au-dessus des ressentimens personnels, et des

Digitized by Google

leuse que lors de sa première réunion (1), malgré les répugnances et les terreurs, les intrigues et

» souvenirs haineux; il est mal avisé s'il doute qu'on ne pût » analyser ses opérations et ses ouvrages d'une manière redoutable même à sa popularité. Ses amis ne savent pas lui déplaire pour le servir, s'ils lui taisent que les ménagemens raisonnés du comte de Mirabeau, dans l'assemblée nationale, lui vaudraient mieux que son opposition hors de cette assemblée. Enfin, et en tout état de cause, je ne me tiendrais pas pour exclus, parce que M. Necker aurait voulu m'exclure. Quoi qu'il en soit je, désire passionnément d'être aux États-Généraux. Je ne crois point que j'y fusse inutile, et je me flatte de n'avoir pas démérité d'être à mon poste de citoyen au jour de la constitution. Mais j'échouerais que je n'en serais pas moins l'ardent promoteur de la reconnaissance publique pour qui nous aidera à nous constituer; l'intrépide souleveur de l'opinion publique contre qui tenterait de nous arrêter; je n'ai donc personne à craindre, et personne de sincère ne doit me craindre. » (Lettre de Mirabeau à Cérutti, du 3 janvier 1789, page 9.)

(1) Sur les bureaux dont se composait la seconde assemblée des notables, un seul, celui que présidait *Monsieur* (depuis Louis XVIII), se prononça pour *le doublement du Tiers*. La même majorité des notables voulaient un nombre *égal* de députés pour chaque bailliage, quelles que fussent les différences de population; différences si considérables toutefois, que Necker, dans son rapport au roi, montrait pour exemple et mettait en regard les bailliages de Dourdan et de Gex, qui comprenaient l'un 7,462, et l'autre 18,052 ames, avec la sénéchaussée de Poitiers et le bailliage de Vermandois, qui en comptaient 692,810 et 774,504.

Digitized by Google

les menaces de la cour, un arrêt du conseil du 27 décembre 1788 avait cédé au vœu universel, et donné une représentation double au *tiers-état* qui « comprenait la presque totalité de la nation, » toutes les classes utiles, industrieuses, et éclai- » rées; » et qui, « s'il ne possédait qu'une partie » des terres, du moins les exploitait toutes (1). »

Le motif, ou si l'on veut le prétexte que donne Mirabeau dans la préface de ses *Lettres à Cérutti* est la nécessité de mettre Necker « évidemment » appelé à proposer à l'assemblée nationale un sys- » tème de finances, » dans l'obligation de « déve- » lopper la théorie d'après laquelle il a pu rendre » l'arrêt du conseil du 29 décembre, qui continue » force de monnaie au papier de la caisse d'es- » compte (2). »

La première lettre est ou semble être écrite en réponse à une autre lettre qu'on aurait pu croire ostensible et concertée, sans les ensuites, et qui contenait des éloges exagérés mais vagues sur le compte de Necker. Mirabeau, sans tenir aucun compte au ministre de la peine qu'il avait eue à déjouer la Cour et à décider le roi, de la néces- sité où il avait été de ne pas compromettre par des exigences de détail la concession du principe

(1) *Histoire de la révolution française*, par M. Thiers, t. 1, p. 28.

(2) Page 2 de l'avant-propos.

Digitized by Google

même, en un mot des difficultés inouïes de sa position, Mirabeau, disons-nous (1), reproche au rapport de Necker au roi de n'avoir pas assez hautement exprimé la garantie due aux créanciers de l'état; de n'avoir pas ouvertement réprouvé les lettres de cachet; de ne s'être pas expliqué sur les questions encore indécises de savoir si le *tiers-état* pourra choisir ses représentans dans les autres ordres; et si dans la future assemblée *on opinera par ordre ou par tête* (2); enfin cette fois il ne fait qu'entamer la discussion « de l'exécrable arrêt du conseil qui a donné » force de monnaie au papier de la caisse d'es» compte (3), il ajoute: « Ceux-là seuls qui n'ont » point réfléchi sur cet objet ne s'en indigneront » pas, car le papier-monnaie n'est pas moins un » opprobre qu'une calamité; les conséquences po» litiques en sont aussi fatales que les consé» quences morales en sont détestables (4). »

Dans une seconde lettre (5), Mirabeau, revenant sur ce sujet, rappelle les objections que Necker fit, quelques années auparavant, contre une semblable mesure (6). Il soutient qu'elle est

(1) Première lettre du 3 janvier 1789, page 4.
(2) Pages 4, 5, 6, 45.
(3) Page 8.
(4) *Ibid.*
(5) Du 4 janvier 1789, page 13.
(6) Pages 25, 19.

Digitized by Google

aussi intempestive et inutile qu'immorale et dangereuse. Dans la lettre suivante (1), Mirabeau, parlant des anciennes opérations du ministre, lui reproche « d'avoir mis à fonds perdus tous les » principes et les revenus de la monarchie; d'avoir » infecté l'Europe de rentes viagères et de mœurs » *viagéristes*; d'être irrésolu, fluctuant, versatile; » et de n'avoir que l'indécision pour système (2). » Il insiste sur le danger de l'engoûment public: « N'oublions pas que l'imprévoyante reconnais- » sance a plus enchaîné de peuples que la dé- » fiance vigilante n'en a sauvé (3). » Puis, se citant lui-même (4), il s'écrie : « Malheur! mal- » heur aux peuples reconnaissans! Ils cèdent tous » leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un » seul; ils se forgent des fers; ils corrompent, » par une excessive confiance, jusqu'au grand » homme qu'ils auraient honoré par leur ingrati- » tude (5)! »

Revenant dans une quatrième lettre (6) sur la nécessité d'un bon système de finances, l'auteur remarque avec raison que : « La France ne peut

(1) Du 5 janvier 1789, pag. 23.
(2) Page 24.
(3) Page 26.
(4) *Adresse aux Bataves.*
(5) Page 27.
(6) Du 3 janvier 1789, page 31.

Digitized by Google

» plus se passer d'un crédit national; qu'un crédit » ministériel quelconque ne saurait plus lui suf- » fire (1). » Il explique de nouveau la certaine et fatale influence d'un papier-monnaie, sans hypothèque effective, matérielle, en dépôts de métaux, ou en immeubles, « car le premier et inévitable » effet de toute création d'un tel papier-monnaie » est la disparition du numéraire (2); il reproche » encore une fois à Necker son système d'emprunts » sans impôts, lequel n'a plus de partisans que » parmi les aveugles-nés (3); » la forme de ses emprunts « les plus chers et les plus onéreux qu'ait » supportés la France (4). »

Mirabeau insiste pour démontrer les dangers et les vices d'une réinstitution de papier-monnaie sans hypothèque. « La Providence qui destinait » l'homme à l'activité, n'a pas voulu qu'il y eût » de richesse possible qui ne fût le prix et le pro- » duit d'un travail proportionné. Ce travail, il est » vrai, n'est pas toujours fourni par le propriétaire » même des richesses qui le représentent; mais » s'il n'a pas été fourni par lui, il a été fourni pour » lui. Toute la théorie des valeurs n'est fondée » que sur ce seul principe, et celle des métaux

(1) Page 32.
(2) Page 33.
(3) Page 36.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

» précieux y est aussi sévèrement assujétie que » toutes les autres.

» Quand on réfléchit à tous les genres de ris- » ques, de frais, de travaux, de consommations » dont il faut le concours pour tirer des mines les » matières métalliques, et les convertir en espèces » courantes, on conçoit bien qu'une once d'argent » soit l'équivalent de cinq ou six journées de tra- » vail d'un homme de peine. Toutes les autres » valeurs s'apprécient par une semblable mesure. » Mais quelle sera la valeur d'un stérile atôme de » papier qui n'offrira nul moyen certain de con- » version en argent? Ne vaudra-t-il aussi que le » travail qu'il en aura coûté pour le produire? » En ce cas il ne représentera rien, absolument » rien.

» Voilà pourquoi le papier-monnaie est un fatal » prestige, une déception coupable, un très-grand » mal au physique et au moral; voilà pourquoi la » force et le succès d'un papier-monnaie sont im- » possibles; voilà pourquoi la vertu, le pa- » triotisme, le dévouement des Américains n'ont » pu opérer cette transmutation miraculeuse; » leurs courageux citoyens ont soutenu les ri- » gueurs de la guerre et des saisons, et chassé les » tyrans; mais ils n'ont pu soutenir un papier- » monnaie (1). »

(1) Page 38.

Digitized by Google

L'auteur appuie d'autant plus sur ses reproches, que Necker avait l'exemple de l'opération inverse, par laquelle M. de Calonne ouvrit son ministère, en rétablissant les paiemens suspendus de la caisse d'escompte, opération (1) qui fit renaître la banque de secours, reparaître les espèces, refleurir le crédit public. Quant aux réticences du ministre sur les questions du moment, par exemple sur la réunion ou la séparation des ordres, sur la future délibération *par ordre* ou *par tête*, Mirabeau demande si, comme il croit permis de le craindre, on veut, par des moyens dilatoires, se préparer la possibilité d'exploiter avec un égal avantage les collusions et les divisions : « Le tiers-état est » formé de tant de gens sans vigueur, de tant » de campagnards accoutumés à la féodalité, de » tant de citadins qui ne pensent qu'à l'argent, » de tant d'esprits bourgeois qui ne songent » qu'à retirer quelques fruits des protections et » du patronage de Messieurs tels et tels, qu'on » tremblerait si l'ouverture des états les plaçait » en même chambre, avec nos seigneurs de toute » espèce; peut-être est-on près de désirer que » le faible tiers-état se renferme dans sa chambre, » s'échauffe, s'irrite, s'opiniâtre, et reçoive le » secours de la colère, contre le *veto* des cham-

(1) L'arrêt du 23 novembre 1783 qui annule celui du 27 septembre précédent.

Digitized by Google

» bres hautes, avant d'en venir à une délibération » où se compteront toutes les voix (1). »

En imprimant sa correspondance avec Cérutti, Mirabeau avait cédé sans doute à sa conviction, mais encore plus, il faut le dire, à un sentiment de haine politique, à des calculs d'ambition et de rivalité.

Soit spontanément, soit d'après des suggestions, Cérutti fit à ce sujet une réclamation (2) dont l'aigreur est difficile à comprendre puisque les lettres imprimées ne le signalaient qu'aux lecteurs qui le connaissaient d'avance (3); elles ne le leur montraient d'ailleurs que ce qu'il était réellement, un citoyen zélé, un écrivain assez habile, un fervent ami du pouvoir, un partisan enthousiaste de Necker; en un mot, la publication dont s'irritait Cérutti le signalait à la reconnaissance du puissant ministre, autant que Mirabeau à sa haine, s'il en avait été capable; ce dont il est permis de douter, car rien ne prouve que Necker ait jamais tenté de nuire directement à Mirabeau, dont il avait beaucoup à se plaindre; et c'est là un des traits les plus honorables du beau caractère de ce ministre.

(1) Page 47.

(2) Elle fut insérée au n. 21 du *Journal de Paris*, mercredi 21 janvier 1789.

(3) Le titre ne présentait pas le nom de Cérutti, mais seulement l'initiale C***.

Digitized by Google

Le premier mouvement de Mirabeau le porta à faire à Cérutti une réponse violente quant à lui, offensante pour le ministère, d'ailleurs évidemment erronée et injuste sur plusieurs points. Aussi cette réponse ne fut pas imprimée; des amis de Mirabeau, plus calmes et plus prudens que lui, pensèrent qu'une telle publication pourrait ajouter aux difficultés déjà très-grandes de l'élection de l'auteur, dont les défiances étaient d'ailleurs démenties par l'événement; lui-même se laissa facilement dissuader, d'autant qu'il se trouva bientôt placé dans des conjonctures bien propres à le distraire d'une vengeance stérile et périlleuse.

Malgré la date de cette réponse, et pour qu'elle ne ralentisse pas plus tard notre récit, nous rapporterons ici une partie de la nouvelle lettre, parce qu'elle est restée inconnue, parce qu'elle éclaircit un fait mal expliqué jusqu'à présent, parce qu'enfin elle contient de nouvelles preuves du zèle ardent de Mirabeau pour la cause publique.

Au commencement de cette lettre (1), il répond d'une manière assez spécieuse aux reproches d'indiscrétion, même d'abus de confiance qui lui ont été adressés.

(1) Cette lettre, imprimée, remplirait plus de deux feuilles in-8°.

Digitized by Google

« La lettre que vous avez fait insérer, Monsieur, dans la feuille de Paris du 21 janvier » dernier, m'est parvenue en Provence où j'étais » occupé d'une polémique plus intéressante; et » je n'ai pas voulu me détourner de mes travaux, qui étaient mes devoirs, pour répondre » à une diatribe qui n'est pas même une insulte.

» En effet, Monsieur, vous auriez bien voulu » rendre votre lettre très-injurieuse; mais vous » n'y avez pas réussi, parce qu'il en est de l'odieux comme du ridicule : on n'en peut montrer que là où il y en a vraiment. Shaftsbury » a très-bien prouvé cela pour le ridicule; les » calomniateurs le démontrent tous les jours pour » l'odieux.

» Il n'y avait rien de tel dans mon procédé, » quoique en thèse générale il ne fût pas régulier, et j'ai été le premier à l'avouer, à établir » le principe sur lequel repose la morale du commerce épistolaire.

» Mais plusieurs circonstances changeaient ce » genre de rapports entre nous. Vous aviez montré le premier mes lettres, et vous n'osez pas le » nier. Les vôtres ne sont qu'un jèu, si ce n'est » une combinaison d'esprit, un projet, un appel. » Vous n'avez point eu de confiance en moi, je » n'en ai point en vous, je ne suis pas votre ami, » je ne l'ai jamais été, je ne vous ai pas vu dix

Digitized by Google

» fois dans ma vie. Le billet dont vous parlez, » et que vous prétendez avoir occasioné notre » correspondance ; ce billet, que je vous somme » d'imprimer, était un simple remerciement pour » l'envoi de je ne sais quelle de vos brochures. Je » n'y prédisais point le refus du doublement du » tiers-état, mais j'y témoignais la crainte que ce » refus ne fût prononcé, et cette crainte n'était » pas sans fondement, puisque M. Necker a long- » temps hésité, puisque des décisions intérieures » avaient décrété la proportion contraire, puisque, » en un mot, les seules remontrances des gens » d'affaires, des prêteurs d'argent, nous l'ont ob- » tenue..... Oui, c'est à la protection des ban- » quiers que la nation doit la résolution d'un » ministre auquel on a voulu dresser des autels!...

» Votre première lettre fait foi que vous m'écri- » vites non *pour me remontrer l'excès de ma défiance,* » mais pour me demander mon opinion. Cette » lettre, vous l'avez divulguée, vous l'avez colpor- » tée; et mes amis qui valent bien ceux que la » publication de vos lettres a, dites-vous, *indignés* » *et non point étonnés,* mes amis, consultés sur l'es- » pèce *de cas de conscience,* ce fut mon mot, où » vous me reduisiez, décidèrent que pour res- » pecter le principe sans déserter ma propre » cause, il fallait réduire en une brochure vos » lettres et imprimer les miennes. Ceci, je vous » l'avoue, me parut plutôt de la superstition que

Digitized by Google

» de la morale, et je crus qu'une fois résolu à » imprimer, il valait mieux publier vos lettres et » les miennes sous leur forme naturelle.

» Vous vous plaignez que j'ai amélioré mes let- » tres et laissé les vôtres telles qu'elles étaient, » *faites à la hâte, et quelquefois au hasard.* Prenez » garde, Monsieur, vous ne passez point dans le » monde *pour rien donner au hasard.* Ce qu'on » remarque le plus dans vos écrits n'est pas le » charme d'une aimable négligence, et je doute » que le naturel, *la simplicité, l'abandon*, parais- » sent ni le défaut ni le mérite de votre corres- » pondance. Je doute aussi que vous persuadiez » aisément que des lettres commencées le 2 jan- » vier, finies le 6 par l'absence d'un des cor- » respondans, parti le 7 de notoriété publique, » et répandues à plusieurs milliers d'exemplaires » le 14, aient été *retouchées lentement* et avec » réflexion.

» Mais si j'ai altéré mes lettres à votre désa- » vantage, ou à celui de la cause que vous sou- » tenez, pourquoi ne les réimprimez-vous pas » telles que je les ai écrites? Pourquoi ne pas me » convaincre par le corps du délit resté en dépôt » dans votre portefeuille? Pourquoi ne pas m'ac- » cabler par mon propre témoignage?

» Que si vos griefs n'appartiennent qu'à de la » sensibilité littéraire; si votre unique chagrin » est d'avoir trouvé au grand jour de l'impression

Digitized by Google

» vos lettres moins jolies que dans l'illusion du ca-
» binet, modérez vos plaintes ; ne reclamez pas un
» intérêt si vif, une indignation si véhémente
» pour un sentiment si étroit. La gloriole n'est
» pas la morale ; la vanité n'est pas la dignité,
» pas même l'orgueil. Votre amour-propre pour-
» rait être très-blessé, et moi très-innocent. »

Après ce préambule circonscrit dans la question personnelle, Mirabeau revient sur la question publique déjà traitée dans les lettres antérieures.

« J'avais trouvé convenable, mais surtout
» utile, de prédire un emprunt que je prévoyais
» à merveille, et que j'aurais voulu rendre sinon
» impossible, du moins circonspect, si je puis
» parler ainsi, en montrant au ministre des
» finances que son administration était surveillée
» par de bons citoyens qui ne manquaient pas
» de lumières.

» L'événement, en effet, ne rend-il pas vrai-
» ment remarquables ces mots que j'ai littéra-
» lement écrits : *Souvenez-vous seulement que*
» *toute la magie des tours de gobelet consiste dans*
» *le mouvement et la prestesse ; que, bientôt le pa-*
» *pier-monnaie prendra une autre forme, et que*
» *vous le verrez sortir de la gibecière sous la figure*
» *d'un emprunt* (1) ?

(1) Quatrième lettre de Mirabeau à Cérutti, du 6 janvier 1789, page 40.

Digitized by Google

» Il faut l'avouer, j'ai été plus heureux dans mes » prophéties que dans mon apostolat. Un arrêt du » conseil, du 17 janvier (1), nous apprend que cet » emprunt, prédit le 6 du même mois, est con- » sommé..... pour me dédommager du temps » que je viens de perdre, et au lieu de relever » plus long-temps vos prétendus sarcasmes qui » prouvent tout au plus que la colère n'est pas de » bon goût, je vais examiner cet emprunt. Mes » courtes observations, croyez-moi, ne seront ni » une perte de temps, ni un échec *à la morale*, » soit *privée*, soit *publique*.

» Je n'arrêterai pas vos yeux sur le singulier » spectacle d'une compagnie possédant un capital » de cent millions réellement fournis par *ses* » actionnaires, abusant du crédit qu'une si im- » posante garantie justifiait, pour répandre près » de cent autres millions de ses engagemens dans » le public, sous la forme de billets payables *à vue* » *et au porteur*, cessant tout à coup de les acquitter, » sollicitant une surséance de quatre mois et demi, » qu'elle fait ensuite renouveler pour six mois » encore, et, au milieu de cet état d'avilissement » et de honte, osant demander que ses billets sus- » pendus deviennent la monnaie de la nation pour » le paiement des titres les plus obligatoires, pour

(1) Relatif à un prêt de 25 millions fait au roi par la Caisse d'escompte.

Digitized by Google

» des lettres de change tirées et acceptées, payables en espèces d'or et d'argent; puis, dans un » accès d'ivresse qu'elle appelle *patriotisme, zèle, reconnaissance*, prêtant vingt-cinq millions au » roi, au lieu de les employer à acquitter les dettes » de la compagnie prêteuse, à reprendre ses paiemens, et à purger la circulation générale de » Paris, de *ce papier-monnaie* qui déshonore la » première ville du royaume.

» Ce n'est point ici le lieu ni le moment de dévoiler encore une fois la longue liste des turpitudes de la *Caisse d'Escompte*, de ses excès, de » ses scandales, des abus de tout genre dont elle » ne cesse d'être, depuis quelques années, le » théâtre ou le foyer. Cet important procès sera » soumis avec d'autres bien plus graves encore au » tribunal de la nation; et j'espère que le public » voudra qu'il soit très-complètement instruit » avant de décorer cette caisse fatale du nom » honorable *d'établissement national*. . . . . .

» Je suis assurément bien loin de regretter que » le trésor royal ait trouvé le nombre de millions » indispensablement nécessaire pour arriver sans » un trop fâcheux discrédit à l'époque prochaine » de l'assemblée de la nation. Il n'est pas de bon » citoyen qui ne sente qu'on sert l'état en contribuant à des secours mesurés que les circonstances justifient trop bien, et qui, à proprement » parler, n'augmentent pas la masse de la dette

Digitized by Google

» publique, puisqu'ils ne servent qu'à acquitter » d'autant les charges de la dette existante, dans » les parties qui ne peuvent admettre aucun retard.

» Mais, ce qu'il est permis de regretter amère- » ment, c'est le détestable choix des moyens adoptés » jusqu'ici pour subvenir aux besoins impérieux » dont on est entouré. Ce qu'il est utile d'exami- » ner, c'est la nature de ce prêt de vingt-cinq » millions, afin d'évaluer le prix d'un tel secours, » et même de savoir ce qu'il faut penser de la » loyauté, du patriotisme, du zèle, du désintéres- » sement, et du talent de ceux qui ont concouru » à ce chef-d'œuvre, que j'ai vu couronner d'une » admiration vraiment délirante. »

Dans une vive et longue discussion, Mirabeau soutient que l'opération est dommageable à la fois à l'intérêt privé, et à l'intérêt public. A l'intérêt privé, parce qu'en embrassant le rôle inconséquent d'un débiteur qui prête au lieu de se libérer, la caisse d'escompte altère le gage des porteurs de billets de caisse, par l'accroissement de la masse déjà excessive de ceux-ci; à l'intérêt public, parce que le trésor en empruntant, paiera plus de douze pour cent d'intérêts annuels : et « cette terrible usure n'est-elle pas remarquable » dans un grand établissement public, dont le » premier engagement (telle était la condition » *sine quâ non* de M. Turgot, cet homme de bien, » cet homme d'état, cet homme de génie), était

Digitized by Google

» de ne jamais prendre de ses avances un intérêt » plus fort que quatre pour cent? » . . . . . .

« Me voici donc, monsieur, arrivé à un résultat » qui doit vous plaire; et après avoir creusé cette » opération, il faut, sans doute, applaudir au pa- » triotisme de la caisse d'escompte, et surtout au » prodigieux talent, à l'économie transcendante, » à la justice exacte du ministre qui a présidé à » un si bel ouvrage.

» Que ne puis-je, pour compléter l'éloge de ce » grand homme, consigner ici tout ce que j'aurais » à dire de lettres de convocation (1) et de règle- » ment annexé, qu'on nous donne pour bases de » la prochaine régénération de la monarchie! »

Ici, exprimant et peut-être exagérant la méfiance que lui inspire le ministre, Mirabeau se récrie sur les contradictions qu'il remarque entre le réglement et les lettres de convocation :

« Que n'aurais-je point à dire, par exemple, sur » l'article relatif aux *curés*.

» Ces hommes que les augustes fonctions du » sacerdoce n'ont point sauvés de l'avilissement » féodal, qui, confondus avec le peuple, partageant » ses besoins, ses privations, sa misère, ses larmes, » et cette probité rigide que, sans doute, on a re- » doutée, ces hommes vénérables, dis-je, sont

(1) Adressées aux bailliages pour procéder à l'élection des députés, du 24 janvier 1789.

Digitized by Google

» appelés aux assemblées par *les lettres de convo-*
» *cation*, et cependant *le réglement* les repousse
» presque tous (1)! . . . . . .

» Que ne dirais-je pas encore de cette combi-
» naison qui, dans les assemblées de bailliages,
» donne un nombre d'ecclésiastiques et de nobles
» si supérieur à celui du tiers-état. En sorte que
» la proportion favorable aux communes est en-
» tièrement détruite; que les intentions du mo-
» narque, les plus solennellement exprimées, sont
» méconnues, et que la nation se trouve en réalité
» privée du droit d'être représentée par des dé-
» putés du choix de tous ceux qu'ils représen-
» tent (2).

» Mais, gardons-nous de nous tromper. Ces
» contradictions ne sont qu'apparentes; ce ne sont
» que d'adroites inconséquences, des fautes ha-
» biles qui conserveront à la fois au ministre ré-
» dacteur, le mérite de l'intention, et le profit de
» la duplicité.

(1) C'est-à-dire que le clergé en masse ne nommait pas des députés aux États-généraux, mais seulement des délégués chargés d'en élire, et de rédiger les CAHIERS. La seule noblesse POSSÉDANT FIEF avait le droit d'élection directe.

(2) Nous ne comprenons pas ce reproche, car l'article 25 du Réglement est conçu en ces termes : « Tous les habitans » composant le tiers-état, nés Français ou naturalisés, âgés » de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impo- » sitions, etc. »

Digitized by Google

» Que ne dirais-je point de l'esprit qui m'a dicté » tous les articles, et qui se reconnaît jusque dans » l'emploi de quelques bons principes que parfois » on a paru écouter? Rien de plus juste, sans » doute, que l'admission à l'assemblée élective de » tous les nobles propriétaires ou non propriétaires. Mais pourquoi cet appel général qui était » dû aux trois ordres, n'est-il ordonné que pour » celui-ci? Pourquoi cette justice aux uns, cette » injustice aux autres? Pourquoi ce qui est de » principe pour une classe ne l'est-il pas pour » l'autre? Les principes sont-ils aussi des privilèges? Pourquoi. . . . . .

» *Les pourquoi, dit le Dieu, ne finiraient jamais.*

» Le *pourquoi*, monsieur, le voici : Tandis que » les cinq sixièmes sont exclus dans l'ordre du » clergé, tandis que les communes subissent une » énorme réduction, on appelle toute la classe » noble.....; c'est évidemment pour affaiblir la » résistance oligarchique des grands propriétaires, plus difficiles à corrompre, qu'on leur associe » tous les nobles sans propriétés, et souvent sans » fortune, car enfin la noblesse française a aussi » ses *Barnabotes* (1). . . . . .

» Quel soupçon ne fait pas naître, d'un autre » côté, l'influence donnée à tant d'innombrables

(1) Nobles Vénitiens, pauvres, dont la plupart vendent leur voix pour une perruque et deux sequins. (*Note de Mirabeau.*)

Digitized by Google

» jurandes, et par suite de laquelle telle corpo-
» ration de quatre ou cinq membres aura autant
» de députés que cinq cents individus qui ne con-
» naîtront ni corporations, ni jurandes? . . . .
» Ne voit-on pas enfin dans ces actes, dans leurs
» généralités et leurs exceptions, dans leurs prin-
» cipes et leurs écarts, un système de corruption,
» un mystère de duplicité dont les ministres sont
» les seuls hiérophantes : l'oligarchie des nobles
» riches rejetée parce qu'elle est difficile à ga-
» gner; l'oligarchie ecclésiastique conservée,
» parce qu'elle, au contraire, est déjà gagnée à
» coup sûr; l'oligarchie favorisée dans les juran-
» des, introduite dans le tiers, parce que le trou-
» peau réduit est plus aisé à conduire?.....

» Tout ce tissu, en apparence incohérent et
» lâche, n'est que le filet invisible qui enveloppe
» la force.

» Il ne faut plus se le dissimuler : on ne veut
» pas sincèrement d'états-généraux, ou l'on en
» veut qui soient corrompus au gré de la faveur
» et de la crainte; et le peuple français, si son
» inflexible refus d'adhérer ne contraint point le
» gouvernement à revenir sur ses pas, le peuple
» français va courber la tête sous un autre et plus
» avilissant esclavage.

» A ces mots, j'entends le fanatisme redoubler
» ses rugissemens féroces..... Mais je me ris du
» fanatisme; je défie ses calomnies, je brave ses

Digitized by Google

» vengeances ; et fidèle à mon serment de me dé-
» vouer à la nation, même jusqu'à lui déplaire,
» s'il le faut, pour la servir, jusqu'à me résigner,
» en faveur du bien public, même à compromettre
» ma place dans l'assemblée nationale, cet objet
» de ma haute ambition, cet inestimable prix de
» mes longues veilles, de mes infatigables efforts,
» de mes nombreux sacrifices, de mes dangers
» personnels, je prends date, et je dis à la France
» enivrée d'un fatal enthousiasme : *Gardons-nous*
» *des illusions généreuses ! ou l'auteur du réglement*
» *n'est pas sincère, ou il n'a pas une juste idée du*
» *grand œuvre qu'il est appelé à consommer. Si nous*
» *ne choisissons pas bien nos députés, s'ils ne com-*
» *prennent pas bien leur mission, si, même sans y*
» *forfaire, ils ne la remplissent pas avec la ténacité*
» *la plus infatigable, avec la plus indomptable vi-*
» *gueur, avec la plus inflexible sévérité, la liberté*
» *publique peut être encore immolée sur l'autel du*
» *despotisme !* »

Digitized by Google

Digitized by Google

Livre huitième.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIII.

Les élections pour la formation des États-généraux se préparaient de tous les côtés. Mirabeau, dans les *Lettres à Cérutti*, dont nous avons parlé à la fin du livre précédent, avait publiquement annoncé son départ pour la Provence (1); il se mit en route le 8 janvier 1789, et arriva le 13 à Aix.

Le réglement du 27 décembre 1788, par lequel le roi convoquait les états-généraux, avait naturellement donné un autre caractère, mais beaucoup aujouté à la fermentatien générale des esprits. Elle était marquée, plus que partout ailleurs, dans les pays que leur constitution particu-

(1) Lettre cinquième et dernière, p. 56.

Digitized by Google

lière avait d'avance dotés d'une espèce de gouvernement représentatif. De ce nombre était la Provence, dont la noblesse et le clergé étaient d'autant plus attachés aux anciennes formes, que, d'un côté, elles leur étaient très-avantageuses, et que, d'un autre côté, cette province prétendait s'être volontairement soumise à la France, sous la condition du maintien indéfini de son antique constitution (1).

De là était née une opposition, colorée de fidélité, mais séditieuse en effet, au réglement général provisoirement arrêté par le roi pour la tenue des

(1) « Notre Provence, aujourd'hui si jalouse de ce qu'elle » *appelle ses droits antiques*, qui ne sont qu'un désordre dans » le désordre, une incohérence dans l'incohérence, une » anarchie dans l'anarchie, notre Provence, si fière aujour- » d'hui, fut subjuguée par les Romains, sans coup férir; quoi- » que éloignée de la métropole, jamais elle ne songea à se- » couer le joug. Les Romains l'appelèrent *la province fidèle*, » c'est-à-dire esclave, ou *la province par excellence*. Lors » du renversement de leur empire, elle fut au premier occu- » pant, et lui resta fidèle aussi. Boson la démembra de l'em- » pire de Charlemagne, et la Provence obéit. La reine Jeanne » en vendit une portion au pape, et la Provence obéit. Charles » d'Anjou disposa du reste par testament en faveur de Louis XI, » et la Provence obéit. Vienne enfin une constitution qui » amalgame nos vingt royaumes en un royaume, et il faudra » bien que la Provence obéisse! » (*Lettres écrites par un ancien magistrat*, etc., ouvrage inédit de Mirabeau, déjà cité plusieurs fois.)

Digitized by Google

assemblées qui devaient élire les députés aux états-généraux ; et aussi à un autre réglement qui s'appliquait aux élections particulières de la Provence. Le clergé et la noblesse avaient hautement protesté contre ces actes du pouvoir ; une convocation générale avait été faite par les syndics des états, pour mettre ce sujet en délibération ; et Mirabeau y avait été compris.

Quelle que pût être l'imperfection du réglement royal, il avait certainement été rédigé dans un sens très-favorable aux libertés publiques ; la protestation naissait d'une intention toute contraire ; et par conséquent, Mirabeau, transporté du champ vague des théories sur le tarrain matériel des applications, devait se déclarer tout de suite l'adversaire le plus opiniâtre de la protestation, le défenseur le plus énergique des réglemens (1).

Il jugea d'un coup d'œil le système qu'il avait à combattre, et pressentit tout de suite les obstacles et le succès ; car dès le 18 janvier il écrivait à un ami qui avait toute sa confiance : « Il est » probable que tout ira, et que si la noblesse veut » m'empêcher d'arriver, il faudra qu'elle m'as-

(1) Nous l'avons vu tout à l'heure réclamer, dans les *Lettres à Cérutti*, contre le réglement général, mais c'était au ministre surtout que Mirabeau s'attaquait.

Digitized by Google

» sassine, comme Gracchus (1). » Le lendemain, il ajoutait : « Je vous dirai seulement en masse

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 18 janvier 1789. M. de Comps était un fort jeune homme, dont la famille, originaire de Provence, et assez ancienne et considérable pour avoir donné à l'Ordre de Malte deux Grands maîtres et plusieurs Commandeurs, avait été ruinée par ses services militaires, par des procès et des banqueroutes, y compris Law, et le Système, et l'abbé Terray. Transplanté à Paris dès l'enfance, M. de Comps devint, en 1788, le secrétaire intime de Mirabeau, dont il obtint l'amitié, et à qui il voua un attachement profond, ou plutôt idolâtre, qui, à la mort de son patron, se signala par un acte de désespoir, dont nous nous occuperons quand il en sera temps. Depuis, patriote ardent, mais monarchique, le jeune de Comps fréquenta les clubs, où les principes politiques qu'il avait reçus de Mirabeau, et le courage souvent téméraire qu'il mit à les soutenir, lui firent des adversaires devenus bientôt, Hébert (le père Duchêne) à leur tête, d'atroces persécuteurs. Proscrit, poursuivi d'asile en asile pendant le règne de la terreur, il dut son salut à la tendresse intrépide d'une jeune femme qui devint ensuite sa vertueuse épouse. Attaché plus tard à la diplomatie française, M. de Comps a rempli des emplois supérieurs dans les légations d'Allemagne, de Suède, de Hollande, jusque vers 1798, époque où des injustices et des passe-droits le décidèrent à prendre prématurément sa retraite. Des liens d'amitié et de coopération l'attachèrent, pendant plusieurs années, à M. de Schimmel-Penninck, dans ses deux ambassades à Paris. M. de Comps l'accompagna au congrès d'Amiens, et ensuite à la Haye, quand cet illustre Batave accepta la dignité de *Grand-Pensionnaire*, pour em-

Digitized by Google

» que pour la députation aux états-généraux,
» l'honneur et l'amour-propre sont déjà hors de

pêcher, ou du moins pour différer la ruine politique de sa patrie, à qui le despotisme impérial imposait l'alternative de cette institution, ou d'un assujettissement qui se réalisa, au bout de quinze mois, par la création de la vassale royauté de Louis-Bonaparte; et cinq ans plus tard, lors de son abdication, par la réunion de la Hollande à la France.

Nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré de transcrire ici la première lettre que Mirabeau écrivit au jeune de Comps, qui désirant d'être envoyé comme élève diplomatique à Goettingue, lui avait demandé une recommandation pour M. de Montmorin, et qui plus tard paraissait disposé à s'attacher à Mirabeau. Ce court détail privé nous paraît avoir de l'intérêt, et il est honorable pour tous deux :

« Je suis très-touché de votre lettre, monsieur; elle a de
» la raison, du coloris, de la sensibilité; et ce sont là les
» choses qui affectent l'esprit et l'ame : Je vous répondrai
» avec franchise et simplicité, parce que, dans nos rapports,
» c'est là ce que je vous dois.

» Je n'ai pas cherché à vous farder mon projet, à l'en-
» tourer d'illusions; votre union avec moi n'a d'avantages
» actuels que pour votre instruction, et l'avenir est dans un
» nuage. Mais ce n'est ni pour votre sûreté individuelle, ni
» pour vos intérêts pécuniaires que ce nuage est épais.
» Ceux-ci ne peuvent que se bien trouver des variations de
» ma fortune, parce qu'elle n'en peut plus guère avoir que
» d'heureuses. Tous les rois de la terre ne peuvent pas faire
» la fortune de celui qui en a une, et le moment qui me
» donnera la mienne, plus ou moins reculé, arrivera infail-
» liblement. Quant à votre sûreté, elle est liée à la mienne.

Digitized by Google

» tout péril ; et de reste, car l'explosion populaire

» Nul doute (et je vous en donne ma parole), que vous ne » suiviez mon sort, soit en cas d'orage, soit dans les chances » quelconques, favorables ou défavorables, qui peuvent m'at- » tendre. Or, en ceci, ce n'est plus votre lot qui est le mau- » vais, car vous êtes beaucoup plus jeune que moi ; et cer- » tainement il ne m'arrivera plus de m'exposer légèrement » et sans nécessité absolue. Les temps s'approchent, au reste, » où la puissance du talent devient plus grande et moins » périlleuse. Croyez-moi, ce n'est pas quand l'esprit public » se forme, que les convulsions du despotisme sont le plus » à redouter, pour qui sait parler au tribunal de l'opinion.

» Cependant, que vous conseillai-je?... Ici, je suis forcé » de m'abstenir. Je ne connais pas assez vos circonstances » personnelles, et je dois craindre de m'exagérer les miennes. » Vos moyens pour obtenir une place, et la nature de cette » place, doivent vous décider. Je dis *la nature de cette place*, » parce qu'il s'ouvre un nouvel ordre de choses, et que l'on » pourra se trouver déjoué en calculant l'avenir par le passé. » Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'en vous proposant » d'unir nos destinées, je n'ai obéi qu'à l'impulsion un peu » involontaire que m'ont donnée votre jeunesse, vos mal- » heurs, vos dispositions, et ce que j'ai cru apercevoir de » votre esprit ; que rien ne pourrait m'engager à vous asso- » cier à moi, si je n'espérais pas en vous un compagnon, » un frère d'armes, un ami ; qu'ainsi c'est beaucoup plus » vous-même que moi qu'il vous faut interroger. Demandez- » vous de quelle affection, de quelle ténacité, de quel dé- » vouement vous êtes capable ; et croyez, sur ma parole, » que je ne serai vaincu ni en amitié, ni en procédés. »

(*Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps*, du 3 juillet 1788.

Digitized by Google

» a été de la plus grande force (1)» Enfin, il donnait quelques détails de plus dans une lettre du même jour, dont voici un extrait :

« J'arrive dans des circonstances vraiment diffi-
» ciles et fâcheuses. Le tiers me poursuit de mar-
» ques de confiance et d'enthousiasme très-impru-
» dentes pour sa cause même ; car il met le comble
» à la rage des nobles, qui ont toutes les convul-
» sions de Turnus expirant (2). Je n'ai jamais vu
» un corps de noblesse plus ignorant, plus cupide,
» plus insolent. Ces gens-là me feraient devenir
» tribun du peuple malgré moi, si je ne me tenais
» pas à quatre. Cependant non-seulement je dis-
» simule, je me dérobe ; mais je ne les désarme
» ni ne les rassure, et s'ils ne me refusent pas ma
» place aux états, sous le prétexte de preuves non
» faites dans le temps prescrit par le réglement,
» c'est, je t'assure, parce qu'ils sont aussi poltrons
» qu'insolens, et qu'ils ont envie d'endormir mon
» esprit public, et surtout de me rendre suspect.
» Somme toute, j'ai été convoqué pour l'assemblée
» de la noblesse d'aujourd'hui, j'y vais. Je n'y
» dirai pas un mot. Je me réserve pour les états :
» ainsi l'on pourra empoisonner mon silence, mais
» non pas mes discours (3). »

(1) Lettre du même au même, du 19 janvier 1789.)

(2) Cette frappante image a été reproduite par Mirabeau dans une lettre adressée à Mauvillon, page 452.

(3) Lettre inédite de Mirabeau à madame du Saillant, du

Digitized by Google

Avant de développer les événemens qui se succédèrent sans interruption, nous nous arrêterons un seul moment sur un fait épisodique.

Tandis que Mirabeau employait ses journées entières à des délibérations et à des démarches, et ses nuits à des travaux de cabinet, il trouvait, chaque jour, dans sa correspondance, de nouveaux sujets d'affliction et d'anxiété.

Nous avons déjà parlé, dans le livre précédent, du bruit que fit la réclamation publique de Cérutti, réclamation d'où sortirent de toutes parts, contre Mirabeau, des reproches de la dernière violence, et hors de toute proportion avec la cause qui les suscitait.

Mais un autre incident beaucoup plus grave était survenu : une publication inopinée livrait en ce moment au public la transcription presque littérale (1) de la correspondance diplomatique et

20 janvier 1789. Madame du Saillant, écrivant à son frère, lui avait témoigné le désir qu'il profitât de l'occasion pour tenter une réunion avec sa femme. Il lui répond à ce sujet dans la même lettre : « Quant à ce que tu appelles l'*objet de* » *tes vœux*, nous avons trop d'affaires d'homme pour penser » à des affaires de femme. Toutefois, ta feue belle-sœur a » trouvé tres-ridicule qu'on me demandât *mes preuves* pour » les états. »

(1) Nous disons *presque*, parce que le texte imprimé n'est pas entièrement conforme au manuscrit autographe que nous possédons.

Digitized by Google

secrète de Berlin. Et quelles que soient l'amertume, l'exagération même des accusations que cette publication a excitées; quoiqu'il faille reconnaître que, par la suppression de quelques pages, et surtout de quelques noms propres (1), il aurait été facile d'en atténuer beaucoup le tort; quoiqu'il paraisse certain que Mirabeau ne s'y laissa entraîner qu'après un combat violent avec lui-même (2), et pour prévenir par l'emploi d'une partie du produit la chute commerciale d'un de ses amis (3); quoique, enfin, en admettant que cette dernière supposition ne soit pas à l'abri de toute contradiction, il faille reconnaître que Mirabeau n'aurait

(1) Tels que le prince Henri, le duc de Brunswick, M. de Herzberg, etc., nous sommes assuré que ces faciles suppressions auraient été opérées, si Mirabeau avait participé à l'impression qui se fit non pas malgré lui, mais sans lui, à Alençon.

(2) Le manuscrit était dans les mains de M. de Comps, qui avait ordre de le refuser à Mirabeau lui-même. L'ordre fut ponctuellement suivi; mais le meuble qui renfermait le manuscrit fut brisé, en l'absence de l'incorruptible et inébranlable dépositaire, qui vit encore.

(3) Un des libraires qui avaient imprimé la *Monarchie prussienne*. Ces faits que nous tenons, avec les détails, de M. de Comps lui-même, et qu'il a eu la bonté d'écrire pour en authentiquer le souvenir, ont été (sauf l'effraction) publiés par le marquis de Luchet, page 4 de l'*Éloge de Mirabeau*, prononcé le 11 avril 1791 au Lycée, et imprimé en tête du recueil intitulé *Mirabeau jugé par ses amis et ses ennemis*. Paris, Couret, 1791, in-12.

Digitized by Google

pu ni faire le voyage de Provence, ni parvenir aux états-généraux, si, dans son dénuement, il n'avait pas employé cette fatale ressource : ce n'est pas nous, biographe de bonne foi, qu'on verra entreprendre la justification d'un acte tout au moins dépourvu de prudence et de délicatesse ; et nous ne pouvons que le recommander à l'indulgence, le vouer à l'oubli, comme ceux, en petit nombre heureusement, qui réduisent les amis de Mirabeau à se taire et à gémir (1).

Revenons à Aix.

Mirabeau parla, pour la première fois, le 21 janvier; et, commençant comme il continua pendant toute sa carrière politique, c'est à-dire établissant ou défendant toujours et partout, quant au fond

(1) Quelle que soit notre prévention avouée, nous convenons qu'il est permis de reprocher à plusieurs biographes de Mirabeau le silence qu'ils ont gardé sur le tort grave de cette publication; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que l'un d'eux, Cadet-Gassicourt, n'avait probablement pas lu la correspondance de Berlin, puisqu'il en parle comme d'une *composition*, et non d'une simple transcription : *Mirabeau*, dit-il, *chassé de Prusse, se vengea* EN COMPOSANT *l'Histoire secrète de Berlin*. (Essai sur la vie privée, etc., page 31 de la première édition, et XXV de la deuxième.) Il ajoute, mêmes pages, que cet écrit « *tendait directement à* » *soulever tous les cabinets les uns contre les autres, et à* » *allumer la guerre dans toute l'Europe; enfin à déterminer* » *la révolution française*.... » Non certainement, Cadet-Gassicourt n'avait pas lu cette correspondance.

Digitized by Google

comme quant à la forme, tous les principes du gouvernement représentatif et des assemblées délibérantes, il se plaignit de ce qu'en réunissant l'assemblée on lui laissait ignorer l'objet précis de sa convocation, et demanda, sans succès, que tout sujet de délibération fût annoncé vingt-quatre heures d'avance par le président.

Nous avons dit qu'une protestation avait été préparée contre le réglement royal du 27 décembre 1788. Mirabeau la combattit avec vigueur, dans la séance tenue le 21 janvier, par l'Ordre de la noblesse; il démontra que cette démarche serait inutile, car le gouvernement n'accorderait pas l'abrogation du réglement; inconvenante, puisqu'elle serait opposée au vœu royal et national; illégitime, parce que la protestation attaquerait le roi dans son droit « de convocateur naturel, » de président nécessaire, de législateur provisoire » des États-généraux. » Abordant la question du vote *par tête*, l'orateur posait l'hypothèse d'une résolution conforme, ultérieurement admise par les États-généraux; il demandait comment la Provence prétendrait se soustraire à la loi commune, si elle se séparerait du royaume, si elle se constituerait en État séparé? Mirabeau concluait en conjurant l'assemblée de ne point s'engager dans de pareilles questions, « de ne point décider en » quelques minutes des problèmes qui ont de- » mandé des mois entiers aux têtes les plus accou-

Digitized by Google

» tumées aux affaires publiques et aux questions » de constitution. »

Ces représentations furent sans effet ; dans les États de Provence, comme peu après dans l'assemblée nationale, le parti des privilégiés s'opiniâtra follement dans des résistances suscitées, en apparence, par l'intérêt du trône, et en réalité par un égoïsme, orgueilleux chez le plus grand nombre, sordide chez quelques-uns, qui perdit tout pour n'avoir rien voulu céder à propos.

Ce même sentiment d'orgueil, et sans doute aussi l'intention d'écarter un incommode contradicteur, détermina l'assemblée à prononcer, non d'après les modernes réglemens royaux qu'elle méconnaissait, mais d'après un réglement suranné de 1620, que pour siéger aux États, dans l'ordre de la noblesse, il ne suffirait pas d'être noble d'extraction, mais qu'il faudrait aussi être *possesseur de fief :* décision également injuste et offensante pour une multitude de gentilshommes qui, d'avance, et avec raison, avaient énergiquement protesté.

Mirabeau traita cette question le 23 janvier ; il prouva que ces nobles, exclus par leur caste, repoussés par le tiers-état, « ne pourraient être, dans » aucun ordre, ni électeurs, ni éligibles, ni repré- » sentans, ni représentés (1). »

(1) Page 64 de la brochure mentionnée ci-après, intitulée : *Réponse aux protestations,* etc.

Digitized by Google

Il demanda s'il était possible de tolérer une exclusion qui priverait à la fois des notables et des propriétaires de leurs droits politiques; car, disait-il, « les simples gentilshommes se présentent-» ils aux États? on leur répond qu'ils ne peuvent » être dans le corps des *possédant fiefs;* les pos-» sédant fiefs, non gentilshommes (1), demandent-» ils séance parmi nous? on leur oppose qu'ils ne » sauraient être admis dans l'ordre de la noblesse. »

Indépendamment de toutes les raisons d'équité que Mirabeau faisait valoir en faveur de la cause des non-possédant fiefs, il présentait habilement des motifs puisés dans l'intérêt même du corps de la noblesse.

« En vain nous répéterait-on ces grands mots » tout-à-fait vides de sens dans leur application » moderne, que si l'hérédité des fiefs remonte à » la fin de la seconde race, que s'ils furent la » récompense du service militaire, ils sont de-» venus une vraie propriété pour ceux qui les » ont successivement acquis, et qu'on ne sau-» rait sans sacrilége toucher à de si honorables » antiquités.

» C'est avec des rapprochemens si vagues que » l'on ne prouve rien, par cela même que l'on

(1) L'acquisition des fiefs était permise aux *roturiers*, mais à la condition de payer une *finance* que les gentilshommes ne devaient point en pareil cas.

Digitized by Google

» prouve tout. La féodalité serait à la fois de droit » naturel et de droit divin, ce qui n'est pas encore » tout-à-fait démontré, que l'argument n'en serait » pas meilleur. Personne n'ignore que le principe » de tout fief ne soit l'obligation du service mili- » taire ; et certes, si le législateur offrait à la no- » blesse cette alternative de payer seule les dé- » penses du département de la guerre, ou » d'acquitter les mêmes charges que le tiers-état, » elle ne balancerait pas à se décider pour une » répartition égale des contributions publiques. » Or, nous avons beau nous débattre, jamais les » prérogatives féodales ne seront sacrées ou même » supportables, que cette égalité ne soit univer- » sellement et incontestablement établie. »

« Mais à Dieu ne plaise que je considère nos » assemblées comme de simples compagnies de » finance ! elles sont aussi des assemblées poli- » tiques, où, par conséquent, tout noble a droit » de voter ; malheur à ceux d'entre nous qui pour- » raient n'y apporter que de vils calculs : ils » violeraient non-seulement la justice ; et pour » moi, personnellement, je ne considère que ce » motif ; mais ils manqueraient à leur propre pru- » dence, car ce n'est pas quand on a la préten- » tion de résister à tant de millions d'hommes » du tiers-état, qu'il convient de s'isoler de ses » égaux (1). »

(1) Pages 71 et 72.

Digitized by Google

Jusqu'alors, quelle que fût la défaveur qui entourait Mirabeau dans la chambre de la noblesse, elle ne s'était signalée que par des scènes d'emportement et le rejet de ses propositions. Il écrivait : « Je suis des États, et il a fallu plus intriguer » et louvoyer pour cela, que pour la plus grande » affaire. La noblesse a mis une profonde couardise et une perfidie infernale à m'en exclure ; » elle n'a pas osé, quand elle m'a vu décidé au » combat, quelles qu'en pussent être les suites. » Maintenant serai-je ou ne serai-je pas des États-» généraux ? Cela dépend uniquement de la manière dont on y députera : si, dans les États » particuliers, j'ai beaucoup de chances contre » moi, il y a trop peu d'électeurs. Si, dans l'assemblée des trois ordres, que je demanderai » avec une extrême énergie, je serai indubitablement nommé. Alors ils m'assassineront peut-être. » Au reste, j'ai parlé avec un grand succès dans » l'assemblée de la noblesse ; j'ai perdu toutes mes » motions à la pluralité de quarante-six voix contre » vingt-huit ; mais cette défaite est une victoire » signalée, dans une assemblée d'esclaves où, » pour toute harangue, jusqu'à moi, l'on n'avait » jamais entendu que ces mots : *de l'avis de mes-» sieurs les syndics* (1). »

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 25 janvier 1789.

Digitized by Google

Il est aisé de concevoir que l'altière majorité dont Mirabeau heurtait si hardiment les préjugés et les prétentions, devait s'irriter de plus en plus contre lui; mais que, d'un autre côté, il se faisait chaque jour de nouveaux partisans dans les classes dont il embrassait la défense et stipulait les droits. Toutefois, il blâmait presque également l'exaspération opposée des deux partis; il en avertissait l'autorité même, quoiqu'elle lui fût hostile; et nous en avons la preuve dans ces mots d'une lettre qu'il écrivait à M. de Caraman : « Vous ne ferez » pas entendre raison à la noblesse, elle est de » trop mauvaise foi, trop ignorante et trop cupide. » — Vous n'apaiserez pas le tiers, ses demandes » sont trop justes, et ces têtes, cuites au soleil de » Provence, sont trop calcinées : avisez donc, » messieurs les gouvernans : *Caveant consules* (1)!»

Du reste, Mirabeau, jusqu'alors, était plus menacé par la haine des uns, que protégé par l'affection et la reconnaissance des autres, faute de vigueur, de concert, et de suite, de la part de ceux-ci; aussi en parlait-il avec quelque aigreur : « Le tiers n'a ni plan ni lumières. Il s'acharne » avec fureur sur des bêtises, où il a tort; il mollit » lâchement sur les points les plus importans où » il a raison ; ce sont de sots enfans que les hom-

(1) Copie inédite, insérée dans une lettre adressée par Mirabeau à son père, le 22 janvier 1789.

Digitized by Google

» mes (1)! Il dit ailleurs : c'est à peu près en vain » que je m'efforce de rallier le tiers ; les esclaves » volontaires font plus de tyrans que les tyrans » ne font d'esclaves, et nul ne fait plus de mal au » peuple que lui-même (2) ! »

Cependant il continuait avec persévérence le rôle qu'il avait pris ; repoussé par les privilégiés auxquels l'associait sa naissance, assuré qu'ils prédomineraient dans une assemblée où tous les intérêts publics n'étaient pas suffisamment représentés, il voyait que le maintien de la composition des États rendrait son élection impossible ; il résolut donc d'attaquer hautement cette composition ; il parla en ce sens, le 30 janvier ; et, pour protéger

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 21 janvier 1789.

(2) Lettre inédite de Mirabeau au même, du 26 janvier 1789. Mais trouvons dans une autre lettre l'explication des causes qui énervaient, jusqu'à un certain point, le patriotisme du *tiers* : « Ce qu'on appelle le tiers aux États est composé de 56 personnes, dont la plupart tiennent aux administrateurs par tous les liens de l'intérêt personnel, et par » des ménagemens de tout genre, indépendamment des » faiblesses communes, plus influentes ici que partout ailleurs. Non seulement ils ne sont pas sûrs d'être réélus dans » une assemblée des trois ordres, mais ils sont à peu près » sûrs de ne l'être pas. Ils demandent cette assemblée, parce » qu'ils ne peuvent pas s'en dispenser ; mais ils sont bien » loin de la ténacité nécessaire pour l'obtenir. » (*Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps*, du 7 février 1789).

Digitized by Google

par la publicité les droits de la province entière, et ses propres droits confondus dans la même défense, il imprima un discours qu'il avait prononcé (1).

Frappé des dissensions qui suspendent les opérations des États, « il cherche dans ses lumières » et dans son cœur les moyens de faire triompher » la paix (2); » il explique l'agitation des communes, il démontre l'illégalité de l'assemblée; il insiste sur les protestations qui en contestent les pouvoirs; il demande si l'on passera outre, sans y avoir égard; si, d'un côté, obéissant à la règle qui veut que les droits de chacun soient vérifiés, on la violera d'un autre côté en refusant de légitimer les droits de l'assemblée entière? Il pose les principes en matière d'élection politique. — Que l'élection soit individuelle. — Que tout citoyen qui donne des garanties soit électeur ou élu; — que la représentation soit égale, — égale de nombre, égale de puissance.

De nombre, en ce que chaque agrégation choisisse autant de représentans qu'une autre agrégation aussi importante, en population et en richesses; — égalité surtout nécessaire «dans une nation

(1) « Discours sur la représentation illégale de la nation provençale dans ses états actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres. » (Aix, Gibelin-David et Emeric-David, 1789, in-8, 35 pages.)

(2) Page 1.

Digitized by Google

» qui, comme la nôtre, est déjà divisée en trois » ordres ; car si l'intérêt politique de l'État exige » cette distinction, le droit social n'exige pas » moins que les divers ordres qui se réunissent en » corps de nation, n'entrent dans ce tout qu'avec » la mesure relative de leur importance. *Les États* » sont pour la nation ce qu'est une carte réduite » pour son étendue physique ; et, soit en petit, » soit en grand, la copie doit toujours avoir les » mêmes proportions que l'original (1). »

Quant à l'égalité de puissance, elle existera, « si » les suffrages des représentans inégaux sont iné- » gaux, et si les suffrages des représentans égaux » sont égaux ; si lorsqu'il s'agit de connaître la » volonté d'une nation, les suffrages sont recueillis » de manière que l'on ne puisse pas se tromper au » point de prendre la volonté d'un ordre pour » celle d'un autre, ou la volonté particulière de » quelques individus pour la volonté générale (2). »

Passant de ces principes à la question particulière, Mirabeau avance « que trois ordres sont » dans les états ; mais la nation n'y est pas, si » ceux qui se disent ses représentans n'ont pas été » choisis par une élection libre et individuelle, » si les représentans des agrégations égales en

(1) Page 10.

(2) Page 11.

Digitized by Google

» importance ne sont pas égaux en nombre et en » suffrages (1). »

Ainsi, on n'a appelé, quant à la noblesse, que les possédant fiefs (2); quant au clergé, que les évêques : donc le réglement royal a été violé, le clergé et la noblesse ne sont pas représentés entièrement; quant aux communes qui, sans être la nation, la représentent bien plus que les deux autres ordres, on n'a convoqué (autre violation) que les *Consuls* qui ne sont pas les communes, car ils ne sont pas même leurs élus, mais les élus des conseils ordinaires.

D'un autre côté, pourquoi trente-cinq villes seulement envoient-elles des députés aux états? Pourquoi celles-là seulement? Pourquoi celles-là de préférence?

Quant aux nombres attribués à chaque ordre, « je ne dirai pas que l'Ordre de la nation doit » l'emporter sur les Ordres qui ne sont pas la » nation. Je léguerai ce principe à la postérité; » je ne veux être, du moins dans les assemblées » politiques, ni plus juste, ni plus sage que mon

(1) Page 11.

(2) Cette arbitraire exclusion d'une grande partie de la noblesse était l'œuvre très-récente (1787) des mêmes hommes qui peu après l'opposèrent à Mirabeau, d'autant plus fondé à résister, qu'outre les dispositions du réglement royal, l'exclu avait la possession ancienne du droit antérieur, ayant voté en 1773 parmi les possédant fiefs.

Digitized by Google

» siècle (1); mais je demande s'il est équitable, » même dans le siècle où nous sommes, que les » deux Ordres qui ne sont pas la nation l'empor- » tent sur la nation (2). »

On peut objecter, continue l'orateur, « que » les états actuels existent depuis plusieurs siè- » cles; que quoiqu'irrégulièrement constitués, » ils n'en sont pas moins des états; que la nation » peut les réformer, mais que les délibérations » provisoires leur appartiennent (3); que l'assem- » blée n'a pas le droit de se dissoudre sans man- » quer à l'obéissance qu'elle doit à l'autorité légi- » time qui l'a convoquée (4). » Il répond que les injonctions de cette autorité sont indivisibles; qu'on ne peut avoir à la fois le devoir de lui obéir et le droit de lui résister; il demande si, s'agissant de voter des impôts, les états peuvent plus que les parlemens « qui viennent de dénoncer » leur incompétence à la nation elle-même, seule » dépositaire de tous les droits et de tous les pou- » voirs (5); » si la Provence qui s'est donnée à la France n'aura pas bientôt, grâce aux promesses du roi (6), l'occasion favorable de corriger les

(1) Page 20.
(2) *Ibid.*
(3) Page 22.
(4) Page 23.
(5) Page 24.
(6) La promesse royale d'une prochaine organisation

Digitized by Google

abus qui déparent sa constitution d'ailleurs très-libre. Il démontre, du reste, que les états actuels diffèrent beaucoup de ceux que l'on prétend consacrés par le temps; enfin, il conclut en conjurant la noblesse de réclamer la convocation générale des trois ordres de la province.

La publication de ce discours est une preuve du prodigieux travail de Mirabeau, car il parlait sur de simples notes, et la nuit il s'en servait pour écrire ce qu'il avait dit. Ce fait nous est révélé par cette phrase d'une lettre déjà citée : « Je » vous quitte, car les journées entières sont consumées par les états; et comme seul, peut-être, » d'entre les gens de qualité, je n'ai pu obtenir » de la nature marâtre de savoir tout sans avoir » rien appris, j'ai besoin d'étudier, de travailler, » de professer, et j'ai plus ce besoin que je n'en » ai le temps, quoique j'emploie la nuit à écrire, » comme le jour à pérorer (1). »

Le discours du 30 janvier était plein de mesure; Mirabeau, avec raison, en parle lui-même dans ce sens : « Lisez ce discours qui, quoique » si modéré, si simple, si calme, m'a attiré un » terrible orage, au milieu duquel j'aurai à ja-

« d'États provinciaux » était dans le « Rapport fait au roi dans son conseil, » qui précéda le fameux « Résultat du conseil, » du 27 décembre 1788.

(1) Lettre déjà citée de Mirabeau à M. de Comps, du 26 janvier 1789.

Digitized by Google

» mais l'honneur d'avoir posé les inébranlables » bases de la constitution provençale (1). »

Ce discours souleva en effet contre l'orateur les chambres du clergé et de la noblesse qui, affectant plus de colère qu'elles n'en ressentaient peut-être, accusèrent publiquement Mirabeau d'être *un ennemi de la paix, et d'être venu rompre par une motion incendiaire un accord qui était conclu et juré.*

Ce prétendu accord se réduisait à des tentatives non agréées, quoique repoussées trop mollement, que les privilégiés avaient faites auprès du tiers-état, pour se l'associer dans une demande d'abrogation des réglemens du 27 décembre 1788. Mirabeau répondit, le 5 février, par la voie de la presse (2), et non verbalement, parce que la

(1) Lettre inédite de Mirabeau au même, du 3 février 1789.

(2) « Réponse aux protestations faites au nom des prélats, et des POSSÉDANT FIEFS de l'assemblée des États actuels de Provence, contre le discours du comte de Mirabeau, sur la représentation de la nation provençale, dans les États actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres; et contre-protestation par le comte de Mirabeau. »

Aix, Gibelin-David et Emeric-David, 1789, in-8, 80 pages. Cette brochure commence par un avertissement de trois pages, où Mirabeau fait rapidement l'énumération de quelques-uns des services rendus par ses pères à la province et à l'État.

Digitized by Google

tenue de l'assemblée fut suspendue : « Nos états » vont être prorogés jusqu'au 10 mars ; et telle a » été leur terreur, qu'ils n'ont pas osé me ré- » entendre aux états sur leur protestation, et » recevoir ma contre-protestation (1). » Il nia hautement la condescendance que l'on attribuait au tiers-état ; il le montra s'associant au contraire aux réclamations de son défenseur, faites par obéissance pour les volontés du roi, comme par dévouement pour les intérêts publics ; il écrivit cette adjuration célèbre qui est restée comme un immortel monument d'éloquence.

« .... Qu'ai-je donc fait de si coupable ? J'ai dé- » siré que mon ordre fût assez habile pour donner » aujourd'hui ce qui lui sera infailliblement ar- » raché demain ; j'ai désiré qu'il s'assurât le mé- » rite et la gloire de provoquer l'assemblée des » trois ordres, que toute la Provence demande à » l'envi..... Voilà le crime de *l'ennemi de la paix !* » ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait avoir » raison..... Ah ! sans doute, un praticien souillé » d'une telle pensée mérite des supplices ! Mais je » suis bien plus coupable qu'on ne suppose : car » je crois que le peuple qui se plaint a toujours » raison ; que son infatagable patience attend » constamment les derniers excès de l'oppression

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Coppes, du 7 février 1789.

Digitized by Google

» pour se résoudre à la résistance ; qu'il ne résiste
» jamais assez long-temps pour obtenir la répa-
» ration de tous ses griefs ; qu'il ignore trop que,
» pour se rendre formidable à ses ennemis, il lui
» suffirait de rester immobile, et que le plus inno-
» cent comme le plus invincible de tous les pou-
» voirs est celui de se refuser à faire... Je pense
» ainsi ; punissez l'ennemi de la paix !

» Mais vous, ministres d'un Dieu de paix, qui,
» institués pour bénir, et non pour maudire, avez
» lancé sur moi l'anathème, sans daigner même
» essayer de me ramener à d'autres maximes !

» Et vous, amis de la paix, qui dénoncez au
» peuple, avec la véhémence de la haine, le seul
» défenseur qu'il ait trouvé hors de son sein !

» Qui, pour cimenter la concorde, remplissez
» la capitale et la province de placards propres
» à armer le peuple des campagnes contre celui
» des villes, si vos faits ne réfutaient pas vos
» écrits ;

» Qui, pour préparer les voies de conciliation,
» protestez contre le réglement provisoire de con-
» vocation des états-généraux, parce qu'il donne
» au peuple un nombre de députés égal à ceux
» des deux autres ordres réunis ;

» Et contre tout ce que fera l'assemblée na-
» tionale, si ses décrets n'assurent pas le triom-
» phe de vos prétentions, l'éternité de vos privi-
» léges !

Digitized by Google

» Généreux amis de la paix! j'interpelle ici » votre honneur, et je vous somme de déclarer » quelles expressions de mon discours ont at- » tenté au respect dû à l'autorité royale, ou aux » droits de la nation?... Nobles Provençaux, l'Eu- » rope est attentive, pesez votre réponse. Hommes » de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute!

» Que si vous gardez le silence, si vous vous » renfermez dans les vagues déclamations que » vous avez lancées contre moi, souffrez que » j'ajoute un mot:

» Dans tous les pays, dans tous les âges, les » aristocrates ont implacablement poursuivi les » amis du peuple; et si, par je ne sais quelle » combinaison de la fortune, il s'en est élevé » quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout » qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer » la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt » le dernier des Gracques de la main des patri- » ciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de » la poussière vers le ciel, en attestant les dieux » vengeurs; et de cette poussière naquit Marius: » Marius, moins grand pour avoir exterminé les » Cimbres, que pour avoir abattu dans Rome l'aris- » tocratie de la noblesse (1)!

(1) Nous copions la minute autographe de Mirabeau. M. Joseph Mérilhou, en rapportant ce paragraphe sublime, page 89, a fait deux changemens au texte. A-t-il cité de mémoire? A-t-il cru mieux dire?

Digitized by Google

» Mais vous, communes, écoutez celui qui porte » vos applaudissemens dans son cœur, sans en » être séduit. L'homme n'est fort que par l'union, » il n'est heureux que par la paix. Soyez fermes, » et non pas opiniâtres; courageux, et non pas » tumultueux; libres, mais non pas indisciplinés; » sensibles, mais non pas enthousiastes; ne vous » arrêtez qu'aux difficultés importantes, et soyez » alors entièrement inflexibles : mais dédaignez » les contentions de l'amour-propre, et ne mettez » jamais en balance un homme et la patrie; sur- » tout hâtez autant qu'il est en vous l'époque de » ces États-généraux qu'on vous accuse d'autant » plus âprement de reculer, qu'on en redoute da- » vantage les résultats; de ces États-généraux où » tant de prétentions seront déjouées, tant de » droits rétablis, tant de maux réparés; de ces » États-généraux enfin, où le monarque lui-même » désire que la France se régénère.

» Pour moi, qui dans ma carrière publique » n'ai jamais craint que d'avoir tort; moi qui, » enveloppé de ma conscience et armé de prin- » cipes, braverais l'univers, soit que mes travaux » et ma voix vous soutiennent dans l'assemblée » nationale, soit que mes vœux seuls vous y ac- » compagnent, de vaines clameurs, des protesta- » tions injurieuses, des menaces ardentes, toutes » les convulsions, en un mot, des préjugés expi- » rans, ne m'en imposeront pas. Eh! comment

Digitized by Google

» s'arrêterait-il aujourd'hui dans sa course civi-
» que, celui qui, le premier d'entre les Français,
» a professé hautement ses opinions sur les affaires
» nationales, dans un temps où les circonstances
» étaient bien moins urgentes, et la tâche bien
» plus périlleuse! Non, les outrages ne lasseront
» pas ma constance. J'ai été, je suis, je serai jus-
» qu'au tombeau l'homme de la liberté publique,
» l'homme de la constitution. Malheur aux ordres
» privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du
» peuple que celui des nobles : car les priviléges
» finiront; mais le peuple est éternel (1). »

A la suite de cette péroraison admirable est une *Contre protestation;* et, pour réfuter par la raison comme par l'éloquence la qualification d'*ennemi de la paix*, Mirabeau expose les moyens qu'il a employés, le but qu'il s'est proposé en combattant « la résistance de quelques individus contre » une nation entière (2). » — Il n'a pu voir dans moins de deux cents privilégiés la représentation d'une grande province; — il n'a pu leur croire le droit d'éluder le vœu de la nation et l'ordre du monarque. — A l'illégalité de la composition de l'assemblée, s'est jointe l'illégalité de son organisation, tellement que, par exemple, son bureau a été nommé non par le scrutin, mais par des

(1) Pages 12, 13, 14, 15, 16, 17.
(2) Page 19.

Digitized by Google

acclamations concertées. — Il n'y a eu aucune vérification de pouvoirs. — Toutes les voies de régularisation et d'accommodement ont été proposées par l'orateur inculpé, et rejetées systématiquement par cent quatre-vingts évêques ou nobles opposés à cinquante-six membres des communes; non par des opinions exprimées, mais par de tumultueuses exclamations, par les *récusés* qui jugeaient la *récusation*, par les privilégiés qui sanctionnaient le privilége. — Le même orateur a toujours impartialement soutenu les principes contre l'irritation du parti populaire, comme contre le despotisme de la majorité. Il était parvenu à opérer une conciliation inespérée, bientôt détruite par ceux qui cherchent follement dans les déceptions et la terreur le moyen de dominer. Il leur retrace encore les dangers d'une résistance d'autant plus révoltante, que le succès en est impossible, et il conclut par cette apostrophe : « Clergé! noblesse! celui que vous » attaquez avec tant d'injustice et de violence, » n'est point votre ennemi, puisque ses principes » seraient votre gloire. Vos prédécesseurs et vos » aïeux avaient aussi des erreurs, une constitu- » tion, des priviléges; ils laissèrent cependant » entrer, sous Philippe-le-Bel, les membres des » communes dans l'assemblée de la nation. Le » guerrier s'assit auprès du laboureur, et n'en » fut pas étonné. Eh bien! puisque cinq siècles

Digitized by Google

» ont produit une multitude de changemens tels » que l'ordre du tiers n'est plus un ordre, mais » qu'il compose évidemment la nation, il est » temps d'accorder aux droits de l'espèce hu- » maine ce qu'on n'osa point, dans des siècles » barbares, refuser à quelques hommes; il est » temps de céder vos priviléges, et c'est le moyen » de conserver vos distinctions personnelles (1).»

Cette nouvelle publication mit le comble au ressentiment de la chambre de la noblesse. Dès ce moment, il fut convenu que l'on retirerait à Mirabeau le droit d'assister aux assemblées de l'ordre. Le 8 février, le consul d'Aix, marquis de La Fare, exposa que Mirabeau, simplement investi de *Substitutions*, n'avait d'ailleurs ni propriété, ni possession actuelle; et en conséquence la chambre, après avoir reçu, sans les admettre, les explications de Mirabeau, délibéra *qu'il cesserait d'assister aux assemblées de la noblesse.*

D'autres ont donné sur ce fait d'oiseux détails que nous ne répéterons pas, d'autant que plusieurs sont inexacts; nous nous bornerons à rapporter ce qu'en dit Mirabeau lui-même.

« Nous avons reçu hier nos lettres de proroga- » tion, et les députés du tiers n'ont pas eu le cou- » rage de les renvoyer. Aujourd'hui nous avons » une assemblée générale de la noblesse, où je

(1) Page 55.

Digitized by Google

» suis convoqué, quoique depuis le 30 je ne l'aie » été à aucun comité. J'y vais contre le gré de » tous mes amis, tant on a bonne opinion de ces » gens-là ! J'ai cru que quand on avait des fonc- » tions publiques, il fallait les remplir, et que » ceux qui sont assez lâches pour insulter, cent » quatre-vingts ensemble, un seul homme, n'ont » pas même assez de courage pour l'assassiner; et, » à dire vrai, mes funérailles pourraient être san- » glantes (1) ! »

Mirabeau avait terminé la lettre dont nous venons de citer une phrase, par ces mots : « Vous » saurez, par lettre de demain, le résultat dont » je ne suis pas du tout prévenu. » Le lendemain il écrivait : « Hier l'orage éclata. Un membre des » possédant fiefs dénonça le défaut de formes qui » ne me permettait pas de siéger parmi eux; et, » après avoir essayé de me porter à quelque acte » immodéré, ne pouvant en venir à bout, on prit » le parti de former une délibération qui m'exclut, » *en l'état*, de l'assemblée des possédant fiefs, at- » tendu que si je suis *propriétaire*, je ne suis pas » *possesseur*. Vous voyez comme cela est bêtement » lâche, absurde et illégal (2). » Enfin, Mirabeau

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 9 février 1789.

(2) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, 10 février 1789.

Digitized by Google

écrivit le lendemain : « Un achoppement très-
» réel, c'est cette infamie de la noblesse qui ce-
» pendant nécessite un manifeste. Il semble que
» ma fatale destinée soit d'être toujours obligé de
» tout faire en vingt-quatre heures. La noblesse
» a pris une singulière manière d'expliquer sa dé-
» marche, que tout le monde improuve dans son
» ordre comme au dehors. *Nous voulions,* disent-
» ils naïvement, *nous en défaire à tout prix. Si*
» *cela n'eût pas réussi, nous l'aurions insulté, et s'il*
» *eût tué l'un de nous, il aurait fallu qu'il passât*
» *sur le corps à tous.* Ainsi ils comptaient justifier
» l'iniquité par l'assassinat! Tout ceci aura les
» suites que le sort voudra. Mais ma réponse, ri-
» goureusement circonscrite dans les bornes de
» la modération qui convient à la véritable magis-
» trature d'un homme public, sera très-ferme,
» très-amère, par le rapprochement des faits et
» des circonstances; exempte de personnalités,
» mais de tout ménagement dans les choses (1). »

Cette réponse parut dès le lendemain, 11 février (2). Mirabeau établit que sa cause est celle de tous les citoyens : « Ainsi, l'égoïsme qui rap-

(1) Autre lettre inédite du même au même, du même jour.

(2) *A la nation provençale, par le comte de Mirabeau*, brochure in-8 de 56 pages, avec cette épigraphe :

AT, QUAM SENTENTIAM DIXI? PRIMUM EAM QUAM POPULI SERMO IN ANIMIS NOSTRIS JAM ANTÈ DEFIXERAT. Cic., PRO DOMO. — Aix, 1789.

Digitized by Google

» petisse tout dans les affaires privées, peut tout » agrandir dans les affaires publiques (1). » Il expose ce qu'il a voulu, ce qu'il a fait :

« Gentilhomme possédant fief, j'ai pensé qu'en » remplissant des fonctions publiques, je devais » être, avant tout, le concitoyen des bons citoyens.

» Membre d'un corps de propriétaires de cer- » tains domaines que la nature n'a point distin- » gués des autres, j'ai cru qu'il n'était pas moins » honorable d'être membre de la nation qui a » dans son sein toutes les propriétés.

» Individu d'une classe qui prétend avoir des » exemptions pécuniaires, j'ai soutenu, avec la » plus grande partie de la noblesse française, » que ces exemptions expirantes n'avaient jamais » été qu'une inique absurdité.

» Membre d'une assemblée qui se dit représen- » tative de la nation, j'ai démontré que puisque » vous la désavouez elle ne vous représente pas.

» Témoin du suffrage universel qui sollicite, » et qui certainement obtiendra une assemblée » générale des trois ordres, j'ai dit que six cent » mille voix qui demandent une chose évidem- » ment juste doivent l'emporter sur cent quatre » vingts voix qui la refusent.

» Obligé de délibérer sur la décision préli- » naire du conseil du roi, qui accorde aux com-

(1) Page 4.

Digitized by Google

» munes de France le droit de former la moitié » de l'assemblée des états-généraux, j'ai non-seu- » lement refusé de protester contre ce bienfait » solennel de la justice royale; mais j'ai demandé, » par reconnaissance et par respect, que mon » opinion fût inscrite sur les registres; et j'ai » soutenu, chose incroyable, sans doute, que » l'ordre qui forme presqu'entièrement la nation, » est au moins la moitié de la nation (1). »

Après cette introduction, Mirabeau fait un récit très-détaillé de la scène du 8 février; il rapporte la lettre qu'il écrivit au sortir de la salle, lettre où il établit victorieusement et la réalité de sa qualité de possédant fief, et l'injustice que l'on commettait en lui faisant retirer par une seule subdivision de l'assemblée, c'est-à-dire par les possédant fiefs, le droit qui lui avait été reconnu par l'assemblée entière des trois ordres; le droit qu'il avait exercé jadis et récemment. Il examine la position particulière de M. de La Fare, le provocateur de l'exclusion, et qui, appartenant à la noblesse, était toutefois, comme consul d'Aix, *membre des communes;* Mirabeau expose parallèlement les deux rôles entièrement opposés du dénonciateur et du dénoncé. Le premier, membre du tiers, ne siégeant pas avec le tiers, votant contre le tiers; l'autre, membre de la noblesse, et

(1) Page 4, 5, 6.

Digitized by Google

se vouant à la défense des communes. Mais, ajoute Mirabeau, « M. de La Fare a sans doute confondu » la légitimation de mes pouvoirs et celle de mes » pensées; il a cru que le droit de rejeter une » opinion renfermait celui d'en rejeter l'auteur, » et que si l'on parvenait à me fermer l'entrée des » états, on en chasserait irrévocablement et mes » motions, et mes vœux, et mes suffrages (1). »

Et cependant, dit-il encore, je ne négligeais pas plus les prétentions et les droits que les intérêts de la province, en réclamant une représentation illégale et fictive que soutiennent mes persécuteurs; gardez, disais-je, vos priviléges : « car les » priviléges, quoiqu'exécrables, contre les na- » tions, sont utiles contre le despotisme ministé- » riel (2); conservez donc soigneusement vos » priviléges, mais seulement aussi long-temps que » la France n'aura pas la constitution qui lui est » due, une constitution une, homogène, stable et » permanente, contre laquelle il sera de l'intérêt

(1) Page 31.

(2) Que nos lecteurs réfléchissent à ce juste et profond aperçu qu'ils ont déjà vu ailleurs, et notamment dans la lettre à M. Levrault, du 16 août 1788 (voir ci-dessus, p. 192), qu'ils se rappellent aussi les piquans détails d'une lettre du bailli de Mirabeau, (tome 11), et ils y verront une nouvelle preuve de cette vérité, sur laquelle nous ne cessons d'insister, que les vues et les principes de Mirabeau ont été aussi judicieux et constans que prématurés.

Digitized by Google

» de tous d'échanger les prétentions et les droits » locaux (1). »

Sortant de la question particulière qui le concerne, Mirabeau se console de l'injustice dont il est l'objet, par la conviction que les efforts patriotiques dont on le punit, auront toutefois conquis, en faveur de la cause publique, des résultats désormais assurés. Ainsi « l'illégalité des états » actuels est reconnue par l'autorité même, puis- » qu'on vient de les suspendre (2). » Ainsi, les états seront plus nombreux; l'ordre de la noblesse sera représenté par tous ses membres, et non plus par quelques-uns seulement; le clergé ne le sera plus par ses seuls évêques, les communes par leurs seuls consuls : une juste proportion sera établie entre les représentans et les représentés. « Les » suffrages réunis des communes auront une telle » portion de puissance, que la volonté des deux » premiers ordres, qui ne sont point la nation, ne » puisse jamais être prise pour la volonté générale » de cette nation (3). » Le président ne sera plus nommé que par l'assemblée; les votes seront exprimés par le scrutin; l'appel nominal pourra être réclamé; les sujets de délibération seront annoncés, et non surpris, etc.

(1) Page 34.
(2) Page 47.
(3) Page 48.

Digitized by Google

Ces publications, qui se suivaient rapidement, étaient le fruit d'un travail surnaturel. Mirabeau nous en donne une idée dans le passage suivant : « Je n'écris pas une ligne que je ne sois interrompu trente fois ; et cela est au point que je ne puis faire mon travail d'affaires publiques que la nuit. Vous savez le mot du cardinal de Retz : *les plus grands embarras d'un chef de parti se trouvent dans son parti.* Mille tracasseries subalternes, mille combinaisons graves, mille interruptions inévitables m'ôtent le jour toute présence d'esprit écrit, toute cohérence d'idées et de style (1). »

Mais chaque jour agrandissait l'action et resserrait le nœud de ce drame terrible ; les discours, les écrits de Mirabeau enflammaient de plus en plus les passions opposées qu'il inspirait, la haine de la noblesse et du clergé, l'enthousiasme bientôt idolâtre du reste de la population. Celle-ci, dans un état de choses ordinaire, se serait naturellement émue devant de telles questions, si neuves et si hardies ; mais la fermentation devait s'élever bien plus rapidement dans des esprits préparés à la liberté par les habitudes et les relations d'un commerce cosmopolite, exaltés par un ciel brûlant, remués depuis quelques années par les écrits

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 8 février 1789.

Digitized by Google

des philosophes et des publicistes; depuis deux ans surtout par l'opposition des parlemens que secondait la presse publique et surtout furtive contre des ministres tantôt soutenus, tantôt abandonnés par l'autorité royale.

Une cause plus directe d'agitation était dans l'arrogance des privilégiés, qui, aveuglés alors comme ils le furent depuis, et comme plusieurs de leurs descendans le sont encore, sur l'état réel de la société, sur les forces respectives des opinions opposées, et se croyant sûrs de l'emporter, dédaignaient les ménagemens de la prudence, les formes de la justice, poussaient tout à l'extrême, et, dans l'ardeur de leurs vœux insensés, appelaient, défiaient les désordres populaires, dont ils devaient être les premières victimes.

Nous verrons tout à l'heure les résultats de cette folle conduite. Nous devons nous occuper auparavant des faits qui les précédèrent.

Mirabeau savait que ses ennemis de Paris, d'Aix et de Marseille s'accordaient pour le diffamer, et répandaient sur son compte les rumeurs les plus dangereuses, à l'occasion de la publication des lettres à Cérutti et de la correspondance de Berlin. « Vous n'avez pas d'idée des horreurs qui se débi-» tent ici au sujet de ces deux ouvrages. Je ne suis » pas moins qu'un chien enragé auquel les Pro-» vençaux ne sauraient donner la moindre con-» fiance. J'ai répondu à ceux qui m'ont dit cela :

Digitized by Google

» *C'est une grande raison de m'élire, si je suis un* » *chien enragé, car le despotisme et les privilèges* » *mourront de ma morsure.* Il n'en est pas moins » vrai que les gens qui ont besoin d'un prétexte » se servent de la circonstance avec un art vrai- » ment infernal. Tel est le public, imbécile trou- » peau qui livre ses chiens au premier loup qui » sait se servir d'une peau veloutée. Je serai trouvé » indigne de la confiance de la nation provençale » aux états-généraux, parce que j'ai démontré » qu'il fallait avoir l'œil ouvert sur M. Necker; » qu'il tentait de se passer de la nation française, » et qu'il n'était pas clair qu'il voulût nous bien » constituer. Je serai trouvé indigne des états-gé- » néraux parce que j'aurai été toute ma vie le » plus fier ennemi de tout abus d'autorité, de tout » puissant prévaricateur, de tout fauteur du des- » potisme, de tout ennemi de l'égalité. Patience, » encore une fois, le temps fera justice à tous (1) ! »

(1) Lettre inédite de Mirabeau à M. de Comps, du 29 janvier 1789. Mirabeau, qui avait la conscience de ses intentions, de son génie et de ses services, aurait pu s'appliquer et s'appliquait peut-être mentalement ce qu'il avait écrit dès sa première jeunesse. « Alors que les grands hommes » sont descendus dans la tombe; alors que les passions et les » intérêts particuliers s'évanouissent; alors que l'envie se » tait, la voix de la postérité se fait entendre, les illusions » mensongères disparaissent, les vaines clameurs ne sont » plus; et si les grands talens et les vertus fortes, persécutés

Digitized by Google

Mirabeau écrivait en même temps une longue lettre pour désavouer *la Correspondance de Berlin*. Cette lettre, composée avec un art infini, est fort piquante, et même assez démonstrative ; et cependant nous ne la transcrirons point, parce que nous nous sommes cru obligé de la démentir d'avance, et que, par conséquent, nous ne pouvons pas nous associer à une déception sur le succès de laquelle Mirabeau lui-même ne comptait probablement pas beaucoup (1).

Mais il savait que la *Correspondance de Berlin*

» et dédaignés, firent plus d'une fois le tourment de celui » que la nature éleva au-dessus des autres hommes, il s'ap- » précia du moins au fond de son cœur ; il devina le juge- » ment de la postérité, et le tribut tardif de notre vénération » et de nos éloges apprend à ceux qu'une noble émulation en- » traîne dans la carrière épineuse de la véritable gloire, qu'ils » se trouveront un jour à la place qu'ils auront méritée, et » que les arrêts de l'opinion, les seuls durables, les seuls aux- » quels n'échappe aucun mortel, sont équitables tôt ou » tard. » (*Essai sur le Despotisme*, page, 218.)

(1) Cette lettre fut envoyée, le 2 février 1789, à M. de Comps, avec commission de la communiquer aux amis de Mirabeau, et autorisation de la corriger, modifier, changer, même de la remplacer par une autre. C'est ce dernier parti qui fut pris ; et le désaveu fut consigné dans une lettre insérée au *Mercure de France*, numéro du 28 mars 1789. Cette lettre a été copiée par Grimm (Paris, Furne, 1831, tome XIV, pages 255 à 257), et par Peuchet (tome III, page 49).

Digitized by Google

devait être supprimée par l'autorité (1). Il avait lieu de craindre qu'un décret ne fût lancé contre lui. Il s'en expliquait en ces termes : « Le pire, ce » serait un décret que pour m'empêcher de m'as- » seoir dans l'assemblée nationale, on pourrait » bien aussi faire exécuter pour ôter ici au peuple » son défenseur ; de sorte que la volonté du décret » partant de Paris, l'exécution serait assurée ici, » la Cour ne voulût-elle réellement que le *décret* » et non *l'exécution* (2). »

Il s'irritait des reproches de ses amis. « Je ne » répondrai rien à leurs prosopopées et aux vôtres » sur *la haine implacable* que le public porte, et » qu'il portera, dites-vous, à l'auteur de cet ou- » vrage qui fait tant de bruit. Je connais les hypo- » crites de vertu ; je connais le fanatisme de la

(1) Un arrêt du parlement, du 10 février 1789, décida que l'*Histoire secrète de la cour de Berlin* serait lacérée et brûlée par l'exécuteur des hautes-œuvres. Du reste, aucune poursuite ne fut dirigée contre le publicateur qui, s'il avait eu le tort très-grand d'imprimer, ne pouvait pas du moins être accusé d'avoir écrit, puisqu'il avait eu mission d'écrire, et qu'il n'aurait pas manqué d'opposer au gouvernement accusateur sa propre complicité. Tout se réduisit donc à une simple manifestation de la part de l'autorité qui crut devoir cette sorte de réparation au frère du grand Frédéric, à l'oncle du roi régnant, c'est-à-dire au prince Henri qui alors séjournait temporairement à Paris.

(2) Lettre de Mirabeau à M. de Comps, du 3 février 1789.

Digitized by Google

» mode, et la mode du fanatisme; et le mot *jamais* » ou *toujours* me paraît bien hasardé avec tout » public français (1). »

Mirabeau n'en sentait pas moins la nécessité de faire un voyage à Paris. « Car, disait-il, en mon » absence bien des têtes se lèvent, qui s'abaisse- » ront devant moi, et l'on gagne contre moi trop » de terrain tant que je ne suis pas là pour seconder » mes tièdes défenseurs (2). » Il disait encore : « mes affaires privées ont exigé que je fisse huit » cents lieues en un mois pour ne pas crever sous » le faix de mes fonctions publiques..... étrange » destinée que la mienne, d'être toujours moteur » d'une révolution, et toujours entre un fumier et » un palais (3)! »

Il partit donc de Marseille le 15 février 1789, il arriva à Paris le 21; il ne vit que quelques amis, tels que Panchaud, le duc de Lauzun, le marquis de Luchet, Dupont de Nemours, et encore d'une manière secrète, n'étant pas resté un seul jour à Paris, et s'étant retiré dans une petite maison de campagne qu'il avait louée au hameau de Polengis, sur le bord de la Marne, vis-à-vis du pont de Saint-Maur. Il eut le chagrin d'échouer absolument dans toutes les tentatives qu'il fit pour voir M. de

(1) Lettre inédite du même au même, 10 février 1789.
(2) Lettre inédite du même au même, 12 février 1789.
(3) *Lettres à Mauvillon*, page 449.

Digitized by Google

Talleyrand, qui ne lui pardonnait pas la publication des lettres de Berlin; enfin, après une semaine seulement de séjour, Mirabeau repartit le 28 pour la Provence où il fut reçu de telle sorte, que le jour de son arrivée et les suivans, et les ovations inouïes qu'il reçut, ovations qui jusqu'alors étaient sans exemple, sont au nombre des événemens qui appartiennent à l'histoire, et dont le souvenir ne s'effacera jamais.

L'importance de ce fait est telle que nous pouvons nous permettre quelques détails. Nous les extrayons d'une narration datée du 7 mars 1789, que nous tenons de madame du Saillant, et dont l'écriture nous est comme elle lui était inconnue.

« Dès le pont Royal, c'est-à-dire à cinq postes » d'Aix, le maître de poste avait ordre d'envoyer » un courrier à Aix pour annoncer l'arrivée de » M. le comte de Mirabeau, et de le retenir par » un accident quelconque. Il y eut un prétexte » très naturel. Son valet de chambre, qui était » venu au-devant de lui, se mourait d'un choléra-» morbus, ce qui donna tout le temps dont on » avait besoin. Il n'y avait qu'une ville sur la route, » c'est Lambesc. A cent pas de la ville, les officiers » municipaux l'attendaient pour le retenir et le » féliciter au nom de la communauté. Il entra » dans la ville; la contrée y était rassemblée; il y » avait beaucoup de milliers d'hommes et toutes

Digitized by Google

» femmes, enfans, prêtres, soldats et hommes dé-
» corés, tous criaient *vive le comte de Mirabeau!*
» *vive le père de la patrie!* Les boîtes de tirer, les
» cloches de sonner; et lui fondant en larmes :
» *Je vois comment les hommes sont devenus esclaves,*
» *la tyrannie s'est entée sur la reconnaissance!* On
» a voulu dételer sa voiture : *Mes amis,* leur a-t-il
» dit, *les hommes ne sont pas faits pour porter un*
» *homme, et vous n'en portez déjà que trop!* Or,
» savez-vous comment cette délibération s'était
» prise? La bourgeoisie avait déclaré son vœu aux
» municipaux qui, ayant représenté la nécessité
» d'un ordre de l'intendant, avaient reçu celui de
» la communauté qui avait dit : *On s'en prendra*
» *à nous si l'on croit avoir à se plaindre, nous ré-*
» *pondons des événemens.*

» A Saint-Cana (1), au changement de chevaux
» (ce n'est qu'un village), grande affluence, et
» *vive le roi! et le comte de Mirabeau!* A deux lieues
» d'Aix, les députés des artisans ont paru les pre-
» miers; ils lui apportaient des couronnes et des
» fleurs. En arrivant au fait (faîte) de la montagne,
» on aperçut des flots de monde qui débouchaient
» de la ville; certainement il y avait plus de dix
» mille citoyens. On a arrêté sa voiture; porté
» mille et cent mille acclamations, remercîmens,
» félicitations. La ville d'Aix est traversée d'un

(1) *Saint-Canzat,* à une lieue sud-est de Lambesc.

Digitized by Google

» grand et superbe cours. Son domestique, à l'ar-
» rivée de qui on a fait une première décharge
» de boîtes, avait dit qu'il descendait chez un
» ami, sur le cours. Il était bordé de monde et
» de boîtes; ses chevaux allaient à toute course,
» pour éviter les suites qui auraient pu en résul-
» ter; mais tous ces flots d'hommes le suivaient à
» toutes jambes. En un moment toutes les boîtes
» furent transportées à la place des Prêcheurs,
» voisine de la maison qu'il habite. Cette place
» s'est couverte de monde, cent boîtes ont tiré, et
» il est descendu dans les bras du peuple, auquel
» il a fallu ouvrir les portes de la maison.....
» Harangue interrompue par les *vive! vive!* cou-
» ronnes, cris de joie, embrassades, toute l'ivresse
» de la joie et de la confiance. Il a attendu que
» tout cela se dissipât pour aller dîner où on l'at-
» tendait; mais, nul moyen; il a fallu retraverser
» ce peuple. Sa chaise à porteurs chargée de cou-
» ronnes; les galoubets et tambourins le précé-
» dant et le suivant; tout cela resta sous les fenê-
» tres de M. Joubert (1), chez qui il dînait, et les
» instrumens ne cessèrent de jouer pendant tout
» le dîner. Une heure après, le directeur du spec-
» tacle vint lui demander pour sa sûreté, disait-il,
» de promettre d'aller le soir à la comédie. Deux
» mille ames assiégeaient la salle, il rédondit que

(1) *Jaubert,* son avocat et son ami.

Digitized by Google

» cela était impossible. *Promettez donc pour de-*
» *main*, lui dit-il, *ou je ne sais ce qui arrivera.*
» Pendant ce temps, on lui portait soixante-neuf
» délibérations des communautés, qui lui ont
» décrété des remercîmens : celle d'Aix lui en a
» voté en présence de M. de La Fare, qui a eu la
» bonhomie de dire qu'il s'abstenait. La délibé-
» ration passera samedi. Le soir, à la nuit clause
» (sic), il est retourné chez lui. Les tambourins,
» les galoubets, des fusées, un feu de joie, l'y
» attendaient; c'est ainsi que la journée a été
» clause. Je ne vous dis pas que dans le cours, il a
» reçu des députations de tous les corps et mé-
» tiers, de toute la haute bourgeoisie et de la com-
» mission des communes. La bourgeoisie avait une
» cavalcade prête, mais il est arrivé une heure
» trop tôt pour son dessein. Pas un noble n'a osé
» se montrer, heureusement; je ne sais s'il aurait
» eu assez de crédit pour lui sauver de cruelles
» humiliations. Le syndic de la noblesse donnait
» un grand dîné sur cette place des Prêcheurs, il
» assurait en ce moment que M. de Mirabeau ne
» pouvait plus revenir à Aix; on entend un grand
» bruit, on court à la fenêtre. Dix mille ames et
» des boîtes. Le curieux syndic a été cruellement
» hué, et la fenêtre a été fermée à temps pour lui
» sauver pis. La moitié de la ville a été illuminée
» le soir.

» M. de Mirabeau, loin de se laisser enivrer par

Digitized by Google

» ces hommages, a fait aux députés des communes » une leçon philosophique sur le danger de ces » exagérations, et en tout sur celui de la reconnaissance, que ne doit jamais le peuple, parce » que l'on n'est jamais quitte envers lui. Il a dit » aux citoyens : *Haïssez l'oppression autant que » vous aimez vos amis, et vous ne serez pas opprimés* (1). Aujourd'hui il se prépare une scène » bien bizarre. Marseille lui envoie des députés ; » des paysans ont arrêté de les suivre, de les conduire chez madame la comtesse de Mirabeau, » et de lui adresser une harangue provençale, où » se trouvent ces mots : *Aquo est une trop belle » race ; serie pena que manquè.* — C'est une trop » belle race, ce serait pécher qu'elle manquât (2). » M. le comte de Mirabeau n'a pas voulu aller à

(1) Mirabeau avait écrit antérieurement : « Bataves ! si » quelque citoyen extraordinaire vous rend d'importans » services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez » son caractère, admirez, mais surtout craignez ses talens. » Malheur ! malheur aux peuples reconnaissans ! ils cèdent » tous leurs droits à qui leur en fait recouvrer un seul ! ils » se forgent des fers ! ils corrompent, par une excessive » confiance, jusqu'au grand homme qu'ils eussent honoré » par leur ingratitude ! » (*Adresse aux Bataves*, page 26.)

(2) Peuchet, tome III, page 193, suppose que cette singulière démarche qui eut lieu en effet, fut suscitée par Mirabeau. L'extrait d'une lettre que nous avons cité ci-dessus, page 199, prouve le contraire.

Digitized by Google

» la comédie ; il a craint, la fermentation étant si » grande, qu'il n'y arrivât quelque scène (1). »

Quelques jours après (le 18 mars), Mirabeau alla à Marseille, où l'enthousiasme public lui préparait un triomphe encore plus éclatant. Pendant la traversée de la ville, il reçut de tous les corps de garde les honneurs militaires; les autorités vinrent le visiter ; on orna sa demeure de tous les pavillons des vaisseaux, nationaux ou étrangers, qui étaient dans le port ; enfin les mêmes scènes se renouvelèrent à sa sortie de la ville; nous en trouvons le récit abrégé dans une lettre qui fut adressée, le 21 mars, par Mirabeau, à M. de Caraman, commandant de la province, et qui fut imprimée (2). « Figurez-vous, M. le comte, cent vingt » mille individus dans les rues de Marseille ; tout » une ville si industrieuse et si commerçante ayant » perdu la journée; les fenêtres louées un et deux » louis; les chevaux autant; le carrosse de l'homme » qui n'a été qu'équitable, couvert de palmes, de » lauriers et d'oliviers; le peuple baisant les roues, » les femmes lui offrant en oblation leurs enfans; » cent vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au » millionnaire, poussant des acclamations et criant » *vive le roi !* quatre ou cinq cents jeunes gens des » plus distingués de la ville le précédant, trois

(1) Relation anonyme précédemment citée.
(2) Aix, in-8, 21 pages.

Digitized by Google

» cents carrosses le suivant : vous aurez une idée » de ma sortie de Marseille ; vous comprendrez » 1° que les possédant fiefs d'Aix ne sont pas le pu- » plic; 2° qu'il n'est pas plus possible d'empêcher » une noble effervescence (puisqu'on veut l'appe- » ler ainsi) que de la provoquer; 3° que les hom- » mes sont plus près de la servitude de la recon- » naissance que des excès de la licence; 4° enfin » qu'il n'y aurait de moyens, pour moi, d'éviter » cela, que de fuir un poste que je serais un ingrat » et un lâche de déserter (1). »

Quelles que soient les habitudes exaltées et démonstratives du peuple provençal, de pareils honneurs étaient jusqu'alors inouïs; et ils surpassaient de beaucoup ceux qui, en 1775, accueillirent dans un voyage, Louis-Stanislas-Xavier, depuis Louis XVIII. Cependaut ce prince jouissait d'une popularité qu'il désira et obtint toujours plus qu'aucun autre membre de la famille royale; et, en outre, il avait dans son titre particulier de *comte de Provence* de quoi flatter une population dont les préjugés et l'orgueil national se complaisaient dans la pensée que la Provence était, par rapport au reste du royaume, un *co-état*, et non une province ordinaire et dépendante.

Mirabeau, sans doute, avait fait de prodigieux efforts pour conquérir la faveur populaire, car

(1) Page 6.

Digitized by Google

elle lui était nécessaire, à la fois, pour parvenir au but où tendait son ambition si capable et si digne de l'atteindre, et pour défendre son indépendance et même sa sûreté, contre l'animosité des deux castes dont, avec tant de hauteur, il détruisait les prétentions, les prestiges et les priviléges. Sans doute, il s'était fait *tribun* malgré lui, comme nous l'avons vu; mais l'histoire de son caractère, de ses passions, de ses études, de ses travaux, prouve qu'il ne lui était pas possible d'embrasser un autre rôle.

Pouvait-il, en effet, oublier « que sa vie publi-» que, depuis quinze années, uniquement consa-» crée aux vérités importantes, avait été une suite » de combats? Qu'avait-il dit, en Provence, comme » membre des États, que l'on ne retrouve avec » bien plus d'étendue, avec bien plus d'énergie » dans tous ses écrits, publiés avant qu'il vînt en » Provence (1)? »

Pouvait-il enfin « se taire, déserter en ce mo-» ment la cause publique, contredire sa vie entière? » Aurait-il mérité que le souvenir de sa lâcheté » fût éternel? qu'on dît un jour de lui : il a consa-» cré sa vie à venger les droits de l'homme, et il

(1) *Lettre d'un citoyen de Marseille à un de ses amis*, brochure qui probablement est de Mirabeau, et qui suit *les lettres de M. de Caraman à Mirabeau*, et de celui-ci à celui-là. Aix, 22 mars 1789, page 8.

Digitized by Google

» laissa périr sa patrie sous l'aristocratie de son » ordre? Il assista dans une assemblée qu'on vou- » lait faire regarder comme nationale, et il n'osa » pas être l'organe de la nation qui désavouait ses » prétendus représentans! Il fut témoin du courage » des communes, et il n'osa pas l'imiter! Il connut » les protestations de six cent mille citoyens, et » craignit les défendre (1)! »

Oui, sans doute, Mirabeau fit tout pour obtenir la sympathie et le concours des classes dont la défense avait été la vocation de toute sa vie. Sans doute, il voulut se les attacher, se les solidariser, si nous pouvons nous exprimer ainsi; mais il ne provoqua pas leurs ovations qui l'embarrassaient et l'exposaient, son propre témoignage nous le prouve, et auxquelles il répondit, en toutes circonstances, par des exhortations où, nous l'avouons, il y avait encore plus de sagesse et d'habileté que de modestie, mais qui étaient sincères, et nous pouvons même dire courageuses.

Nous n'insistons pas davantage sur ce point, parce que les historiens, même les moins favorables à Mirabeau, sont d'accord que les bruyans hommages qu'il reçut en Provence furent en général spontanés, et qu'il ne les provoqua en aucune façon par des manœuvres qui auraient été

(1) *Réponse aux protestations faites aux noms des prélats, et possédant fiefs,* etc., page 38.

Digitized by Google

au-dessous de lui, comme d'une si belle cause.

Quelques jours avant son départ pour Marseille, il avait publié une dernière brochure sur le *Réglement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains Etats-généraux de son comté de Provence* (1).

Nous donnerons peu de détails sur cet ouvrage, dont le sujet est circonscrit dans une question de temps et de lieu, aujourd'hui effacée, puisqu'il s'agissait surtout de concilier le maintien des droits antiques de la province, ou plutôt du *co-état* de Provence, avec l'obéissance due au réglement royal; obéissance que l'auteur conseilla, ou plutôt commanda toujours; car il faut remarquer qu'alors comme depuis, Mirabeau ne cessa de se montrer aussi partisan de la monarchie qu'ennemi du despotisme; qu'il ne se démentit jamais, même dans ses plus grandes fougues de tribun, naturelles ou calculées; et qu'il professa toujours un profond

(1) *Opinion du comte de Mirabeau, sur le réglement,* etc., 13 mars 1789. Aix, in-8, 35 pages avec cette épigraphe :

« An res illa talis erat, de quâ agebatur, ut rem ipsam repudiare, et eos qui agebant condemnare deberem.

» Cic., *pro dom.*, IV. »

A la suite est cette autre citation :

« Sciant quibus moris illicita mirari, obsequium ac modestiam, si industria ac vigor adsint : eo laudis excedere, » quo plerique per abrupta, sed in nullum rei usum, ambitiosâ clade inclaruerunt. TAC., *Agric.* »

Digitized by Google

respect pour le roi, dont il apprécia de bonne heure les vertus privées et les intentions vraiment bienfaisantes.

L'auteur remarque d'abord que le préambule du réglement royal est : « un acte éclatant de la » justice du roi, une auguste sanction donnée » aux principes que l'auteur a soutenus, de con- » cert avec les communes (1). » Ainsi, l'admission du second ordre du clergé, ainsi celle des nobles non possédant fiefs, ainsi l'obligation de pourvoir à l'insuffisance de la représentation des communes, ainsi la nécessité d'une représentation égale des trois ordres, sont accordées par le roi comme elles étaient sollicitées par les réclamans ; « ainsi sont » proclamés les principes que les ordres privilé- » giés dénonçaient comme un attentat, comme » incendiaires, comme le renversement de la » constitution! Ils sont reconnus par le monarque, » adoptés dans sa bonté, émanés de sa justice (2)! »

L'auteur relève quelques dispositions qui peuvent paraître en désaccord, à certains égards, avec les droits de la province; quelques difficultés qui compliqueront l'exécution des mesures arrêtées; mais il n'y insiste pas : « Assez d'autres » discuteront les principes et les inconvéniens du » réglement général; moi-même, quand il en sera

(1) Page 3.
(2) Page 5.

Digitized by Google

» temps, quand il faudra passer du provisoire au » grand œuvre de la constitution, je m'occuperai » de cet important débat (1). » Il élimine les détails, et conclut en recommandant un prompt et respectueux acquiescement aux ordres du roi, pour éviter que les dissentimens ne privent la province de la députation; « pour ne pas servir » les privilégiés dans leur vœu secret d'éluder la » tenue des états-généraux (2). »

L'agitation naturelle des esprits, accrue par tant de débats publics, et la résistance tous les jours plus hautaine et plus provocante des deux premiers ordres, avaient amené des circonstances fort difficiles, qu'aggravaient incessamment l'anxiété publique, la suspension du grand négoce, le désœuvrement d'une partie des nombreuses et tumultueuses populations d'Aix et Marseille; surtout d'irritantes inquiétudes sur les approvisionnemens, et la crainte exagérée d'une prochaine disette.

Soit pour intéresser Mirabeau au maintien de l'ordre, soit pour le lier par une espèce de responsabilité publique, le comte de Caraman, commandant en province, lui écrivit le 20 mars : « Vous aimez trop l'ordre pour ne pas sentir la » conséquence des assemblées nombreuses *dans*

(1) Page 15.
(2) Page 30.

Digitized by Google

» *un moment où il règne,* POUR JE NE SAIS QUEL SUJET, » *une effervescence affligeante.* — Vous ne pouvez » donner une plus grande preuve de votre amour » pour le roi, et le bonheur du royaume, qu'en » calmant les esprits qui devraient voir, dans » l'Assemblée des états-généraux, le seul principe » du bonheur national (1). »

Mirabeau déploya, dans les événemens qui suivirent de près, tant d'habileté et de sagesse, il sut si bien maîtriser son naturel fougueux, éviter jusqu'à la moindre des fautes où pouvaient l'entraîner des conjonctures si difficiles, et des piéges de tout genre, enfin, son entremise, cette médiation inouïe d'un simple citoyen entre tout un peuple et l'autorité publique, fut si heureusement décisive, qu'il nous est permis de dire que sa réponse à M. de Caraman fut loin de remplir l'attente de celui-ci, car elle était violente, et les factieux pouvaient en abuser.

Dès le surlendemain, Mirabeau fut à portée de réparer ce tort, et d'embrasser le véritable rôle qui convenait à ses principes, à ses intentions et à son génie. Nous trouvons le détail des événemens dans une lettre dont la date, peu lisible, paraît être du 22 mars, et qui lui fut adressée, de Marseille, par un avocat distingué, M. Brémont-Julien, qui avait contribué aux hommages dé-

(1) Brochure déjà citée, page 1.

Digitized by Google

cernés par cette grande ville à Mirabeau (1).

« La révolte vient d'éclater. A cinq heures le » peuple, rassemblé *à la Plaine* (2), est descendu à » la maison de M. Rebuffet, fermier de la ville (3). » Après avoir brisé les fenêtres, armé de haches, » il a enfoncé les portes. Il allait se porter aux » derniers excès, lorsqu'un homme a paru qui » leur a promis de faire diminuer le prix de la » viande. Tout a paru calmé ; du moins les mu- » tins se sont retirés, et sont montés en foule à » l'Hôtel-de-Ville pour demander à grands cris » la diminution du prix du pain. Les échevins » n'ont pas trouvé d'autre moyen pour apaiser la » sédition, que de faire proclamer la viande à six » sous la livre, et le pain à deux. Les trompet- » tes de la ville ont sonné sur-le-champ cette nou- » velle agréable, mais insuffisante pour arrêter » sans délai cet impétueux torrent. Quelques bou- » tiques de boulangers viennent d'être enfoncées. » Les quatre échevins n'ont pas été maltraités à » leur sortie, mais l'assesseur et le maire ont été » contraints, poursuivis par la populace, de se ré- » fugier dans une maison. Sur ces entrefaites, le » public a aperçu le carrosse de M. de Caraman et

(1) Il fut depuis recherché lors de la procédure prévotale dont l'Assemblée nationale s'occupa en janvier 1790, comme nous le verrons plus tard.

(2) Place publique de Marseille.

(3) Fermier des octrois.

Digitized by Google

» l'a de même poursuivi. Ce commandant, du » seuil de sa porte, l'a harangué avec une fer- » meté mâle, et cependant une douceur néces- » saire dans cette cruelle position.

» Voilà, Monsieur le comte, où nous en som- » mes; voilà les cruels effets du désespoir d'un » peuple dont les menaces renouvelées chaque » jour auraient dû donner des alarmes à nos ad- » ministrateurs. Ce n'est pas tout, l'étonnante di- » minution que l'on vient de faire sur le pain ne » peut manquer de jeter la famine dans Marseille. » Les boulangers cacheront leur blé si l'on ne les » indemnise, et le peuple ne paraît pas disposé à » voir revenir nos consuls sur leurs pas. Tout est » perdu s'il faut lui céder, tout est détruit si l'on » emploie la force. Votre présence peut-être cal- » merait les choses... Quand on n'attend plus rien » des hommes, il faut bien recourir aux dieux!... » Oh! s'il était possible que notre ville vous eût » cette obligation!

» Vous n'ignorez pas jusqu'où va la licence des » Plébées, jusqu'où s'étend leur fureur lorsqu'ils » ont commencé de se rendre coupables, parce » qu'alors pour se dérober au châtiment du crime » commencé, il ne lui reste que la ressource de le » consommer. Je vous en prie, au nom de cette » classe pauvre et malheureuse, au nom de tous » les citoyens qui, quoique d'un rang plus élevé, » pleurent sur ces victimes abreuvées de rage et

Digitized by Google

» de malheurs, communiquez-moi les lumières de » vos sages conseils. Le sort de votre race est de » nous être toujours utile! »

Mirabeau reçut à Aix cette lettre alarmante, et l'envoya sur-le-champ à M. de Caraman, avec un billet conçu en ces termes : « J'ai reçu cette nuit, » Monsieur le comte, par exprès, la lettre ci-jointe » de Marseille. J'ai l'honneur de vous la faire pas- » ser aussitôt qu'on peut pénétrer chez vous; » quoique votre retour me rassure un peu, j'ad- » tends vos conseils et même vos ordres. — Son- » gez qu'après l'imprudence d'avoir baissé brus- » quement le pain, il est impossible de se promettre » qu'il n'y aura plus d'événemens, si les négocians » ne se résignent pas à un grand sacrifice; ils le » feront sans doute, et le gouvernement n'hési- » tera pas à les dédommager, comme il est juste. »

Voici la réponse de M. de Caraman : « Ce qu'on » vous marque, Monsieur le comte, est vrai, et j'ai » fait ce qui dépendait de moi pour empêcher un » grand mal. Il n'y a eu personne de tué ni de » blessé, et tout était calme à une heure après mi- » nuit, quand je suis parti. J'ai confirmé la pro- » messe des consuls, qui n'a d'autre terme que la » possibilité. L'assesseur, le maire, et MM. Re- » buffet et Vitalis ont disparu sagement; et dans » le moment actuel le conseil de ville ne peut plus » s'assembler complètement. La ville fera les avan- » ces de la somme énorme qu'exige un supplément

Digitized by Google

» au prix du pain qui essentiellement vaut trois
» sous et demi et plus, et que le peuple veut avoir
» à deux sous, et à celui de la viande qui vaut
» plus de sept sous et que le peuple demande à six.
» Il en résultera même que la viande manquera,
» l'entrepreneur ayant résilié son bail. Il est im-
» possible que cette ville puisse exister dans un
» tel désordre, et il ne reste qu'un parti à pren-
» dre, c'est de chercher tous les moyens d'y faire
» venir du grain et de la viande, et d'instruire le
» peuple de la vérité. A cet effet on pourrait faire
» un calcul exact des moyens de s'approcher du
» désir général, mais en même temps qui donne
» la preuve que la volonté décidée du bureau mu-
» nicipal cède à la possibilité, puisqu'il faudra
» augmenter les entrées pour suppléer à l'énorme
» dépense à laquelle une demande exorbitante
» l'oblige. On pourrait communiquer le tout aux
» syndics et chefs de toutes les communautés et
» corporations, successivement, et leur ordonner
» de le communiquer chacun à leur corps, et de
» rapporter leur réponse réfléchie au conseil de
» ville. Il faut même leur faire entendre que les
» habitans des environs vont fondre à Marseille,
» et y mettre la famine pour avoir les denrées à
» meilleur marché. Cela fait, faire prendre une
» délibération par chaque corporation sur ce qui
» est juste et possible, et qu'ils s'engagent à s'op-
» poser à tout attroupement, puisque l'on fait tout

Digitized by Google

» ,ce que l'on peut faire, et peut-être un peu plus. » Si ce moyen ne réussit pas, on verra la moitié » de la ville armée contre l'autre, et de là des » malheurs dont personne ne sera exempt.

» Que vous conseiller donc, Monsieur le comte? » de faire ce que votre cœur et votre pouvoir vous » dictera pour le bien public. C'est véritablement » un moment décisif, et vos succès porteront le » prix de leur importance. Je vais examiner votre » lettre d'hier au soir; et je vous répondrai par » écrit, si je n'ai l'honneur de vous voir. »

Aussitôt après la réception de cette lettre, Mirabeau était parti pour Marseille, d'où le 24 mars il écrivit à M. de Caraman la lettre suivante :

« Je ne puis vous donner encore, Monsieur le » comte, que très-peu de détails.

» Les événemens dont vous fûtes avant-hier le » témoin, se sont encore fait remarquer la nuit » dernière et jusqu'à midi.

» On a brisé cette nuit les vîtres de la maison » de M. de la Tour (1), enfoncé la porte à coup » de hache, brisé une chaise à porteur dans le » vestibule, déchiré une tapisserie, et causé quel- » ques autres dommages.

» Dans la matinée, vingt mille personnes se » sont portées vers les magasins de *Vive-Neuve*,

(1) Intendant de la province et premier président du parlement.

Digitized by Google

» pour les forcer. A onze heures, la maison de » Reburffet a été entièrement dévastée, les meu- » bles brisés, enlevés; il n'y reste plus rien dans » ce moment-ci.

» La soirée a été plus tranquille, mais le peuple » est encore dans l'agitation, et l'on n'est point » entièrement sans inquiétude; on pense, on es- » père du moins, que ma présence pourra calmer » les esprits.

» Hier, les mouvemens vous ont paru réfléchis » et combinés. Le peuple ne voulait qu'obtenir » justice; cette nuit, au contraire, et ce matin des » Génois, des étrangers, c'est-à-dire beaucoup de » malhonnêtes gens, ont occasioné le tumulte, » paraissent vouloir en profiter.

» Parmi les précautions que l'on a prises, soit » pour calmer les esprits, soit pour prévenir les » événemens, voici les plus importantes :

» Des patrouilles, sans armes, formées soit de » bourgeois, soit de portefaix, corporation vrai- » ment estimable, ont été établies avec l'agrément » des officiers municipaux. Cette précaution a » paru nécessaire d'après la menace que l'on » avait faite d'ouvrir les prisons. J'examinerai de- » main si elle ne peut pas être dangereuse (1).

» On a doublé la garde du port.

(1) Nous avons déjà eu occasion de citer précédemment les passages correspondans et confirmatifs du discours que

Digitized by Google

» Le conseil de la ville a été assemblé, et on l'a » renforcé par des députés de toutes les corpora- » tions, pour inspirer de la confiance au peuple. » On a délibéré dans le conseil de laisser sub- » sister pendant quelques jours, si l'on peut, le » prix du pain à deux sous, quoique l'on ait vive- » ment senti l'imprudence que l'on avait commise » en accordant au peuple plus qu'il ne demandait, » et en se prêtant à une baisse qu'il est impossible » de conserver sans ruiner la ville, au lieu de gra- » duer cette baisse d'une manière insensible et » plus réfléchie.

prononça Mirabeau, le 16 janvier 1790, à l'assemblée nationale, *sur la procédure prévôtale de Marseille.* Nous ajouterons ici seulement le fait rapporté dans ce discours, et qui prouve combien fut salutaire cette mesure improvisée par Mirabeau : « La milice citoyenne se conduisit avec un zèle » infatigable. Les patrouilles purgèrent la ville de malfai- » teurs. Trois cents scélérats, dont plusieurs avaient déjà » subi des peines, furent déposés dans les prisons publiques, » et ceux qui échappaient à ces poursuites, sortaient d'une » ville où les espérances du crime n'en compensaient plus les » dangers. Un zèle aussi marqué obtint la récompense qu'il » méritait. Tous les corps de la ville votèrent des éloges aux » jeunes citoyens; le peuple bénissait ses défenseurs; le » commandant de la province leur fit offrir des drapeaux. » Cette époque est remarquable par le contraste qu'offrit » Marseille tranquille, Marseille heureuse, à côté des troubles » qu'on cherchait à exciter dans tout le royaume. »

Digitized by Google

» De nommer des commissaires tirés, soit du » conseil, soit des différentes corporations.

» De faire régir la boucherie par la ville elle- » même, en laissant subsister, néanmoins, les » conventions d'approvisionnement déjà existan- » tes; quoique la régie ne convienne peut-être » pas à l'état permanent des choses, elle laisse » du moins espérer au peuple que Rebuffet n'aura » plus les fermes.

» D'un autre côté, dans l'objet de pourvoir à la » perte immense que la baisse occasionera, on » a déterminé de faire un emprunt indéterminé. » On espère que le patriotisme en fera les fonds, » car, sans cela, la crise actuelle n'y serait guère » favorable.

» Dans le même objet, on a ordonné qu'il n'y » aurait qu'une seule qualité de pain. Ce dernier » article procure un léger dédommagement aux » boulangers, mais il est bien insuffisant.

» Enfin, les consuls, en chaperon, suivis des » commissaires nommés dans le conseil, ont par- » couru la ville, pour rassurer le peuple, et lui » annoncer qu'on cherchait à le soulager.

» En général les bons citoyens sont très-fâchés » qu'on ait mis la viande et le pain à si bas prix, » et cette baisse, loin de ramener le peuple, con- » tinue, au contraire, à l'agiter, car il voudrait la » conserver, et il ne croit cependant pas lui-même » que cela soit possible. Ce qui le prouve, c'est

Digitized by Google

» que plusieurs particuliers se sont présentés avec » des sacs chez les boulangers, et demandaient du » pain pour quinze jours.

» J'ai employé une partie de la soirée à prendre » des renseignemens sur la quantité de blé que » Marseille peut avoir. Mais je n'ai pu rien encore » obtenir de certain, et l'on varie beaucoup sur » ce point. Je connaîtrai demain, et de la manière » la plus précise, cet objet important, base néces- » saire de toute démarche ultérieure.

» Je viens d'apprendre qu'un navire chargé de » grains est prêt à sortir du port. J'examinerai ce » soir, avec les consuls, s'il ne convient point d'en » suspendre le départ, ou plutôt d'en acheter la » cargaison. En vérité je suis étonné de la sécurité » de cette ville, si gênée dans sa législation com- » merciale; très-souvent elle n'a du blé que pour » quelques jours. Sur quoi se repose-t-elle alors? » Sur le vent d'est, qui lui amène des navires » chargés de grains; mais comment peut-elle » oublier que le vent d'ouest règne des mois en- » tiers, et que l'entrée de son port est alors im- » possible?

» J'examinerai aussi demain si le prix excessif » du blé n'a d'autre cause que la cherté réelle des » premiers achats, et si la conduite de Rebuffel » est aussi coupable qu'on le pense. Je crois que » le peuple ne se trompe jamais dans ses plaintes: » mais il peut se tromper dans ses imputations.

Digitized by Google

» Si l'on parvient une fois à s'assurer que le blé
» ne peut manquer, il faudra s'occuper à rehausser
» le prix du pain et de la viande. C'est ici le pas
» glissant. Je n'oublierai rien pour le franchir.

» Depuis plus d'un mois les plaintes contre le
» prix excessif du pain et de la viande ont été
» continuelles ; il y a plus d'un mois que l'on
» afficha pendant trois jours consécutifs que le
» feu serait mis au port, si l'on ne soulageait pas
» le peuple.

» On négligea cet avis : cependant le peuple
» murmurait hautement contre la manutention
» des fermes de la ville.

» Malheureusement, les enchères de la ferme
» de la boucherie ont été affichées jeudi dernier.
» Une compagnie de Toulon s'est présentée; elle
» offrait, à ce qu'on dit, de donner la viande à
» un sou de moins; mais cette compagnie a cessé
» tout à coup ses offres, et s'est retirée. Qu'est-il
» arrivé? le bruit s'est répandu hier que Rebuffet
» avait donné vingt-quatre mille livres à cette
» compagnie. On disait qu'un juif avait reçu pour
» le même objet quatre mille livres. Il n'en fallait
» pas tant pour exciter des mouvemens. Le peu-
» ple, soit justice ou injustice, se porta chez
» Rebuffet, jeta des pierres, cassa les vitres, de-
» manda la baisse de la viande et du pain; et les
» mouvemens d'aujourd'hui ne sont que la suite
» de la même cause.

Digitized by Google

» En voilà bien assez pour un homme qui n'a » pas dormi depuis quatre fois vingt-quatre heures. » Je vais me coucher; mais à quelque heure qu'il » arrive quelque chose, je serai réveillé et j'aurai » des chevaux sellés. »

Le lendemain Mirabeau continua son habile et tutélaire direction, et nous en consignons ici les résultats pris dans la seconde partie d'une lettre qu'il écrivit le 27 mars au même Brémont-Julien, lettre dont la première partie, que nous insérerons tout à l'heure, se rapporte à d'autres faits non moins graves, car en quelques jours des événemens se succédèrent tels qu'il n'y a guère d'exemple d'une situation plus critique, d'un rôle plus difficile et plus imposant que la situation et le rôle de Mirabeau, du 20 au 27 mars 1789.

« Hier au soir, 26, les circonstances m'ont paru » si favorables pour tenter la hausse, que je n'ai » pas cru devoir la retarder, et le succès ne pou- » vait pas être plus complet qu'il ne l'a été. La » hausse a été délibérée par un conseil des trois » ordres; il resta assemblé depuis deux heures » jusqu'à huit heures du soir. Je me fis rendre » compte à six heures, en arrivant, de la dispo- » sition générale des esprits. Dès la veille j'avais » fait prêcher la nécessité de la hausse, partout » où j'avais de l'influence. »

Nous croyons devoir suspendre un moment notre transcription.

Digitized by Google

Mirabeau lui-même avait *prêché la hausse*. Il avait donné à la raison tout l'appui de sa profonde habileté, il avait tourné au profit de l'ordre public tout l'ascendant d'une popularité inouïe. Il avait fait imprimer, placarder, distribuer à domicile un *Avis de Mirabeau au peuple marseillais*, avis daté du 25 mars et mis à la portée des hommes les plus ignorans, pour les éclairer sur la question des subsistances. Et quoique cet avis ait été deux fois réimprimé depuis, nous nous déterminons à le reproduire de nouveau, dans l'appendice du présent volume, pour perpétuer ce monument sublime, dans son adroite simplicité, d'un des plus grands services qu'un homme ait jamais rendus à ses concitoyens. Nous disons pour le *perpétuer*, et l'emploi de ce mot est réfléchi, parce que nous avons la conviction que notre ouvrage pénétrera jusque dans l'avenir le plus lointain, à cause de cette popularité toujours vivante du nom de Mirabeau; à cause de son génie, de sa gloire, à cause de notre bonne foi et de l'autorité de nos preuves.

Nous continuons de transcrire la lettre adressée le 27 mars 1789, par Mirabeau, à M. Brémont-Julien :

« Le peuple s'attendait à la hausse; le haut tiers » la désirait. Les patrouilles bourgeoises répon- » daient de tout. Une foule immense environnait » la salle du conseil, mais elle n'éprouvait aucune

Digitized by Google

» crainte sur la délibération qui serait prise, » qu'elle croyait même déjà prise, et dont elle » n'attendait que la publication authentique. Des » applaudisseurs étaient répandus partout pour » donner l'impulsion à la joie publique. Je pris » d'ailleurs la précaution très-sage de confier la » proclamation aux chefs des patrouilles bour- » geoises. Dans toute autre circonstance, il aurait » été dangereux de tenter une crise à huit heures » et demie de la nuit. Mais je crus plus dangereux » encore de laisser prendre aux esprits une autre » direction. La publication fut donc faite partout » aux flambeaux, partout applaudie dans les rues, » aux balcons, aux fenêtres, et le peuple s'est » montré plus reconnaissant d'avoir obtenu un » prix modéré, c'est-à-dire le prix réel de la chose, » qu'il ne l'était d'une baisse sur laquelle il pré- » voyait qu'il ne pouvait pas compter. Il ne faut » au peuple que des choses raisonnables; les gou- » vernemens seront avancés quand ils sauront » cela (1).

(1) « Une faute avait été commise par l'administration : la » livre de pain qui coûtait trois sous et demi, avait été portée » à deux sous, c'est-à-dire au-dessous de sa valeur réelle. » On avait cru satisfaire le peuple par cette périlleuse com- » plaisance. Peu de jours après il reconnut lui-même son » erreur ; il acheta ce pain auquel il borne presque tous ses » vœux, à trente-quatre deniers ; et il ne resta presque plus

Digitized by Google

» Vous voyez que j'ai réussi avec un bonheur » rare dans tout ce que j'ai entrepris. On ne m'en » hait que davantage. »

Avant la fin entière des graves événemens qui, à Marseille, cédèrent au courage, à l'habileté, à la popularité de Mirabeau, des scènes semblables et plus funestes encore éclataient à Aix. Les électeurs des communes se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville, et rien n'était plus assuré que l'élection de Mirabeau par le tiers-état, dont l'enthousiasme, déjà manifesté depuis long-temps d'une manière si éclatante, était alors exalté jusqu'au délire, jusqu'à l'idolâtrie. Toujours dupe de ses illusions et acharnée sur l'impossible, la noblesse croyait pouvoir empêcher ou du moins invalider cette prochaine élection, qui révoltait sa haine. Il est malheureusement prouvé que parmi les moyens essayés pour parvenir à l'un ou à l'autre résultat, les ennemis de Mirabeau ne craignirent pas de provoquer une rébellion ouverte de la part du peuple, dont toutes les passions étaient soulevées. Le marquis de la Fare, premier consul d'Aix, eut l'incroyable audace de braver, de provoquer, d'insulter la foule qui se pressait devant l'Hôtel-de-Ville. Il trouva dans l'irritation populaire le

» aucune trace des deux émotions populaires. » *Discours de Mirabeau*, du 16 janvier 1790, à l'Assemblée nationale, *sur la procédure prévôtale de Marseille*, page 7.

Digitized by Google

prétexte qu'il avait cherché; il fit avancer des troupes, il leur ordonna de tirer (1), et feignit de tirer lui-même; assailli par une grêle de pierres, les soldats répondirent à coups de fusil qui tuèrent deux hommes et en blessèrent beaucoup d'autres.

Bientôt cependant l'imprudent et fougueux consul fut près de payer de sa vie ses violences désespérées. Forcé de se réfugier dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, il y fut assiégé. Pour échapper au péril le plus imminent, il voulut faire ouvrir les magasins publics de subsistances, et en fut un moment empêché par les officiers municipaux. Bientôt il signa un ordre qui abaissait le prix du pain. Cette concession n'ayant pas suffi pour apaiser le peuple, le marquis de La Fare s'étant enfui, et le tumulte croissant de minute en minute, la municipalité fit ouvrir les greniers de la ville; et, en un moment, la plus grande partie des blés approvisionnés fut pillée.

La lettre suivante, adressée le 27 mars par Mirabeau au même avocat Brémont-Julien, nous dispense d'étendre davantage le récit de cette déplorable catastrophe.

« Je ne vous ai pas écrit hier; j'ai eu à sup- » porter la plus terrible journée que mortel ait

(1) Ce fait fut rappelé par Mirabeau, le 13 août 1789, à la tribune de l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

» jamais atteint dans la triste loterie de la vie.
» Avant-hier 25, je reçus un courrier de M. de
» Caraman, qui m'apportait les plus cruels dé-
» tails sur ce cruel événement. J'étais alors oc-
» cupé à empêcher, par tous les moyens, que la
» fontaine de la Tour ne fût démolie cette nuit-là
» à Marseille. Je prenais les mesures nécessaires
» pour doubler la garde des jeunes gens, et pour
» empêcher que le projet dans lequel trempaient
» des personnages distingués, des gens de qua-
» lité même, ne fût exécuté. Jugez combien la
» nouvelle de la catastrophe d'Aix, qui arrivait
» le même jour que celle de Toulon, où les trou-
» pes ont été très-maltraitées, rendait plus im-
» portant d'étouffer les hostilités, même les plus
» innocentes de Marseille! Je tirai parti assez ha-
» bilement de la circonstance, pour piquer d'hon-
» neur mes jeunes Marseillais; j'allai à cheval
» voir tous leurs postes, reconnaître et renforcer
» toutes leurs dispositions; et quand je crus être
» parfaitement sûr de mon fait, je fis venir des
» chevaux de poste, et partis à franc-étrier pour
» Aix. Une heure avant mon arrivée, on avait
» encore essayé de brûler le magasin de blé. Je
» descends chez M. de Caraman. Il était trois
» heures un quart; il ne m'attendait que sur les
» six heures. Je le laisse dormir, et après avoir
» pris quelques informations chez lui, qui me
» montrèrent que ses entours confondaient les

Digitized by Google

» hommes et les mouches, j'allai me concerter » avec les principaux bourgeois. Il était clair » qu'un nouveau mouvement était préparé. Je » mis toute ma gloire et mon talent à l'empêcher. » A cinq heures et demie, j'allai chez M. de Ca- » raman. Préparées par nos ennemis, toutes ses » dispositions militaires étaient faites, et toutes » elles furent changées. Je lui persuadai de retirer » d'Aix toutes les troupes, d'en laisser la garde » à la police, à une milice bourgeoise, et de se » fier à moi de la sûreté de la ville et du marché. » (c'était le jour du marché). Le danger était » si extrême qu'il me crut. Dans un instant, je » formai des piquets de bourgeois; je fis nommer » par eux leurs chefs, saisis les portes, disposai » l'intérieur de la ville; et à huit heures du ma- » tin, quand le mouvement commença au mar- » ché, j'étais déjà maître d'Aix à ne craindre ni » complot, ni brigandage. Et, en effet, il y eut » rumeur, mais j'y courus, je haranguai, je fus » obéi comme un père adoré; *je pris la parole* » *d'honneur du peuple* qu'il serait sage, et invite- » rait ou forcerait à être sage. Je ne cessai pas » de parcourir les postes, de prévenir les diffi- » cultés, d'y obvier. La libre circulation des » grains fut rétablie, comme dans les temps du » calme le plus parfait. J'allai au-devant de plu- » sieurs communautés qui venaient au secours » des habitans d'Aix; je les engageai à rebrous-

Digitized by Google

» ser chemin ; en un mot, dès une ou deux heu-
» res, il n'y avait plus le moindre vestige de
» trouble, et l'on n'a eu que trop la déplorable
» conviction de ce mot si flatteur qui sortait de
» toutes les bouches du peuple, le 25 au soir :
» *Ah ! si M. de Mirabeau était ici, on nous ferait*
» *justice, et l'on ne nous tuerait pas !* Je pleure en
» écrivant ces mots ; aussi, les femmes, les hom-
» mes, les enfans ont-ils arrosé de larmes mes
» mains, mes habits, mes pas, et m'ont-ils pro-
» clamé leur sauveur, leur Dieu....., et toutes les
» folles mais touchantes exagérations d'une ex-
» trême reconnaissance.

» Mais savez-vous ce qui en est arrivé ? A peine
» tout a-t-il été calme, que la noblesse, que l'on
» n'avait pas vue depuis trente-six heures, a re-
» paru armée, insolente, morguante, réclamant
» les places d'officiers de la bourgeoisie, surtout
» criant : *C'est M. de Mirabeau qui a fait tout le*
» *mal !*..... Ainsi, entre Aix et Toulon en feu,
» Marseille, où je suis arrivé pendant une émeute,
» à la demande de M. de Caraman, est calme et
» paisible ; et c'est moi qui ai embrasé Aix et Tou-
» lon, où je n'étais pas ! M. de Caraman voit ses
» troupes renversées, écrasées, la ville d'Aix prête
» à être réduite en cendres. Il m'appelle : tout
» s'apaise, tout rentre dans l'ordre.... et *j'ai fait*
» *tout le mal, et je n'ai fait nul bien !* Étrange
» logique que celle de la haine !

Digitized by Google

» Mais ce n'est rien auprès des vengeances qui » se préparent. On veut la justice prévôtale; on » veut pendre, on veut des victimes dans un » malheureux peuple dont le crime originaire est » d'avoir hué M. de La Fare, un peuple qui, » insulté, outragé, *renvoyé au crottin de cheval* » *pour toute nourriture* (c'est un mot de cet homme » féroce), enceint de troupes, et enfin mis en joue » par son premier consul, a opposé des pierres à » des balles (car vous saurez que les hommes du » peuple tués l'ont été par des coups de fusil), et, » mourant de faim, a emporté le blé des greniers, » dont on a eu la fatale imprudence de lui donner » les clés..... Dieu! ô Dieu!..... et le peuple lui-» même a presque l'air aujourd'hui d'invoquer » des vengeances! il lui faut des pendus pour la » petite pièce! Voilà le cœur humain! Je prends » la nature humaine en horreur! »

Ce fut en quelque sorte au milieu de ces terribles scènes que Mirabeau obtint une double élection comme député du tiers-état pour les villes d'Aix et de Marseille (1); et il opta pour la pre-

(1) Parmi les confabulations de tout genre qu'on a inventées sur le compte de Mirabeau, on a dit et naguère répété que pour assurer sa nomination par le tiers-état, il imagina *d'ouvrir une boutique de marchand de draps à Marseille*. Quelques biographes (Cadet-Gassicourt, *Essai sur la vie privée*, etc. page 32 de la première édition, 26 de la deuxième.—M. Barthe, page 30 de la *Notice* sur Mirabeau, Paris, Kleffer, 1820.

Digitized by Google

mière de ces deux villes, par des raisons développées dans trois lettres que nous ne rapporterons qu'à l'appendice, parce qu'elles ont été imprimées plusieurs fois.

On a dit un moment, mais les ennemis même de Mirabeau n'ont pas osé entreprendre de prouver que l'homme qui sut apaiser les troubles de deux

L'auteur de l'article de ce nom, dans la Biographie nouvelle des contemporains, tome 13, page 353, colonne 1re, le rédacteur de l'article MIRABEAU dans le Dictionnaire biographique et bibliographique des personnages illustres, célèbres ou fameux, de tous les siècles et de tous les pays du monde, avec les dieux et les héros de la mythologie, tome 2, page 500; quelques biographes, disons-nous, ont reproduit cette fable absurde, que l'éditeur des prétendus Mémoires de Condorcet (Paris, Ponthieu, 1824, tome 2, page 318) a rendue plus absurde encore, en supposant que Mirabeau a employé, pour meubler sa boutique, 300,000 fr., qu'il aurait reçus du ministre Brienne, sous la condition de ne point publier la Monarchie prussienne, livre qui alors était imprimé et publié depuis plus de six mois, et dont assurément le ministère français n'avait nul sujet de s'inquiéter.

Du reste, le magasin de Mirabeau, Marchand de draps, a excité la risée de tous les témoins et contemporains survivans à qui nous en avons parlé. Il est, en effet, permis de s'étonner que les écrivains qui ont inventé ou répété un tel conte n'aient pas remarqué : 1° que Mirabeau s'était présenté d'abord à la chambre de la noblesse, ce qui ne lui aurait pas été possible, s'il avait commencé par abdiquer publiquement sa qualité de gentilhomme, en se faisant marchand de

Digitized by Google

grandes villes, en avait été le fauteur; que l'homme qu'avait élu d'avance l'enthousiasme de toute une province, quand elle ne lui devait encore que la récompense d'une courageuse défense des droits et des intérêts publics, avait eu besoin de deux grandes séditions, pour être choisi par cette province, naguère préservée par lui seul des horreurs de la guerre civile; qu'enfin le candidat dont l'élection était le plus infailliblement assurée, avait recouru à des manœuvres à la fois stupides et cruelles, dont l'effet devait être d'invalider cette

draps(*); 2. qu'entre son exclusion par la noblesse, et son élection par le tiers-état, c'est-à-dire dans un intervalle de quinze jours, il n'aurait pas eu le temps de faire la grotesque simulation qu'on lui attribue; 3° que Mirabeau qui, presque seul, resta gentilhomme quand tous, autour de lui, abdiquaient ce titre, et qui, après le 19 juin 1790, fit avec affectation refaire ses livrées et réarmoirier sa voiture, que Mirabeau, disons-nous, avait à Aix et à Marseille de telles chances, ou plutôt de telles certitudes, dans son nom, dans toute sa carrière publique, même dans la brutale injustice qu'il venait de subir, surtout dans le rôle inouï qu'il avait rempli avec tant de gloire, qu'une manœuvre si basse aurait moins facilité que compromis son élection, si elle avait pu être compromise.

(*) Cette juste remarque appartient aux éditeurs de la Collection des Mémoires relatifs à la révolution française. Paris, Baudouin, 1822. Voir ceux de Weber, tome 1, page 335.

Digitized by Google

élection (1). De pareilles accusations ne méritent pas une réfutation sérieuse, et nous nous reprocherions d'y insister un seul moment ici.

(1) Si quelque chose pouvait surprendre de la part des esprits mobiles et timides qui désertent leurs propres opinions, on s'étonnerait de voir, non une accusation formelle, car elle n'était pas possible, mais une accusatrice insinuation, sous la plume d'un homme d'ailleurs respectable, même considérable, qui, pendant quelques années, s'est dit l'ami de Mirabeau, et que celui-ci a cru tel en effet. Cet homme est feu Étienne Dumont, qui a écrit des notes dont, après lui, on a fait un corps d'ouvrage, donné au public, et dans lequel il s'efforce continuellement de rabaisser la gloire de Mirabeau, et s'attribue quelques-uns de ses principaux travaux oratoires, prétention que nous discuterons ailleurs, de manière à mettre le public à portée de l'apprécier. M Dumont s'explique ainsi sur l'élection de Mirabeau : « Il avait » à Aix et à Marseille des manœuvres qu'on se proposait de » développer pour faire annuler sa double nomination; » et lui-même sentait si bien la nullité de son élection à » Marseille, qu'il préféra la députation d'Aix, quoiqu'il eût » été plus flatté de représenter une des plus grandes et des » plus importantes villes du royaume. » (*Souvenirs*, page 46.)

Quant à cette option, Mirabeau en a donné très-publiquement, comme on le verra tout à l'heure, l'explication la plus naturelle, en même temps que la plus conforme à son caractère public. Quant aux *manœuvres*, nous venons d'en exposer le détail, et nos lecteurs y ont vu un des plus beaux titres de gloire de Mirabeau. Quant au projet de faire annuler son élection, on sait qu'il ne fut pas même essayé; et si l'on songe aux terreurs qu'inspira à la Cour l'élection de son for-

Digitized by Google

Nous ne donnerons qu'en note le bref détail que nous savons sur des incidens de voyage du retour de Mirabeau à Paris, peu de temps après

midable adversaire ; si l'on songe aux haines furieuses, qu'il rencontra dès le premier jour dans le côté droit et même dans le côté gauche de l'assemblée, on reste persuadé que son élection aurait été attaquée si elle avait pu l'être, et que le silence de ses ennemis est, à cet égard, sa plus complète justification.

Il y a une autre assertion plus précise, tout aussi mensongère, mais moins surprenante, parce que celle-là est avancée par un ennemi déclaré.

Alex. de Lameth (page 181 de son Histoire de l'Assemblée constituante) rapporte que dans une conversation où étaient réunis Adrien Duport Barnave et lui (tous trois adversaires politiques très-déclarés de Mirabeau), celui-ci leur raconta « qu'au moment de son élection, ayant à sa disposition » un orateur populaire qui lui paraissait dévoué, mais dont » cependant il ne se croyait pas entièrement sûr, il avait » placé près de lui un homme qui ne devait point le quitter, » et qui l'eût poignardé s'il n'eût pas rempli ses engage- » mens. »

Quoiqu'un récit pareil porte en lui-même son démenti ; quoiqu'il soit impossible d'admettre, de la part d'un homme qui n'était pas ivre, qui n'était pas fou, l'aveu même de la seule pensée d'un crime à la fois si extravagant et si atroce, nous avons pris la liberté de questionner à ce sujet le général Lafayette, cité comme témoin par le narrateur. Quand l'auguste vieillard s'est aperçu que notre question était sérieuse, il ne nous l'a pas laissé achever.

Digitized by Google

son élection (1). Mais pour éviter d'interrompre le compte que nous allons bientôt rendre de la

(1) Aucun des biographes de Mirabeau n'a parlé des nouveaux honneurs populaires qui l'entourèrent à son départ comme à son arrivée, et pendant son séjour. Nous en empruntons le récit à un témoin oculaire, c'est-à-dire à un domestique qui servit Mirabeau pendant les dix dernières années de sa vie, avec une intelligence et un dévouement, courageux souvent jusqu'à la témérité, que Mirabeau récompensa par une véritable affection. Cet honnête Louis Legrain a, sur notre demande, écrit, en 1816, des *Mémoires* qui sont très-informes, incomplets et oiseux, comme on peut bien le penser, mais dont la véracité nous a inspiré de la confiance, parce quelle nous a été cent fois prouvée par des documens tantôt privés, tantôt publics, dont le rédacteur ne pouvait assurément avoir eu connaissance.

On s'apercevra au premier coup-d'œil que notre copie est *figurative*.

« Enfin voilà le nomination quille se fon lon le nome pour » Aix et ensuitte pour Marseille. Ille accepte pour Aix et » ensuitte par pour Marseille pour leur témoinier sa recon- » naissance et reste plusieur jours a Marseille et leur dit » quille soit tranquille quille veroit quille ne le oublirai pas » et dailleur tous le députée du tiere état de toute le province » ne devoit faire qu'unne causse comune.

» Ille ai reparti le soir de Marseille a compagnie de quatre » cent jeune jance a cheval avec chaqu'un un flambeau à la » main et sa voiture ornée de l'horrier et chaine et la voiture » tans sur le devant sur l'imperrial et le derriere lon voyez » aussi claire quau plain midi et a Aix que lon la tandé tous » le monde était sur pied quoyque dans le millieu de la nuit » et ensuitte un monde considérable parti de tous côté pour

Digitized by Google

dernière époque, de l'époque la plus glorieuse de la vie de Mirabeau, nous ferons, en terminant ce livre, mention de deux brochures imprimées dans les premiers mois de 1789, et qui lui ont été attribuées, quoiqu'il n'ait guère que concouru à la publication de la seconde, et que toutes deux

» aler a sa ranconte ille ne se pas couchez de la nuit toute la
» maison ou ille abités étoit plaine de monde et toute la rue.
» Nous somme restée plusieur jours avant de nous rande a
» Paris toujours grande faite jusquau depar ille me dit Legrain
» tu comandra de cheveau de poste pour deux heur du matin
» précise et tu ne le comandra qua dix onze heur du soir que
» personne ne sage rien tu tarangera ousitot le cheveau ari-
» vez de partir sur le champt atandus que je veut aite randut
» a Paris dans quatre jours et tu dira a mon valet de chambre
» que toute soit chargé a un heur presise quil prenne le do-
» mestique de loiage pour lédé, Tu arrangera seulement mé
» habit abillier dans la vache toi meme ensuitte tu fera come
» tu voudra tu te reposera qu'elle quere si tu veut sela te re-
» garde enfin toute eprée a leur dit malgre que je ne lavoit
» dit a personne ille liavoit une un fluance de monde pour
» le conduire de or la ville je par en navant et grand train.
» Le jours arive a la première poste je suit étoi reconnu de
» suitte arive trois car deur a pré le trois car de landroit et
» toit ver la poste, ou au comensement de la ville partous ou
» nous passion ordinairement il ne prenoit autre chose pour
» son dejeunet du lait chaut ou un peut de caffée au lait et
» ne faisoit que diner jucas Avignon meme un fluence de
» monde au poste et meme en traversant le Daufinet (Dau-
» phiné.) »

Digitized by Google

soient l'œuvre d'un homme de lettres dont, à la vérité, la plume fut quelquefois employée par Mirabeau (1).

Le premier de ces ouvrages est la *Théorie de la royauté*, d'après Milton (2).

Le texte de l'auteur est précédé d'une notice étendue et fort intéressante sur Milton, notice où est réimprimé, en grande partie, l'écrit sur la liberté de la presse, que Mirabeau avait traduit en 1788, et dont nous nous sommes occupé ailleurs.

La *Théorie de la royauté*, ou plutôt la *Doctrine de Milton sur la royauté* (car tel est le second titre imprimé au devant du texte) est la traduction de la réponse que Milton fit à Saumaise, qui, en écrivant l'apologie du malheureux Charles I^er^, avait violemment accusé le peuple anglais, sans reconnaître ses griefs, sans avouer les fautes du roi, sans faire, entre les bourreaux et la nation, la distinction qu'exigeaient la justice et la vérité.

Si la traduction dont il s'agit avait été l'œuvre de Mirabeau, nous ne doutons pas que ses principes monarchiques, et même sa position particulière ne l'eussent porté à se prononcer contre

(1) Jean-Baptiste Salaville, né le 20 août 1755, auteur de plusieurs ouvrages justement estimés. Il est mort à Paris en 1831.

(2) 1789, in-8, 174 pages, y compris une Notice sur Milton, paginée 1 à 78.

Digitized by Google

la doctrine du régicide, aussi absurde en politique que hideuse et monstrueuse en morale.

Quant à la question purement littéraire, nous sommes persuadé que dans la notice préliminaire *sur Milton et ses ouvrages*, il eût donné le plus vif intérêt au récit de la lutte étrange, où l'on vit aux prises deux hommes également jetés hors de leur place naturelle : d'un côté, un érudit, a donné depuis l'enfance aux études et aux spéculations de la philologie, et qui en portait le goût, les habitudes, le langage, dans le plus sombre des débats politiques; d'un autre côté, un grand poète passagèrement voué par le hasard des circonstances, au rôle de publiciste, et qui, dans sa polémique ardente, raisonnait avec son imagination, et se laissait entraîner par le fanatisme jusqu'à compromettre une cause qu'une logique barbare pouvait seule plaider. Ajoutons qu'assurément Mirabeau n'aurait pas manqué de présenter de la manière la plus piquante les effets de ces deux positions forcées, la couleur particulière des deux factums, où les questions les plus imposantes étaient discutées dans le style pédantesque, trivial et souvent injurieux jusqu'à la grossièreté, des controverses littéraires de ce temps.

Mais, nous le répétons, Mirabeau n'eut aucune part à l'écrit dont il s'agit (1). Cette publication

(1) Il n'y a pas une ligne, un mot, un linéament quelconque

Digitized by Google

d'ailleurs avait un but direct qui assurément n'était pas celui de Mirabeau, et dont le véritable auteur n'aurait pas voulu se laisser écarter par aucune digression. *La Théorie de la Royauté* n'était, en réalité, qu'une théorie du régicide, un traité de la souveraineté du peuple, un évangile républicain. Nous n'en parlerons donc pas davantage.

Nous nous bornerons aussi à une simple men-

tracé par Mirabeau sur le manuscrit que nous possédons, et qui est tout entier de la main de M. Salaville. M. Et. Dumont n'en dit pas moins (*Souvenirs*, p. 172) « qu'il a vu Mirabeau » occupé, avec son ami Servan, de cette traduction com- » mencée, à la vérité, très-long-temps avant les 5 et 6 octobre » 1789; » qu'un jour, en l'absence de Mirabeau, il vit arriver *un charriot* contenant l'édition tout entière; que Duroveray et lui s'empressèrent de la brûler, dans la crainte qu'on ne leur attribuât l'ouvrage parce qu'ils étaient *républicains, et familiarisés avec la langue anglaise;* que peut-être il serait possible de trouver dans la préparation et le projet de publication de cette brochure les indices de quelque participation de Mirabeau aux événemens d'octobre, participation tant supposée, sans qu'on ait jamais pu en trouver ni fournir la preuve, etc.

Nous ne croyons pas un mot de cette odieuse anecdote qu'il faut, selon nous, placer à côté de tant de faits inexacts et de vanteries mensongères, dont les *Souvenirs* d'Et. Dumont sont remplis. Seulement nous remarquerions ce qu'il y a de légèreté ou de haine dans une telle assertion de la part d'un prétendu ami de Mirabeau, si la publication des *Souvenirs* était son fait personnel.

Digitized by Google

tion quant à l'autre brochure publiée sous le titre de *Réglemens observés dans la Chambre des Communes, pour débattre les matières et pour voter* (1). Nous n'avons, en effet, rien d'utile à dire de ce recueil qui fut simplement publié par Mirabeau, sans addition d'aucun commentaire (2), et qui se réduit à une simple énonciation des usages et des formes d'une des chambres du parlement anglais; usages et formes importés parmi nous, depuis la révolution, par les assemblées délibérantes qui les ont en grande partie adoptés.

Enfin, nous affirmons que Mirabeau n'a eu aucune part ni à la traduction des *Observations sur le Commerce des États d'Amérique*, par lord John Sheffield (3), quoique le publicateur, quel qu'il soit, de l'édition de 1796, ait mensongèrement mis le nom de Mirabeau sur le titre; ni à la traduction de la *Lettre sur la liberté du taux de l'in-*

(1) [*Traduit de l'anglais, mis au jour par le comte de Mirabeau.* 1789, in-8, 88 pages.

(2) Notre manuscrit est de la main de M. de Comps, avec beaucoup de corrections de M. Salaville, et quelques-unes de Mirabeau. Il nous est impossible de comprendre le motif qui a pu porter M. Et. Dumont (*Souvenirs*, page 164) à s'attribuer ce travail qui, il en convient lui-même, n'est qu'une sèche et vulgaire traduction faite d'après sir Samuel Romilly.

(3) Rouen. Besongne, in-4. La traduction est avec raison attribuée à M. de Rumare, par feu Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes et pseudonymes*, tome 11, page 486.

Digitized by Google

térêt de l'argent, par Jérémie Bentham (1), traduction attribuée à Mirabeau par divers biographes, mais non du moins par les éditeurs du livre qui ne le nomment pas ; preuve suffisante qu'il y a été étranger, car en pareil cas le silence des libraires est quelquefois aussi concluant que, dans d'autres cas, leurs affirmations sont suspectes.

(1) Paris. Grégoire, 1790, in-8.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE MIRABEAU.

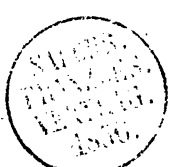

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE JUDENNE,
Rue de Flandre, n° 175.

Digitized by Google

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES

LITTÉRAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE ÉTUDE SUR MIRABEAU,

Par Victor Hugo.

—

TOME HUITIÈME.

Bruxelles,
LOUIS HAUMAN ET COMPAGNIE.

—

1835

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE

DU LIVRE CONTENU DANS CE VOLUME.

APPENDICE DU TOME VII.

N. Ier. *Sur les gabelles.*
N. II. *Considérations sur l'histoire.*

SOMMAIRE DU LIVRE I.

Avertissement. — Aperçu des causes les plus immédiates de la révolution. — Projets de Mirabeau. — Il s'empare de la liberté de la presse, et se fait journaliste. — *Feuilles des États-généraux.* — Présentation des trois Ordres. — Procession. — Discours de l'évêque de Nanci. — Ouverture des États-généraux. — Discours de Necker. — Critique dure de ce discours. — Le journal est supprimé par arrêt du conseil. — Mirabeau le continue sous le titre de *Lettres à ses commettans.* — Vérification des pouvoirs. — Initiative de la Noblesse qui se constitue isolément. — Duplicité du Clergé qui négocie. — Inaction calculée du Tiers-état qui, conseillé par Mirabeau, appelle à lui les deux premiers Ordres. — Discours à ce sujet.

Digitized by Google

— Lettre inédite de Mirabeau. — Entrevue de Mirabeau avec Necker. — Mirabeau presse l'Assemblée de se constituer. — Titre qu'il propose. — Inconvéniens *actuels* qu'il trouve au titre d'*Assemblée nationale*. — Autre lettre inédite de Mirabeau. — Il propose de déclarer nuls les impôts préexistans, et de les proroger seulement pour la durée de la session. — Autre lettre inédite. — Serment du Jeu-de-Paume. — Séance royale du 23 juin. — Apostrophe de Mirabeau à M. de Brézé. — Quel en est le vrai texte littéral? — Mirabeau présente un projet d'*Adresse au peuple français*. — Il propose de repousser une protestation du Clergé. — Approche des troupes. — Inquiétudes et manifestations populaires. — Mirabeau propose de demander au Roi le renvoi des troupes. — Il présente un projet d'*Adresse* en ce sens. — Vues et desseins de Mirabeau. — Renvoi et exil de Necker. — Émeutes partielles. — Le prince de Lambesc. — Incendie des barrières. — Insurrection générale. — Prise de la Bastille. — Nouvelle instance de Mirabeau pour les renvoi des troupes. — Allocution éloquente. — Louis XVI vient à l'Assemblée annoncer le départ des troupes. — Mort du marquis de Mirabeau. — Lettre inédite du bailli de Mirabeau. — Douleur de Mirabeau. — Il refuse de se présenter à l'Hôtel-de-Ville comme candidat à la place du Maire. — Chances qu'il avait d'être nommé. — Conséquences que cette nomination aurait eues.

Digitized by Google

Appendice.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE DU TOME VII.

Le septième volume achève la biographie *publique* de Mirabeau, dont nous allons commencer la biographie *législative*, et que nous ne retrouverons plus qu'à la tribune. Nous venons de compléter le compte-rendu de ses ouvrages, et nous ne nous occuperons plus désormais que de ses travaux oratoires. Mais avant de passer à cette dernière division de notre tâche, nous croyons devoir présenter en appendice quelques-uns des fragmens annoncés dans le volume précédent, c'est-à-dire des pièces inédites, et plusieurs extraits de livres publiés. Nous les avons choisis de manière non-seulement à tenir nos promesses, mais encore à varier le plus possible les morceaux, soit inconnus, soit

Digitized by Google

oubliés, de l'auteur; variété qu'il était assez difficile d'obtenir, parce qu'il n'a guère traité que des matières semblables ou analogues, et parce que, comme nous avons eu plusieurs fois occasion de le dire, toujours pressé par le temps, toujours plus occupé du fond que de la forme, Mirabeau, qui donnait à tous ses ouvrages l'empreinte de la force et de la raison, n'a jamais beaucoup songé à parer son style de souplesse et d'élégance.

Digitized by Google

N° Ier.

SUR LES GABELLES.

Extrait d'un Mémoire sur les salines de Franche-Comté, écrit au fort de Joux en 1775.

« Personne n'ignore que l'établissement des gabelles en France est du milieu du quatorzième siècle (1).

» On sait que cette triste ressource fut suggérée à Philippe de Valois (2) pendant la longue et malheureuse guerre qu'il eut à soutenir contre Édouard III.

» Cet impôt parut dès-lors si étrange, si contraire au droit naturel; il sembla si bizarre de vendre chèrement aux hommes le sel que leur donne abondamment la nature, qu'Édouard appelait, par une dérision très-amère, Philippe de Valois l'*auteur de la Loi salique*.

» Si l'on fouillait dans les archives des finances, si l'on écrivait l'histoire comme elle devrait être écrite, en suivant et décrivant avec soin les détails économiques qui constatent la prospérité ou la

(1) 1344.

(2) Philippe-le-Long mit, le premier, un impôt sur le sel.

Digitized by Google

misère d'un pays, et qui en indiquent toujours les causes certaines, il ne serait pas difficile de prouver que les suites de l'impôt sur le sel ont été plus funestes à la France que celles de la bataille de *Crécy*, qui mit le royaume à deux doigts de sa perte.

» Ce sont de cruels désastres sans doute que ceux qu'occasionent les guerres heureuses ou malheureuses; mais ces plaies se cicatrisent et se referment sous une administration éclairée. La destruction des richesses territoriales, les entraves des réglemens, les ravages des impôts excessifs, et surtout les exactions destructives, ruinent un peuple, et l'obèrent pour des siècles entiers.

» Le cardinal de Richelieu a dit *que l'impôt sur les salines égale celui que l'Espagne perçoit sur les Indes.* Il était un parallèle plus exact à faire : l'impôt sur les Indes a ruiné l'Espagne; l'impôt sur les sels a désolé la France.

» Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de suivre les progressions fiscales en ce genre. Peut-être quelque jour fournirai-je cette carrière. Mais les routes tortueuses des financiers sont si multipliées, qu'il faut des recherches infinies et un temps considérable pour démêler et suivre leurs traces, quelque désolation qu'elles laissent après elles.

» Je ne prétends qu'analyser ici la législation des gabelles. Le lecteur apercevra de lui-même

Digitized by Google

les résultats, en réfléchissant sur le dispositif. Cependant cet édit qu'il est impossible de qualifier, et dont aucun autre statut que je connaisse n'égale l'iniquité; cet édit, tandis qu'il subsiste, règne avec vigueur : la clameur publique aurait dû sans doute en obtenir depuis long-temps la suppression.

» Je transcrirai fidèlement le texte, et j'indiquerai les réflexions que sa lecture doit exciter dans toute tête pensante. Les cœurs sensibles devineront aisément tout ce que je n'aurai pas dit.

» Le préambule indique, comme une des nécessités qui l'ont fait rendre, le fait des versemens considérables qui sont faits » dans les provinces limitrophes *par plusieurs « vagabonds et gens sans aveu.* »

« Qu'est-ce que *vagabonds* et *gens sans aveu* en fait de commerce?... Qu'exige de moi celui à qui je vends telle et telle denrée? que je la lui livre bonne : laissez donc faire le vendeur et l'acheteur. Si la denrée et son prix ne conviennent pas à *celui-ci, celui-là* ne vendra pas, quand bien même il ne serait ni *vagabond* ni *sans aveu*..... Mais vous établissez des *exacteurs brévetés :* vraiment ceux-là vendront; et, comme les volontés des acheteurs ne seront plus libres, et que les *vendeurs brévetés* voudront dans le commerce leur intérêt et avantage exclusif, en vertu de leur *brevet,* certainement ils craindront la concurrence; et tous ceux qui pourront en établir une désavantageuse à leur pri-

Digitized by Google

vilége exclusif, seront, dans leur langue, des *vagabonds et gens sans aveu.* »

Le même préambule rappelle que l'arrêt du Conseil du 30 mars 1700 défendait aux sous-fermiers des salines d'établir aucun entrepôt de sel *dans les trois lieues des frontières des provinces sujettes aux gabelles, de France et de Lyonnais, si ce n'est dans les bourgs et lieux fermés.*

« Que devient le bonheur de vivre dans un grand État, sous les lois du même prince, si les provinces de ce vaste pays, si tous les enfans de cette nombreuse famille ne peuvent s'entr'aider?

» Il faut que le jargon hiéroglyphique des travailleurs en finance, ou plutôt le besoin de l'or qu'ils assouvissent par des manœuvres si ruineuses, ait singulièrement fasciné les yeux, et perverti le sens naturel, pour qu'on ne sente pas l'absurde et criante injustice, le désavantage évident qu'il y a pour le chef et la société à forcer les citoyens d'aller chercher à des distances considérables, et sous des conditions oppressives et désolantes, une denrée qu'ils ont à leur porte? »

.... Le même arrêt du Conseil de 1700 voulait que, dans l'intérêt de la prohibition, il fût *permis à l'adjudicataire des gabelles de faire dans l'étendue desdites trois lieues telles visites qu'il aviserait bon être.*

« Les Français se sont toujours vantés que l'inquisition n'avait pu prendre racine chez eux. C'est qu'ils réfléchissent peu sur les affaires publiques.

Digitized by Google

Ce serait un ouvrage à faire, que le parallèle de l'*inquisition sacerdotale* et *de l'inquisition fiscale*... Je doute qu'il fût à l'avantage du fisc.

» C'est au milieu des lettres-de-cachet, des espions de la police et des satellites des fermes, que nous prétendons n'avoir rien à redouter de l'inquisition ! »

Les particuliers qui venaient prendre du sel dans les magasins étaient obligés de faire constater leur qualité de domiciliés par le curé ou le maire et les échevins.

« Apparemment que les autres n'ont pas besoin de sel ; apparemment aussi qu'il est de droit naturel de loger *ici* plutôt que *là*, pour pouvoir commercer ! »

Il était défendu aux porteurs de certificats ainsi obtenus, de les *communiquer* à d'autres, à peine de confiscation et 200 liv. d'amende. » Que de despotisme en pure perte, lorsque beaucoup de détails véritables ne sont pas si sévèrement punis par les lois ! »

« Il me semble, au surplus, que l'histoire des réglemens prouve qu'ils ont toujours produit précisément l'inverse de ce qu'on en attendait. »

Le préambule explique qu'en effet les abus continuent malgré les prohibitions.

« C'est qu'heureusement pour les souverains et pour les peuples, l'attrait du gain est plus fort et plus actif que les publicains. »

Digitized by Google

Le préambule attribue l'impunité au défaut de peines infligées aux contrevenans.

« Voilà bien la logique des exacteurs ; et parce que *tel moyen* ne nous a pas réussi, il faut répéter ce *moyen*, et l'aggraver !

» En effet, ces *amendes* et ces *visites* précédemment statuées n'étaient-elles pas des peines?.....

» Toute la science des législations modernes paraît être renfermée dans ce mot : *veto*. Il semble qu'un édit rende tout possible ou impossible au gré de celui qui le promulgue ; que les lois physiques de la nature, que les besoins de l'homme puissent se taire, et changer selon le *bon plaisir* du *faiseur* d'ordonnances.

» Les lois co-actives ont-elles donc jamais eu d'autre effet que celui de multiplier les ruses pour les éluder? Punissez les crimes, mais n'espérez pas de persuader aux hommes que des lois arbitraires peuvent changer en *crime* une action que ne réprouve ni la conscience ni la loi naturelle ; qu'elles peuvent changer en *délit* un commerce utile, imposé par la plus étroite nécessité.

» Que les gabelles de France et de Lyonnais fournissent du sel à un prix avantageux aux provinces qui leur sont sujettes ; ou plutôt laissez libres tous les citoyens d'acheter à vos saulneries du sel qui certainement se vendra mieux lorsqu'il y aura concurrence d'acheteur ; laissez les habitans des plages recueillir le sel marin que l'auteur de notre

Digitized by Google

être nous a prodigué avec autant de bienfaisance, qu'il nous en a imposé avec force le besoin, et nul homme ne trouvera de profit à faire la contrebande du sel, ou plutôt le mot *contrebande* sera un mot vide de sens..... En effet, il ne fut créé que par les *monopoleurs*. Sans les réglemens arbitraires, que serait-ce que la *contrebande?* un commerce utile et licite..... Laissez aller, laissez faire, et la nature vous épargnera bien de la peine, quand vous n'intervertirez plus l'ordre qu'elle a prescrit; mais si vous ne savez que *défendre* et *punir*, le besoin trompera toujours votre tyrannique surveillance. » . . . . . .

L'article 3 de l'édit commenté prononce diverses peines contre les faux sauniers (contrevenans), selon qu'ils sont armés ou sans armes, attroupés ou isolés, munis ou dépourvus de moyens de transport, etc.

« Ainsi, c'est la quantité de sel saisi qui constitue le crime, qui l'aggrave ou le diminue. Certes, c'est bien évidemment ici le code de la cupidité.

» En effet, les faux sauniers, *conducteurs de charrettes* ou de *bateaux*, sont condamnés *aux galères*, tandis que les faux-sauniers *à porte-col* ne sont que *bannis*.

» Est-il plus criminel de porter un millier de sel qu'un quintal? Non : mais le prétendu préjudice porté à l'adjudicataire des fermes est plus consi-

Digitized by Google

dérable; et voilà le véritable *crime*, dans l'esprit de la loi qui l'a dicté.

» Mais qu'ont-ils donc fait, ces hommes dont vous évaluez si arbitrairement le délit, dont vous variez à votre gré le supplice?... Ils ont vendu du sel meilleur que le vôtre, à plus bas prix.

» Ce faux saunier armé a manqué à la police, j'en conviens. Des gens attroupés et armés méritent punition... mais quelle punition, qu'une amende de cinq cents livres et neuf ans de bannissement!...

» Avançons...

» La récidive a-t-elle aggravé de beaucoup le crime?... Quelle énorme différence dans la punition qui lui est infligée! cet homme n'était que flétri et proscrit, le voilà supplicié...

» Répétons-le encore une fois, répétons-le sans cesse... pour flétrir à jamais l'honneur d'un citoyen, lui arracher sa subsistance, le chasser de sa patrie, et le livrer à un supplice infâme et cruel *pendant neuf ans*... quel forfait lui reproche-t-on?... j'ai beau chercher, je n'en trouve d'autre que celui d'avoir fourni du sel à meilleur prix que les exacteurs fiscaux. »

D'après l'art. 6 de l'édit, à défaut de paiement de l'amende de 200 et de 300 liv., cette peine est convertie en celle du *fouet*, et des *galères* pendant trois ans. Dans le même cas, les femmes sont condamnées au bannissement pour cinq ans.

Digitized by Google

« De pareilles dispositions n'étonneraient-elles pas dans le code de Dracon?... Le retard d'avoir payé trois cents livres mérite donc les galères!... L'histoire de l'usure, les fastes de la tyrannie, la démence frénétique de Caligula, ne nous offriraient point une telle loi.

» Voici donc, selon les publicains, le tarif des droits des hommes! voici la gradation de leurs lois pénales!

» Quelques livres de sel dérobées à leurs exactions méritent deux cents livres d'amende!

» L'impuissance ou même le retard de leur payer cette rétribution, mérite le fouet, c'est-à-dire la punition des plus vils esclaves!

» Cent livres de plus sont pour eux un objet si important, que s'ils ne les touchent pas au terme qu'eux-mêmes ont fixé, le fouet est commué dans le supplice le plus infâme, *les galères*.

» Et les femmes vouées à la générosité de notre sexe; ces êtres si faibles, si intéressans, qui donnent des sujets au roi, des citoyens à la patrie, des secours, des consolations à ces colons précieux et respectables, dont un labeur continuel, et trop souvent infructueux, dont tant de traverses empoisonnent la vie; les femmes sont inscrites dans les proscriptions publicaines... Cette infortunée n'a pas deux cents livres,... qu'elle fuie... qu'elle abandonne ses foyers... son époux... ses enfans...

Digitized by Google

que sa famille partage sa peine... que sa flétrissure rejaillisse sur sa famille !... »

D'après l'art. 7, *les conversions des condamnations pécuniaires en peines corporelles, seront déclarées par les juges sur une simple requête, sans nouvelle instruction, le faux-saunier ouï par sa bouche.*

« On vient de voir que dans les lois publicaines, pour une somme de cent livres, on commuait le *fouet* en *galères*. Il serait inconséquent que dans une telle législation *les formes* respectassent plus l'humanité que l'esprit même de la loi. Aussi, dans les mêmes circonstances, on se dispense *d'instructions*, et de toutes autres formalités... Le procès est suffisamment *instruit*, dès que le faux-saunier ne peut payer... Il n'est plus citoyen, il n'est plus homme... les fermiers jugent, sans doute, d'après eux-mêmes, le reste des humains. L'or est leur unique passion et leur premier mobile ; tout autre intérêt, toute considération disparaît à la vue de ce métal... Ils croient que les faux-sauniers préfèrent les galères au malheur de payer cent livres !... »

.....Les articles 16 et 17 de l'édit décident que l'appel des sentences ne sera reçu qu'après consignation des amendes, et qu'à défaut de paiement ou de consignation dans le mois de la sentence, *celle-ci passera en force de chose jugée.*

« Ces deux articles répètent la même disposi-

Digitized by Google

tion. On voit que les *crimes* sont toujours évalués en proportion de *l'argent*, et les punitions aggravées ou diminuées en raison de l'exactitude des paiemens.

» Vous observerez qu'un *assassin* ne peut pas être exécuté, sans que son jugement soit confirmé aux Cours supérieures. Le magistrat chargé de la vengeance publique, de la censure et de la défense des citoyens, appelle toujours pour celui-là même qu'il a fait poursuivre. Mais un *faux-saunier* est bien plus coupable qu'un *assassin*, car il a frustré quelques droits aux *fermiers*... leur intérêt passe avant toutes lois. »

....L'article 18 de l'édit permet toutes visites *aux commis et gardes des gabelles*, accompagnés du maire ou de deux voisins, obligés à cette assistance sous peine d'amende. Du reste, les procès-verbaux *seront crus* même, à défaut de ce concours, s'il est refusé.

« Mais quelle inquisition que celle qui s'exerce jusqu'au sein des foyers domestiques! Le secret des familles, la retraite la plus sacrée des citoyens, l'asile de leurs affaires, de leurs faiblesses, de leurs plaisirs, de leurs maux, de leurs consolations, pourront sans cesse être profanés par de vils alguazils qui, sous le prétexte de rechercher quelques livres de sel, fouilleront toutes les maisons dévouées à leur vengeance secrète, ou à leur téméraire cupidité?... Les commis des gabelles,

Digitized by Google

ces hommes tirés de la lie, ne sont donc jamais, et dans aucune circonstance, soupçonnables d'erreur, de mensonge, de malversations, de calomnies!... quels magistrats sont crus sans plaintes légales, sans indices?... *Les voisins* seront obligés de trahir... les parens seront forcés de travailler, de contribuer à leur ruine réciproque s'ils ont le malheur d'être voisins ! » . . . . . .

.....L'article 21 de l'édit, contient textuellement cette épouvantable disposition : « *Ne seront faites aucunes poursuites contre ceux qui auront tué des faux-sauniers en résistant. Imposons silence en ce cas à tous nos procureurs.* »

« Ici la plume me tombe des mains, et je frémis en transcrivant cette loi que semble avoir vomie l'enfer... L'histoire de l'homme et les fastes de la tyrannie offrent des forfaits effrayans, et le scélérat le plus féroce ne peut plus commettre un crime dont on ne puisse citer quelque exemple. *L'assassinat* n'avait pas encore reçu la sanction des lois... Quoi donc ! après avoir attenté à la propriété, à l'honneur, à la liberté des citoyens, les publicains se jouent ainsi de leur vie !.... quoi ! toutes lois, toutes formes, toute équité, toutes règles s'évanouissent au souffle des fermiers-généraux !... Nul ne pourra réclamer pour les indigens persécutés, qui plus que tous autres, ont besoin de défenseurs !... Un brevet des fermes peut constituer légalement un assassin !... Oui sans

Digitized by Google

doute, un *assassin;* car qui empêchera cet employé de coucher un ballot de sel auprès du cadavre de sa victime?... Le titre d'employé des fermes, ce titre d'infamie, dit un ancien philosophe (1), dans son traité sublime DES DEVOIRS DE L'HOMME, emporte avec lui des lettres de grâce indéfinies... Et qu'on ne dise pas que ce sont ici des déclamations!... Pourquoi imposerait-on silence aux défenseurs nés des citoyens, aux inspecteurs de la police publique constitués par le prince, si l'on ne redoutait l'œil de ces magistrats?... Dans le cours ordinaire de la justice, le témoin, même innocent, d'un assassinat, est obligé non-seulement de constater son innocence, mais encore de recevoir des lettres de grâce... La vue du sang souille l'homme; il a besoin d'être absous, puisqu'il n'a pu sauver son semblable... Mais lorsqu'il s'agit de *contrebandiers* ou de *contrebande,* il n'est pas même permis aux magistrats de constater le crime, loin qu'ils puissent le venger!...

Organes des lois! cette exclusion vous est bien honorable... Si l'on n'eût pas redouté votre vigilance et votre intégrité, on ne vous eût pas arraché le glaive; on n'aurait pas surpris la religion du souverain pour vous dérober des violences que cette précaution seule décèle comme crimes...

« S'il était un être à figure humaine, assez dé-

(1) Cicéron, *De Officiis.*

Digitized by Google

naturé pour se rendre l'apologiste d'une telle *loi*, je lui demanderais comment on constatera la vérité de *cette résistance* qu'il est permis de repousser par le fer et par le feu, et qu'il faut croire sur l'assertion des hommes à qui l'on a confié ce droit redoutable... Peut-être pourrais-je aussi demander quel est le *crime* de cette résistance... Quoi! vous voulez m'envoyer *aux galères* parce que je porte quelques livres de sel à mes compatriotes, et vous exigez que je tende mes bras vers vos chaînes, que je me laisse traîner dans vos cachots!...

» Mais je suppose qu'il soit juste cet ordre de massacrer les *résistans*... Je vous le demande encore une fois : comment constaterez-vous qu'on n'a pas assassiné ce malheureux, accusé d'avoir *résisté*, et que vous tuez pour qu'il ne commette pas une indiscrétion?... qui vous a dit qu'on ne s'enveloppera pas du titre *respectable* de *l'intérêt des fermiers*, pour légitimer cet assassinat? que le prétexte de la *résistance* ne sert pas de masque à une vengeance sanguinaire? C'est celui-là même qui immole sa victime, qui égorge son ennemi, c'est celui-là même qui *affirmera* que cet *ennemi a résisté*, que ce malheureux qu'il a privé de la vie, a été tué en contrevenant aux ordres du roi, et qu'il est *l'ennemi* de l'adjudicataire des fermes, et non pas celui de son satellite!... c'est sur *l'assertion* de ce *satellite* que le *silence* est *im-*

Digitized by Google

posé aux magistrats! N'a-t-on pas porté cent fois, mille fois, ne porte-t-on pas tous les jours de la contrebande chez des particuliers, pour s'assurer le lucre d'une *saisie?* Si la cupidité a suggéré une pareille manœuvre, la vengeance ne pourra-t-elle pas *armer* le bras du *cupide?*... Quoi! les Français sont ainsi livrés sans défense à la fureur des plus vils satellites, des plus inexorables de tous les tyrans! et nul ne pourra défendre le citoyen contre celui qui se rend à la fois son délateur, sa partie, son juge et son bourreau.

» ..... O Louis! ô mon roi! vous aimez la justice et la vertu; chacun de vos pas dans la redoutable carrière de la royauté a été signalé par un bienfait... mettez le comble à ces bienfaits.

» Vos succès ont dû vous encourager; le plus grand reste encore à obtenir.

» Fixez vos regards sur la classe nourricière, la plus respectable partie de vos sujets, de ces sujets fidèles, idolâtres de leurs rois, et qui, dès l'aurore de votre règne, vous ont livré toute leur confiance que vous avez déjà méritée.

» Arrachez-nous aux extorsions de cette cohorte avide, qui, depuis si long-temps, détruit vos richesses, en ruinant et désolant votre peuple.

» L'instituteur de votre aïeul appelait les publicains les colonnes de l'État... Ah! sire, vous êtes le Samson qui devez renverser ces colonnes..... Que le soc de la charrue soit la base de votre

Digitized by Google

trône! que vos vertus et la régénération de la France en soient les ornemens! que nos cœurs en soient les soutiens et les défenseurs!

» Rendez à votre peuple la liberté de travailler gaîment pour vous, de recueillir en paix les richesses de ce territoire fécond, de ce jardin de l'univers que lui a départi la nature, et dont la Providence vous a confié l'administration pour le bonheur de vingt millions d'hommes.

» Rendez à vos sujets leurs droits naturels, leurs propriétés, et que des richesses sans nombre, une gloire immortelle, que l'hommage durable de leur amour et de leur reconnaissance, soient votre rémunérateur, et l'éternelle récompense de vos vertus! »

N° II.

CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE.

Introduction d'une Histoire de la Franche-Comté, écrite au fort de Joux en 1775.

» *Je ne vois rien de plus glorieux*, disait un ancien, *que d'assurer l'immortalité à ceux qui ne devraient jamais mourir, et d'éterniser son nom avec celui des autres* (1).

« Pline avait raison sans doute; et c'est une occupation très-louable et très-importante que

(1) Pline, lett. 8, liv. 5.

Digitized by Google

de rappeler aux hommes tout ce qui peut exciter leur émulation et encourager leurs efforts.

» Ce n'est pas une fonction moins respectable, que celle de leur donner des leçons qu'ils ne peuvent recevoir que de l'histoire; c'est-à-dire de la peinture fidèle et raisonnée des résultats de leur conduite, de leurs passions et de leurs fautes.

» Seul entre tous les hommes, l'historien digne de sa mission peut dire la vérité à ses semblables sans les offenser. Il ne leur offre que des faits avérés, du sein desquels sortent les principes qui doivent justifier ou condamner les actions humaines.

» Seul entre tous les hommes, l'historien peut parler aux rois avec une liberté dès long-temps bannie des avenues du trône; car ce n'est pas lui qui les juge, c'est le récit de leur propre administration.

» L'utilité de l'histoire ne saurait donc être et ne fut jamais contestée. Mais nous avons plus d'ouvrages qui traitent de son excellence, et des devoirs de l'historien, que de monumens littéraires où nous trouvions ces devoirs remplis.

» Les anciens et les modernes ont tracé des préceptes sur le genre historique; mais les préceptes ne donnent pas le génie;

» Ils ne donnent pas le courage qui nous attache opiniâtrément à la vérité;

Digitized by Google

» La sagacité qui nous la fait discerner parmi les illusions qui l'entourent, et souvent la ternissent ;

» L'impartialité qui dessille nos yeux, et détruit les préjugés ;

» La philosophie qui nous rend justes appréciateurs des actions de nos semblables, qui substitue des principes invariables aux déclamations trop long-temps accueillies, aux panégyriques tant de fois répétés des désolateurs de l'humanité ;

» Ils ne donnent pas enfin cette noble simplicité de style qui constitue l'éloquence de l'histoire, et qui peut-être aussi est l'unique et véritable éloquence.

» Toutes ces qualités sont également rares. Peu d'historiens ont osé se dire avant que de prendre la plume : *Ai-je assez de courage pour me vouer à la vérité?*.... Cette question est le premier des devoirs que s'impose celui qui se consacre à l'histoire. Si sa conscience lui répond de sa vocation, qu'il la suive ; sinon, qu'il ait assez de vertu pour ne pas s'engager dans la carrière.

» Mais ce n'est pas tout que la volonté ferme de rester inviolablement attaché à la vérité. Il est infiniment difficile qu'elle ne nous échappe jamais. Les contemporains aveuglés, fascinés par leurs intérêts, aveuglés par leurs passions, sont des témoins suspects. Le temps altère et détruit souvent jusqu'aux plus légers vestiges des monumens

Digitized by Google

historiques. Ainsi, tout concourt à détourner l'historien du but de ses travaux ; et l'on ne devrait jamais oublier qu'Asinius Pollio reprochait à César, l'un des plus grands historiens qui sera jamais, d'avoir trop facilement cru les comptes qui lui étaient rendus par ses lieutenans, ou d'avoir manqué de mémoire dans le récit des faits que lui-même avait exécutés.

» Ajoutez à ces obstacles ceux que nous rencontrons au-dedans de nous-mêmes. Tout homme de bonne foi conviendra aisément qu'il est sujet à se passionner sur les choses les plus indifférentes et les plus étrangères à lui, et qu'alors tous ses efforts tendent, sans même qu'il s'en aperçoive, à donner ses passions et ses opinions pour la raison et la vérité. L'impartialité est la moins commune des qualités humaines, parce qu'elle suppose le dépouillement de presque toutes les passions.

» Enfin quel homme sait juger les autres hommes ! il faut être au niveau de celui qu'on apprécie. *Nul ne voit au-delà de sa vue;* il faut beaucoup de génie pour juger le génie ; pour n'en être pas effrayé ou séduit ; pour suivre sa marche, ses procédés, ses calculs ; démêler et démontrer ses erreurs ; l'audace, les succès, la célébrité et toutes les illusions qui composent le mot *gloire,* en imposent aux hommes, dont le génie ne saurait planer au-dessus de leur siècle, et n'est pas plus puissant que les clameurs et la renommée.

Digitized by Google

» Que ces êtres privilégiés qui sentent que jamais rien ne pourra les détourner de l'intérêt de la justice et de la vérité, qu'ils oseront juger les juges de la terre; combattre les préjugés et démentir la voix et l'opinion publiques trop souvent mensongères; que ceux-là se livrent au noble instinct qui les anime, qu'ils peignent les rois et leurs passions, leurs principes et leurs délires; qu'ils instruisent les hommes, qu'ils détrompent les hommes, qu'ils écrivent pour des hommes; qu'ils s'élancent près des Tacite et des Hume. Il leur reste des lauriers à cueillir; et la moisson qu'ils laisseront après eux n'en sera pas moins abondante. »

N° III.

Extrait des *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus.*

» Après avoir rendu un juste hommage à la révolution la plus étonnante, « la seule peut-être qu'avoue la philosophie (1), » l'auteur reproche à la société des *Cincinnati* de s'être établie sans aucun concours du congrès qui représente et régit la Confédération américaine (2), s'étonne en

(1) Page 1.

(2) *Ibid.* C'est par erreur que M. Barthe, dans sa *Notice sur Mirabeau* (Paris, Kleffer, 1820, page XVIII), a dit que « l'*Ordre de Cincinatus* était une distinction entre les » citoyens, qui venait d'être créée par une de leurs lois. »

Digitized by Google

voyant les Américains qui, dans leurs assemblées générales et particulières, déclament avec aigreur contre les petits maux, s'acharnent sur les faibles restes d'un parti qui n'a plus d'importance, chassent avec fureur les *tories*, laissent introduire chez eux, sans même y regarder, un tel établissement..... bizarre imprévoyance d'une multitude inconsidérée (1)! »

Mirabeau examine le prospectus que la société a répandu dans les États-Unis : « Voilà, dit-il, la création d'un véritable patriciat, et d'une noblesse militaire qui, étant née hors de la constitution et des lois, n'en peut être réprimée, et qui pèsera sans cesse sur la constitution dont elle ne fait point partie, jusqu'à ce que par des attaques, tantôt sourdes et tantôt ouvertes, elle l'ébranle à la fin et la détruise (2). »

Il montre l'avenir de cette institution dans les exemples du passé ; dans l'histoire de l'aristocratie romaine, sortie d'une origine bien moins illustre ; dans l'histoire de la noblesse moderne, issue des chefs militaires « qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation, que sur le droit de commander, qu'ils exerçaient dans les combats, car les champs de bataille furent le berceau de

(1) Page 3.
(2) Page 10.

Digitized by Google

cette noblesse : rapport singulier, frappant, redoutable avec l'ordre des Cincinnati (1).»

« *Posteri! Posteri!* » s'écrie l'auteur, *vestra res agitur!* Ce fut l'inscription que l'on grava à Naples sur une colonne, après une éruption du Vésuve, qui fit périr des milliers d'habitans. Et moi, je voudrais la graver sur les symboles de l'ordre funeste qu'on ose instituer parmi nous (2).

» Oui, c'est cette noblesse de barbares, prix du sang, ouvrage de l'épée, fruit de la conquête, que les Cincinnati veulent établir dans leur pays, qu'ils n'ont cependant pas conquis, et qui leur avait confié sa défense! Les distinctions celtiques et germaines, voilà l'héritage auquel ils prétendent! les honneurs que créèrent des chefs de sauvages, voilà ce qu'ambitionnent les héros d'un peuple libre, et d'un siècle de lumières! ils usurpent le patriciat de la victoire! ils l'usurpent; et, dès le berceau de leur ordre, ils y mêlent le raffinement corrupteur que le développement des idées féodales a introduit en Europe; les décorations, les symboles! signes éternels de ralliement pour les factieux; germes de vanité pour une classe de citoyens, et de subordination servile pour toutes les autres (3)! »

(1) Page 14.
(2) Page 15.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

Mirabeau s'élève avec véhémence contre les ordres de chevalerie, qui « ont créé des rangs jusque dans la noblesse, fondé un nouveau patriciat, un nouvel orgueil dans l'orgueil, de nouveaux moyens d'oppression dans l'oppression (1), de nouveaux instrumens de despotisme autour des trônes, toujours prêts à aliéner les droits des nations, et à vendre un peuple pour un ruban (2).»

Rien de plus dangereux, dit l'auteur, que ces distinctions qui séparent les hommes, qui les abusent, qui leur imposent; rien de plus antipathique à la révolution américaine. « Dans la monarchie, tout tend à l'élévation; dans la république, tout doit tendre à l'égalité. Dans la première, il faut des rangs; dans la seconde, des vertus : dans l'une, il est bon que les citoyens soient divisés en corps; leur esprit particulier supplée à l'esprit général; leur émulation, même en les divisant, peut les rendre utiles, et ne peut être dangereuse, parce qu'elle est comprimée de toutes parts du poids de l'autorité souveraine. Dans l'autre, tout ce qui divise, ébranle; tout ce qui sort du niveau, pèse sur le reste; il ne faut qu'un corps, qu'un esprit; il faut que rien ne domine, et que tout soit également dominé, que chaque citoyen ne voie au-

(1) Page 17.
(2) Page 18.

Digitized by Google

dessous de lui que le vice, au-dessus de lui que la loi (1). »

L'auteur extrait les diverses constitutions des États qui composent l'union américaine. Ils ont surtout, dit-il, proclamé l'égalité naturelle, politique et civile, entre tous : la souveraineté du peuple, la destruction des priviléges, l'exclusion des titres de noblesse, l'abolition de l'hérédité, des titres, fonctions, emplois, etc.

Ainsi, dit-il, les Cancinnati « se sont créés eux-mêmes, et par une infraction formelle à une loi générale de l'union (2). Il s'effraie du nombre des associés qu'il porte à 10,000. De leur qualité de militaires, de la gloire même qu'ils ont acquise, de l'hérédité qu'ils se confèrent (3), de leurs réunions fréquentes, des cotisations qui mettent à leur disposition des fonds considérables. Il ajoute : il n'est que trop vrai que toute constitution porte en soi un germe d'affaiblissement et de destruction. C'est le malheur inévitablement attaché aux choses humaines; mais du moins ce poison né avec les États, ne se développe que lentement, et dans le cours des siècles. Voici un spectacle nouveau, et dont la politique n'a point fourni d'exemples. Pour la première fois on voit paraître chez

(1) Page 25.
(2) Page 41.
(3) On verra ci-après qu'ils ne tardèrent pas à y renoncer.

Digitized by Google

un peuple instruit, et guidé par des hommes habiles et prévoyans, une constitution mûrement réfléchie, unanimement adoptée, solennellement proclamée, et près d'elle, au moment même de sa naissance, une institution parfaitement contradictoire à son plan et à l'esprit général de ses lois. Ainsi, les Américains élèvent d'une main leur constitution, et de l'autre le principe même de son anéantissement (1). »

L'auteur examine les motifs que les Cincinnati allèguent pour justifier leur institution. *Pour perpétuer,* disent-ils, *le souvenir de la révolution.* — Quoi! par une médaille! par un ruban qui même n'est attribué qu'aux officiers, comme si eux seuls avaient combattu! « Et l'existence de la patrie! et ce nouvel empire fondé! et la face de l'Amérique changée par nos lois et par nos vertus! et tous ces lieux témoins de nos exploits! les champs de bataille, les fleuves, les mers teintes du sang des ennemis! ce ne sont pas des monumens assez nobles pour attester ce grand événement!.... Ah! malheur à nous, si ce souvenir se perd dans la postérité; c'est que nous aurons perdu notre gloire, avili nos vertus, dégradé nos ames! c'est que nous aurons anéanti l'ouvrage de nos ancêtres! Et croyons-nous qu'alors un vain ruban, une distinction frivole, feront revivre des souvenirs que

(1) Page 51.

Digitized by Google

nous aurons nous-mêmes éteints par notre servitude et nos vices? Conservons l'égalité pour laquelle nous avons combattu; et la postérité n'oubliera pas la révolution qui nous valut cette égalité que les Cincinnati rompront en peu d'instans, si leur société n'est pas dissoute (1). »

Pour s'assurer par l'association, disent-ils encore, *les moyens de soutenir les familles indigentes des défenseurs de la patrie.* « Eh! qu'ont-ils besoin de décorations, de priviléges, de patriciat, pour exercer la bienfaisance? chaque citoyen peut pratiquer la bienfaisance comme particulier, et le doit comme homme. Mais de quel droit un corps s'annonce-t-il dans l'État comme le dispensateur des bienfaits? Une association puissante, distinguée par des prééminences, qui peut verser de l'or, acheter la reconnaissance des malheureux, est une association plus que suspecte à la liberté républicaine. Le droit de soulager l'indigence, de payer les services, est un droit qui, dans une république, appartient à l'État. S'il souffre qu'un corps envahisse le domaine de la bienfaisance, il aliène un des plus beaux domaines de la souveraineté, le sentiment général de reconnaissance que les citoyens doivent à la patrie; il détache d'elle le cœur de ses enfans, pour les attacher à des particuliers puissans: il commet un délit aux

(1) Page 55.

Digitized by Google

yeux de la liberté. Dans les républiques anciennes, la plupart des tyrans ont commencé la servitude par des bienfaits; ils ont soudoyé le pauvre pour asservir le riche, et préparé le malheur général en soulageant des maux particuliers. Ce Manlius qui avait chassé les Gaulois du Capitole, et sauvé les Romains, enorgueilli peut-être de sa victoire, fut accusé de vouloir régner dans le pays pour lequel il avait vaincu, et ce furent les trésors qu'il versait qui le dénoncèrent comme un tyran. Je crains bien que plus accoutumés à avoir des monarchies que des républiques, nous ne voulions imprudemment mêler ensemble des institutions qui se combattent et se repoussent (1)..... »

A propos de la prétention qu'avancent les Cincinnati *de conserver intacts les droits les plus éminens de la nature humaine*, Mirabeau leur reproche encore de violer le premier de tous, l'*égalité;* il revient sur ce qu'il y a d'absurde et de dangereux dans l'hérédité des distinctions. Voyez, s'écrie-t-il, « la leçon éternelle qu'offre à toutes les pages l'histoire de l'homme et des nations; la nature des choses ne peut changer : la corruption naît à la suite de l'*inégalité*. Les dissentions s'aggravent avec la corruption, les partis se forment, la guerre civile survient, de nouveaux Sylla se placent à la tête de la noblesse, de nouveaux Marius sont les

(1) Pages 58, 59, 60, 61.

Digitized by Google

chefs du peuple. Vainqueurs ou vaincus, les bannissemens, les confiscations, les proscriptions, toutes les cruautés, toutes les oppressions sont l'inévitable effet du choc des partis. Un dictateur survient, et sur les ruines de la patrie il élève l'édifice du pouvoir arbitraire (1). »

L'auteur s'élève contre l'impropriété et l'inconséquence de la dénomination même, que l'association a puisée dans ses souvenirs de Cincinnatus. Il demande où les Cincinnati ont lu que leur patron « se soient donné un ordre et l'ait conféré à ceux qui avaient combattu avec lui? qu'il ait conservé ses faisceaux en labourant son champ (2)? »

Et quel tort, ajoute l'auteur, d'altérer ainsi dès l'origine les élémens de prospérité d'une république née sous de si favorables auspices, dans des circonstances si heureuses! « L'Amérique peut et va même déterminer avec certitude si l'espèce humaine est destinée par la nature à la liberté ou à l'esclavage. Car un gouvernement républicain n'a jamais rencontré dans aucune partie du globe des circonstances aussi favorables à son établissement. Terre nouvelle, inépuisable, dotée de toutes les richesses de la nature, enceinte de mers immenses, facile à défendre, éloignée des souillures et des attentats du despotisme;

(1) Page 78.
(2) Page 85.

Digitized by Google

siècle de lumière et de tolérance; épuisement ou impuissance, enfance ou délire du reste du globe; exemples récens de révolutions semblables, des fautes et des succès qui les ont signalées; corps de nation déjà redoutable. Principes et même préjugés favorables; germes de bonne foi; ébauche d'une constitution réfléchie et non fortuite; hommes de génie, chefs vaillans (1).... »

Nous ne rapporterons plus que l'apostrophe éloquente qui termine la première partie de l'ouvrage.

« Les honneurs et les priviléges exclusifs d'un ordre héréditaire sont une usurpation formelle de la souveraineté, puisqu'ils attentent à la constitution; ils sont au-dessous de vous, puisqu'ils supposent le besoin de constater ce que sait l'univers. Guerriers américains! nobles entre tous les hommes par vos actions, craignez de vous avilir! Quelle noblesse plus réelle et plus grande cherchez-vous, que la participation à la souveraineté, qui vous appartient comme à vos frères? Que serait auprès d'elle cette noblesse factice que vous tentez de vous donner? Que serait-elle même parmi les nobles d'Europe? Portez chez ces Européens votre noblesse futile, et la distinction que vous prétendez transmettre à vos enfans; voyez comme elles y seront dédaignées; voyez à quelle distance se croient de vous les esclaves titrés des

(1) Page 91.

Digitized by Google

despotes, qui conservent soigneusement depuis plusieurs siècles les monumens de leur servitude; voyez quelle supériorité ils affectent sur des hommes qui ne sont que des héros! et jugez ce que c'est que la noblesse de convention, puisque, rayonnans de vertus et de gloire, vous n'êtes encore, aux yeux de l'Europe, que des roturiers!

» Vous avez aspiré au nom d'hommes libres, vous l'avez conquis; c'est le premier des titres; respectez-le, faites-le respecter. La base du gouvernement que vous avez fondé, c'est l'égalité; vous ne la détruirez pas, vous qui l'avez achetée de votre sang : vous n'oublierez pas que ce peuple généreux n'a pas cessé de combattre avec vous. Héros de la liberté, vous n'en serez pas les ennemis! Libérateurs du nouveau monde, vous n'en serez pas les fléaux!.... Mais si vous osiez le tenter, vous sauriez bientôt que ce n'est pas pour le choix des oppresseurs que l'Amérique a combattu! (1)...»

.....Réfutant les idées du docteur Price sur des questions de finances, l'auteur conjure les Américains de pourvoir, sans *emprunt,* au paiement de la dette « qu'ils ont contractée pour la plus noble des causes, dans une crise extraordinaire qui ne souffrait ni règle ni délai.... » Regardez de loin votre ancienne métropole (2) pressée du

(1) page 97.
(2) L'Angleterre.

Digitized by Google

fardeau de ses papiers circulans, de son crédit, de sa banque, s'enorgueillir de la fastueuse illusion de son opulence, et hâter, par son avide crédulité ou sa présomptueuse confiance, l'épouvantable réveil d'un si long rêve (1).... Annonçant ses principes tant de fois exprimés depuis sur les finances, l'auteur s'écrie : La plus funeste illusion de ce qu'on appelle politique en Europe, a été de regarder le *crédit* comme utile, et de rejeter sur les races futures une partie des devoirs de la génération présente. Ce système est né de l'indifférence pour la patrie, et prépare le moment, plus ou moins éloigné, mais infaillible, d'une révolution qui effraiera le monde. Le fardeau aggrave le fardeau; les charges de chaque année sont pressées de tout le poids des précédentes; l'emprunt nécessite l'emprunt; en sorte que cette politique si vantée ne conduit qu'à la certitude de rendre le service public impossible, c'est-à-dire à la dissolution de la société, qui ne peut trouver de remède que dans la violation de la foi, et dans le renversement général des fortunes (2).... O mes amis! vous devez neuf millions sterling; payez-les doucement, lentement, sans efforts; privez-vous quelque temps d'une partie de votre aisance... ce sacrifice est le prix de votre liberté : pourra-

(1) *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, page 310.
(2) Page 309.

Digitized by Google

t-il être onéreux à vos ames nobles et courageuses?... (1) Croyez-moi, le *crédit* est un ver qui ronge la racine de l'État : la sagesse consiste à se défier d'elle-même; si un temps arrivait où vous eussiez moins de zèle, où l'intérêt privé pesât sur la chose publique; où vous aimassiez mieux votre fortune que celle de l'état, l'habitude d'emprunter serait formée, vous emprunteriez au lieu d'agir, vous convertiriez les services d'hommes libres en services de mercenaires; et cette extrémité du monde où repose l'espérance du reste, ne serait plus qu'une contrée avilie, dont l'exemple fournirait un principe de plus aux tyrans pour l'oppression de l'espèce humaine.

» Vous êtes au commencement de tout. N'adoptez rien des États vieillis, que les préjugés, les révolutions, les habitudes ont altérés sans remède. Leur plus triste ignorance est celle des maux dont ils sont assiégés. Leur plus mortelle maladie est cet aveuglement des passions invétérées, qui perdent jusqu'au désir de la guérison. Le germe des maux qui menacent l'enfant au jour de sa naissance, échappe à l'œil le plus exercé; mais il contient la contagion et la mort. Il en est de même des États. C'est dans la première idée fausse, dans le premier principe injuste, mêlé à leur constitution naissante, qu'est la source de tous leurs mal-

(1) Page 314.

Digitized by Google

heurs et de leur ruine : d'autant plus dangereux que la fermentation sera plus lente, et plus difficile à prévoir. Le moindre levain de vice ou d'erreur suffit pour mettre sourdement en discorde les mœurs et les lois, et pour opérer la dissolution des républiques les mieux établies en apparence.

» Tous les états confondent aujourd'hui l'argent avec la richesse, la richesse avec le bonheur, l'éclat avec la puissance, la renommée avec la vraie gloire. Fuyez ces illusions, et n'en jetez pas la semence dans le berceau de vos sociétés. Sachez, et n'oubliez jamais qu'on n'est heureux que par la modération; puissant que par le nombre et le courage; illustre d'un éclat durable que par la vertu. Voici donc une règle sûre de conduite. Tout ce qui peut altérer vos mœurs, affaiblir votre zèle, vous détacher de vos devoirs d'homme et de citoyen, est un mal, un grand mal, qui, dangereux dès aujourd'hui, deviendrait infailliblement un principe de ruine pour vos nations. L'emprunt réunit tous ces désordres à la fois. Que ce soit donc une loi invariable DE N'EMPRUNTER JAMAIS (1)..... »

En indiquant aux Américains l'espèce de commerce qui convient à leur sol, à leurs mœurs, à leurs institutions, l'auteur leur recommande de ne pas faire de lois prohibitives : « La propriété et la liberté, ces dons inaliénables et sacrés, sont

(1) Pages 314, 316.

Digitized by Google

la base de vos constitutions : gardez-vous d'y porter atteinte; laissez faire tout ce qui n'est pas criminel, mais n'encouragez que ce qui est bon : là se réduisent les principes (1)..... Ne songez point au commerce, ni pour le protéger, ni pour l'arrêter, ni pour le diriger. Ne vous en mêlez point. Oubliez le commerce : s'il est bon à quelque chose, il faut le laisser libre, car il ne peut agir que sous le régime de la liberté. S'il est nuisible, il faut encore le laisser libre, parce qu'il est plus dangereux d'enchaîner les hommes, que de laisser la carrière ouverte à quelques abus; parce qu'il est absurde de défendre à une puissance étrangère d'apporter ses denrées, en ne lui permettant que d'acheter les nôtres, car elle n'achètera pas s'il lui est défendu de vendre; parce qu'enfin dans tous ces débats interminables de l'intérêt qui s'embarrasse dans ses propres règles, il n'y a qu'un point fixe, celui de la morale : or, la morale veut que chacun use de sa propriété comme il lui plaît. Le seul principe raisonnable et juste est donc de tirer de son pays tout ce qu'on ne peut recueillir; et de borner les besoins de la nature par l'abondance, et ceux du luxe par la modération (2). »

(1) Page 323.
(2) Page 325.

Digitized by Google

N° IV.

Extraits des Doutes sur la liberté de l'Escaut.

SUR JOSEPH II.

« Joseph II passe pour un homme ardent, sans suite, agité d'idées et de turbulence, sans système, sans ordre, et dont l'activité ressemble souvent au délire. On dit que ses gaspillages ne sont pas des épargnes; que ses états sont un camp, et non pas un royaume; qu'il connaît l'agiotage, et n'a point de finances; qu'il sait l'exercice, et ne sait pas la guerre. On dit que pour être en effet très-redoutable, du moins s'il reste quelque sagesse en Europe, il annonce des prétentions trop disproportionnées à ses moyens, trop alarmantes pour le continent, que ses titres seuls menacent; on dit qu'il va trop vite pour aller loin, à moins que les fautes d'autrui ne soient son premier ministre. Semblable à cet enfant qui voyait la lune au fond d'un puits, et qui disait : *je veux la lune*, l'empereur dit *je veux du commerce*, sans savoir ni comment, ni par où, ni quelle en sera la veine artérielle, ni quel en sera le foyer extérieur, ni pour qui, ni pourquoi, ni précisément à quoi il travaille; ni combien de conquêtes il aurait à faire sur lui-même, avant de penser au commerce extérieur, ni combien le commerce intérieur, presque seul à sa portée, est préférable à l'autre. L'empereur

Digitized by Google

ne sait qu'*ordonner*, et ce n'est pas la meilleure manière de conduire les hommes; il n'a traité encore que par les voies de fait, soit avec les étrangers, soit avec ses sujets. Voyez sa conduite avec la Pologne, avec les Vénitiens, avec l'Allemagne, où heureusement la crinière du lion vieilli (1), mais non pas éteint, lui en a imposé; avec la Hongrie (2), avec les barrières, avec les églises, avec les vivans, avec les morts (3). Il veut le commerce, et il est ennemi de la liberté! On ne trouverait pas dans les annales des empereurs romains, on ne trouverait pas dans le code de l'inquisition, une loi plus terrible que son édit contre la liberté de la presse, dans ces Pays-Bas auxquels il veut rendre la navigation de l'Escaut. Les Anglais ont appelé cet édit la boutade d'un despote irrité de la contradiction;..... l'empereur veut le commerce! et il défend, sous les peines les plus dures, à ses sujets de quitter le sol que désho-

(1) Frédéric II, roi de Prusse.

(2) Allusion aux mécontentemens qu'excitèrent en Hongrie et en Bohême l'affectation de Joseph II à ne se pas faire couronner comme roi de ces deux États, et surtout des persécutions politiques et religieuses.

(3) Allusions aux réglemens minutieux et tyranniques que Joseph II ne cessa de faire sur toutes les parties de l'administration, sans égards pour l'état des esprits, pour les vœux, les coutumes, les préjugés, et les convictions, et les droits acquis à ses sujets, etc.

Digitized by Google

norent leur misère et leur esclavage, suffisamment attestés à l'Europe par la loi qui les punit de chercher des pays moins malheureux (1). »

Autre extrait des Doutes sur la liberté de l'Escaut.

SUR LOUIS XIV ET LOUIS XVI.

« Sans doute Louis XIV fut grand : mais César fut plus grand, et quel honnête homme ne déteste point César? Louis XIV fut grand, mais tous les illustres fléaux de la terre furent grands, et ils ne méritent que l'exécration des hommes; Louis XIV fut grand, mais de cette grandeur qui désole et déshonore l'humanité : et l'Europe connaît de Lous XVI, des sentimens, des actions même, qui méritent son estime et les éloges de la postérité, mieux que toutes les victoires de Louis-le-Grand, et sa dignité majestueuse. Malheur au ministre inconsidéré ou pervers qui proposerait un tel modèle au jeune roi, pour qui sa conscience est encore un juge, un témoin, un ami! Malheur à qui lui donnerait de fausses idées de gloire, et à qui soufflerait dans son cœur des souvenirs haineux, des projets de vengeance!..... Il n'est qu'une gloire pour un roi de France, c'est de faire le bonheur de sa nation, et de maintenir la paix du

(1) Pages 15, 17.

Digitized by Google

monde. Qu'il cultive, qu'il peuple son royaume, cet heureux monarque ! qu'il rende aux sujets qui l'idolâtrent leurs droits politiques et civils, et qu'il défie toutes les puissances de la terre ! ou plutôt qu'il en soit l'arbitre et le modérateur révéré !.... Tel est son devoir, tel est son honneur, telle est sa destinée. Puisse-t-il la remplir pour son bonheur personnel, pour celui des nations ! et périssent les sophistes et les ambitieux, avant que le fondateur de l'Amérique soit le spectateur tranquille de l'invasion de la Hollande, ou déserte lâchement sa cause (1) ! »

Autre extrait des Doutes sur la liberté de l'Escaut.

SUR PIERRE-LE-GRAND.

Nous trouvons si remarquable le portrait de Pierre Ier tracé par Mirabeau, que nous ne pouvons résister au désir d'en insérer ici une partie :

» Cet homme, plus singulier que grand, qui, comme l'a si bien dit J.-J. Rousseau, *eut le génie imitatif, et non pas le vrai génie, celui qui crée et fait tout de rien*, cet homme ardent ne vit pas qu'un gouvernement asiatique et des mœurs européennes ne pouvaient jamais s'accorder. Il crut qu'il suffisait de vouloir. Il *voulut* faire des Alle-

(1) Page 152.

Digitized by Google

mands, des Hollandais, des Anglais, des Français, quand il fallait commencer par faire des Russes; il voulut faire une puissance, quand il fallait commencer par faire une nation; et il ne donna pas même de la gloire à son pays, car quelle peut être la gloire de l'obéissance pour des esclaves? *Pierre voulait des vaisseaux*, dit Algarotti; *il les voulait fort gros; il voulait les faire construire, et les avoir sous les yeux, et précisément dans les lieux qui y étaient le moins propres.* Il mit la même ardeur, et la même opiniâtreté, dans tout ce qui tenait à ses projets de marine et de commerce. Combien ne sacrifia-t-il pas d'hommes pour construire ce Pétersbourg, assis sur un terrain enlevé à la Suède, ce Pétersbourg que l'on a nommé avec raison *la fenêtre par laquelle la Russie découvre l'Europe?* ce Pétersbourg qui ne sera jamais qu'*un favori sans mérite*, comme on l'a dit du Versailles de Louis XIV? Il croyait bonnement, ce prince qui força tout, précipita tout, heurta les lois par les manières, viola les manières par les lois, il croyait que la nature lui devait l'obéissance qu'il trouvait dans ses esclaves; et de même qu'il avait peuplé les forêts sauvages, silencieuses, glacées des oiseaux des contrées méridionales, il se persuada que sa nouvelle capitale recevant des vaisseaux, les Russes deviendraient infailliblement une nation commerçante et maritime. Pierre ne douta point du succès, lorsqu'il eut ajouté à

Digitized by Google

ses états les côtes et la province de Livonie, la meilleure des possessions russes, également enlevée à la Suède, et qu'il devait rendre à la Pologne; il ne douta plus que la métropole du commerce universel ne se trouvât bientôt dans ce vaste empire. »

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen [ademptum.

« Il s'est trompé, ce prince extraordinaire, qui ne pensa jamais qu'à sa gloire personnelle, et qui ne voulut qu'étonner le monde. Pierre s'est trompé, et les héritiers de ses projets et de ses états se trompent comme lui. La Russie n'a pas, elle n'aura point de commerce maritime; elle n'aura point de vraie marine aussi long-temps qu'elle sera sans établissement maritime sur la Méditerranée..... Eh! que lui ont donc valu la gloire et les projets, et les efforts de ce czar surnommé le Grand? Qu'a-t-il fait pour la nation qu'il a laissée esclave, malheureuse, obérée? Les Russes avaient un caractère national, ils n'en ont plus. C'était ce caractère qu'il fallait affermir et développer en préparant ces peuples grossiers mais simples, par des opérations douces, indirectes, lentes et sages, à recevoir l'influence des lumières de l'Europe, etc., etc. (Pages 67 et suivantes).

Digitized by Google

N° V.

Extrait des lettres adressées au major Mauvillon.

SUR L'AGIOTAGE.

« J'aurais tué l'agiotage si le gouvernement m'eût secondé ou seulement laissé achever. Au lieu de cela, nous avons reçu de grands chocs, nous en recevrons encore, et l'on ne peut deviner où s'arrêtera l'agiotage dans un pays tel que la France, où la cour peut se mettre à la tête, et où l'on n'a pas la liberté d'écrire. Les scandaleux spectacles que cette fureur a récemment donnés ne sont point, comme le croient les esprits superficiels, des événemens de commerce; c'est l'abus des jeux de hasard, de l'esprit de loterie. Cet esprit funeste, venu d'Italie avec les impôts indirects de consommation ou de séduction, indépendamment du genre d'épuisement très-fatal aux finances qui en est la suite, a corrompu les mœurs, a troublé la raison, a fait les malheurs du monde, et continuera à les faire, tant que la pluralité des souverains ignorera que tous les désordres de la société diminuent leur autorité, leur puissance et leurs richesses; tant qu'une sage, vertueuse et vigoureuse éducation n'apprendra pas aux peuples que tout jeu de hasard est en soi-même honteux, parce qu'il ne convient à l'hon-

Digitized by Google

nête homme, ni de s'emparer au hasard du bien d'autrui, ni de mettre au hasard celui de sa famille.

» Un jeu si pitoyable a cependant trouvé des apologistes. On a fait de gros livres pour prouver que la circulation qu'il faisait naître, que les richesses qu'il répandait ajoutaient beaucoup à la puissance et à la splendeur des États. On n'a pas vu que des fonds mis au jeu ne produisent rien, pas même des jouissances; qu'en supposant le cas le plus avantageux, tout doit à la longue rester égal entre les joueurs, qui perdront au moins leur temps, leur intelligence, et les avantages qu'ils eussent retirés d'un emploi plus profitable de leurs capitaux. On a mal à propos pris ces joueurs pour des négocians; ils n'ont, au contraire, pu jouer qu'en se retirant du véritable commerce. On n'a pas calculé quelles pertes il a dû résulter pour l'humanité entière de cette masse énorme de capitaux enlevés aux avances des travaux utiles, et occupés, pendant soixante ans, à un jeu frivole et corrupteur. On n'a pas calculé la perte causée par le mauvais emploi de l'esprit de tant de bonnes têtes qui ont épuisé leurs forces dans de futiles combinaisons, et ployé leur adresse à des ruses méprisables. Si ce jeu qui les a séduites n'avait pas été introduit, elles auraient tourné leurs efforts vers des usages utiles de leurs capitaux, usages qui auraient augmenté ces ca-

Digitized by Google

pitaux même, en favorisant la production ou facilitant le débit des fruits de la terre, dont l'augmentation et la distribution avantageuse ajoute réellement au bonheur, ou, en d'autres termes, à la masse des subsistances et des jouissances de l'espèce humaine.

» Les Hollandais, et les riches capitalistes des autres États de l'Europe, n'aiment point à laisser leurs richesses oisives. Sans l'appât du jeu de papier, ils auraient partout tenté des entreprises, ou d'agriculture ou de commerce, proprement ainsi nommé, qui eussent été profitables à tout le monde. Des marais eussent été desséchés, des ponts construits, des arts simplifiés, la navigation perfectionnée, des machines économiques introduites, des salaires répandus, de nouveaux débouchés offerts de toutes parts à toutes les denrées, et de nouveaux emplois à toutes les matières premières. En regardant les choses sous cet aspect, on verra que les gros jeux de hasard ou des loteries chères, qui réduisent à l'inutilité et à pis que l'inutilité de grands capitaux, sont encore plus redoutables que les établissemens du même genre, qui n'attaquent directement que le temps et le pain des petits gagistes de la société, et qui cependant sont bien dignes par là de l'horreur qu'ils commencent à inspirer généralement. Que conclure de tout ceci? Faut-il proscrire tout agiotage? Non; car l'agiotage est le le-

Digitized by Google

vier indispensable des fonds publics, dont le poids écrase les nations obérées. Faut-il sévir contre des conventions libres? Non, certes, pas même quand ces conventions sont nuisibles aux contractans; car leur liberté est plus importante encore que leurs richesses. Mais d'abord il ne faut pas leur tendre des piéges; il ne faut pas établir de grandes compagnies, non plus que de petites à priviléges exclusifs; il ne faut instituer aucune espèce de loterie; il ne faut pas faire de grands emprunts, ni avoir de papiers de l'État circulans; ensuite, il faut instruire en tous lieux les enfans et les pères, leur apprendre que les propriétés, ces récompenses précieuses accordées par la Providence au travail, doivent être conservées, améliorées, employées, et non pas jouées. Il ne faut point de punition légale contre ceux qui néanmoins s'abandonneraient à la passion du jeu; mais il faut conduire l'opinion publique à décerner contre eux la seule punition qui ne soit jamais bravée, celle du mépris universel. (Pages 18 à 28, 27 août 1786.)

N° VI.

Extrait inédit de la lettre à M. de Calonne, en partie insérée au tome 6.

SUR L'AGIOTAGE.

« Si un bon crédit est absolument nécessaire

Digitized by Google

pour emprunter à un taux modéré, ce crédit même ne suffit pas pour atteindre à ce but quand d'autres circonstances s'y opposent. On ne peut nier, par exemple, que dans un État, où après un long sommeil, on verrait tout à coup la généralité de ses habitans se livrer avec activité aux travaux de l'agriculture, aux entreprises des manufactures et du commerce, l'argent ne se rendît rare pour tout autre emploi, et que si, dans ce moment, l'État avait besoin d'emprunter, il ne fût obligé d'avoir recours à l'argent étranger, ou de payer très-chèrement celui du dedans. Mais ce mal serait de peu de conséquence : les causes du renchérissement de l'argent seraient telles, que les avantages accordés pour déterminer les prêteurs, ne greveraient l'État qu'un instant; car ces mouvemens de l'agriculture et de l'industrie enrichiraient bientôt le fisc au-delà des charges qu'il viendrait de s'imposer. Mais, au lieu de cette activité utile, supposez-en une d'un genre absolument différent, qui, par exemple, ne s'exerçât que sur des objets stériles pour le fisc; supposez que le trafic ou le jeu sur ces objets fût tel qu'ils employassent des sommes d'argent prodigieuses; il est clair que si, dans un tel moment, l'État avait besoin d'emprunter cette fois encore, il ne le pourrait que fort chèrement, et cette cherté serait pour la chose publique une calamité très-réelle, car ce genre d'affaires ne créant absolu-

Digitized by Google

ment aucune valeur, et ne faisant que changer l'argent de main, sans accroissement de masse, ne fournirait rien au fisc qui pût lui remplacer la plus petite partie de l'intérêt considérable qu'il serait forcé, par la nature des choses, d'abandonner aux prêteurs.

». On sent que l'une de ces deux suppositions peut exister en même temps qu'un très-bon état du crédit public, mais, avec cette différence importante que la première, loin de lui porter atteinte, l'augmenterait, tandis que l'autre ne saurait tendre qu'à le détruire avec rapidité. Or, non-seulement la première de ces suppositions n'existe pas, et l'argent fuit l'agriculture et le commerce, loin d'accourir à leur secours; mais la seconde supposition est dans toute sa vigueur, tandis que le crédit public est déjà compromis par tant d'autres fautes; et cet état de choses est entretenu, si même il n'a pas été principalement occasioné par un ordre d'hommes qui en aggravent tous les inconvéniens : j'entends les personnes revêtues de ces charges de finances qui donnent un grand crédit personnel et public.

» Je suis loin d'accorder que le nombre de ces charges soit utile à l'administration des finances, qu'elles surchargent, bien moins encore qu'il favorise l'usage du crédit national; mais quand cette opinion serait aussi fondée qu'elle l'est peu, il n'en serait pas moins vrai qu'aujourd'hui ce crédit dont

Digitized by Google

le roi est l'origine, produit des effets diamétralement opposés à ceux que le gouvernement s'en est promis. Je m'explique :

» Plusieurs trésoriers et receveurs-généraux ne se bornent pas aux affaires relatives à leurs charges, et à ces services pour le roi, dont ils vantent l'utilité, et peut-être l'économie. Ils joignent à ces affaires celles de l'agiotage. C'est même un fait bien connu, que la valeur de ces effets au porteur, dont le jeu s'alimente, tels que les actions de la caisse d'escompte, celles des eaux de Paris, celles de Saint-Charles, n'aurait jamais été élevée à ce degré de fiction qui a produit tant de fausses idées, et tant exalté d'imaginations, sans l'intervention des financiers. Il n'est pas moins connu que cette intervention eût été d'une médiocre importance et d'un effet peu durable, sans le crédit prodigieux attaché aux charges de trésoriers, et de receveurs-généraux.

» Ceux d'entre ces financiers connus pour jouer, ou pour agioter sur ces effets, ont leur caisse constamment ouverte à l'emprunt, comme la caisse d'escompte est constamment ouverte pour l'opération contraire. Il est évident que ce genre d'affaires est de tous celui qui convient mieux aux gens de finances qui ont de l'ambition, parce que ce trafic leur est très-facile tant qu'ils sont maîtres d'user du crédit du roi, et qu'il est le seul où l'on puisse espérer des profits très-considérables et

Digitized by Google

très-rapides. Aussi, pour faire arriver les prêteurs à leurs caisses avec plus d'affluence, les emprunteurs donnent-ils non-seulement des *bons* payables à toute sorte d'échéances, mais encore ils n'en refusent point le remboursement avant cette échéance, quand certains porteurs le demandent.

» De là il résulte, 1° que tandis que la caisse d'escompte tend à faire baisser le taux de l'argent, les caisses, toujours ouvertes à l'emprunt, tendent à le faire hausser.

» 2° Que l'argent superflu des capitalistes, ou des personnes qui ne sont pas dans un courant régulier d'affaires, est porté dans ces caisses séduisantes par la commodité qu'elles offrent, commodité si grande, qu'elle ne laisse presque pas la liberté de réfléchir aux dangers.

» 3° Que l'agriculture, le commerce et les manufactures sont privés par conséquent des secours qui sans cela leur parviendraient.

» 4° Que ces emprunteurs, possédant ainsi le moyen de se procurer beaucoup d'argent, ont la faculté de faire monter et soutenir le prix des effets qu'ils achètent, et de prolonger les illusions aussi long-temps qu'elles sont nécessaires à leurs intérêts.

» 5° Enfin, il résulte incontestablement de ces faits, que les hommes établis pour procurer avec économie au gouvernement les avances dont il a besoin dans les temps difficiles, les lui rendent

Digitized by Google

toujours plus onéreuses, en mettant en opposition avec l'intérêt modéré auquel l'administration aurait droit de prétendre, les bénéfices de l'agiotage, que ces financiers propagent et protègent de toute leur puissance ; en sorte qu'accrédité par leurs charges, et ne les ayant reçues que pour alléger la dépense des besoins extraordinaires, ils la rendent plus considérable et tendent à affaiblir le crédit national, sans lequel cependant le leur ne serait rien : tant est vrai ce que j'ai dit dans le livre de la banque de Saint-Charles (p. 28), que l'État qui a suffisamment de ressources en lui-même, paie toujours son propre crédit, quand il ne croit payer que celui d'un tiers.

» Au reste, on devine aisément que de tels abus étant puissamment favorisés, celui qui les dénonce doit être un très-méchant homme, et surtout un fort mauvais citoyen. Eh ! comment serait-il permis d'en douter, puisqu'on a laissé sans exécution l'édit en vertu duquel les *bons* ou rescriptions des trésoriers et des receveurs des finances, destinés au service du roi, devaient être apostillés au trésor royal pour les distinguer de ceux qui auraient un tout autre objet ?... Oh ! l'incommode et perfide invention pour un certain genre d'hommes que celle des réverbères !.....

Digitized by Google

N° VII.

Extraits de l'écrit intitulé : Lettre sur Cagliostro et Lavater.

« Si, comme on n'en saurait douter, ces extravagances ont acquis en Allemagne une très-grande faveur; si Lavater a, parmi les citoyens de toutes les classes, chez les jeunes femmes comme chez les vieilles dévotes, chez les princes comme chez les artisans, dans les palais comme dans les estaminets, un nombre infini de crédules admirateurs; si ses lettres circulaires ou pastorales, ses fauteurs et ses disciples, ses partisans et ses amis, s'efforcent d'infecter tous les rangs, tous les pays, toutes les communions, d'un christianisme philosophico-cabalistique qui mène droit au fanatisme et à l'intolérance; si celui qui n'y croit pas est à peine souffert dans certaines cours d'Allemagne; s'il est irremédiablement regardé comme un athée très-immoral; si les têtes s'échauffent et s'exaltent; si la fermentation est telle que déjà les protestans et les catholiques murmurent les uns contre les autres, s'insultent, s'accusent, se calomnient réciproquement, ces extravagances ne sont que trop importantes, et méritent d'être dévouées du moins au mépris des amis de la paix et de la vérité..... A Dieu ne plaise que l'autorité s'en mêle! Le plus léger grain de persécution, et Lavater

Digitized by Google

serait bientôt un dieu, et ses adhérens des prophètes. Mais que les sages élèvent la voix et fassent briller d'un bout de l'Europe à l'autre les armes de la raison et du ridicule. (Pages 44, 45).

. . . . . .

.....» Je voudrais surtout, je voudrais armer la raison, et, s'il le faut, l'amour-propre de ceux d'entre les princes que les Lavater et autres adeptes, trompeurs ou trompés, fanatiques ou fripons, sont parvenus à séduire contre les extravagances honteuses et les fascinations grossières qui les ont infatués..... Eh! que gagneront-ils donc à cette pitoyable facilité, à ces déplorables faiblesses?...; La perte d'un temps plus précieux pour eux que pour les autres mortels, le vide du repentir et des regrets, et la chute de leur considération personnelle....

« Quoi donc! l'accumulation des fourberies de tous ces jongleurs, copistes plus ou moins adroits, mais toujours copistes les uns des autres, et leurs éternels non-succès, ne disent-ils donc pas assez que leurs promesses sont menteuses? que pour les princes, il n'y a de trésor que dans une sage économie, et la bienfaisance éclairée qui multiplie au sein de leurs États les riches et les heureux? de bonheur que dans la paix d'une bonne conscience, et l'acquit de leurs intéressans devoirs, seule jouissance sur laquelle il est impossible qu'ils se blasent? de divination que dans la prévoyance

Digitized by Google

et dans la connaissance des hommes ? de magie que dans le grand art d'inspirer de la confiance et de se faire aimer?.....

» Et si ces misérables jongleurs, toujours poussés par la soif de l'or ou celle de l'intrigue, éloignaient des cours qu'ils obsèdent les sages et les bons citoyens, toujours peu curieux de se compromettre avec des aventuriers et des charlatans; si, distrayant l'attention des princes des véritables sources de la prospérité publique, ils parvenaient, par la force presque irrésistible de l'habitude, ou par les séductions de l'amour-propre qui ne veut pas avoir été trompé; ils parvenaient à les circonscrire, à les enchaîner, à les hébéter dans le cercle de leurs déceptions, de leurs prestiges; si la haine pour la résistance, cette maladie contagieuse et mortelle de tous les princes absolus, allait changer ces rêveries ténébreuses en un système d'intolérance et de persécution..... ah! que deviendriez-vous? Les jouets et les victimes, les prédicans et les satellites des superstitions les plus honteuses qui aient jamais infecté la terre!.....

» Dira-t-on que mon imagination s'exalte, et que je franchis les bornes du possible?..... Eh! connaissez-vous donc les bornes de la superstition, du fanatisme, des rêves, des délires de l'imagination?... Pauvres humains! dont le sort, d'un hémisphère à l'autre, dépend uniquement du petit nombre d'êtres auxquels sont livrés, comme au-

Digitized by Google

tant de troupeaux, vos peuplades asservies! Pauvres humains! qui prodiguez tous les efforts de l'adulation et les philtres de la corruption pour gâter, pour aveugler, pour paralyser les sens et les facultés morales de vos conducteurs!..... Croyez-vous donc que la tolérance, même religieuse (toute autre est à peine connue), soit si avancée sur la terre?..... Je ne connais quelque tolérance qu'en Angleterre, où, sans doute encore, elle est loin d'être ni parfaite ni complète. J'en connais à Amsterdam, où la force des choses a nécessité la sagesse; j'en connais à Berlin, où l'homme supérieur qui tient les rênes de l'État a su mépriser la plupart des hochets de la folie humaine.... Partout ailleurs, j'ai vu l'intolérance religieuse diminuer avec le zèle religieux; mais je n'ai pas vu la tolérance. J'ai vu les hommes combattre, et les gouvernans se passionner pour les opinions même les plus folles des gouvernés, qui le plus souvent n'étaient que leurs stupides échos, et les imbéciles émissaires de l'autorité usurpatrice contre leurs propres droits.....

» Vous croyez à la tolérance, et votre héros de tolérance, Joseph II, fait la guerre aux théistes, c'est-à-dire à des hommes qui adoptant la croyance d'un Dieu rémunérateur, ce dogme fondamental de toutes les religions, le seul peut-être qui soit utile, et certainement le seul qui soit sans danger, abjurent toutes ces folies monstrueuses qui ont en-

Digitized by Google

sanglanté et déshonoré la terre! Les théistes sont persécutés, et l'on croit à la tolérance!..... Les rose-croix, les cabalistes, les illuminés, les alchimistes ont trouvé partout soutien, appui, protection, faveur; et à Berlin même, sous le règne de Frédéric-le-Grand, le sage, le philosophe, dont les sociniens ont obtenu une existence légale, qui leur est refusée dans tout autre pays; à Berlin les théistes n'ont pas osé se réunir en communion, et demander la permission d'élever à l'Éternel le seul temple, peut-être digne de lui..... Et l'on croit à la tolérance!..... Pauvres humains! qui disputez sur tout, qui repoussez avec violence la contradiction la plus légère, vous parlez de tolérance! et il n'est pas un pays sur la terre, je n'en excepte pas les nouvelles républiques américaines, où il suffise à un homme de pratiquer les vertus sociales, pour participer à tous les avantages de la société..... Ah! parlez de tolérance comme vous parlez de patrie, de lois, de constitution, de liberté, sans avoir ni lois, ni constitution, ni liberté, ni patrie. Peut-être à force de répéter ces mots, finirez-vous par désirer de savoir ce que c'est, peut-être en viendrez-vous même jusqu'à n'être pas fâchés de jouir enfin d'une vraie tolérance, d'avoir une constitution, des lois, une liberté, une patrie... Parlez-en donc; prononcez ces mots sacrés que votre légèreté profane; mais souffrez que ceux qui leur donnent

Digitized by Google

un grand prix, une étendue plus vaste, qui se dévoueraient pour réaliser ce qu'ils expriment, qui voient dans les tolérances et la liberté les sauveurs du monde, et ne les voient que là; souffrez qu'ils veillent de près sur les ennemis que voudraient leur susciter les jongleurs de tous les rangs, de toutes les professions, de tous les genres. Tolérez Cagliostro, tolérez Lavater; mais tolérez aussi ceux qui les dénoncent comme des insensés, parce qu'ils répugnent à prononcer qu'ils sont des fripons (1).

N° VIII.

*Extraits de l'*Adresse aux Bataves.

L'apostrophe qui commence le livre en est un des morceaux les plus remarquables.

« C'est un jour de deuil pour l'Europe, que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! partout une

(1) Pages 50 à 56. Non content des bévues entassées dans l'Essai sur la vie privée de Mirabeau, l'auteur, Cadet-Gassicourt, s'est avisé d'écrire dans un ouvrage postérieur (Tombeau de Jacques Molay, ou Histoire secrète des templiers, francs-maçons, illuminés, etc., pages 56 et 112), que Mirabeau était « un des principaux initiés de la secte des Templiers. » Les citations qui précèdent suffisent pour faire apprécier cette allégation, écrite ou copiée au hasard, et sans examen, comme tant d'autres.

Digitized by Google

profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs; partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure. Les princes seuls n'ont point partagé ce saint enthousiasme qui semblait invoquer une croisade; ils ont vu vos désastres avec une surprise mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas! vous n'en trouverez pas un assez généreux pour se déclarer hautement votre défenseur; assez désintéressé pour ne pas mettre un prix à ses services; assez magnanime pour établir vos droits, aux risques de ses prérogatives héréditaires : assez ami de la vraie gloire pour encourager ses peuples par votre exemple à lui demander compte de son autorité!.....

» Mais quoi! seriez-vous réduits à ne devoir votre salut qu'au vertueux dévouement d'un prince? vous conviendrait-il de vous enrôler sous ses drapeaux, sans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs? non! j'en crois votre antique vaillance. L'odieuse révolution ne sera pas consommée. Vous n'avez pas irrévocablement perdu vos biens, votre honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir; bientôt ils trembleront; et peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice; mais vous n'êtes pas domptés. Vous

Digitized by Google

ne le serez jamais : tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

» Eh ! qui pourrait oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres ; que vous ne cessâtes jamais de l'être ; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étaient qu'ébauchés ; que vous admîtes les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance sans laquelle il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille, ni entre les divers Etats ; que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les rois ; que nulle nation moderne ne joignit avant vous la liberté et les richesses ; qu'enfin, placés par la Providence sur un sol sujet aux inondations, aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence et du courage.

» De tels exemples honorent à jamais l'espèce humaine ; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers ; ils mériteront de plus en plus l'estime du monde ; ils se souviendront que leurs aïeux luttèrent pendant quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme. On plaint le peuple qui, façonné à l'escla-

Digitized by Google

vage, n'aspire point à la liberté qu'il ne connaît pas; mais on méprise celui qui, après l'avoir possédée, cesse un instant de songer qu'il l'a perdue, ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs, l'objet continuel de ses méditations, le but unique de ses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée; c'est pour elle, plus que pour eux qu'ils ont abdiqué la paix et bravé la mort.

» O vous! qui, sans la liberté, rendrez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs, parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne et moderne; vous y verrez le devoir, la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans (1). »

Amené ainsi à parler des temps antérieurs de la république, l'auteur remonte aux guerres des Bataves et des Romains; il passe sur les discordes intestines qui suivirent la défaite de ceux-ci, sur l'administration des comtés de Hollande, et de leurs successeurs, princes des maisons de Hainaut, de Bavière, de Bourgogne, d'Autriche; il remarque que même sous ces dominations successives, les provinces savaient conserver et souvent étendre leurs priviléges; qu'enfin, « chose remarquable!

(1) Pages 1 à 5.

Digitized by Google

dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces belgiques, c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leurs ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Partout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure, représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés; elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les lois, et resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires (1). »

L'auteur développe cet aperçu par des faits puisés dans l'histoire de Hollande des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles; il rappelle qu'en 1523, « Charles-Quint lui-même, le plus puissant monarque de l'Europe, ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux états, en qualité de comte de Hollande; et 25 ans après, ces états lui ayant rappelé son serment par des représentations très-énergiques, il ne rougit point de s'y conformer (2). » Mirabeau rappelle l'édit d'indépendance de 1581, qui délivra la Hollande du despotisme de Philippe II. Il trace le portrait de ce tyran hypocrite et féroce; il rappelle les cauteleuses combinaisons du prince d'Orange, Guillaume I^er^, qui voulait asservir sa patrie, après l'avoir glorieusement défendue, et qui, lorsqu'il fut assassiné en 1584, n'avait plus qu'à obtenir le

(1) Page 12.
(2) Page 17.

Digitized by Google

consentement d'une seule province pour prendre le titre *de comte de Hollande;* il signale la même conduite tenue pendant quarante ans par le fils de Guillaume, Maurice d'Orange (1), qui arrive au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barneveld (2); il met en parallèle le loyal patriotisme de ce héros, de ce martyr de la liberté hollandaise, avec la tenace et parricide ambition des Nassau; il explique les motifs de leurs fréquentes alliances de famille avec l'Angleterre dont ils voulaient bien être les vassaux, pourvu que, sous sa protection, ils devinssent maîtres de leur patrie : calcul dénaturé, calcul odieux, que l'Angleterre secondait de tout son pouvoir, parce que, dans l'esprit égoïste et cupide d'une vieille rivalité commerciale, elle était bien assurée qu'au milieu soit des guerres intestines, soit d'un asservissement si long-temps essayé, le commerce et la marine des Hollandais ne reprendraient jamais l'essor que les institutions d'une puissante république leur avaient procuré, et devait nécessairement leur rendre.

L'auteur passe ainsi rapidement en revue les principaux actes des stathouders successifs : Frédéric-Henri (3), et ses entreprises continuelles de

(1) Né en 1567, mort en 1625.
(2) Le 13 mai 1617.
(3) Autre fils de Guillaume, né en 1584, mort en 1647.

Digitized by Google

plus en plus hardies sur la liberté de son pays; Guillaume II, dont la mort abattant tout à coup les divisions qu'il avait suscitées et entretenues, eut pour effet de mettre toutes les opinions d'accord sur les intérêts généraux, « d'affermir sur une base solide l'union des confédérés (1), et de faire abolir la charge de capitaine-général. »

Il peint vivement les progrès rapides que faisait le commerce au milieu même des guerres glorieuses qui immortalisèrent Tromp, Ruyter, de Witt; il remarque qu'à cette époque de la plus grande importance politique de la Hollande, elle jouissait de la plénitude de sa liberté. « Qu'on se garde donc, » dit-il, « d'attribuer à la maison d'Orange les prodiges qui valurent aux Bataves l'estime de l'univers; c'est en 1660, c'est sous une administration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur et de prospérité. Elles surpassaient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, et leur puissance n'inspirait point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venait de remplir, élevait en sa faveur des cris d'admiration qui semblaient étouffer ceux de l'envie; elle avait récemment terminé des querelles intestines, et son état annonçait un plus bel avenir, puisque l'Angle-

(1) Page 43.

Digitized by Google

terre, son éternelle rivale, s'épuisait dans les désordres de l'anarchie (1). »

Mais la Hollande allait voir sa liberté menacée, et sa prospérité décroître en proportion. Mirabeau raconte l'alliance formée contre elle, en 1672, par la France et l'Angleterre ; l'invasion de Louis XIV ; les manœuvres du prince d'Orange, Guillaume III, qui profite du péril public pour se mettre à la tête des affaires ; le massacre des illustres frères de Witt, dont l'aîné, « depuis dix-sept ans, gouvernait la république avec sagesse, avec gloire, et qui, ainsi que son frère, est mis en pièces par une populace aveugle, que les partisans du prince d'Orange avaient ameutée et soudoyée (2) ; le rétablissement du stathoudérat, à qui l'auteur n'attribue pas, comme d'autres, le salut de la Hollande, qui fut sauvée, dit-il, par la jalousie sourde de l'Europe contre Louis XIV, par l'alarme générale des princes protestans, à la vue des dangers qui menaçaient leur religion (3). » Il trace un narré rapide de trente années de l'administration de Guillaume III : il le montre toujours tendant à éluder l'autorité des états-généraux, et à fortifier la sienne ; toujours sacrifiant la patrie à des vues d'agrandissement ou à des passions haineuses ; se

(1) Page 54.
(2) Page 57.
(3) Page 63.

Digitized by Google

vengeant sur la Hollande, quand il fut roi d'Angleterre, des restrictions que les lois anglaises opposaient à son caractère despotique, ce qui fit dire *qu'il était stathouder à Londres et roi à La Haye;* exerçant partout l'ascendant de sa politique tracassière (1); suscitant autour de lui des guerres toujours renaissantes, car « c'est aujourd'hui encore une calamité pour l'Europe, que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les princes fainéans (2). »

L'auteur rapporte l'acte de 1702, qui, après la mort de Guillaume III, abolit le stathoudérat; il indique les actes d'une politique humaine et loyale, d'une habile et sage administration, qui s'ensuivirent. Il met la gestion de ce dernier stathouder en opposition avec les résultats des deux administrations républicaines, dont l'une le précéda et l'autre le suivit; mais il remarque que l'ancien caractère batave s'était altéré; il en attribue la cause à la longue durée d'un pouvoir presque souverain, corrupteur en même temps qu'oppresseur; car c'est, dit-il, dans une république « le comble du désordre de se donner pour chef un guerrier magistrat héréditaire, qui, par les préjugés de son éducation et de son état, hait la liberté, méprise le commerce, et affiche le faste

(1) Page 69.
(2) Page 67.

Digitized by Google

d'une monarchie (1). » Parmi les causes qui ont amolli les mœurs hollandaises, et qui ont ramené les esprits vers le stathoudérat, l'auteur compte surtout la haine que l'aristocratie a trop généralement inspirée.

« Pourquoi, ajoute-t-il, l'aristocratie a-t-elle été si souvent odieuse? C'est que tout peuple qui n'a d'influence dans les affaires, ni par lui-même, ni par ses représentans, aspire au gouvernement d'un seul dont le despotisme, aperçu dans un grand lointain, le blesse moins que la morgue repoussante de ses magistrats. Privé de ce droit d'élection qu'il exercerait avec empressement s'il en pouvait jouir, il en est excessivement jaloux, parce qu'on le lui conteste; comment ne désirerait-il pas avec ardeur de voir les aristocrates subir le même joug auquel il est soumis? Qu'il survienne une guerre ou quelque autre calamité, il ne manque pas de s'en prendre directement à ses chefs, parce qu'il est près d'eux; et c'est alors qu'il invoque de bonne foi un magistrat supérieur : penchant naturel au malheureux de voir le mal en réalité, le bien en perspective (2) ! »

Mirabeau continuant sa narration historique, s'arrête peu sur Guillaume IV, « rejeton dégénéré d'une race guerrière, qui n'avait pas même le cou-

(1) Page 88.
(2) Page 89.

Digitized by Google

rage d'un soldat (1); » qui n'en continua pas moins d'avancer dans la voie d'usurpation si constamment suivie par ses ancêtres; après lui sa veuve l'a imité; après elle le tuteur de Guillaume V, le duc de Brunswick, « ce général allemand qui ne pouvait respecter une république, cet infatigable promoteur du despotisme stathoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux....., » a abusé en 1766 de la majorité de son indolent pupile, pour lui faire signer le fameux acte *de consultation* où Guillaume V se déclare tout à la fois indépendant de son souverain, conspirateur contre son pays (2). » Enfin, sous ce prince, livré à lui-même, chaque jour donne un caractère plus marqué à l'irréparable scission qui s'est établie entre les états-généraux et le stathouder, qui leur désobéit, qui les menace, qui sacrifie hautement ses devoirs, ses sermens, et les intérêts de sa patrie, aux projets usurpateurs qu'il veut consommer enfin, et aux influences étrangères qui doivent en assurer la réussite.

Ainsi arrivé à l'époque du soulèvement général de 1787, l'auteur réunit en faisceau tous les faits, tous les argumens qui peuvent démontrer à quel point le stathoudérat est inutile à la paix, à la prospérité, à la gloire des États-Unis, et de com-

(1) Page 92.
(2) Page 96.

Digitized by Google

bien de dangers il les entoure au contraire; il adresse cette véhémente apostrophe à Frédéric-Guillaume II : « O toi ! successeur d'un héros qui n'exerça jamais que le despotisme du génie ! toi qui pouvais égaler sa gloire en élevant par degrés les Prussiens à cette liberté politique, seul bienfait auquel le grand roi ne les ait point appelés, parce qu'il ne les en a pas crus dignes... tu n'as pas rougi d'être l'instrument du courroux d'une femme, et le destructeur d'une république ! Encore si tu n'avais pas choisi le moment où le puissant allié de la Hollande (1) était enchaîné comme par un destin impérieux; convaincu de barbarie, tu n'eusses pas été soupçonné de lâcheté, et la prompte punition de ton attentat en aurait diminué l'horreur ! Tremble ! la vengeance n'en sera peut-être que plus terrible : cet allié de la Hollande dont l'amitié t'est si nécessaire, ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde sur ta tête (2) !..... »

(1) Le roi de France.

(2) Page 112. Allusion aux dangers qui menaçaient la Prusse de la part de l'empereur Joseph II, dont Mirabeau ne pouvait pas deviner la mort prochaine et prématurée.

Digitized by Google

N° IX.

DE LA PREUVE JUDICIAIRE.

(Voir la page 129 du précédent volume.)

Le premier des deux fragmens inédits que nous avons annoncés porte, sur le manuscrit autographe, ce titre : *De la preuve judiciaire;* et pour bien comprendre la pensée de l'auteur, il faut se souvenir que, dans l'ancienne procédure française, la déposition de deux témoins, sans autre preuve, suffisait le plus souvent pour motiver une condamnation à mort.

Voici ce que Mirabeau écrivait à ce sujet :

« Des hommes ne devraient pouvoir prononcer sur le sort d'un autre homme qu'avec *la preuve parfaite* de son crime. Mais qu'est-ce qu'une *preuve parfaite ?* peut-il y avoir deux sortes de preuves?

» Catherine II, dans ses *Instructions pour la commission du Code,* a dit : *La preuve parfaite est celle qui exclut la possibilité de l'innocence des accusés.* Cette définition est simple jusqu'à l'évidence, et se prouve par sa seule énonciation.

» Mais, dans la plupart des tribunaux européens, et nommément dans les tribunaux français, on ne regarde comme *preuve parfaite* que celle qui est complétée par deux témoins. Il est difficile d'imaginer un principe plus barbarement absurde.

Digitized by Google

» Comment deux hommes dont le témoignage est toujours incertain, et quelquefois perfide, pourraient-ils jamais, par leur concours, exclure la possibilité de l'innocence d'un accusé? leurs sens, leur mémoire, leur intelligence, leur langage, lors même que leurs intentions sont pures, ne sont-ils pas mêlés d'une infinité de faiblesses? l'imagination, la prévention, n'ont-elles pas des effets qui confondent la raison? les hommes ne croint-ils, ne voient-ils, n'éprouvent-ils pas des choses qui n'existent point, qui n'ont jamais existé?.... Non-seulement deux témoins, mais un nombre quelconque de témoins, ne peuvent donc pas donner une *preuve parfaite*. Aussi, en réfléchissant aux formes criminelles, et aux preuves admises dans les tribunaux, le plus célèbre magistrat de ce siècle disait-il : *Si l'on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je m'enfuirais à toutes jambes.* Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau attendait de la preuve par témoins!

» Je ne conçois qu'un moyen de tirer des témoignages humains des preuves irréprochables : faites prêter serment à vos témoins, sous peine de mort; faites, après la sentence, descendre Dieu sur la terre pour les confondre ou pour les absoudre; et mettez-les à mort s'ils sont parjures : alors vous aurez des *preuves* par témoins.

» Si l'impossibilité de l'innocence des accusés, ou *la preuve parfaite*, ne peut résulter du con-

Digitized by Google

cours des témoins, elle ne peut pas davantage être le fruit de leur réunion avec les indices, pour peu que les indices aient laissé quelque chose à faire; la chose parle de soi; l'infini est entre la preuve imparfaite et la preuve parfaite, et ce ne sont pas des témoignages d'une valeur finie qui le combleront. Ce n'est pas l'*alibi*: il ne repose lui-même que sur des témoignages. Ce n'est pas même la confession judiciaire, ou, en d'autres termes, l'aveu du prévenu: il reste encore possible que cet aveu, c'est-à-dire cette preuve prétendue, soit produit par l'horreur de la prison, par la haine de soi, par un violent désir de mettre une prompte fin à ses peines. La prison tient du caractère de la torture. C'est une torture lente, douce même, peuvent dire ceux qui ne l'ont pas subie; mais qui peut toujours participer jusqu'à un certain point à ses mauvais effets.

» Où se trouvera donc la preuve parfaite, c'est-à-dire l'*exclusion de la possibilité de l'innocence?* Elle ne saurait se trouver ailleurs que dans la nature même de l'homme, qui rend ses actions explicables ou inexplicables, possibles ou impossibles; car tout crime inexplicable est nécessairement faux et impossible: rien au monde ne peut exclure la possibilité de l'innocence des accusés que l'impossibilité des actions qu'on leur attribue, ou même qu'ils s'attribuent. Et prenez garde que la preuve est alors immuablement et absolument

Digitized by Google

parfaite; car les infinis sont égaux entre eux, et il ne saurait exister des impossibles plus rigoureux et plus absolus les uns que les autres.

» Ces principes sont peut-être les plus simples que fournissent les vérités morales. Par quelle triste fatalité les tribunaux ne se déterminent-ils donc que sur les assertions de deux témoins, et ne condamnent-ils ou n'absolvent-ils que les accusés convaincus ou lavés par cette preuve? elle est la plus fautive de toutes, et ne peut être reçue que pour suppléer à la faiblesse des juges qui ne sauraient lire dans les cœurs, et s'enfermer dans les consciences, comme ils peuvent le faire dans la preuve parfaite.

» Aussi, ne disons-nous pas que la preuve par témoins doive être exclue; mais qu'elle est la plus faible de celles que l'insuffisance des moyens humains force à tolérer, et dont il soit permis aux juges de se contenter; qu'elle n'est admissible que comme un des matériaux de l'argument qui doit opérer la condamnation ou l'absolution de l'accusé, et surtout qu'elle est absolument rejetable lorsque les témoins assurent une absurdité, lorsqu'ils attestent un crime dépourvu d'un intérêt proportionné ou absolument étranger au caractère et aux mœurs de l'accusé; lorsque, selon la belle expression de M. Servan, *ils déposent contre la nature humaine*. Je ferai les suppositions les plus invraisemblables en faveur de l'accusé, plutôt

Digitized by Google

que de croire à de tels témoins; car ils mentent, ou c'est un prodige qu'ils attestent; et prodige pour prodige, je choisirai celui qui sauvera la vie à l'accusé et l'honneur à l'espèce humaine.

» C'est donc se jouer de la raison, que d'oser dire : *la preuve par témoins doit être exclusivement la preuve judiciaire ; et la preuve par deux témoins ne peut jamais être suppléée par aucune autre.* Cette preuve, au contraire, ne peut jamais être qu'un supplément, ou, plutôt, les dépositions ne sont que les matériaux de la preuve ; il n'en est qu'une parfaite, il n'en est qu'une proprement dite : c'est celle de l'impossible, c'est celle de l'absurde, et c'est la seule que l'on néglige, que l'on repousse! qu'on ne daigne pas même compter! L'*absurde ne prouve rien*, et on dit, dans mille causes, *en justice, il faut des témoins*..... Quoi! la preuve par l'absurde, celle des Archimèdes et des Newton, ne prouvera rien pour les juges! quoi! la preuve par l'absurde, celle avec laquelle l'homme a mésuré la terre et deviné les cieux, ne saurait balancer la déposition de deux imbéciles ou de deux scélérats !

» Ce principe : L'*absurde ne prouve rien : en justice, il faut des témoins ;* ce principe que tous les légistes répètent avec un acharnement stupide ; ce prétendu principe embraserait en un clin d'œil tout l'édifice des sciences humaines ; avec ce principe insensé, rien ne resterait certain, pas

Digitized by Google

même l'étrange principe, qui, lui-même, tomberait faute de pouvoir être prouvé.

» En effet, on ne prouve rien que par le moyen de l'absurde; tous les genres de preuves rentrent dans celle-ci. Il n'y a rien, absolument rien de prouvé que ce dont le contraire est impossible, ou, en d'autres termes, ce qui n'arrive jamais. Pourquoi affirmez-vous que le feu me dévorera si je m'y jette? c'est qu'il n'est jamais arrivé qu'un homme y ait été jeté sans en être dévoré. Il en est de même de toutes les vérités connues, dont on ne citera pas une seule qui ne repose sur notre expérience.

» Disons davantage : La théorie des criminalistes est en contradiction manifeste avec leur pratique; car tous les tribunaux du monde ne peuvent avoir et n'ont réellement d'autre règle de leurs jugemens que l'improbable, l'invraisemblable et enfin l'absurde. La preuve par témoins n'a pas elle-même d'autre fondement : elle (1)

(1) Quintilien a exprimé avec une grande précision cette distinction entre la preuve ou l'argument, si je puis parler ainsi, et les matériaux de l'argument. «....Illa partitio, ab » Aristotele tradita, consensum fere omnium meruit, alias » esse PROBATIONES, quas extra dicendi rationem acciperet » orator; alias quas ex causa traheret ipse, et quodam modo » gigneret, etc. » (Note de Mirabeau.)

« Aristote distingue dans les preuves celles que l'orateur accueille, et qui sont hors du domaine de la rhétorique, et

Digitized by Google

porte sur le grand improbable qui se trouve à ce que deux ou plusieurs témoins se parjurent sur un fait dans lequel ils sont réputés n'avoir aucun intérêt, puisque l'expérience nous apprend que les hommes disent le plus souvent la vérité aux juges dans ces circonstances.

» Le juge ne peut donc jamais avoir qu'un point de vue : celui de découvrir par son expérience quelles sont les actions que l'homme fait le plus souvent dans un cas donné, quelles sont celles qu'il ne fait jamais. Il n'en a point d'autres, lorsqu'il entend des témoins, car il rejette soigneusement les témoignages dès que les indices le forceraient, s'il en croyait les témoins, à recevoir comme vraies des actions que l'expérience lui a prouvé être plus rares encore que la fausseté des témoignages.

» Le grand malheur des juges, par toute la terre, est de se voir forcés d'admettre pour vraies des actions qui n'ont d'autre caractère de vérité, sinon qu'elles arrivent le plus souvent dans un cas donné; et ce serait un extrême bonheur pour eux, de n'être jamais appelés à admettre pour

celles qu'il tire et fait naître, en quelque sorte, du fond même de la cause, etc. »

Nous empruntons ce passage à la belle traduction de M. C. V. Ouizille. Paris, C. L. F. Panckoucke, 1830, tome 2, page 317. (*Note de l'Éditeur.*)

Digitized by Google

vraies que des actions que l'expérience prouve avoir constamment lieu, et pour fausses que celles-là seulement qui n'arrivent jamais.

» Il est donc aussi faux qu'insensé de dire qu'il n'existe pour les juges que des preuves par témoins; il est même faux de dire qu'il n'existe pour eux que des preuves fondées sur la nature des actions de l'homme connue par l'expérience, car il n'existe, il ne peut exister de preuves que de celles de ce dernier genre; le prix que le juge attache aux témoignages qui lui sont offerts, eu égard à la qualité des témoins, et à la nature des indices, est constamment fondé sur une suite de raisonnemens que le juge balance par la connaissance qu'il a acquise de la nature de l'homme, d'après sa propre expérience, à laquelle tout doit nécessairement aboutir. Cette marche est la seule que suive le juge; il ne pourrait pas s'en écarter quand il le voudrait; lorsqu'il croit l'abandonner, il la suit encore, et je défie tous les sophistes de la terre, de produire un seul raisonnement, ou une seule action raisonnable qui n'ait pas pour base les principes que je viens de déduire, et d'où je conclus :

» *Que la preuve parfaite doit uniquement se chercher dans la nature même des actions; que les témoignages n'entrent jamais dans cette preuve, inutiles si elle est parfaite, incapables de la rendre telle, les entassât-on par milliers, si elle ne l'est pas;*

Digitized by Google

qu'elle est obtenue lorsque les accusés cherchant à couvrir leur conduite sous des actions incompatibles avec la nature de l'homme, parviennent ainsi à EXCLURE *eux-mêmes* TOUTE POSSIBILITÉ DE LEUR INNOCENCE ; *que non-seulement l'impossible ou l'absurde est une preuve pour les juges, mais encore que la force des preuves se gradue sur le rapprochement de l'impossible, lequel exclut toute autre preuve, car nul homme ne doit être reçu à prouver que l'impossible existe; or, l'impossible seul donne la preuve parfaite sans laquelle on ne devrait jamais condamner, du moins à mort.*

Cette théorie peut expliquer et doit justifier la prétendue singularité qu'ont relevée amèrement plusieurs Français dans la jurisprudence criminelle des Anglais. *Fortescue*, disent-ils en comparant la jurisprudence criminelle de l'Angleterre à celle de la France, s'indigne contre l'usage formidable de faire dépendre infailliblement le sort d'un accusé de la déposition de deux témoins, tandis qu'en Angleterre, nous avons sous les yeux une foule d'exemples de gens dévoués à la mort, par le seul témoignage d'un enfant.

« D'abord une foule d'exemples, c'est beaucoup d'exemples : mais ensuite, il ne faut pas perdre de vue que le jugement par *jurés* est un jugement de conscience, un jugement fondé sur des probabilités, lesquelles, après tout, sont les seules preuves humaines; jugement nécessairement ar-

Digitized by Google

bitraire quant à la décision du fait, mais infiniment plus pur, et moins soupçonnable d'erreur, soit involontaire, soit coupable, que l'information artificieuse et précipitée d'un juge armé d'astuce et de perfidie, pour interroger le coupable, et cruellement autorisé ou même nécessité à prononcer sur son sort, d'après le témoignage de deux personnes qui n'ont pour surveillant et pour frein que le secret de leur conscience, et de l'auditoire du juge.

» Au reste, nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y ait point de défauts dans le jugement par *jurés*, et peut-être oserons-nous bientôt examiner cette grande question, si, pourtant, nous ne sommes pas arrêté par le respect dû à la méthode la moins imparfaite qu'ait trouvée l'homme de s'assurer de la vérité, et par le danger d'affaiblir ce respect.

» Nous ne prétendons pas non plus, et le ciel nous en défende! excuser la prostitution du serment dont les tribunaux anglais offrent le plus hideux spectacle, et qui, dans leur jurisprudence, comme dans la nôtre, est absolument détourné de l'usage auquel on l'avait consacré, au temps des mœurs grossières et même féroces, mais franches et simples. »

Nous avons dit, page 129 du présent volume, que le second fragment inédit se rapporte à la procédure civile; le voici : et, quoique connaissant

Digitized by Google

l'esprit méditatif et généralisateur de Mirabeau, nos lecteurs seront sans doute étonnés comme nous le sommes, en présence de ce fragment d'un grand travail écrit au milieu des embarras et des chagrins, des fatigues du corps et de l'esprit qui harassaient l'auteur, dans un procès où, sans aucun secours, sans nul espoir de réussite, il voyait compromis tous les intérêts domestiques de son avenir.

« Vous désirez (1) que j'étende mes idées sur ces formes redoutables que je vous ai dénoncées, parce qu'il est bien des détails de ce genre qu'on ne peut saisir qu'au milieu du labyrinthe dont vous avez résolu d'éclairer tous les détours.

» En vérité, si, pour l'honneur de la nation, j'étais obligé de défendre dans les formes établies, ces formes que tant de gens croient, sur parole, la sauvegarde des citoyens (2), je dirais qu'elles tendent à leur but dans un sens opposé à l'intention des faiseurs de réglemens, car elles forcent ou du moins doivent forcer à la paix par les incommodités, les inconvéniens et les dangers de la

(1) L'ouvrage inédit dont nous extrayons quelques pages, et que nous avons déjà cité, à propos de pareils emprunts, est intitulé : « Lettres écrites par un ancien magistrat à un » ami, sur le procès du comte et de la comtesse de Mira- » beau. »

(2) «..... Velut ægri somnia fingentur species. »
(Note de Mirabeau.)

Digitized by Google

guerre de palais : et il me serait impossible de leur trouver une autre excuse.

» Caton le censeur pensait apparemment ainsi lorsque, assistant à une délibération du Sénat où l'on proposait de construire des vestibules et un portique pour garantir les juges et les plaideurs des injures de l'air, il dit qu'il serait bien plus utile de paver de fer toutes les avenues du barreau. Le chancelier Olivier rappela ce trait au fameux lit de justice de 1549, et j'en sais gré au bon Olivier.

» Les Français ont fait, pour eux-mêmes, ce que Caton désirait pour les Romains; et les chausses-trapes dont nous avons semé les avenues du palais, sont devenues telles, que les suppôts de la justice en sont à gémir eux-mêmes des embarras et des écueils, parce qu'ils écartent les plaideurs de l'antre fatal. Ils seraient les premiers à solliciter une réforme, s'ils n'étaient pas si nombreux et si accoutumés à se dévorer les uns les autres, faute d'une pâture (1) : jamais on ne remédiera à ce mal qu'il ne soit au comble, et l'instant ne doit en vérité pas tarder.

» C'est un grand malheur assurément, que l'on

(1) « Gli nomini mangino l'un l'altro, e vanno sempre col peggio chi più meno. » (Mach. Istor. fior.)

(Note de Mirabeau.)

Digitized by Google

ait fait du droit une science devenue plus conjecturale que la médecine même. Mais il est beaucoup plus funeste que l'on ait fait de la procédure un art dans lequel on ne peut être initié sans perdre beaucoup de temps, dont les secrets même ne se communiquent pas, si bien qu'on l'a appelé *pratique* parce qu'il faut le pratiquer pour le connaître.

» En effet, il est exactement vrai, quoique difficile à croire, qu'un homme d'esprit peut avoir plaidé toute sa vie, et ne pas savoir les formes de procéder; que dans les cours supérieures il n'est pas un magistrat qui les connaisse, et qu'ils n'ont pas besoin de les connaître.

» Qu'est-ce donc que ces formes mystérieuses ignorées des plaideurs et des juges? C'est un jeu tout à la fois d'adresse et de hasard, par lequel deux pauvres plaideurs sont ballotés aussi longtemps que la dextérité des joueurs et le hasard peuvent le permettre, qui n'a et ne peut avoir d'autre objet que de les pressurer.

» Mais comment arriva-t-il que les juges, témoins de ce jeu funeste, restent spectateurs insensibles. Que dis-je? ce ne sont point des spectateurs indifférens, ils sont payés pour en être les témoins. Plus le jeu dure, et plus il leur rapportera, car on compte à la fin de la partie, et ils sont co-partageans. On compte tous les coups, toutes les meurtrissures, et les juges se croient en

Digitized by Google

droit d'en ajouter de nouvelles proportionnément à leur nombre; déjà chaque coup de raquette reçu par le patient, est payé par le patient qui ne peut pas s'en venger. Chaque coup de raquette en appelle un autre. Plus il en a coûté d'argent aux plaideurs, et plus il faut d'argent aux juges.

» Mais comment le gouvernement souffre-t-il cette infamie?

» Parce qu'en France le gouvernement ne veut que de l'argent, ne demande que de l'argent, ne soupire qu'après l'argent, ne voit que l'argent, et qu'une branche considérable du revenu du fisc se compose des droits imposés sur les procédures; il en est des détours du palais comme des routes et des chemins publics : on ne peut y faire un pas sans qu'au nom du Roi, de la part du Roi, par ordre du Roi, par permission du Roi, par privilége du Roi, on ne vous demande de l'argent. Le papier et le parchemin timbrés, les droits de contrôle, de sceau, de greffe, de greffier; les sous pour livres; tant pour les droits acquis au Roi ou par lui imposés et les épices, et les salaires, et les vacations, et les honoraires, et les tours de passe-passe de tous les gens de palais, s'élèvent à des sommes exorbitantes.

» Parmi les atrocités qu'on se permet en ce genre, il en est quelques-unes de plus frappantes, de plus intelligibles qui vous donneront une idée des autres, et que je ne puis passer sous silence

Digitized by Google

parce qu'elles accusent le gouvernement, et qu'il peut être utile de les déceler, attendu que la mobilité du ministère ne lui permet heureusement pas de fixer de tels objets.

» Dans des temps où le besoin d'argent toujours renaissant mettait à la torture l'esprit des ministres financiers, on a eu recours à des créations d'offices de tout genre. La nomenclature en est énorme, et d'un ridicule, d'un scandale qui passe toute vraisemblance. Dans l'ordre judiciaire, comme ailleurs, on a fait de grandes bévues à cet égard. On a créé plusieurs offices qui n'étaient à la portée que d'un petit nombre d'adeptes, et ne donnaient aucune considération, mais seulement un profit très-modique, et seulement après beaucoup de travail eu égard à l'évaluation de l'office, et très-précaire comme tout ce qui dépend du *car tel est notre bon plaisir*. Ces offices, en conséquence, n'ont point été levés pour la plupart, et sont restés entre les mains du roi : tels furent entre autres plusieurs offices de greffiers. Greffiers écrivains, greffiers garde-papiers, greffiers garde-sac, greffiers pour les descentes, greffiers pour les registres, etc., etc., etc.; et cependant pour obtenir une grosse finance, les édits de création avaient accordé à ceux qui exerceraient ces emplois, de fortes rétributions qui devaient être le prix de leur travail, l'intérêt de leurs avances, c'est-à-dire de la valeur pécu-

Digitized by Google

niaire de leurs offices, et des risques qu'elle courait entre les mains du roi.

» Mais ces offices n'ayant point été levés, le roi a déclaré qu'il les ferait régir pour son compte; de sorte que voilà le roi greffier garde-sac, greffier pour les descentes, etc.; et il en résulte deux charges pour le public. L'une que les financiers ont mis les revenus de ces offices au rang des impositions, et qu'ils leur ont fait subir toutes les révolutions de *sous pour livre* par lesquelles dans ce siècle agioteur et fiscal on a triplé les impositions du royaume; l'autre que le roi a mis à la charge du public le paiement de son représentant greffier commis; ce qui fait un double paiement, un double emploi pour le même office. Ainsi par exemple, le juge royal accède chez un meunier pour savoir s'il prend plus ou moins d'eau qu'il n'en faut à son moulin : non-seulement il se fait accompagner d'un greffier-commis, mais encore il est censé accompagné du roi-greffier qui a la faculté d'être partout, précisément parce qu'il n'est nulle part. Entre-t-on au palais, chez le juge, en descente, etc., etc.? Partout où il y a un officier de justice il faut que le meunier paie le juge; qu'il paie le greffier-roi avec les *sous pour livre* d'augmentation; il faut qu'il paie le greffier-commis, l'huissier, le procureur, tout le noir cortége; et sur toute la somme payée et dépensée, le roi, qui n'est plus greffier, mais souverain toujours

Digitized by Google

affamé, prend encore deux impositions de *sous pour livre* à la charge du pauvre meunier; et si de la descente il résulte un procès, et qu'après mille et mille circuits les dépens soient enfin taxés, le roi prendra encore tous ces *sous pour livre* sur la totalité des dépens.

» J'avais donc tort de comparer tout à l'heure les impositions mises sur les procédures à celles qui grèvent les transports d'effets, de denrées et de marchandises; car, outre que celles-ci sont moins onéreuses au public, comme moins fréquentes, et moins multipliées, à quelque point qu'elles le soient, il y a cette énorme différence que du moins dans les bureaux de la douane, on trouve des tarifs, et qu'on ne refuse pas de vous expliquer à quel titre on vous demande de l'argent. On vous montre la loi commune; et si on l'interprète mal, il est des tribunaux dont, à toute force, on peut espérer justice. Au contraire, le taux des impositions du palais est absolument inconnu; et quoi de plus absurdement opposé à toute bonne police, à toute équité, à toute idée d'ordre? Il faut aveuglément s'en rapporter à la foi des procureurs et des greffiers. Quels guides et quelles cautions!

» Dès mon entrée au palais, je savais qu'il y avait des réglemens pour toutes ces taxes, et je croyais, avec la candeur et la duperie de la jeunesse, qu'il était du devoir des magistrats de les

Digitized by Google

faire observer. Quel ne fut pas mon étonnement en apprenant que les juges ne taxent point, et ne connaissent pas des différends des parties sur la taxe!

» Le roi avait aussi créé des offices de taxateurs, c'est-à-dire des offices de juges des friponneries des procureurs. C'était un démembrement de la juridiction ordinaire; et les compagnies, dans leur système de tout réunir, de tout envahir, auraient dû acheter ces offices. Mais comme elles les avaient achetés autrefois, et qu'on les reproduisait sans cesse sous de nouveaux noms, on les laissa acheter aux corps de procureurs, de sorte que les procureurs sont devenus *juges des friponneries des procureurs*, et chacun d'eux exerce cet office à tour de rôle. C'est ce qu'ils appellent *le procureur de tour* qui est le juge taxateur des procédures, dont on peut appeler à la communauté des procureurs, de laquelle un procureur ne pourrait se plaindre sans encourir l'indignation de tous ses collègues, et une excommunication qui opérerait sa ruine : car on ne saurait y échapper dès que tous ces gens de formes et de procédures, qui se permettent ces proscriptions muettes sans en donner de raisons, s'arrogent le droit de rendre leur jugement sans formes, sans procédures, sans instructions (1).

(1) La quatrième loi Clodia, surnommée *de Censoribus*, défendit aux censeurs d'omettre aucun nom, lorsqu'ils

Digitized by Google

» Vous voyez qu'il n'y a qu'heur et malheur dans ce monde.

» Les procureurs sont les seuls en France qui aient recouvré le droit d'être jugés par leurs pairs en matière de friponnerie ; et ce droit est l'un des plus onéreux de ceux qui écrasent le peuple. Lorsqu'il s'agit de quelque tour de passe-passe fait par un procureur contre un autre procureur, cette espèce de *jury* est assez équitable ; mais lorsqu'il s'agit du droit d'un tiers, d'un profane étranger à la jurande, ils approuvent toujours, et louent même toutes les inventions qui tournent au profit *de la bazoche*, comme ils disent entre eux ; et, de mon temps, il faut l'avouer, ils ont eu de grands inventeurs, surtout dans les tribunaux inférieurs, où tel maître friponneau aux doigts crochus, a laissé 600,000 liv. à ses enfans, et est mort co-seigneur de fief, et honorable *secrétaire du roi, maison et couronne de France*. Voilà, soit dit en passant, comment on régénère la noblesse

liraient leur dénombrement dans le Sénat, et de noter personne d'aucune ignominie, avant qu'il eût été accusé et condamné par le jugement de deux censeurs. L'application du remède suppose le mal : ainsi il y a lieu de croire qu'avant cette loi les censeurs se permettaient aussi des radiations sans formalités ni procédures. L'exercice d'une faculté si inique ne peut produire que des iniquités.

(*Note de Mirabeau.*)

Digitized by Google

que la gloire et le génie devraient seuls recruter... C'est avec les trésors du plus vil péculat, du plus odieux des pillages, que le sang le plus adject parvient à remplacer les races éteintes au service de l'État.

» Un de ces illustres fripons inventa la méthode des *déficit*. C'est une première de mes découvertes en ce genre, et elle vous donnera quelque idée des impôts dont l'ordre judiciaire grève la nation.

» Je visitais des sacs; après en avoir éparpillé les pièces sur mon bureau, je voulais m'assurer qu'il n'y manquait rien, et je vérifiais d'après l'inventaire qu'on y trouve. Je fus frappé à la longue de voir que telles pièces comme *le réglement à écrire*, qui est un arrêt sur parchemin, et presque tous les arrêts d'instructions étaient inventoriés sur cette cote, et manquaient presque toujours dans le sac, ainsi qu'une foule d'autres actes de procédure. J'en témoignai mon étonnement aux procureurs, qui me dirent que ces pièces, peu importantes, n'y étant pas soignées, s'égaraient facilement. Mais un jour, comme je reprochais ces fréquentes négligences à un jeune clerc, il me dit fort naïvement que ces arrêts ne se levaient point au greffe, et que pour l'ordinaire toutes ces procédures marquées du *déficit*, ne se font pas. En cela le roi est volé par les procureurs; et il devait s'y attendre. Mais les parties paient toujours toutes les impositions, outre la facture; et

Digitized by Google

elles n'y gagnent précisément rien que de s'entendre dire : *Monsieur, il y a beaucoup de fournitures*. Or la moitié de ces *fournitures* tombe en pur bénéfice pour les procureurs.

» Au reste, le roi leur sert d'épouvantail et d'instrument de plus d'une manière. On a mis une imposition sur la taxe des dépens. Cette imposition est énorme. Et la généreuse pitié des procureurs en a pris prétexte pour ne point donner de rôle de dépens à leurs cliens ; ils se maintiennent dans cet usage sous les yeux du parlement, malgré les plaintes fréquentes qu'on en porte à M. le procureur-général ; et confondant ou feignant de confondre l'imposition mise sur les dépens adjugés par sentence ou arrêt, avec ceux qui sont faits en pure perte par le plaideur malheureux, ils refusent un rôle qui lui indique l'emploi de l'argent consumé au procès, et disent froidement : *Aimez-vous mieux payer les impositions des taxes? si vous ne voulez pas, passez-vous d'un rôle que nous ne saurions vous donner sans encourir l'amende.*

» Cependant, ils avouent qu'ils se font payer les droits de parcelle, de taxe, de taxateur, de procureur de tour, etc., etc., etc., et tout ce qu'on ne sait pas, et tout ce qu'on ne saura jamais.

» Un des grands inconvéniens résultés de ces manœuvres entortillées, qui tiennent toutes à la complication des formes, c'est que, par l'arrangement actuel, un procureur fripon (et les pro-

Digitized by Google

babilités sont toujours que l'épithète est méritée) a intérêt que son client perde son procès, afin qu'il ne puisse pas démêler sa friponnerie.

» En effet, lorsqu'un plaideur gagne, on taxe ses dépens; on les lui rembourse en partie, et la différence du *remboursement* au *déboursé*, ne saurait être telle qu'un client qui sait compter ne pût s'apercevoir si on le volait trop effrontément.

» Au contraire, celui qui perd, et qui paie quelques milliers de livres à son adversaire pour les dépens qu'il a faits, est fort content qu'il ne lui en coûte pas davantage pour ses propres dépens. Il ne sait pas d'ailleurs, si dans ce qu'il a donné à son procureur, et ce que celui-ci lui demande encore, s'il y a beaucoup ou peu pour cet honnête homme. Le client méfiant prétend-il à un compte? autrefois on ne le lui donnait jamais. Maintenant, on assure que cela est défendu de par le roi. Or ces messieurs sont très-scrupuleux et très-susceptibles. Ils se formalisent, par exemple, qu'un misérable paysan leur demande quittance d'un louis qu'il ne s'est procuré qu'en vendant une charge de seigle, qui lui suffisait à peine pour la nourriture de l'année. Ils regardent cette demande comme une injure, attendu qu'il leur est enjoint, disent-ils, d'écrire dans leurs *livres de qualités* (1)

(1) Registre où ils sont obligés d'inscrire les procès de leurs études.

Digitized by Google

l'argent qu'ils reçoivent. Mais d'abord plusieurs d'entr'eux l'oublient, surtout vis-à-vis des pauvres; et cela devient très-indifférent lorsque le procès se poursuit, vu leur manière de compter et de ne pas compter.

» Elle est telle que nuls autres que les procureurs ne savent au palais ce que coûte une requête; un plaideur ne sait pas combien valent les procédures que contient son sac. Il le demande à son avocat, qui n'en sait rien : l'ordre entier ne le sait pas. Il croit de tels détails au-dessous de lui. Interrogez les magistrats, ils n'en savent pas davantage.

» Je proposai autrefois, à mes collègues, un réglement qui obligeât les procureurs à mettre au dos de chaque pièce, après le nom des parties, le prix de la pièce; c'est-à-dire ce qu'elle devait coûter à la partie, et cela en chiffres arabes ordinaires. Il en serait arrivé que peu à peu, à force de voir des exploits, des sommations, des requêtes, chacun aurait su ce qu'elles devaient coûter; les avocats d'abord, d'autant qu'ils sont ennemis jurés des procureurs; ensuite les juges; enfin les parties. Il eût été difficile aux procureurs de s'écarter de leur tarif. Bientôt il aurait été connu, et les sous ne seraient plus devenus des louis d'or par la transmutation du grimoire. Mais les conseillers, qui donnent le ton à la grande chambre, s'y opposèrent par faiblesse pour les procureurs qui les ont subjugués.

Digitized by Google

» En effet, les procureurs se sont rendus les maîtres du palais comme du barreau, parce qu'ils le sont des procès; de même qu'ils donnent des cliens aux avocats, ils font la réputation d'un conseiller au parlement; c'est à eux qu'il doit ses rapports, et voici comment.

» Les parties ont presque toujours une confiance particulière en leurs procureurs, qu'elles voient plus souvent que tous autres pour leurs affaires; c'est à eux que les plaideurs demandent qui il leur conviendrait d'avoir pour commissaire. Un procureur répond : *Monsieur un tel est instruit; M. un tel est négligent; un tel est de mes amis; il a beaucoup de confiance en moi.* Et le client agit, ou fait agir auprès du président, pour demander tel ou tel commissaire; et le président a la faiblesse d'accorder celui qu'on demande. S'agit-il de requêtes? les procureurs en disposent. Il est vrai qu'elles ne rendent rien aux rapporteurs; mais elles contribuent à donner de la considération, et le commissaire de la requête devient celui du procès, s'il se plaide.

» De sorte que, quand même je ne sais quel parlement un peu philosophe aurait l'intention de et nettoyer ces étables d'Augias, il ne le pourrait pas sans nuire à ses intérêts pécuniaires, et sans mettre la division parmi ses membres.

« Ainsi, le gouvernement ne voudra pas la réforme, parce qu'il y perdrait de l'argent. S'il le

Digitized by Google

voulait, les corps de justice s'y opposeraient par un intérêt mal entendu, et parce que ceux qui profitent du désordre sont de beaucoup les plus forts.

» Une loi qui rétablisse l'ordre doit être préparée et même amenée par des circonstances heureuses qui la fassent désirer et en fournissent l'occasion. Il fut un moment en France où l'on pouvait tout : on détruisit mal, on a mal rétabli. Ce qui aurait pu devenir une révolution très-salutaire dans l'ordre judiciaire, ne fut qu'un changement de décoration opéré par des moyens très-odieux, qui inspirèrent à bon droit une vive indignation, et une juste méfiance (1).

» Vainement aujourd'hui voudrait-on faire quelque réforme : à ce mot la gent noire serait soulevée; et elle est devenue telle que le roi ne peut plus l'attaquer que par la nation, au moins jusqu'au moment où cette race usurpatrice ayant tout détruit, tout envahi, tout anéanti, elle n'aura plus elle-même aucune sauve-garde contre le sabre des janissaires, qu'il faudra bien que le despote emploie, car ce n'est que par eux, ou par la nation, qu'il peut cesser d'être l'esclave des bonnets carrés. Jusque là, les puissances exécutrices

(1) Allusion au coup d'État frappé par Louis XV et le chancelier Maupeou.

Digitized by Google

sont et seront au-dessus du législateur, parce qu'elles peuvent mettre de tels obstacles à l'exécution de la loi, qu'il soit forcé de l'abandonner.

» Ainsi, jamais on ne pourra réformer notre procédure civile qu'en réformant tout l'ordre judiciaire, à commencer par la magistrature; et jamais on ne réformera l'ordre judiciaire, si l'on ne commence par simplifier les lois civiles.

» On parle beaucoup des lois criminelles. Tous les beaux-esprits, tous les littérateurs, et quelques philosophes, s'en occupent avec ferveur, et ne paraissent pas avoir aperçu qu'elles sont la conséquence nécessaire des lois qui assurent les propriétés et la liberté civile, et que chez toutes les nations de la terre, la rigueur des lois pénales et la sévérité des formes qui en dirigent l'exécution, ont toujours été relatives à la plus ou moins grande inégalité des enjeux que chaque individu, dès sa naissance, obtient de la législation.

» Je ne fais que jeter et pour ainsi dire indiquer des idées, et peut-être ne me comprendriez-vous pas, si je ne donnais pas à celle-ci plus d'étendue.

» L'homme est porté à croire qu'il avait en naissant un droit égal à celui de tout autre individu sur les biens de la terre. Cependant il trouve les portions faites et distribuées par une fortune très-partiale et souvent très-aveugle. Bientôt il s'aperçoit que le jeu de la société laisse beaucoup

Digitized by Google

au hasard, qui expose tous les hommes à la tentation de corriger leur infortune par l'adresse, c'est-à-dire par la ruse; et combien y succombent!

» Il y a long-temps qu'on répète que la meilleure organisation sociale est celle qui accorde le plus aux hommes relativement et proportionnellement à leur travail et à l'utilité commune; et nos lois n'ont pas encore fait un pas vers cette organisation.

» Cependant on trouve les peines cruelles, les formes de la justice criminelle atroces; de toutes parts on sollicite des adoucissemens, des réformes, l'abrogation de la peine de mort pour certains délits (comme on a fait de nos jours pour la désertion), ou même pour tous les crimes; et chacun prouve doctement et philosophiquement que la raison évidente est pour son opinion.

» Mais les riches qui jouissent et ne raisonnent pas, calculent mieux que les philosophes. Ils se voient entourés de pauvres, et s'en croient menacés de près et de loin. Ainsi, par exemple, le luxe les entoure de laquais; parmi les laquais, il y a des libertins et des fripons : *donc*, disent les riches, *si la peine de mort n'est plus infligée aux vols domestiques, nous serons dépouillés.* »

Ainsi, les riches sentent que ce n'est point assez pour leur sûreté de cadenasser leurs trésors, de désarmer les pauvres, de les enchaîner, de river, d'appesantir, de multiplier leurs fers; il leur faut

Digitized by Google

montrer les gibets, la roue, le feu, la mort toujours menaçante; car les riches croient qu'on ne dispute rien à la mort, parce que la plus grande de toutes leurs peurs, c'est la mort. Ils raisonnent mal, car la question de l'utilité et même de la légitimité de la peine de mort, se réduit à cette question simple qui n'a pas deux réponses : Est-il un autre moyen que la mort d'empêcher un coupable de nuire une seconde fois? A la bonne heure; mais encore une fois les riches jouissent et calculent, et ne raisonnent point.

« Au reste, ce n'est pas seulement de la misère et du désespoir que les riches ont à se défendre. Ce que nous appelons des besoins factices n'est pas un aiguillon moins puissant. L'or éblouit tous les yeux; on est ébloui, on veut éblouir; la soif de l'or est devenue plus dévorante que la faim du pain, qu'on peut aisément satisfaire, tandis que plus on possède de l'or et plus on en veut posséder; plus on en dépense, et plus on en veut dépenser.

» L'inégalité des enjeux et des risques que l'on trouve dans la société, rendant le combat fort inégal entre les pauvres et les riches, ceux-ci redoutent les bras de ceux à qui il ne reste aucun autre bien. L'homme social craint avec raison l'homme de la nature. Il craint aussi avec raison les ruses de ceux qui n'ont pas d'autres armes pour se mettre au pair avec leurs semblables. Telle est la cause qui maintient nos codes barbares. Il ne

Digitized by Google

faut pas songer à abattre ces barrières, ni même à trop les reculer, si l'on ne commence par pourvoir aux besoins des affamés, si l'on n'ouvre de larges carrières à tous ceux qui ont des besoins, de l'activité, de l'amour-propre; et si l'on ne s'efforce de distribuer avec justice, de répartir avec une égalité raisonnée, réfléchie, praticable, les secours et les encouragemens, les bienfaits et les récompenses qu'il est au pouvoir de la société de procurer à ses membres. Jusque-là, les gouvernans seront obligés de punir de leurs propres fautes les gouvernés : ils trouveraient trop d'obstacles à l'introduction de tout autre régime.

» Pour un délit égal et bien plus excusable dans un esclave, on le punit plus sévèrement qu'un homme libre. Cela est affreux, et d'autant plus qu'il est facile à l'homme libre d'avoir de l'honneur et de la vertu; tandis que l'esclavage tend surtout à enlever l'un et l'autre à l'esclave. Et d'ailleurs, quelles privations ajouterez-vous à la perte de la liberté? Au-delà de cette perte, il n'y a de maux que la douleur physique et la mort : on ne peut donc mener les esclaves que par cette crainte.

» Les hommes libres, ou soi-disant, peuvent être punis par la perte de leurs biens : mais cette perte devient moins douloureuse, si les propriétés sont mal assurées. La crainte d'être privé de la liberté ne saurait frapper bien profondément leur

Digitized by Google

imagination, si dans la société où ils vivent, l'intrigue ou l'audace des puissans parviennent à restreindre continuellement cette liberté. Sera-ce dans un tel état de choses qu'on osera se flatter de conduire les hommes par l'honneur? mille Montesquieu l'auraient dit que je n'en croirais pas un mot. L'honneur! l'honneur peut-il être au pays où les fils de banqueroutiers endossent l'hermine, où les vieilles races empruntent du sang aux vampires du fisc; où la noblesse d'épée (car n'en sommes-nous pas venus à la distinguer?) tremble devant les écritoires; où le traitant voit dans son antichambre l'officier-général et le magistrat; où les pères n'apprennent guère d'autre règle d'honnêteté à leurs enfans que l'art de voler avec assez d'adresse, ou à une assez grande hauteur, pour passer à côté ou au-dessus de l'échafaud? Qu'on les multiplie les échafauds, je ne m'en étonnerai pas; bientôt le moyen de n'être pas pendu sera de se faire bourreau, archer, greffier ou juge; et je ne m'en étonnerai pas non plus. Je vous ai dit là sans y penser ce qui multiplie à un si effrayant excès les gens de plume, et ce qui expose le paisible bourgeois à des brigandages, à un genre d'attaque contre lequel toutes les défenses imaginables seront impuissantes, si ce n'est le glaive dont il faudra bien que se servent ceux qui le portent, lorsqu'ils ne gagneront plus rien à être lâches.

» M'objecterez-vous l'Angleterre, dont on ad-

Digitized by Google

mire universellement les lois criminelles, quoique leurs lois civiles soient, de leur aveu, très-mauvaises, et que l'inégalité des fortunes et la corruption des mœurs qui en est la suite, y paraissent excessives ?

» Mais cet état est constitué; mais les Anglais ont une patrie; et voilà pourquoi le peuple de la terre le plus corrompu a un esprit public, des vertus civiques, d'incroyables succès au milieu même de ses délires; voilà pourquoi, en dépit de la nature, il a pris le premier rang parmi les nations.

» Les Anglais ont une patrie, une constitution; mais remarquez que leurs lois pénales sont presque aussi sévères que les nôtres, et que la tyrannie légale ne fut jamais aussi excessive en aucun autre pays de la terre qu'en Angleterre, aussi long-temps que la nation n'y fut comptée pour rien et que le despotisme tint tous les droits enchaînés; la différente distribution de l'ordre judiciaire, et la manière d'apprécier les preuves, les formes, en un mot, ont changé chez les Anglais lorsqu'ils ont pris une constitution. Voilà ce qui établit la différence de leurs jugemens criminels avec ceux du reste de l'Europe. Pour nous qui, les fers aux pieds et aux mains, glosons doctement sur ce qu'on nous assure être l'abus de la liberté, de quel droit instituerions-nous un parallèle? Avons-nous une constitution? Savons-nous ce que

Digitized by Google

c'est que la liberté civile? Savons-nous même ce que c'est que *propriété?*

» Les Anglais entendent par le droit de propriété, non-seulement la parfaite immunité de leurs personnes, mais encore l'assurance que le roi ne peut pas exiger du moindre des particuliers la plus petite portion de ce qu'il possède, jusqu'à ce que les représentans de la nation lui en aient fait don. Les Français entendent par le droit de propriété la faculté de disposer pendant la vie et à la mort des dons de la fortune ou des fruits quelconques de leur industrie, sauf *les besoins de l'État* dont le roi, disent-ils, est le seul juge, et auxquels il pourvoit par les moyens qui lui conviennent.

» C'est à ce droit très-mutilé, très-précaire que nous réduisons la théorie de la propriété. Mais, sans parler des ordres arbitraires qui, privant un citoyen de sa liberté personnelle, le priveront assurément le jour que l'on voudra de toutes ses propriétés; sans parler de ces *lettres de cachet,* que nous avons vu distribuer au gré des commis, et de leurs maîtresses, et de leurs valets, je demande quel est le Français, de quelque ordre qu'il soit, qui puisse être assuré qu'on ne viendra pas, armé d'un arrêt du Conseil, spolier sa cave et ses greniers, lui faire quitter son lit, s'emparer de son champ pour le paiement de quelque imposition dont il n'a jamais entendu parler, que le

Digitized by Google

corps de la nation n'a point établie, que l'administration municipale n'a point sous-répartie, et à laquelle le corps de la magistrature, qui n'est au fond qu'un corps de judicature, n'a donné ni sanction ni authenticité. Or, on sait que les secrétaires-d'état font, chacun dans leurs départemens, les arrêts du Conseil, et que ce sont souvent leurs commis ou leurs sous-commis qui se donnent ce plaisir.

» Encore une fois quel parallèle! et qui oserait le tenter! Tout travail sur les lois criminelles n'est donc qu'une vaine utopie, s'il n'embrasse la législation civile; et une législation doit porter sur une Constitution qui permette l'unité de régime et de lois. Mais les différences des lois et des coutumes dans les diverses provinces d'un même royaume ne sont que les replis de la chaîne qui les tient toutes dans la main du despote. Chacun dit que des ressorts plus simples accéléreraient le jeu de cette machine; et personne ne voit pas que c'est précisément cette simplicité que ne veut pas celui qui la conduit, car elle l'entraînerait par son mouvement; il le craint du moins.

» Quoi qu'il en soit, je le répète, les lois criminelles tiennent inséparablement aux lois civiles qui sont la boussole des empires.

» Ainsi, par exemple, une nouvelle loi sur les successions peut changer très-rapidement et sans de grands efforts la face d'un empire.

Digitized by Google

» Ainsi, de mauvaises lois peuvent, sans tyran, produire la plus pesante tyrannie ; il ne leur faut qu'être comme la plupart de celles qui nous accablent, que présenter un glaive à deux tranchans. Et cela se peut par la seule ineptie de leurs dispositions, sans que leurs auteurs aient eu la cruauté de Caracalla, qui, descendant également d'Antoine et d'Auguste, voulait punir les Romains s'ils célébraient le jour de réjouissance établi en mémoire de la victoire d'Actium, et s'ils ne le célébraient pas.

» Mais, tout réformateur trouvera des obstacles presque invincibles tant que ceux qui, dans l'ordre des choses, devraient l'opérer, seront intéressés à la continuation des abus actuels. Désintéressez-les, ou vous échouerez dans toute innovation. La révolution entière, ou point de réforme. Les faiseurs d'utopies auront beau dire : *Éclairez le peuple, instruisez le peuple ; son opinion prévaudra.* — Je réponds que l'intérêt est sourd et aveugle. — *Mais le vrai bien sera l'intérêt de tous.* — Je réponds que ce n'est pas l'intérêt de tous, *c'est l'intérêt du moment* qui est le seul inspirateur du vulgaire ; et qui n'est pas vulgaire ? L'intérêt du moment dérobe la vue de l'interêt à venir : sans cette éclipse fatale mais inévitable, nous serions tous honnêtes gens et parfaits. Un enfant met son doigt devant les yeux : ce doigt lui cache une montagne ; il en conclut que la montagne est plus petite que son

Digitized by Google

doigt. Nous sommes ces enfans. L'intérêt présent est le doigt.

» Serai-je donc obligé de croire, à la fin de ma carrière, que ce n'est pas sans raison qu'on met un bandeau sur les yeux de l'animal qui doit tourner la meule? Les lumières du peuple, inutiles peut-être au rétablissement de l'ordre, l'éclairent en vain sur ses maux. Ils sont aggravés par des demi-vérités, et par les palliatifs. Les projets réformateurs effraient, par mille considérations, les esprits faibles de qui dépend l'opinion publique. Sans doute, nous avons besoin de réforme; mais l'agitation donnée aux esprits à cet égard peut être funeste aussi long-temps que l'objet et le but n'en sont point déterminés avec précision. Nous avons besoin de réforme; mais tant qu'on ne nous montrera pas la nature de la réforme qu'on demande, tant que le plan n'en sera pas rédigé, dans tous ses points, de manière qu'il n'y manque que l'exécution, notre agitation ne nous mènera qu'à notre perte. Personne ne voyant nettement où l'on veut le conduire, chacun s'en fait une idée à sa guise; rien n'acquiert assez de prépondérance pour réunir les esprits. Les malintentionnés, qui voient leur salut dans la multitude des plans sur lesquels les honnêtes gens se partagent, restent les maîtres, en entretenant l'état de choses auquel il est si difficile de remédier.

» Il faudrait que ceux qui sont capables d'être

Digitized by Google

réformateurs commençassent par être d'accord entre eux, et gardassent le silence jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un moyen sûr d'exécuter leurs projets. Sans cela l'on ne fait qu'éveiller la tyrannie du despote, ou des corps, car la tyrannie peut résider sur mille têtes : alors même elle est la plus redoutable ; mais quelle qu'elle soit, elle n'est jamais levée pour regarder autour d'elle sans lancer quelques nouveaux décrets qui appesantissent son joug : c'est un tigre qu'il faut être sûr de terrasser quand on tente de le poursuivre.

» Mais où trouvera-t-on cette pureté d'intention, cet abandon de soi-même et de sa gloire, qui ferait préparer dans le silence une législation complète, capable de fixer tout à coup la volonté des hommes éclairés, capable de faire dire au plus grand nombre : *Voilà ce qu'il nous faut?* Il est trop vrai que le tyran et l'ami de la liberté se sont jusqu'ici ressemblés dans l'impatience de jouir, et qu'aucun d'eux n'a voulu travailler à la perfection de ses vues, au risque d'en laisser l'exécution à ses successeurs. . . . . .

» D'après la nature des faits que je viens de vous indiquer, vous comprenez bien que les abus de détails, inséparables de nos formalités de justice, seraient la matière d'un gros livre ; et d'après ma conviction, ce livre serait assez inutile, sans compter qu'il faudrait un dictionnaire pour l'entendre. Jamais on ne fera rien d'utile en ce

Digitized by Google

genre que l'on ne change entièrement le système de notre législation, et peut-être, quant aux formes, faudrait-il se rapprocher beaucoup de notre constitution ancienne.

» Je ne parle pas seulement du jugement des jurés et des juges à temps, que nous possédions comme les Anglais, et qu'ils ont pris de nous; je parle des degrés de juridiction et des rites, qu'on paraît mépriser aujourd'hui.

» Depuis saint Louis, la justice royale a miné les justices des seigneurs, au point de les détruire entièrement; il fallait, au contraire, les étendre et les fortifier en les réglant; il fallait obliger les seigneurs à administrer eux-mêmes la justice à leurs vassaux, et se contenter d'abroger les lois inintelligibles et barbares. Dans tous les cas vraiment litigieux, les seigneurs n'auraient conservé que le droit de faire exécuter les jugemens; et ils auraient renvoyé les parties devant des gens agréés par elles. Cette manière de procéder est simple, noble, auguste. Ainsi faisait le préteur de l'ancienne Rome, dont nous n'avons emprunté que les mauvaises lois; ainsi faisaient les comtes dans les villes, dans les premiers temps de la monarchie, comme nous le montre Grégoire de Tours; ainsi l'on fait encore chez des peuples que nous appelons sauvages, parce qu'ils sont plus près que nous de la nature.

» Lorsque les mœurs sont corrompues, inutile-

Digitized by Google

ment on changerait les magistrats, inutilement même on laisserait au peuple le pouvoir de les choisir. Où les prendrait-il? comment les choisirait-il? Le peuple, qui se plaint de la corruption de ses magistrats, n'est pas lui-même exempt de corruption : lisez dans Tite-Live l'histoire de Pallevius, gouverneur de Capoue.

» Le peuple était mécontent de ses magistrats. Pour l'apaiser, Pallevius les enferma dans une tour, et feignit de vouloir les lui livrer, lorsque le peuple en aurait choisi d'autres. Les citoyens ne purent s'accorder sur un seul ; ce qui sauva la vie et la magistrature aux anciens sénateurs.

» N'éprouva-t-on pas la même chose en France, lorsque le chancelier Maupeou donna d'autres juges à la nation? Le peuple des provinces se félicita de la révolution, et il en conçut de grandes espérances. Mais les juges nouveaux étaient comme les anciens, mais leurs charges étaient vénales, mais ils étaient perpétuels ; mais ils étaient juges du fait et du droit, mais ils n'avaient point de loi, mais leur composition était vile, mais aux vices antérieurs et continus, cette opération mal exécutée, mal conçue, en ajoutait mille autres..... Le peuple trouva bientôt dans ses nouveaux juges l'orgueil et la bassesse, l'ignorance et la cupidité des anciens ; et quand on rétablit ceux-ci, il se réjouit encore de leur retour, parce qu'il est peuple, parce qu'il espérait que leur infortune les au-

Digitized by Google

rait changés, parce qu'il ne prévoyait pas que leur orgueil serait infiniment accru d'un rétablissement sans condition, qui semblait proclamer que la chose publique ne pouvait pas se passer d'eux. L'espérance du pauvre peuple ne tarda pas à être trompée une seconde fois.

» Et voilà ce que, dans une nation sans législation, sans lois, sans constitution, sans réunion d'opinion, de vœux ni de forces, produiront des innovations qui n'ont de base que la volonté versatile et précaire comme l'existence d'un visir, dans la tête duquel même la révolution que, par humeur, caprice ou vengeance, il veut tenter, n'est suffisamment ni mûrie ni combinée. C'est une intrigue de cour, c'est un changement de ministre, qu'une telle innovation, que les sots appellent une révolution. Ne voit-on pas tous les jours la même chose quand le roi change les mandataires les plus directs de son autorité? Je suppose que les nouveaux ministres sont de bonne foi, qu'ils ont la volonté de faire le bien, de rétablir l'ordre; mais pour cela, il leur faudrait changer la nation. Pour changer la nation, il faudrait que, par la supériorité de leurs lumières, ils s'élevassent au-dessus d'elle. Eh! de bonne foi, croyez-vous que ce soit auprès des rois que germent les hommes de génie? Il faudrait qu'ils sussent se garantir de la corruption générale; et croyez-vous que ce soit auprès des rois qu'habitent les Caton, ou qu'en au-

Digitized by Google

cun siècle ils réussissent dans les cours! Ces pauvres hommes que le flot de la faveur apporte sur l'écueil, d'où il les emportera bientôt, se laissent entraîner aux vagues, parce qu'il leur est impossible d'y résister.

» Vous pensez peut-être que je sois bien loin de notre sujet; point du tout. Voyez en un seul aspect la route qui serait à suivre pour réformer notre procédure. Il faudrait un système de finances qui désintéressât le roi ou sa cour de protéger tous les abus, toutes les friponneries, tous les pillages, toutes les extorsions; il faudrait changer l'ordre judiciaire; il faudrait changer le système politique de notre législation; il faudrait avoir des ministres qui ne fussent ni courtisans, ni pusillanimes, ni pressés de jouir, ni déplacés par l'intrigue... il faudrait un miracle; car l'homme ne peut rien seul, et le roi ne pourra jamais rien sans la nation; et il ne veut point, ou l'on ne veut pas pour lui, qu'il y ait de corps de nation. Or ce miracle, il a cessé d'être impossible. L'état des finances, la préoccupation générale des esprits, les vertus inertes, mais sincères, du roi, toutes sortes de causes réunies peuvent amener l'accomplissement de ce miracle..... S'il n'éclate pas, on ne pourra rien faire de bon ni de complet..... on enduira, on crépira, on replâtrera l'édifice, on en changera les divisions, les cloisons, on réparera quelques brèches, on fermera quelques fentes, on

Digitized by Google

étayera jusqu'à ce qu'il croule entièrement.

» Eh ! qu'est-ce que tout cela pour l'homme? les troupeaux broutent, l'esclave rampe ; les tyrans agitent eux et les autres ; leur ame de fer et de boue broie ou salit tout ce qui les entoure, et l'homme pense ; il pense qu'il marche sur un sol mouvant; sous ses pieds sont des mines souterraines ; des explosions terribles peuvent à tout moment l'engloutir ; la terre en convulsion lui imprime ses secousses ; le ciel en fureur le menace ; des provinces entières disparaissent ; des générations innombrables sont moissonnées avant le temps, avant l'âge ; des milliers de glaives, des millions de dangers sont suspendus sur sa tête ; un ou deux de plus l'inquiéteraient jusqu'à tourmenter sa fragile existence ! C'est bien la peine de penser, de se connaître et de réfléchir ! »

N° X.

AVIS DE MIRABEAU AU PEUPLE DE MARSEILLE.

(Voir la page 301 du précédent volume.)

Aix, le 25 mars 1789.

«Mes bons amis, je vais vous dire ce que je pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours dans votre superbe ville : écoutez-moi, je ne désire que vous être utile, et je ne veux pas vous tromper.

Digitized by Google

» Chacun de vous ne veut que le bien, parce que vous êtes tous d'honnêtes gens; mais chacun ne sait pas ce qu'il faut dire : on se trompe souvent même sur son propre intérêt; et c'est parce que j'ai beaucoup réfléchi sur les intérêts de tous, c'est pour vous servir et vous remercier ainsi de la confiance que vous m'avez témoignée, que je dois et vais vous dire ce que je pense.

» Vous vous plaignez de beaucoup de choses; je le sais. Eh bien! c'est pour corriger ce dont vous vous plaignez, que votre bon roi doit tenir une assemblée à Versailles, le 27 du mois prochain; mais tout ne peut pas se faire à la fois.

» Vous vous plaignez principalement de deux choses : du prix du pain, et de celui de la viande.

» Occupons-nous premièrement du pain. Le pain est l'essentiel; avec du pain, si nous sommes raisonnables, nous aurons un peu de patience.

» On ne peut changer sur-le-champ tout ce qu'il y a à changer; s'il en était autrement, nous ne serions pas des hommes, nous serions des anges.

» Il faut deux choses pour le pain : d'abord qu'il y en ait; ensuite, qu'il ne soit pas trop cher.

» Eh bien! mes bons amis, j'ai une grande nouvelle à vous donner : c'est que le blé ne manque pas au moment où je vous écris; il y en a cinquante-et-une mille charges (1) dans la ville;

(1) La charge de blé pèse 245 livres poids de marc.

Digitized by Google

ce qui donne du pain pour trois mois douze jours. Cela, je vous le dis, est une grande nouvelle, parce qu'il est bien juste que le bon peuple ait du pain.

» Ce n'est pas tout, mes bons amis. Outre les cinquante-et-une mille charges de blé que déjà nous avons, vos administrateurs et les négocians en attendent encore une grande quantité. Il doit en arriver d'Afrique, de Silésie, du golfe Adriatique, de Cagliari, de Livourne, de la Romagne, du Nord et de la Nouvelle-Angleterre; plusieurs chargemens ne tarderont pas d'entrer dans le port: il y en aura cent vingt mille charges; et voilà du pain non-seulement pour nous, mais pour nos amis.

» Ainsi, soyez tranquilles, parfaitement tranquilles; remerciez la Providence de ce qu'elle vous donne ce que tant d'autres, qui sont hommes comme vous, n'ont point. Vous le savez, vous l'avez ouï dire : les saisons ont été généralement très-mauvaises dans tous les pays. La grêle, les orages ont détruit bien des récoltes; on souffre ailleurs bien plus qu'ici; et cependant ceux qui souffrent prennent patience.

» Je vais maintenant examiner avec vous d'où vient que le pain est fort cher, quoique nous ayons du blé en suffisance.

» Vous ne l'ignorez pas, mes bons amis, le blé que vous mangez ne vient pas de votre territoire.... Il en vient un peu du reste de la Provence, un

Digitized by Google

peu du Languedoc, de la Bourgogne ; et la plus grande partie vient des pays étrangers.

» Pourquoi est-il cher ici? parce que ceux qui l'achètent sont obligés de le payer fort cher, parce qu'autour de nous les récoltes ont été mauvaises ou médiocres : Dieu l'a voulu, il nous donnera l'abondance une autre année ; parce que la Nouvelle-Angleterre étant en guerre avec les Algériens, il arrive moins de vaisseaux de ce pays-là; et voilà comment la guerre fait toujours du mal à tout le monde ; parce que les blés d'Afrique ont été achetés par les Turcs qui font aussi la guerre; parce qu'enfin le blé étant beaucoup plus cher dans d'autres pays que chez nous, beaucoup de ceux qui nous auraient apporté leur blé ne viennent pas ici, et le vendent là où il est le plus cher.

» Actuellement, mes amis, dites-moi, puisque le blé est cher partout, comment il pourrait être bon marché à Marseille? Vous êtes justes, raisonnables : raisonnons ensemble sur cela.

» Ce n'est pas vous qui achetez le blé, ce sont d'autres personnes qui emploient leur argent à ce commerce, et qui revendent ce qu'ils ont acheté. Si ces personnes achètent le blé cher, elles ne peuvent pas le vendre à perte, car autrement personne n'achèterait, et nous mourrions de faim.

» Vous êtes dans une ville de commerce; beaucoup de personnes savent ce que le blé coûte lorsqu'on l'achète de la première main. Eh bien!

Digitized by Google

demandez-le aux honnêtes gens; ils vous diront tous que le bénéfice est peu considérable, et que les temps sont mauvais pour tout le monde.

» Maintenant que vous savez pourquoi le blé est si cher, vous ne pouvez pas être étonnés que le pain le soit aussi. Car le blé et le pain sont au fond la même chose. Il faut que le pain ne soit pas beaucoup plus cher que le blé : voilà tout ce que nous pouvons demander, voilà ce qui est juste.

» Pour savoir ce que doit être le prix de chaque livre de pain, il faut connaître trois choses :

» Premièrement, ce que coûte une charge de blé;

» Secondement, combien chaque charge de blé peut produire de livres de pain;

» Troisièmement, ce qu'il en coûte pour changer le blé en pain, car il ne se fait pas tout seul : le boulanger doit être payé de sa peine : tout homme qui travaille doit gagner sa vie. »

Ici Mirabeau entre dans le détail minutieux et très-clair des divers frais de manutention, et en tire la preuve que la livre de pain de trois sortes revient à 32, 34 et 36 deniers.

« Je m'attends à ce que vous allez me dire : si chaque livre de pain vaut réellement 34 deniers, pourquoi MM. les consuls l'ont-ils mis, depuis trois jours, à deux sous, et pourquoi le payait-on auparavant trois sous et demi?

» Vous faites là deux questions qui sont diffé-

Digitized by Google

rentes l'une de l'autre, et je vais répondre à toutes les deux.

» Les consuls savaient bien que chaque livre de pain coûte 34 deniers, mais il y avait des plaintes, il fallait les approfondir.

» Les consuls se sont dit : le peuple est juste; il reviendra facilement, lorsque nous parlerons ensemble de nos affaires communes. Mais avant tout il faut le contenter, et puis nous lui rendrons compte de tout.

» Eh bien! mes amis, voilà que vous connaissez ce compte; même auparavant vous aviez senti que ce prix de deux sous ne pouvait pas durer ; tous les honnêtes gens le disaient.

» En effet, remarquez bien où tout ceci nous conduirait. Si le pain coûte 34 deniers, et que l'on continue à le vendre 24, il y aura dix deniers de perte pour chaque livre, 13 liv. 13 sous pour chaque charge.

» Sur qui tomberait cette perte? sur la communauté. Eh! qui paierait pour la communauté? tous les habitans.

» Or, cette perte ne finirait-elle pas par vous accabler? 13 liv. 13 sous de perte pour chaque charge de blé formeraient chaque jour, puisqu'il faut 500 charges de blé par jour, 5,825 liv., c'est-à-dire deux millions cent vingt-cinq mille livres dans une année..... Eh! bon Dieu! qui pourrait supporter cela?

Digitized by Google

» Pensez d'un autre côté que le pain est très-cher dans cette province, et encore plus dans les autres. Si on continuait à vendre le pain deux sous, on viendrait de partout en acheter; nos boulangers et nos magasins ne pourraient plus y suffire; ce qui bientôt nous ruinerait, et nous finirions par n'avoir ni blé ni pain.

» Vous demandez encore pourquoi le pain coûtait trois sous et demi; je vais vous l'apprendre.

» La ville de Marseille, comme toutes les autres, paie quelque chose pour les dépenses du royaume, et pour l'entretien de notre bon roi. L'argent se prend un peu sur ceci, un peu sur cela. Dans les villages on paie la taille; dans les grandes villes la taille ne suffit pas. On a suppléé jusqu'à présent par un impôt sur la viande, et un sur le pain. L'impôt sur le pain est ce qu'on appelle le *piquet*: il est de 6 liv. par chaque charge, et voilà pourquoi le pain est à 3 sous et demi. Ces manières de pourvoir aux dépenses ne sont sûrement pas les meilleures : tout cela changera; mais nous sommes convenus que tout ne peut pas changer en un jour.

» Cependant, comme le blé est déjà fort cher, et qu'il faut que tout le monde se prête pour supporter le mauvais temps, il me paraît juste que, dès à présent, on ne fasse payer le pain, dont personne ne peut se passer, qu'à 34 deniers la livre,

Digitized by Google

prix moyen, tout comme s'il n'y avait point d'impôt à payer; et soyez persuadés, mes bons amis, que c'est là tout ce qu'il est possible de faire.

» J'espère donc que vous direz tous : ce prix-là va bien. Cela était juste, cela était nécessaire; chacun sera tranquille, afin que les autres le soient, et votre exemple mettra la paix partout.

» Oui, mes amis, on dira partout : les Marseillais sont de bien braves gens; le roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affliger; ce bon roi que nous invoquons sans cesse; et il vous en aimera, il vous en estimera davantage. Comment pourrions-nous résister au plaisir que nous allons lui faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus pressans intérêts? Comment pourriez-vous penser au bonheur qu'il vous devra, sans verser des larmes de joie?

N° XI.

CORRESPONDANCE DE MIRABEAU AVEC LES ÉLECTEURS DE MARSEILLE.

Lettre adressée à Mirabeau par les commissaires du Tiers-état de Marseille.

« MONSIEUR LE COMTE,

» Nous remplissons la fonction la plus agréable du ministère qui nous a été confié par nos conci-

Digitized by Google

toyens, en vous annonçant que l'Ordre du tiers-état de cette ville vient de vous nommer pour l'un de ses députés aux États-généraux, avec MM. Rousier, Lejean aîné et Delabat, négocians. Les intérêts de la patrie ne pouvaient être en plus dignes mains; et ce n'est pas pour la première fois que la reconnaissance des Marseillais inscrit le nom de Riqueti dans ses annales.

» Il nous tarde, monsieur le comte, de vous voir, au milieu de nous, recueillir l'hommage public et recevoir l'assurance, etc.

» 5 avril 1789. »

Réponse de Mirabeau.

« MESSIEURS,

» J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'apprendre que le Tiers-état de la sénéchaussée de Marseille m'a nommé député aux États-généraux.

» Mon ame serait livrée tout entière à la reconnaissance, si elle n'éprouvait en même temps le juste sentiment de frayeur que doivent inspirer les augustes, les souveraines fonctions que la conscience des électeurs a cru devoir confier à la mienne.

» A la nouvelle que vous me donnez, vous avez bien voulu joindre les sentimens d'une bienveil-

Digitized by Google

lance particulière. Vous me rappelez que le nom de Riqueti a été plus d'une fois inscrit dans vos annales ; c'est me dire assez quelle tâche difficile j'aurais à remplir pour m'acquitter tout à la fois de ce que mes aïeux et moi nous vous devons depuis quatre siècles.

» Le troisième Ordre de la sénéchaussée d'Aix vient aussi de me faire l'honneur de me députer au premier scrutin, et par un seul scrutin. On m'a donné 290 voix sur 344. Par respect pour la ville de Marseille, je n'ai point accepté ; mais je n'ai pas non plus refusé. Mon premier hommage à la confiance que vous m'avez témoignée est de juger ma propre élection ; et je ne puis porter ce jugement sans avoir sous mes yeux un extrait du procès-verbal des deux députations dont on m'a honoré.

» Je suis avec respect, etc.

» 6 avril 1789. »

Seconde lettre des commissaires du Tiers-état de Marseille.

« MONSIEUR LE COMTE,

» La délibération que le Tiers-état de cette ville vient de prendre nous charge de vous faire passer

Digitized by Google

l'extrait de celle portant votre nomination de député aux États-généraux.

» Nous vous renouvelons, monsieur le comte, l'hommage de notre satisfaction, et la prière de venir bientôt vous joindre à MM. les députés vos collègues, qui ont prêté serment pour remplir la mission dont ils sont honorés, et qu'ils se font un vrai plaisir de partager avec vous.

» Nous avons l'honneur d'être, etc.

» 6 avril 1789. »

Seconde réponse de Mirabeau.

« MESSIEURS,

» Je suis forcé d'opter plus tôt que je ne pensais, entre les deux députations dont les sénéchaussées d'Aix et de Marseille viennent de m'honorer. Absent de Marseille, j'y ai été remplacé; présent à Aix, et lorsque les élections doivent être continuées, il faut nécessairement que je me décide. Mon cœur redoutait cet instant, et cherchait à le reculer. Livré tout entier à deux sentimens égaux de reconnaissance, je ne pouvais prévoir l'issue du combat que j'aurais moi-même à me livrer. A cette pénible situation se joignait l'effroi que doit inspirer la vaste et difficile carrière où l'on a voulu me lancer. Il fallait un grand courage pour accepter;

Digitized by Google

mais, j'ose le dire, je n'en avais point assez pour choisir.

» Il le faut pourtant; et que dois-je consulter? L'intérêt d'une province qui m'a honoré de tant de bienveillance; celui de la ville de Marseille, dont votre confiance même me donne le droit de parler. Ce n'est point de mon cœur que je puis obtenir un choix que je n'oserais jamais préférer; mais homme public, je puis prononcer entre deux grands intérêts qui, quoiqu'également au-dessus de mes forces, sont cependant différens l'un de l'autre.

» Les séances des prétendus États de Provence ne sont que suspendues; et j'ai l'honneur d'en être membre. Aidé du zèle et du courage des Communes, j'ai tenté dans ces États une révolution importante, indispensable, qui intéresse la province entière, et qui, si mes vœux les plus ardens sont exaucés, ne sera point étrangère à la ville de Marseille: je veux parler de la réformation même de nos États. Cet ouvrage n'est que commencé. Sous ce rapport, ce sont les députés des communes de Provence qui doivent me guider, m'éclairer dans les États-généraux, et dont je dois être le faible auxiliaire.

» D'autres questions déjà traitées dans nos États particuliers doivent être portées dans l'Assemblée nationale: la contribution des fiefs, l'abolition de toute exemption pécuniaire, l'égalité des impôts

Digitized by Google

entre toutes les fortunes et entre tous les individus, l'anéantissement de tous les droits usurpés, le remplacement de tous ceux qui dégradent l'homme, qui gênent sa liberté, ou qui s'opposent à ce que la nation française soit tout ce qu'elle peut être. J'ose le dire, cette cause est bien plus encore celle de la province, c'est-à-dire du peuple et des communes en général, qu'elle n'est celle de la ville de Marseille, dont la prospérité, jusqu'à un certain point, tient à d'autres principes et à d'autres lois.

» J'avais donc contracté des engagemens avant ceux que ma reconnaissance m'a imposés : ma carrière est commencée ; j'avais un poste, et je ne puis le déserter.

» J'ai considéré d'un autre côté que quoique l'agriculture soit la base de toute prospérité humaine, il y aura peut-être aux États-généraux beaucoup moins de négocians que n'en exigeraient les solennelles discussions dont on sera forcé de s'occuper. Il est des lumières acquises que le zèle seul ne remplace point. Chaque citoyen peut et doit connaître son pays. Le négociant seul connaît l'univers ; et toute loi sur le commerce agit aujourd'hui sur les deux mondes. Servir l'intérêt de la ville de Marseille est mon premier devoir. La priver d'un négociant de plus aux États-généraux, et prendre, moi, la place de ce négociant, ne serait plus la servir. Toute députa-

Digitized by Google

tion étonne mon courage. Celle de Marseille, outre qu'elle m'écraserait du poids immense de ses intérêts, du poids immense de sa gloire, blesserait encore ma délicatesse, par la comparaison que je ferais sans cesse entre moi-même et le négociant dont j'aurais pris la place. Cette comparaison, si je l'oubliais, d'autres la feraient sans moi.

» Veuillez donc, Messieurs, recevoir et faire agréer à MM. les électeurs, je ne dis pas mes excuses, mais ce nouveau tribut de mon zèle pour l'ancienne patrie de mes pères, ou j'espère moi-même acquérir un jour le droit de cité ; je ne dis pas de ma reconnaissance, puisqu'elle m'a fait hésiter un instant entre mes véritables devoirs, mais les vœux éternels que je fais pour la prospérité d'une des premières villes et de l'un des meilleurs peuples du monde. Je seconderai Marseille de tous mes efforts dans la grande impulsion qu'elle va donner ; et si je dépose maintenant à vos pieds la qualité de votre député, mon zèle bientôt me la fera reprendre. Celle de suppléant est la seule qu'il me soit permis de remplir, et la seule que votre bonté m'eût accordée, si elle ne s'était trompée sur ses véritables intérêts.

» Je finis, Messieurs : ce n'est point sans émotion que j'ai commencé cette lettre ; et ce n'est pas sans douleur que je la termine.

» Je suis avec respect, etc.

» 7 avril 1789. »

Digitized by Google

Troisième lettre de Mirabeau aux députés et commissaires du Tiers-état de Marseille.

« MESSIEURS,

» Il est vraiment cruel pour moi de recevoir à chaque instant de nouvelles marques de votre bonté, lorsque votre suffrage absorbe déjà toute ma reconnaissance. Je n'avais besoin que du procès-verbal de mon élection, et je regrette bien la peine que je donne à tout le monde.

» J'ai eu l'honneur de vous faire part des motifs de mon option. J'ai épuisé mon courage à écrire la lettre qui les renferme ; et vous venez de mettre ma sensibilité à une nouvelle épreuve..... O Marseille ! ville antique, ville superbe, asile de la liberté, puisse la régénération qui se prépare pour le royaume verser sur toi tous ses bienfaits ! Il ne me reste plus de voix pour te dire ni ce que je sens, ni ce que je pense. Mais il me reste un cœur ; il est inépuisable ; et je fais des vœux.

» Je vous en conjure, Messieurs, veuillez faire agréer à MM. les électeurs mes profondes excuses, je dirai même mes regrets. Je suis, je serai le député de la ville de Marseille par mes efforts à seconder ses véritables intérêts. Elle est ma patrie, et je suis son fils : tout député, s'il connaît ses véritables fonctions, ses véritables devoirs, doit être le député du royaume.

Digitized by Google

» Admis dans la lice, j'y recevrai toute l'influence de vos suffrages; je profiterai de toutes les lumières de vos honorables députés; je leur ferai part de toute ma conduite; je me regarderai comme leur frère, né du même scrutin, et Marseille aura réellement cinq députés. Que me manque-t-il pour avoir ce titre? votre suffrage? J'ai eu le bonheur de l'obtenir. Mon cœur, mes efforts, ils sont à vous à jamais.

» Je suis avec respect, etc.

» LE COMTE DE MIRABEAU.

» 7 avril 1789. »

Digitized by Google

Livre premier.

Digitized by Google

Digitized by Google

I.

Dans tous les temps, la disposition générale des esprits les porte à expliquer les grands événemens par des causes extraordinaires plutôt que par des causes naturelles, et à imputer à quelques hommes ce qui est le fait de tous.

C'est ainsi que beaucoup de personnes n'ont voulu voir dans la révolution française que l'œuvre des philosophes du XVIII^e^ siècle, des parlemens, du duc d'Orléans, du côté gauche de l'Assemblée constituante; mais « ceux, dit une » femme illustre, qui considèrent la révolution » comme un événement accidentel, ont pris les » acteurs pour la pièce, et ont attribué aux

Digitized by Google

» hommes du moment ce que les siècles ont pré-
» paré (1). »

Rien n'est plus vrai; et tous les documens de l'histoire, en établissant la preuve de cette vérité, signalent encore plus la nature des choses que les personnes mêmes. Mais nous n'irons pas y chercher un tableau général de toutes les causes de la révolution, soit indirectes et lointaines, soit directes et rapprochées; il suffit à notre but de rappeler qu'en France, depuis des siècles, les droits politiques étaient refusés au peuple qui, en aidant ses rois à comprimer d'abord, à renverser ensuite l'anarchique rivalité, à la fois individuelle et fédérative, des grands vassaux, n'avait rien obtenu pour sa propre liberté; que le moment était venu où les abus, si long-temps soufferts, du pouvoir absolu, n'étaient plus supportables; que la force matérielle manquant désormais à ce pouvoir, qui avait successivement perdu ses autres appuis d'opinion, de sentiment, de croyances, une réaction décisive était d'autant plus imminente que, toujours inévitable, elle avait été plus retardée; qu'aux approches de 1789 la véritable impulsion révolutionnaire était médiatement dans les vices et les non-sens de l'or-

(1) CONSIDÉRATIONS SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Mme de Staël. Paris, Treuttel et Wurtz, 1820, tome I, page 1.

Digitized by Google

ganisation politique (1), et immédiatement dans l'immense expansion des idées positives qui, en pénétrant partout, rendaient ces abus et ces nonsens visibles à tous les yeux; dans la fermentation universelle des esprits échauffés par les enseignemens des philosophes et des publicistes; dans les exemples retentissans de la révolution d'Amérique; dans le prosélytisme ardent qu'en rapportait une jeunesse exaltée par un généreux enthousiasme; dans les embarras, désormais inextricables, des finances publiques, dont les antiques mystères s'évanouissaient devant la publicité, jusqu'alors inouie, des *comptes rendus;* dans la détresse des peuples; dans l'oppression encore lourde, quoique allégée, qui pesait sur eux; dans les prodigalités insensées de la Cour; dans l'arbitraire des ministres; dans leurs expédiens désespérés; dans les résistances ouvertes des parlemens, qui dénonçaient l'autorité à la nation, devant lequelle l'autorité, à son tour, dénonçait les parlemens.., enfin, et surtout, on l'a dit avec

(1) « Les erreurs du pouvoir n'ont été que des causes occasionelles de la révolution; la cause fondamentale a été » le vice de son organisation. » (J.-Ch. Bailleul, EXAMEN CRITIQUE DE L'OUVRAGE POSTHUME DE Mme DE STAEL, AYANT POUR TITRE : CONSIDÉRATIONS SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. Paris, Ant. Bailleul, 1818, tome 1, page 72.)

Digitized by Google

raison, dans le caractère personnel du Roi (1).

Au milieu d'un tel état de choses bien avéré long-temps avant 1789, quel parti le Roi devait-il prendre? Même pour un prince fort et courageux, il n'aurait plus fallu songer à régner comme par le passé; et Louis XVI l'avait lui-même avoué plus qu'il ne l'avait voulu peut-être, en faisant exposer, dès 1787, par la bouche de son ministre, le détail des abus désormais intolérables nés, propagés, aggravés sous l'autorité royale, qui se reconnaissait impuissante à les réprimer.

Que disait en effet le ministre, en présence et sous la dictée du monarque?

« Les abus qu'il s'agit d'anéantir pour le salut » public, ce sont les plus considérables, les plus » protégés, ceux qui ont les racines les plus pro- » fondes et les branches les plus étendues. Tels » sont les abus dont l'existence pèse sur la classe » productive et laborieuse, les abus des priviléges » pécuniaires, les exceptions à la loi commune; » et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent » affranchir une partie des contribuables qu'en

(1) Parmi les écrivains qui ont soutenu cette proposition, il n'en est pas qui aient plus insisté que l'auteur, d'ailleurs très-royaliste, très-hostile à la révolution, des ESSAIS POUR SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, G.-M. Sallier : nous aurons occasion de le citer plus tard.

Digitized by Google

» aggravant le sort des autres. L'inégalité géné-
» rale dans la répartition des subsides, et l'énorme
» disproportion qui se trouve entre les contribu-
» tions des différentes provinces, entre les char-
» ges des sujets d'un même souverain; la rigueur
» et l'arbitraire de la perception de la taille; la
» crainte, la gêne, et presque le déshonneur im-
» primés au commerce des premières produc-
» tions; les bureaux de traites intérieures, et ces
» barrières qui rendent les diverses parties du
» royaume étrangères les unes aux autres; les
» droits qui découragent l'industrie, ceux dont
» le recouvrement exige des frais excessifs et des
» préposés innombrables; ceux qui semblent in-
» viter à la contrebande, et qui tous les ans font
» sacrifier des milliers de citoyens....; enfin tout
» ce qui altère les produits, tout ce qui affaiblit
» les ressources du crédit, tout ce qui rend les
» revenus insuffisans, et toutes les dépenses su-
» perflues qui les absorbent (1). »

Il fallait donc, de l'aveu du Roi lui-même, embrasser un autre système de gouvernement de la France; il fallait la mettre en cause, l'appeler, la convoquer, la réunir comme elle pouvait être appelée, convoquée, réunie, c'est-à-dire en forme d'États-généraux; et si leur nécessité invoquée

(1) Discours prononcé par Calonne, le 22 février 1787, à l'ouverture de la première assemblée de notables.

Digitized by Google

par l'égoïsme vindicatif des parlemens, au nom de l'intérêt du peuple, comme dans la minorité de Louis XV, et sous le même prétexte, par l'ambition déçue des princes légitimés; si leur nécessité, disons-nous, avait été cette fois reconnue et ensuite proclamée par le Roi lui-même, c'est parce que désormais pour lui le seul moyen praticable de gouvernement était dans un appel à la nation.

Telles étaient, en effet, les conjonctures, qu'il ne pouvait plus rien seul, tandis que tout lui devenait possible s'il se l'associait.

Avec la nation, Louis XVI pouvait conjurer tous les dangers qui menaçaient le trône, il pouvait raffermir l'autorité royale énervée, il pouvait la fortifier par la coalition de toute la puissance morale et matérielle d'une opposition qui n'avait rien d'hostile contre lui, car elle n'en voulait qu'aux abus et non au monarque; avec la nation il pouvait dominer les priviléges des individus et des castes, des corps et des provinces; sans elle le pouvoir même absolu, même despotique, eût-il encore été possible, n'aurait pas suffi, « car beau- » coup de choses ne pouvaient se faire que par » une révolution (1) : » les abus auraient subsisté;

(1) Bailleul, Examen critique, etc., tome 1, page 127.
« Le renvoi de Turgot et de Malesherbes, et la révocation » des mesures qu'ils avaient fait adopter, prouvaient que le

Digitized by Google

la haine universelle qui les proscrivait aurait atteint la royauté ; et elle aurait péri du mal, faute d'avoir voulu le guérir, comme elle a péri du remède, faute d'avoir su l'accepter à propos, l'employer avec discernement, avec courage, avec franchise.

Il fallait donc qu'une grande crise politique eût lieu, et que le Roi sût s'en emparer, la diriger, en profiter; mais là était une difficulté plus forte que son caractère, et contre laquelle s'est brisé Louis XVI, prince aussi infortuné que vertueux, sur qui se sont épuisées les rigueurs du sort et les injustices des hommes; et à qui la saine histoire doit, à notre avis, d'autant plus de pieux respect qu'il fut et qu'il est encore également calomnié par les opinions qui justifient tout dans la révolution, même ses crimes, comme par celles qui la condamnent en tout, même dans ses bienfaits.

Ces dernières opinions accusatrices ont dit que réunir la nation en assemblée représentative, c'était évoquer, c'était hâter la révolution; comme si, dès 1788, la révolution n'avait pas été déjà consommée dans tous les esprits : puisque « toutes » les paroles et toutes les actions, toutes les vertus, » et toutes les passions, tous les sentimens et

« gouvernement était placé sous une influence qui rendait « impossible toute amélioration sérieuse, s'il voulait l'opé- « rer seul. » (Ibid., ibid., page 101.)

Digitized by Google

» toutes les vanités, l'esprit public et la mode, ten- » daient également au même but (1); » comme si, du moment que l'opinion nationale entrait dans la lice, sa victoire n'était pas assurée (2); comme si, d'ailleurs, la convocation des États n'avait pas été arrachée au Roi, malgré sa longue résistance d'instinct et de réflexion à la fois, par le concert unanime des mille organes de la pensée populaire, par les refus et les conseils du haut Clergé lui-même (3); par les réclamations de la Noblesse,

(1) Mme de Staël, *Considérations*, etc., tome I, p. 55.

(2) Introisse victoria fuit (Florus).

(3) Telle avait été, en effet, la réponse du Clergé à une demande du ministre de Brienne.

On sait que le Clergé s'associa hautement à la voix des provocateurs de réforme, en tout ce qui ne l'atteignait pas lui-même. C'est ainsi que dans ses *cahiers*, il proposa la suppression des droits féodaux, des droits de chasse, des bannalités, des cens, des corvées, des droits de péage et de prévôté, *vieux restes*, dit-il, *du régime féodal*, et des *entraves de la liberté;* des douanes intérieures, des priviléges onéreux au commerce, comme ceux des compagnies, des jurandes, des maîtrises, des offices à monopole, etc. Il demanda l'institution des tribunaux de commerce, l'admission du Tiers-état à tous les emplois et charges de robe ou d'épée, réservés à la seule caste nobiliaire, etc., etc.

Une chose digne de remarque c'est que de son côté la Noblesse, dans ses *cahiers*, empreints d'un égoïsme à la fois naïf et hautain, fit très-bon marché des abus nombreux de l'Ordre du clergé.

Digitized by Google

surtout de celle de province, et encore des grands seigneurs mêmes qui avaient siégé parmi les notables, et qui faisaient de l'opposition à Paris et à Versailles; par les adjurations éclatantes des parlemens, qui s'étaient institués, non pas en droit, mais de fait et avec l'aveu du peuple, ses avocats et ses tuteurs !

Cette convocation solennellement et plusieurs fois promise par le Roi (1) était donc devenue inévitable; d'ailleurs, à défaut d'une nation obéissante, et d'un pouvoir fort, il n'y avait pas d'autre moyen de pourvoir aux dépenses arriérées, *au déficit*, bientôt aux services courans; enfin, élever une tribune publique, ce n'était pas faire la révolution, c'était la régler, la modérer, la diriger; c'était donner prudemment un foyer circonscrit, et une libre issue à la fermentation incendiaire qui travaillait toutes les parties du corps politique, et qui le mettait en péril.

On a dit encore qu'il fallait refuser au Tiers-état une représentation double, mais c'est dire qu'il fallait faire l'impossible; car le Tiers-état affranchi, éclairé, enrichi, était devenu la nation entière, moins deux cent mille prêtres et nobles (2),

(1) Voir les actes royaux des 14 novembre 1787, 5 juillet, 8 août, 23 sept., 27 déc. 1788, 4-24 janvier 1789, etc.

(2) Quelque peu nombreuse que fût la minorité opposante de la Noblesse et du Clergé, son opposition avait long-temps

Digitized by Google

affaiblis par leurs divisions intestines; mais le doublement était imposé par toutes les opinions : par le Roi qui voulait satisfaire au vœu public; par le principal ministre qui, pour accroître les revenus, avait besoin d'en élargir les bases; c'est-à-dire, d'imposer les privilégiés, et qui ne pouvait vaincre la résistance de ceux-ci qu'en s'aidant du Tiers-état; le doublement était voulu par la Cour elle-même qui, sans prévoir les conséquences, cherchait à se venger ainsi de l'opposition d'une partie de la Noblesse, du Clergé, surtout des longues hostilités des parlemens; le doublement était voulu par cette masse nationale de laquelle sortirent, aussitôt après le réglement royal du 24 janvier 1789, les six millions d'électeurs (1) qui dictèrent les *cahiers* des bailliages, ces *cahiers* d'où l'on vit surgir tout entière la révolution vivante, armée, invincible!

Du reste, le doublement était déjà un droit acquis par l'exemple de la célèbre assemblée de

prévalu, et on l'avait réputée encore redoutable, car Necker disait généreusement dans son RAPPORT AU ROI DU 27 DÉCEMBRE 1788 : « La défaveur auprès des deux premiers Ordres » peut perdre facilement un ministre; les mécontentemens » du troisième n'ont pas cette puissance, mais ils affaiblissent » quelquefois l'amour public pour la personne du souverain. »

(1) Voir le PRÉCIS HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Rabaut-Saint-Étienne. Paris, Treuttel et Wurtz, 1822, page 98.

Digitized by Google

Vizille (1); bien plus, cette décisive concession était déjà un fait ancien, et le fait du Roi, antérieurement dans la constitution particulière des États du Languedoc, depuis dans ceux de la Provence et du Hainault; en dernier lieu, dans les *Assemblées provinciales;* enfin, le doublement eût-il été refusé, les communes auraient envoyé un nombre encore plus considérable de députés (2); ou, en tout cas,

(1) En Dauphiné, 21 juillet 1788.

(2) Si l'on objectait que ceci n'est qu'une simple conjecture, nous répondrions : 1° que le fait s'était déjà présenté même lors des États de 1614; 2° que dès 1788, l'état bien connu des esprits donnait à cette hypothèse une grande probabilité selon l'opinion du ministre lui-même; voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Rapport au Roi, dans son conseil,* rapport qui, comme on sait, précéda le fameux *Résultat du conseil du Roi* du 27 décembre 1788 : « On a dit que si les » communautés envoyaient d'elles-mêmes un nombre de » députés supérieur à celui qui serait déterminé par les let» tres de convocation, on n'aurait pas le droit de s'y oppo» ser. » Necker, comme de raison, soutient le contraire; mais sa discussion même prouve qu'au point où étaient venues les choses, il fallait s'attendre à tout.

Enfin voici un autre témoignage encore plus explicite et qu'on peut considérer comme venant de Necker lui-même, puisque c'est son plus chaud partisan et son meilleur ami qui parle : « Combien de voix, depuis accusatrices, disaient » en 1788 à lui-même, à nous, à tout ce qui les approchait : » Si vous ne doublez pas le Tiers, il se découplera.... Si vous » ne nous appelez pas au nombre de deux, nous viendrons

Digitized by Google

les opinions se seraient produites autrement, et la révolution n'en aurait été que plus prompte et plus violente.

On a dit encore que, du moins, il ne fallait pas confondre ni laisser confondre les trois Ordres; mais la France n'était plus celle des anciens États-généraux; les trois Ordres n'existaient plus, ou n'existaient que de nom; dès long-temps dépouillés de leur domination, les privilégiés n'avaient plus même leur prééminence, et leur rôle était fini.

Il fallait donc désormais à la France un gouvernement représentatif, et le Roi n'était réellement pas plus le maître d'en régler autrement la forme que d'en éluder la nécessité. Quant au but, la nation avait le sien très-indépendant, nous ne dirons pas de celui du Roi, mais de celui des ministres; elle voulait surtout la réformation des abus de l'ancien régime, quelques modifications que le temps et la force des choses y eussent apportées; et c'était pour détruire ces abus; c'était pour travailler *à la régénération de la France* (1),

» au nombre de dix! » (Lally-Tolendal, Notice sur Necker. Voir la *Biographie universelle, ancienne et moderne.* Paris, L.-G. Michaud, 1822, tome 31, page 14.)

(1) Ce sont les termes même dont se servit l'assemblée nationale, dès son début. (*Voir* la déclaration et le décret du 17 juin 1789.)

Digitized by Google

c'était pour faire une constitution monarchique, mais libérale, que les provinces envoyaient leurs députés.

Il est permis de croire que Louis XVI, au fond de sa pensée, n'acceptait pas la mission des États-généraux dans un sens aussi large, quoiqu'il les invitât solennellement « *à remettre la nation dans* » *l'entier exercice de tous les droits qui lui appar-* » *tenaient* (1) ; » cependant il voulait l'entendre et traiter avec elle, sur de hautes matières constitutionnelles et administratives, comme l'assiette et la quotité de l'impôt, la réformation judiciaire, « la liberté de la presse, les délibérations *durables* » des États-généraux, les lettres de cachet, l'or- » ganisation des États-provinciaux, etc. (2). »

Mais ce vœu du Roi ne s'accordait pas avec celui de la Cour et des ministres de la Cour, parmi lesquels nous ne comptons pas Necker, qui n'était assurément pas le sien, et qu'elle ne considérait que comme un inconvénient importun et fâcheux, mais accidentel et transitoire.

La Cour, il faut le reconnaître, la Cour et ses ministres n'appelaient les députés que pour sortir d'une crise financière irrémédiable sans eux.

(1) Ce sont les propres expressions de l'*arrêt* du *conseil du Roi* du 8 août 1788.

(2) Ces sujets de futures délibérations sont nominativement indiqués par le *Rapport au Roi fait dans son conseil*, etc.

Digitized by Google

Comme on n'avait donné au Tiers-état une députation double que parce qu'on savait que la nation n'aurait accordé ni confiance ni obéissance à une assemblée où sa propre représentation aurait été dominée par celle de l'aristocratie, on ne voulait des députés que de simples votes d'impôts; on ne les appelait que parce qu'il y avait désormais impossibilité matérielle d'imposer sans leur concours.

Ainsi, dès le début, les deux parties, dont le premier besoin et le premier devoir auraient été de se mettre d'accord, avaient une position et des vues diamétralement opposées.

Les députés ne voulaient voter de subsides qu'à la condition de voter aussi des réformes, et de faire eux-mêmes une constitution, à défaut de laquelle toutes les concessions royales resteraient sans garanties.

Le gouvernement ne voulait point de constitution, il ne voulait de réformes que celles qu'il ferait, il voulait des impôts sans condition.

Il ne convoquait les États-généraux, que comme contraint et forcé, avec répugnance, avec terreur; les États-généraux, au contraire, arrivaient pleins de zèle, d'ardeur et d'enthousiasme.

Il désirait s'en séparer et les renvoyer le plus tôt possible; eux voulaient rester, le plus longtemps possible, réunis et délibérans.

Lui circonscrire leur rôle; eux l'étendre.

Digitized by Google

Il faut donc, sous quelqu'aspect que l'on considère l'événement, revenir toujours à cette quadruple conclusion : 1° que deux grands partis existaient en France, entre lesquels le Roi avait à choisir : et « ces deux grands partis étaient les » idées philosophiques et anti-philosophiques, le » peuple et l'aristocratie, la nation et les privilé- » giés (1); » 2° qu'au fond des choses et quelles que fussent les apparences des deux côtés, et les protestations respectives, par le seul fait de la convocation obligée des États-généraux, il y avait révolution non pas seulement imminente, mais pour ainsi dire accomplie; 3° que la question n'était plus d'arrêter cette révolution, ce qui était désormais au-dessus de toute puissance humaine, mais de la conduire, de la régler, de la modérer, de manière que la nécessité de réparer ne devînt pas l'occasion de détruire; 4° que « les uns sans » doute voulaient s'arrêter à un point, et les » autres un peu plus loin; mais que les mouve- » mens d'un grand peuple ne peuvent pas se ré- » primer à volonté; et que dès que l'on commence » à reconnaître ses droits, on est obligé d'accorder » tout ce que la justice exige (2). »

Pouvait-on la satisfaire pleinement, sans tomber dans une subversion totale? Pouvait-on, entre ce

(1) Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 130.
(2) Madame de Staël, *Considérations*, etc., t. 1, page 126.

Digitized by Google

qu'on appelle aujourd'hui le *mouvement* et la *résistance*, établir un équilibre qui aurait permis de régénérer la monarchie, sans la renverser? Oui, certes, nous le croyons du moins, et nous sommes persuadé que telle était la pensée de Mirabeau, qui se sentait et qui ne sentait guère qu'en lui-même la force et la capacité nécessaires.

Mais atteindre à ce résultat était également difficile, soit qu'on suivît les formes des anciens États-généraux, soit qu'on en innovât d'autres. En effet, quelque parti qu'on prît, ces deux déterminations étaient diversement périlleuses; car, changer les formes d'une façon quelconque, c'était mettre à l'aise l'esprit novateur et révolutionnaire, qui débordait partout, et qu'il aurait fallu contenir; et d'un autre côté maintenir les formes anciennes, en supposant ce maintien possible, c'était anéantir inconséquemment les effets du doublement qu'on venait de consentir, par impossibilité de le refuser; c'était ne laisser qu'un vote sur trois au Tiers-état, dont tous les cahiers, sans exception, avaient voulu le vote *par tête;* c'était rétrograder, et faire moins pour les *États-généraux* qu'on n'avait fait pour *l'Assemblée des notables*, car ceux-ci avaient voté par tête, selon les instructions du Roi; c'était, dans la représentation nationale, donner la prépondérance de fait, la supériorité numérique aux deux premiers Ordres, ainsi restés et affermis dans la possession

Digitized by Google

de leurs priviléges, tandis que la voix publique n'avait si impérativement demandé les États-généraux, que pour ramener les Ordres privilégiés au droit commun.

A la vérité, on pouvait deviner dès lors que l'une des deux masses naturellement dissidentes, c'est-à-dire le parti uni de la Noblesse et du Clergé, ne resterait pas dans l'état d'aggrégation homogène et compacte où autrefois il s'était tenu si intimement; et que, au contraire, le lien si étroit jadis du faisceau de leurs intérêts communs, serait plus ou moins détendu par la chaleur active et pénétrante des opinions de l'époque. En effet, chacun des trois Ordres avait, comme on l'a dit avec raison, son aristocratie et sa démocratie. La force jusqu'alors confédérée de la Noblesse et du Clergé, allait être amoindrie par une scission intestine, que tout le monde prévoyait facilement; et dès le premier contact, le Tiers-état ne pouvait manquer d'être fortifié, d'un côté par l'accession d'une partie scissionnaire de la Noblesse de province, plus que jamais jalouse de la Noblesse de cour; et d'un autre côté par la réunion de beaucoup de membres du Clergé inférieur, las d'être humilié et appauvri par le haut Clergé.

Mais ces modifications partielles ne devaient avoir d'effet vraiment sensible sur les délibérations, qu'en supposant celles-ci prises en commun, et par tête; car si le vote était émis séparément, et

Digitized by Google

par Ordre, il pouvait arriver que les influences intérieures de la haute Noblesse et de la prélature parvinssent à dissuader ou à dominer les dissidences subalternes ; et par suite, à maintenir le passé qu'on voulait abolir, à fermer la voie des réformes où l'esprit du temps voulait se précipiter.

Aussi les inévitables conséquences du vote séparé, du vote par Ordre, étant bien comprises, la nécessité du vote en commun, du vote par tête était dans toutes les convictions, il ne pouvait pas plus être empêché que la révolution même ; et si le gouvernement avait osé le prohiber, une insurrection générale et sanglante aurait répondu, un bouleversement politique s'en serait immédiatement suivi.

Il fallait donc que le gouvernement acceptât le vote par tête, comme il avait subi tout le reste. Cependant pour en borner les conséquences naturelles dans les circonstances données, il importait, sans doute, d'opposer tout de suite à ces conséquences l'institution qui contient et refoule le débordement démocratique, c'est-à-dire l'établissement de deux chambres, avec leur *veto* respectif, et le *veto royal,* en d'autres termes la base principale de la constitution anglaise; c'était là ce que désirait une minorité puissante en lumières, en talens, même en popularité ; mais les esprits étaient si divisés que la Noblesse elle-même et le

Digitized by Google

Clergé rejetèrent, au premier mot, l'institution d'une pairie qui était proposée à l'une par le marquis de Montesquiou, à l'autre par l'évêque de Langres, la Luzerne ; et toutefois cette institution aurait mis à une place élevée et distincte les principaux personnages des deux premiers ordres, et aurait, selon leur vœu, laissé dans l'état préexistant d'infériorité comparative, une très-grande majorité de nobles et d'ecclésiastiques, restés, faute de ce qu'on appelait naissance, faute de titres et de fortune, bien au-dessous de la haute aristocratie.

Au reste, on peut dire que les esprits étaient trop profondément dissidens pour qu'alors il eût été possible de tirer de deux chambres rien de véritablement utile et durable ; toute l'aristocratie aurait siégé dans la première, toute la démocratie dans la seconde; infailliblement les résolutions telles quelles de l'une auraient été rejetées par l'autre, rien ne se serait fait, le gouvernement n'aurait point marché.

Il fallait donc, de toute nécessité, qu'une charte précédât le partage du corps législatif en deux chambres séparées ; et telle est, pour le dire en passant, la raison qui porta Mirabeau à ne vouloir, comme on le verra bientôt, qu'une seule assemblée, tant que la constitution ne serait pas complètement et solidement établie.

Mais du moment qu'on prévoyait l'impossibilité

Digitized by Google

de prescrire le *vote par Ordre* (1), et la nécessité d'en abandonner tôt ou tard la prétention, même la plus timide; du moment qu'on prévoyait à la fois qu'on serait forcé d'admettre le *vote par tête*, et qu'on ne pourrait pas instituer deux chambres, l'inconvénient qu'elles auraient eu de présenter le spectacle et les effets d'une collision permanente, devenait un grave danger: rien n'était plus difficile que de tenir en équilibre l'Assemblée et

(1) Nous voulons dire qu'il y avait impossibilité de fait; mais la résistance n'en avait pas moins été essayée de diverses façons, notamment par l'organe de cinq des six bureaux des Notables, qui avaient demandé le *vote par Ordre*. En outre, dans le discours d'ouverture du 5 mai 1789, Necker remarquait que les deux premiers Ordres avaient, pour s'en tenir à ce mode, l'autorité du temps; il était, disait-il, persuadé qu'ils renonceraient volontairement à leur droit; mais il semblait plus juste de leur laisser le mérite du sacrifice, que de le leur arracher par l'abolition violente de l'ancien mode de voter, etc.

Ensuite, sentant l'inconséquence qu'il y avait à parler de *vote par Ordre* après avoir accordé le *doublement*, à vouloir ralentir, dès le lendemain, l'impulsion donnée la veille, Necker ajoutait : « Le Roi m'a ordonné de vous présenter un » petit nombre de réflexions; j'aurais aimé peut-être à en » être dispensé, car on ne s'approche jamais sans danger de » ces questions délicates, dont l'esprit de parti s'est déjà » rendu maître. Mais il faut rejeter avec dédain toutes les » considérations personnelles qui font toujours embarras » dans la route du bien public. »

Digitized by Google

la royauté privées de l'arbitrage d'un troisième pouvoir; et cependant, à défaut d'équilibre, une nouvelle sorte de collision allait avoir lieu, autre et pire, car la première aurait été inerte et embarrassante, le seconde pouvait être entraînante et subversive.

Les choses étant arrivées à ce point, deux puissans partis se trouvaient en présence du monarque:

D'un côté une démocratie alors royaliste, qui voulait la liberté politique sous l'abri de la monarchie, et qui ne désirait encore rien de plus.

D'un autre côté une aristocratie qui, en partie de bonne foi, et en partie par haine contre le ministère, avait aussi voulu de la liberté politique; mais qui depuis qu'elle avait vu les *cahiers* du Tiers-état et même du Clergé en tracer le programme, l'avait bientôt redoutée, et tout de suite après haïe, à cause de son élan trop rapide, à cause surtout de ses menaces contre le privilége.

Chacun de ces deux partis s'efforçait d'attirer le monarque à soi; auquel des deux devait-il accorder son alliance, décisive d'un côté, impuissante de l'autre? où le portait son naturel? où le portait son intérêt bien entendu!

Son naturel et son intérêt, sans doute, devaient l'associer à la cause populaire, qui l'appelait avec une confiance déjà justifiée par la convocation même, et par le doublement du Tiers; le naturel de Louis XVI, parce qu'il était éminemment pa-

Digitized by Google

triote et philantrophe, les preuves abondaient dans ses sacrifices personnels et ses actes de bienfaisance, commencés avec son règne, et encore plus nombreux que les fautes de ses ministres et de sa cour (1); son intérêt, parce qu'il ne pouvait se livrer au parti *de la résistance*, c'est-à-dire de la Noblesse et du Clergé, sans être abandonné par le Tiers-état; tandis qu'en se laissant aller *au mouvement*, c'est-à-dire en s'alliant à l'opinion vraiment nationale, le Roi pouvait bien s'attendre que les privilégiés, quelques contrariétés qu'ils lui opposassent, ne l'abandonneraient jamais sans retour; ou plutôt qu'ils reviendraient à lui plus ou moins vite, les uns ramenés par le regret d'avoir eu part à la révolution, car ils contribuèrent principalement à la rendre inévitable (2), et par

(1) « De tous les princes, Louis XVI était celui qui par ses » intentions et ses vertus convenait le mieux à son époque : » on était lassé de l'arbitraire, et il était disposé à en aban- » donner l'emploi. On était irrité des onéreuses dissolutions » de la cour de Louis XV, et il avait des mœurs pures, et des » besoins peu dispendieux. On réclamait des améliorations » devenues indispensables, et il sentait les nécessités publi- » ques, et mettait sa gloire à les satisfaire. » (HIST. DE LA RÉVOL. FRANÇ., par F.-A. Mignet, t. 1, p. 15.)

(2) « Qui avait accoutumé le peuple aux attroupemens et à » la résistance? les parlemens. Qui, dans les provinces, avait » montré le plus d'hostilité contre l'autorité royale? la » Noblesse. Qui avait refusé avec le plus d'opiniâtreté de

Digitized by Google

l'impulsion d'un dévouement loyal et chevaleresque; le plus grand nombre par l'espoir, si bien réalisé vingt-cinq ans plus tard, de recouvrer par la ruse ce que la force leur aurait ravi; et de puiser encore aux sources de la faveur et de la fortune, quelque restreints que pussent être, après une révolution, les pouvoirs et les trésors de la royauté.

Mais Louis XVI, avec beaucoup de vertus, n'avait aucune énergie (1); il était dans sa destinée d'o-

» venir au secours du trésor, et employé le plus d'astuce » pour se soustraire aux charges publiques? le Clergé. Ainsi » c'étaient véritablement les parlemens, la Noblesse et le » Clergé qui avaient seuls déclaré la guerre au gouvernement, » et donné le signal de l'insurrection; le peuple n'était là » que comme auxiliaire. » (Histoire de l'Assemblée constituante, par Alex. de Lameth, tome 1, page 100 de l'introduction.)

Le même écrivain dit ailleurs : « Il était évident que les » intérêts populaires avaient seuls profité de toutes les dé» marches hardies des diverses aristocraties pour opérer la » destruction de la puissance arbitraire. Ce n'était point là » le compte des parlemens, de la Noblesse et du Clergé qui » n'avaient travaillé que dans la vue de rétablir ou d'accroî» tre leur importance. » (Ibid., ibid., page 99.)

(1) Cet infortuné monarque nous paraît caractérisé avec beaucoup de justesse dans le passage suivant des *Annales françaises* de M. G.-M. Sallier que nous avons déjà cité, à cause de ses opinions connues, et de l'estime attachée à son nom et à ses ouvrages : « Louis XVI, exempt des vices qui

Digitized by Google

béir moins à ses intérêts et à ses inclinations, qu'aux suggestions dont sa cour et sa famille l'entouraient,

» marchent à la suite des passions, manquait aussi de l'éner-
» gie qu'elles font naître. La nature en lui donnant la bonté
» et les vertus qui conviennent à un homme privé, lui avait
» refusé les qualités nécessaires à celui qui est destiné à com-
» mander. L'éducation n'avait chez lui que bien faiblement
» réparé les torts de la nature. La timidité, la défiance de
» lui-même, étaient le fond de son caractère; il fut bientôt
» reconnu que s'il ne devait pas être subjugué par ses propres
» passions, l'adresse et la persévérance parviendraient à dicter
» ses décisions. » (Page 5 de la 2e édition, Paris, Leri-
» che, 1813.)

Mais voici un passage bien plus frappant d'un autre ou-
vrage du même auteur : « Nous croyons qu'il faut placer
» cette cause principale (de la révolution) et peut-être la
» seule positive dans le caractère du malheureux prince qui
» régnait alors sur la France, dans ce caractère d'irrésolution
» et de pusillanimité qui l'a porté à confondre constamment la
» bonté avec la faiblesse, le courage avec la résignation
» stérile..... Placez Louis XVI sur le trône dans tel siècle que
» vous pourrez imaginer, et dans cette supposition, partout
» vous le verrez détrôné. Roi de France dans le premier âge
» de la monarchie, il sera subjugué par un maire du palais,
» et confiné dans un cloître; sous le régime féodal, vous
» verrez ses vassaux se rendre indépendans; vous le verrez
» déposé par les grands de son royaume, par des évêques,
» par un pape. Faites-en un empereur romain, et le pre-
» mier ambitieux de son armée se fera proclamer à sa place,
» sous les fenêtres de son palais. Souverain absolu d'un em-
» pire d'Asie, avant deux années son neveu l'aura relégué

Digitized by Google

qu'aux scrupules de sa conscience profondément religieuse. Il restait donc incertain entre deux rôles inverses; il faisait quelques pas vers chacune des opinions dissidentes, et rétrogradait aussitôt. Cette perpétuelle indécision lui ôtait la plus grande partie des forces dont il avait besoin, de la confiance qui était due à ses intentions; et, d'un autre côté, la prédilection très-prononcée de la cour pour l'état de choses préexistant, et son opposition ouverte à tous projets de changemens quelconques, si nécessaires qu'ils fussent, inquiétaient d'autant plus l'opinion nationale sur le compte du Roi, qu'on le supposait accessible aux obsessions, en raison même de l'irrésolution de son caractère; qu'on le savait dominé par la Reine qui, calomniée sur tout le reste, ne l'était pas du moins quant à ses résistances, qu'elle avouait avec autant de franchise que de courage. On voyait même assez distinctement un ministère caché derrière le ministre ostensible que le faible monarque avouait de bouche et non de conviction, sans oser ni le croire ni le chasser; et il faut reconnaître que cette duplicité fatale fut une des causes essentielles des malheurs subséquens dont, sous ce rapport, sont responsables les ministres, même les plus loyaux, de Louis XVI; surtout Necker et Montmo-

» dans le vieux sérail. » (*Essai pour servir d'introduction, etc.*, pages 129, 130.)

Digitized by Google

rin, qui manquèrent de sagacité ou de caractère; car, plus éclairés, ils auraient prévu de telles conséquences, et plus courageux, ils auraient forcé le Roi à écarter ses conseils malfaisans, ou se seraient retirés, et l'auraient averti par leur retraite.

Cependant, dès les premiers rapprochemens, les députés populaires, dirigés par leur mandat, échauffés par leurs propres passions, exaltés par celles du dehors, observaient la marche du gouvernement, suspectaient ses indécisions, lui refusaient la confiance que le monarque n'avait pas en lui-même; en un mot, les patriotes rendaient justice au Roi, mais étaient aigris contre la royauté.

De là une opposition d'autant plus ardente, que la cause nationale paraissait plus menacée; de là le rôle actif du côté gauche, et de l'homme qui bientôt en allait être le champion principal; de l'homme qu'excitaient tant de griefs personnels, tant de haine contre le despotisme, et des principes conçus, proclamés, mis en action dès sa première jeunesse; de Mirabeau enfin, à qui les ineptes dédains, les défiances injustes, les projets manifestement hostiles de son Ordre, du ministère, de la Cour, à qui les besoins de sa position précaire et pénible, à qui son nom même, le plus connu et le plus universellement populaire parmi six cents députés du Tiers-état, n'avaient pu laisser nulle incertitude sur le parti à embrasser.

Digitized by Google

Mais, en s'associant avec ardeur, même avec violence, au parti *du mouvement*, il voyait bien plus loin que ses amis et ses adversaires, que le peuple et la Cour, que l'Assemblée et le Roi. Forcé d'attaquer, il était trop habile et trop fort pour ne pas mesurer la portée de ses coups. Sans doute, il voulait faire sa fortune et sa gloire, mais non pas aux dépens de sa patrie, ni de son roi. Il voulait réparer et non détruire ; il voulait une réforme nécessaire, vaste, radicale, mais non une sanglante anarchie ; il ménageait le monarque, il l'entourait de respects, d'un côté pour l'amener à soi, et à la cause populaire ; d'un autre côté, pour retenir les passions, pour les empêcher d'outrer la raison et le droit, d'exposer la liberté par ses écarts, d'engager avec la royauté une irréparable collision qui pouvait tout perdre, du moins tout compromettre..... la suite ne l'a que trop prouvé !

Voilà, selon nous, quel fut Mirabeau : homme national, mais monarchique ; plus sensément populaire que les prétendus amis du peuple, qui firent passer le peuple par tous les crimes, pour arriver à tous les malheurs ; plus sensément monarchique que la Cour et le Roi, qui se perdirent pour n'avoir jamais compris l'état réel des esprits, les véritables nécessités du moment ; pour avoir abandonné ce qu'il fallait défendre, défendu ce qu'il fallait abandonner ; pour n'avoir su ni transiger, ni résister, ni céder, ni combattre à propos.

Digitized by Google

Après avoir posé ces préliminaires, examinons rapidement le rôle de Mirabeau dans l'Assemblée qui s'ouvrit le 5 mai 1789.

Il arrivait précédé d'une grande réputation, accueilli, d'un côté, par un enthousiasme qui le laissait sans aucune illusion, et sans beaucoup de confiance; et de l'autre côté par une haine à laquelle il n'opposait que le mépris, seul sentiment amer dont son cœur fut capable.

Bien différent du parti opposé aux réformes, lequel était et resta toujours étroitement uni, le parti national se subdivisait dès l'origine en plusieurs sections qui différaient beaucoup sur les opinions et les principes, le but et le choix des moyens. Toutes cherchaient à se fortifier de l'alliance de Mirabeau, et leurs tentatives échouèrent parce qu'il voulait, avant tout, apprécier les vues et les projets du gouvernement, l'esprit général et dominant de l'Assemblée d'ailleurs; résolu à ne prendre d'engagemens qu'avec soi-même, à ramener à soi des auxiliaires au lieu de se réunir à eux, à donner l'impulsion au lieu de la recevoir.

Du reste, en comptant sur l'emploi ultérieur des forces qu'il tenait ainsi habilement en réserve, Mirabeau songeait à les accroître; il voyait que l'effet ne subsisterait qu'avec l'appui de la cause qui l'avait produit; que la révolution ne se développerait que sous la protection de l'esprit public qui l'avait nécessitée; que ses défenseurs, s'ils ne

Digitized by Google

s'appuyaient sur une publicité incessante, et sur une éclatante popularité, seraient bientôt terrassés par les ressentimens et les terreurs du pouvoir; aussi, quelque appui que, comme tout le parti national, il dût attendre de la presse, le plus puissant des leviers de l'opinion publique, il voulut se l'attacher par une solidarité directe et personnelle : dès l'ouverture des États-généraux il se fit journaliste.

A cette époque une pareille entreprise devait rencontrer les plus grands obstacles dans les lois et réglemens sur la librairie qui parfois, à la vérité, étaient éludés pour des publications isolées et furtives, mais dont l'autorité s'était jusqu'alors déployée sans résistance sur les publications périodiques, ouvertement avouées. Mirabeau marcha droit à l'écueil; il soutint que toute censure devait être suspendue en présence de la nation délibérant par ses délégués (1); il résolut de conquérir, par le fait, la liberté de la presse, c'est-à-dire un bienfait anticipé de la régénération politique à laquelle il se vouait, un de ces résultats qui, dans d'autres conjonctures, aurait coûté de longs et difficiles combats, aurait été considéré comme une conquête inespérée, aurait suffi à la gloire de toute une cession législative. Mirabeau

(1) La révolution avait rendu ce principe si vivace qu'il a été maintenu dans la loi de réaction du 17 mars 1822.

Digitized by Google

refusa donc de se soumettre à des censeurs, et d'attendre une permission du gouvernement. Celui-ci, qui redoutait toute publication de ce genre, devait, à plus forte raison, s'en effrayer de la part de Mirabeau; aussi son journal fut-il supprimé par arrêt du conseil du 7 mai 1789 (1); mais, d'un côté, le corps électoral de Paris, encore assemblé, protesta hautement; d'un autre côté l'opiniâtre et hardi député changea le titre de son journal, et l'intitula : *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettans* (2), afin de placer la censure dans l'alternative de s'abstenir, ou de s'interposer entre l'élu et les électeurs, ce que les circonstances rendaient difficile et périlleux..... l'autorité céda; la presse périodique se trouva

(1) Mirabeau écrivait à cette occasion : « Vingt-cinq millions de voix réclament la liberté de la presse : la nation » et le Roi demandent unanimement le concours de toutes » les lumières. Eh bien! C'est alors qu'on nous présente un » *veto* ministériel? c'est alors qu'après nous avoir leurrés » d'une tolérance illusoire et perfide, un ministre, soi-disant » populaire, ose effrontément mettre le scellé sur nos pen» sées, privilégier le trafic du mensonge, et traiter comme » un objet de contrebande l'indispensable exportation de la » vérité! » (1re lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 5.)

(2) C'est à partir du n° 3 que Mirabeau substitua ce titre à l'autre. Les deux premiers nos (1 et 2) sont intitulés JOURNAL DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, 2, 4 et 5 mai 1789.

Digitized by Google

ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit; le public qui se passionnait pour les travaux de l'Assemblée, eut le jour même de leur ouverture un journal indépendant qui les fit connaître, et qui servit d'organe aux députés patriotes, plus ou moins négligés et même maltraités par les feuilles que comprimait ou qu'achetait le pouvoir.

Dans son premier numéro, daté du 2 mai 1789, Mirabeau parla d'une solennité commune aux trois Ordres, présentés ce jour-là même au Roi, avec des différences de cérémonial qui blessèrent la susceptibilité du Tiers-état, mécontentement juste et naturel, qu'expliquerait au besoin le seul amour-propre français (1). Mirabeau mentionna en même

(1) Cette absurde et gratuite offense dirigée, dès le premier jour, contre le Tiers-état, était d'autant plus impolitique que la susceptibilité de celui-ci était bien connue du gouvernement, puisque Necker, dans son RAPPORT FAIT AU ROI, etc., avait parlé de la nécessité d'abolir même les qualifications blessantes, « ces dénominations de tribus qui rappellent à chaque instant au Tiers-état son infériorité et l'affrontent inutilement. »

Cette disposition du Tiers-état se manifesta, du reste, d'une manière bien significative; qu'on en juge par ce récit d'un témoin, car ce sont ceux-là que nous citons volontiers : « Le Roi parla le premier et se couvrit; aussitôt le premier signal de la liberté publique fut donné. Contre l'usage antérieur, les députés du Tiers-état se couvrirent comme ceux des premiers Ordres. Il leur était enjoint, même par leurs cahiers, de n'admettre aucune distinction

Digitized by Google

temps la démarche infructueuse d'une députation irrégulièrement choisie et envoyée par les *possédant-fiefs* de Provence, qui voulaient la substituer aux députés légalement élus. Il raconta la procession qui, depuis l'église Notre-Dame de Versailles jusqu'à l'église Saint-Louis, réunit les députés des trois Ordres, « ou plutôt, dit-il, *les* » *représentans de la nation.* » Il critiqua le discours indigeste, décoloré, intempestif, que l'évêque de Nancy avait prononcé pendant la messe du Saint-Esprit (1), discours qui, dit Mirabeau, « est fait comme les tragédies modernes, avec des » hémistiches. » Aussi en conclut-il que : « ja- » mais plus belle occasion ne fut plus complète- » ment manquée. »

La biographie de Mirabeau ne doit pas laisser oublier un fait qui le concerne, dans cette cérémonie de la procession, où le peuple, muet devant le Clergé et la Noblesse, n'eut d'acclamations et

» de cérémonie ni d'étiquette. » (HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789, par Emm. Toulongeon. Paris, Treuttel, 1801, tome 1, page 22.)

(1) Quelle que fût l'habile circonspection que montrèrent dès lors et bientôt après le clergé et son organe l'évêque de Nancy, celui-ci laissa échapper dans son discours une phrase qui dut frapper les esprits avides de réformes, et caractériser d'avance les oppositions qu'on attendait de la part du Clergé : « La renonciation aux exemptions est un sacrifice volon- » taire que personne n'a droit d'exiger. »

Digitized by Google

d'enthousiasme que pour le Tiers-état et pour le Roi. Le nom de Mirabeau était si connu du public, que tous les spectateurs le cherchaient avidement dans la foule des députés du Tiers-état, plus remarquables par leur habit simple et sévère, que le haut Clergé par ses ornemens pontificaux, et la Noblesse par ses plumes et ses broderies dorées (1). Entre tant de curieux, dont le plus grand nombre le voyait avec une confiante admiration, et quelques autres avec des yeux pleins de terreur et de haine, ceux-ci, à son passage, laissèrent

(1) Mirabeau écrivit ou fit écrire dans le *Post scriptum* de la 1re *lettre à ses commettans* d'ingénieuses et justes remarques sur la différence des costumes. « Il est probable, » dit-il, que l'Assemblée établie pour faire des lois, n'en » voudra pas recevoir elle-même du maître des cérémonies. »

Tous les historiens insistent avec raison sur les inconvéniens des dispositions imprudentes que le ministère fit à cet égard ; nous ne citerons qu'un de ces témoignages : « Fidèle » aux usages de 1614, dont on avait consulté les antiques » archives, on donna aux deux premiers Ordres un costume » pompeux, et aux communes celui des hommes de loi, » parce qu'en effet dans les anciens États-généraux les dé- » putés de cet Ordre étaient presque tous jurisconsultes. » Mais il était ridicule de faire porter ces habits à des ci- » toyens de toutes sortes de professions, lesquels semblaient » jouer ainsi une scène comique. Ces puérilités, qui ne sont » rien aux yeux des hommes sages, indisposaient à cause de » l'intention qui les avait inspirées. » (Rabaut-de-Saint-Étienne, page 102.)

Digitized by Google

échapper des murmures improbateurs; Mirabeau les fit taire par un regard où était tout le sentiment de sa force, et réalisa ainsi la prédiction qu'il avait jadis écrite : « Je suis sûr, à mon premier pas dans le monde, de faire baisser la tête, » plus encore par ma conduite que par mes regards, à quiconque aurait osé me préparer du » mépris (1). »

Dans le n° 2 de son journal, Mirabeau rendit compte de la cérémonie d'ouverture des États-généraux, le 5 mai 1789 (2). Il mentionna briève-

(1) « Lettres originales écrites du donjon de Vincennes, tome 3, page 490. »

(2) On sait que d'après le *Résultat du conseil du Roi* du 27 décembre 1788, les députés devaient être « au moins au » nombre de mille (article 1er); » que ce nombre devait être formé, « autant que possible, en raison composée de la » population et des contributions de chaque bailliage. » (Article 2.) »

Le désir de Necker aurait été « d'accorder deux cents » députés à l'Ordre du clergé, trois cents à l'Ordre de la » noblesse, et cinq cents aux communes du royaume. » (*Rapport fait au Roi dans son conseil.*) Toutefois, il proposa au Roi « de ne point s'écarter de la parité établie entre les » deux Ordres privilégiés. » (*Ib.*)

Voici sur la composition des États-généraux une note qu'il nous paraît utile d'écrire, parce que nos lecteurs auraient un certain nombre de pages à compulser pour la trouver :

Digitized by Google

ment le discours du Roi et celui du garde des sceaux, mais insista davantage sur celui du directeur général des finances, et il s'en expliqua avec amertume.

Le discours, il est vrai, prêtait à la critique; cette espèce de programme politique n'annonçait pas les larges améliorations que l'on attendait, et il restait au-dessous même des aperçus des arrêts du parlement, entre autres de ceux des 3 et 5 décembre 1788; d'ailleurs le ministre parlait

Clergé.	Archevêques et évêques.	48	291.
	Abbés et chanoines. . .	35	
	Curés.	208	
Noblesse.	Prince du sang (*). . . .	1	270 (**).
	Magistrats.	28	
	Gentilshommes.	241	
Tiers-état.	Ecclésiastiques.	2	557.
	Gentilshommes.	11	
	Maires et consuls. . . .	18	
	Magistrats.	62	
	Avocats.	272	
	Médecins.	16	
	Négocians, propriétaires.	176	
			1,118.

(*) Le comte d'Artois, élu à Tartas, refusa par ordre du Roi.

(**) On sait que la Noblesse de Bretagne n'envoya pas de députés aux États-généraux.

Digitized by Google

comme pour d'autres temps et d'autres hommes, sans voir que tout était changé, il fallait aussi changer de langage. « L'idée générale qui fit naître ce discours, c'est que M. Necker avait pensé » être non-seulement le modérateur mais le législateur de la France; qu'il ne voulait des États-» généraux que ce qu'il en fallait pour sanctionner ses conceptions. Le tour avec lequel il » régenta l'Assemblée déplut; l'effet en fut d'autant plus fâcheux qu'on ne vit en lui qu'un » homme plein de ses idées, et qui n'avait pas la » plus légère connaissance du terrain sur lequel » il marchait (1). »

En effet ni lui ni personne ne pouvait plus se le dissimuler, les communes qu'on avait devant soi étaient la France elle-même, la France entière; elles arrivaient avec une révolution toute faite, avec une constitution toute tracée dans les écrits des publicistes auxquels l'autorité elle-même avait fait un appel public (2), dans l'*ultimatum* national, c'est-à-dire dans les innombrables cahiers

(1) Bailleul, *Examen critique*, etc., tome 1, page 209.

(2) « La liberté de la presse, en y comprenant les écrits » périodiques, avait été conquise sur un gouvernement in-» timidé, quatre mois avant la prise de la Bastille; ce qui » suffit pour expliquer la prise de la Bastille, et toute la » révolution. (*Histoire de France pendant le* XVIII*e siècle*, » par Ch. Lacretelle. Paris, 1821, tome 7, page 331.)

Digitized by Google

des bailliages ; il ne restait plus en quelque sorte aux ministres qu'à obéir ; désormais leur seul devoir, leur seule habileté était de donner de la dignité à l'obéissance, et de la rendre profitable à la nation et au trône.

En rendant compte de ce discours, Mirabeau se plaignit que « l'*Assemblée nationale* n'y eût pas » même entendu parler du droit inaliénable et » sacré de consentir l'impôt ; de ce droit que, » depuis plus d'un an, le Roi a reconnu solennel- » lement à son peuple. » Nous ajouterons que le ministre eut l'imprudence de justifier les exemptions attachées aux propriétés privilégiées ; de montrer d'avance à l'aristocratie les points où elle pouvait combattre, l'assistance qu'elle pouvait attendre ; et nous en conclurons que par de tels oublis de principes dorénavant incontestables, par de tels refus d'engagemens qu'il fallait prendre dès le premier jour, et que devait accompagner la franche concession des droits politiques qui ne pouvaient plus être refusés, tels que l'égalité des charges, la liberté individuelle, le jury, etc. Necker se montrait tout-à-fait au-dessous de sa mission, de son époque ; et prouvait qu'après avoir trop promis, il allait soit essayer, soit tolérer des résistances également impuissantes et intempestives (1).

(1) Rien, à notre avis, ne justifie mieux cette remarque que le portrait suivant de Necker, portrait tracé cependant

Digitized by Google

Revenant sur les amers développemens des *Lettres à Cérutti*, Mirabeau déclare que, dans le discours du ministre, « il n'y a pas un principe, pas » une assertion inattaquable, pas une ressource » d'homme d'état, pas même un grand expédient » de financier, aucuns plans de restauration, » quoiqu'on en eût annoncé; aucune véritable » *base de stabilité*, quoique ce fût une des divi- » sions du discours..... et comment créerait-il » et surtout consoliderait-il un autre ordre de » choses, celui qui n'ose parler de constitution? »

Mirabeau blâme sévèrement : « la longue et » immorale autant qu'impolitique énumération » des ressources par lesquelles le roi aurait pu se » passer d'assembler la nation. » Il critique une étrange théorie sur les anticipations; une impru-

par un de ses plus zélés partisans : « Cet esprit solitaire, » abstrait, recueilli en lui-même, naturellement exalté, se » communiquait peu aux hommes, et peu d'hommes étaient » tentés de se communiquer à lui; il ne les connaissait que » par des aperçus ou trop isolés ou trop vagues; et de là ses » illusions sur le caractère du peuple, à la merci duquel il » mettait l'État et le Roi. » (*Mémoires de Marmontel*. Paris, 1819, tome 2, page 235.)

On trouve partout d'autres portraits de Necker. Pour la rareté du style, nous citerons seulement une phrase de l'abbé de Montgaillard : « L'esprit bouchait hermétiquement chez lui les sentimens. » (Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1825. Paris, Montardier, 1827, tome 2, page 13.)

Digitized by Google

dente et inopportune recommandation de deux établissemens impopulaires, la caisse d'escompte, et la compagnie des Indes; une espèce de justification des immunités d'impôt, attachées à des fiefs.

Mirabeau réprouve surtout dans ce discours « une » longue apologie du mode de délibérer et d'opiner *par Ordre* (1), où le ministre, regardé comme » la colonne du peuple, a nettement sacrifié les » principes à de futiles formules de conciliation » qui, certainement, ne lui ramèneront pas les » Ordres privilégiés, qui jettent l'alarme dans les » communes, et ne peuvent attirer que désordre » et confusion sur les premières séances de l'Assemblée nationale. »

Mais, ajoute Mirabeau : « M. le directeur général a dit encore qu'il était des matières sur lesquelles la délibération *par Ordre* était préférable, comme il s'en trouverait peut-être où la délibération *par tête* vaudrait mieux. Or, la fa-

(1) Le ministre disait dans son discours : « Vous verrez » facilement que, pour maintenir un ordre de choses établi, » que pour ralentir le goût des innovations, les délibérations » confiées à deux ou trois Ordres ont de grands avantages. » Il nous semble qu'il y avait ou beaucoup de courage, ou beaucoup d'irréflexion dans ces paroles prononcées devant une opinion publique aussi notoirement forcée d'avance, et au nom d'un monarque qui annonçait l'intention de la laisser en pleine liberté.

Digitized by Google

» culté de délibérer *par Ordre* dans certains cas, » et *par tête* dans d'autres, est un prétendu moyen » de conciliation absolument dérisoire; puisque » ces deux modes étant diamétralement opposés, » si l'un est essentiellement bon, il faut de toute » nécessité que l'autre soit essentiellement mau- » vais. On suppose aux citoyens une grande igno- » rance, ou l'on connaît soi-même bien peu les » principes, quand on fait dépendre des circon- » stances le vice ou l'efficacité de ces deux modes » de délibération. »

» Sur le tout, c'est au moins une très-grande » inconvenance qu'un ministre du roi ait, dans » l'assemblée des représentans de la nation, effleuré » cette question qui ne peut être soumise qu'à la » discussion parfaitement libre, et à la décision » complètement absolue des États-généraux, en » assemblée générale. L'autorité du roi lui-même » ne peut s'étendre qu'à faire délibérer, préli- » nairement à toute séparation de l'assemblée des » députés, si les membres qui la composent doi- » vent se diviser. Réunis à la voix du monarque, » les députés offrent la représentation nationale » autant, du moins, qu'une convocation provisoire » peut la donner. Présidés par lui, ils ont, et ils » ont seuls le droit de régler la forme de leurs » délibérations. Mais le roi a incontestablement » celui d'empêcher que cette grande question : » *Les Ordres doivent-ils se séparer ou rester unis?*

Digitized by Google

» soit résolue avant d'être jugée. Elle le serait, » s'il souffrait que les députés commençassent par » se séparer. L'état naturel de toute assemblée est » évidemment la réunion de ses membres; ils sont » essentiellement unis tant qu'ils ne se séparent » pas; pour décider si les députés se sépareront, » il fallait certainement les réunir; mais certaine- » ment aussi, il serait absurde de les séparer pour » savoir s'ils resteront unis..... »

» Espérons que le ministre des finances com- » prendra enfin qu'il n'est plus temps de lou- » voyer; qu'on ne saurait résister au courant de » l'opinion publique; qu'il faut en être aidé ou » submergé; que le règne de l'intrigue, comme » celui du charlatanisme, est passé; que les ca- » bales mourront à ses pieds, s'il est fidèle aux » principes, et le déjoueront bien rapidement s'il » s'en écarte; que, fort d'une popularité inouie, » il n'a rien à redouter que sa propre désertion » de sa propre cause, et que si dans la situation » où le royaume est plongé, une patience infati- » gable est nécessaire, une fermeté inflexible ne » l'est pas moins. »

» Espérons que les représentans de la nation » sentiront mieux désormais la dignité de leurs » fonctions, de leur mission, de leur caractère; » qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthou- » siastes à tout prix, et sans condition; qu'enfin, » au lieu de donner à l'Europe le spectacle de

Digitized by Google

» jeunes écoliers, échappés à la férule, ivres de » joie parce qu'on leur promet un congé de plus » par semaine, ils se montreront des hommes. »

La première opération des États-généraux devait être la vérification des titres conférés aux élus par les électeurs; mais de là naissait la question grave que nous venons de voir pressentie par Mirabeau, question dans laquelle était le sort de l'Assemblée, de la liberté publique, de l'État; la question qui « dès le premier jour fit éclater » une division qu'il était facile de prévoir, et » qu'il eût été facile de prévenir en terminant le » différent d'avance;... mais la Cour n'avait jamais » la force ni de nier, ni d'accorder ce qui était » juste; et d'ailleurs elle espérait régner en di- » visant (1). »

La préalable vérification des pouvoirs devait-elle être faite en commun, par les trois Ordres, ou séparément par chacun?

Évidemment la résolution à prendre devait préjuger toutes les suites, car si une fois on se décidait à vérifier en commun, on ne pourrait plus guère après délibérer séparément; et si les vérifications étaient séparées, les délibérations le seraient nécessairement aussi.

L'immense portée de cette question était frap-

(1) Histoire de la révolution française, par M. A. Thiers. Paris, 1828, tome 1, page 45.

Digitized by Google

pante pour tous; aussi, d'un côté, les partisans de la vérification en commun avaient pour eux la raison, la légalité, le texte même d'une convocation royale affichée le 6 mai, les injonctions explicites de tous les cahiers, le cri unanimement impératif de l'opinion publique, qui dans le passé, ne voulait voir, ne citait, n'admettait que l'exemple des États-généraux de 1483, lesquels avaient délibéré *en commun*.

D'un autre côté, le Clergé et la Noblesse (1) insistaient pour une vérification séparée dans laquelle ils trouvaient le préliminaire d'une délibération séparée aussi, d'un vote par Ordre, imité de tous les autres États-généraux; moyen assuré d'opposer victorieusement les deux premiers Ordres au troisième, et d'anéantir par un double *veto* parlementaire les effets du doublement de la représentation du Tiers-état.

Une conciliation fut essayée en vain; et le 18 mai, Mirabeau qui, dès le 7 (2), en combattant Malouet, avait demandé qu'on s'abstînt de toute démarche collective propre à préjuger les questions suspendues, et qu'on évitât de faire sortir le

(1) A des majorités inégales; dans le Clergé 133 voix contre 114, et dans la Noblesse 183 voix contre 46.

(2) Ce fait omis par les biographes, et dans les recueils des discours de l'orateur, est consigné dans *le Moniteur*, n° 2, du 16 au 14 mai 1789.

Digitized by Google

Tiers-état de son inaction calme, légale et majestueuse, Mirabeau, disons-nous, s'expliqua solennellement pour la première fois à la tribune ; il combattit deux propositions de démarches, l'une trop humble, l'autre trop officielle ; il caractérisa la conduite des deux Ordres, l'un arrogant, l'autre cauteleux ; il demanda que la Noblesse, *qui ordonne*, fût laissée à ses prétentions, illusions et usurpations, qui ne pouvaient qu'invalider ses actes, énerver sa force réelle, servir la cause populaire ; il proposa de tenter une conciliation avec le Clergé, *qui*, du moins, *négocie* (1) ; il recommanda surtout de laisser intacte la grande question qui était menacée, même au milieu du Tiers-état : « En effet, ne nous dissimulons pas que, » dans notre sein même, on s'efforce de former » un parti pour diviser les États-généraux en trois » chambres, pour les faire délibérer et opiner par » Ordre, unique ambition des privilégiés en cet » instant, et qui est l'objet d'un véritable fana- » tisme. Toute déviation du principe, toute appa- » rence de composition encouragera le parti, et » entraînera ceux d'entre nous qu'on est parvenu » à ébranler. Déjà l'on a répandu, déjà l'on pro- » fesse qu'il vaut mieux opiner *par Ordre*, que de » s'exposer à une scission (ce qui revient à dire

(1) Lally-Tolendal disait finement : « Le Clergé attend qu'il y ait un vainqueur pour s'en faire un allié.

Digitized by Google

» *séparons-nous de peur de nous séparer*) ; que *le* » *ministre désire*, que *le roi veut*, que *le royaume* » *craint*. Si le ministre est faible, soutenez-le » contre lui-même, prêtez-lui de vos forces, parce » que vous avez besoin de ses forces. Un aussi » bon roi que le nôtre ne *veut* pas ce qu'il n'a pas » droit de vouloir. Le royaume *craindrait* s'il pou- » vait vous croire vacillans. Qu'il vous sache fer- » mes et unis, vous serez investis de toute sa » sécurité. . . . . » Nous qui ne regardons point l'Assemblée na- » tionale comme un bureau de subdélégués, nous » qui croyons que travailler à la constitution est » le premier de nos devoirs, et la plus sainte de » nos missions ; nous qui savons qu'il est physi- » quement impossible de s'assurer d'avoir obtenu » le vœu national, autrement que par la votation » par tête. . . . . ne compromettons pas » ce principe sacré ; n'encourageons pas les in- » trigans ; n'exposons pas les faibles, n'égarons pas, » n'alarmons pas l'opinion publique ; marchons » avec une circonspection prévoyante, mais mar- » chons. »

Nous croyons qu'au lieu d'étendre davantage, ici du moins, nos citations, il est préférable d'y suppléer par quelques détails que Mirabeau écrivait confidentiellement au sujet de ce discours, et des circonstances qui le suggéraient, et de la position de l'orateur, et des jugemens déjà con-

Digitized by Google

tradictoirement passionnés qu'on portait sur lui ; et de la fermeté de caractère, de conviction et de vues qui le rendait insensible à ces jugemens. Nous transcrivons d'autant plus volontiers ces détails que, quoique déjà imprimés, ils sont tout-à-fait inconnus en France, où n'a presque point pénétré le recueil qui nous les fournit :

« Mes travaux et mes efforts vous seront quelque jour connus en détail, ne fût-ce que lorsque paraîtra de moi l'histoire des États-généraux de 1789, *quorum pars—fui ;* mais ils vous le seront, au moins en masse, par le paquet qui enfin est parti pour vous ces jours-ci ; et quand vous aurez lu, j'ose dire que votre estime redoublera, et que vous direz : *Voilà enfin un Français qui est né avec l'ame, la tête et le caractère d'homme public.* Si mon attente n'est pas déçue, j'aurai une vraie récompense ; car je ne la trouve que dans un très-petit nombre de suffrages ; et ce roulis de la faveur publique est trop mobile, trop irréfléchi, trop emporté, pour que l'émotion qui en naît se prolonge assez pour être une vraie jouissance.

» Nous sommes ici en pleins États-généraux, et cependant les États-généraux ne sont point en activité ; les Ordres privilégiés s'acharnant, contre l'ajournement du Roi et le bon sens, à ne pas faire la vérification des pouvoirs *en commun.* Ce n'est pas, comme vous le sentez bien,

Digitized by Google

» qu'ils veuillent soutenir de bonne foi, que les
» pouvoirs nationaux puissent être autrement sanc-
» tionnés qu'au sein de l'Assemblée nationale;
» mais leur arrière-pensée est que de déférer sur
» cela au bon sens et aux principes, c'est préjuger
» la question de délibérer et d'opiner *par Ordre*,
» qu'ils ne veulent pas perdre sans avoir tout ris-
» qué pour la gagner. Les communes ont jus-
» qu'ici persisté dans un système d'immobilité
» qui, par la toute-puissance de la force d'inertie,
» les rendrait victorieuses de tout et de tous, si
» elles pouvaient n'en pas dévier. Dans les Ordres
» privilégiés on dit que c'est *mon insidieuse et*
» *funeste éloquence* qui acharne les communes;
» dans les communes on dit que *par trop de zèle*
» *je perdrai la chose publique*. Là on cabale, ici
» on intrigue : partout je suis le point de mire de
» la calomnie, et je vais mon chemin. Au reste,
» la Noblesse nous a fait déclarer qu'elle se re-
» gardait comme légalement constituée. Le Clergé
» n'a pas été jusque-là : chacun de ces Ordres
» joue son rôle, et conserve son caractère. L'un
» tranche, l'autre ruse. De quel côté est la Cour?
» cela n'est que trop clair. L'homme (Necker) qui
» veut régénérer le royaume avec du tabac en
» poudre, depuis son *résultat au conseil*, s'est
» constamment rapproché des privilégiés, avec
» lesquels il ne se raccommodera certainement
» pas, tandis qu'une fois les États-généraux ou-

Digitized by Google

» verts, sa puissance était invincible, s'il n'eût » pas déserté la cause populaire. Quant au maître, » il est tout aux magnats, et peut-être est-ce un » bien sous un certain rapport : car aux disposi- » tions que je vois aux communes, à la toute- » puissance du mot *Roi*, il n'est presque pas dou- » teux que nous n'eussions joué le second tome » du Danemarck (1). Je ne dis rien de plus, *à bon* » *entendeur, salut*. Quoi qu'il en soit, l'horizon est » si nébuleux, qu'il y aurait plus que de la témé- » rité à prédire ce qui arrivera. Mais le peu de » véritables citoyens et d'hommes éclairés qu'il y » a dans la tourbe de l'Assemblée nationale, fera » bien de gagner le grand procès de la révolution, » ou de fuir en Amérique; car si l'aristocratie,

(1) Il y a sans doute ici une allusion à la révolution qui eut lieu en Danemarck en 1660, lorsque, par suite d'intrigues habiles, et de la popularité acquise par Frédéric III dans la défense de Copenhague contre les Suédois, les *bourgeois* ayant à leur tête le bourguemestre Nansens, et *le clergé* dirigé par l'évêque Swane, parvinrent, malgré l'opposition de la noblesse, à rendre héréditaire le trône qui n'était qu'électif, à rendre absolu son pouvoir autrefois limité, et à soustraire le roi au joug de l'aristocratie. Ce rapprochement dut, ce nous semble, se présenter d'autant plus naturellement à la pensée de Mirabeau, qu'il y avait quelque ressemblance entre le caractère faible des deux rois, Frédéric III et Louis XVI, et l'ambitieuse énergie des deux reines, Sophie-Amélie et Marie-Antoinette.

Digitized by Google

» judiciaire du moins, n'est pas tuée, les vengean-
» ces de la féodalité et de la jugerie n'auront ni
» terme ni mesure (1). »

Malgré de longs débats et des tentatives de tout genre, aucune solution n'avait encore tranché la question, en apparence secondaire, de la vérification des pouvoirs, sous laquelle étaient deux questions capitales, celle de la réunion des députés et celle du vote par tête, l'une et l'autre résolues d'avance et affirmativement par tous les hommes que n'aveuglaient ni des préjugés ni l'intérêt personnel (2).

En agissant avec vigueur dans un sens ou dans l'autre, le ministère aurait pu s'attacher des auxiliaires puissans, c'est-à-dire tout le Tiers-état, s'il avait ordonné la réunion des trois Ordres; presque toute la Noblesse et la partie, sinon la plus nombreuse, du moins la plus influente du Clergé, s'il avait prononcé la séparation; mais une ferme et franche initiative était au-dessus des lumières

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 462 et suivantes.

(2) Un homme que ses hautes lumières et son généreux patriotisme ne purent défendre d'un trop prompt découragement, Mounier, disait, à cette époque : « Il s'agit d'assurer » par une constitution la liberté publique. *La réunion* de » tous les députés est nécessaire pour un si grand objet; » elle est exigée par le vœu de la nation; on ne peut y résis- » ter non-seulement sans une extrême injustice, mais sans » une extrême imprudence. »

Digitized by Google

du ministère et de ses forces ; au contraire il avait fait preuve d'une duplicité et d'une partialité également impolitiques et coupables ; il n'avait cessé de recommander l'union, et de fomenter la discorde. Dès le lendemain de la séance d'ouverture de l'Assemblée, il en avait topographiquement séparé les trois sections, en commettant toutefois la faute de laisser le Tiers-état dans la principale localité, dans la salle des séances générales. Tandis que la Noblesse s'était arrogamment isolée et constituée seule, le Clergé, plus réservé, avait paru offrir quelque prise à des conciliateurs du Tiers-état ; une fusion semblait se préparer, quand le garde des sceaux avait mandé près de lui les délégués des deux parties, pour les accorder en apparence, et les diviser en effet ; cette manœuvre ne réussissant pas, le ministre avait fait une autre tentative, il avait appelé l'intervention du Roi ; mais, dit un historien : « comme médiation, car » comme autorité elle eût déjà été insuffisante (1).» Au nom du monarque on avait proposé aux trois Ordres de se communiquer réciproquement les titres, séparément vérifiés ; de les juger, séparément aussi ; et, en cas de dissidence, d'en référer au Roi, qui prononcerait.

Cependant la question de la réunion des Ordres

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 27.

Digitized by Google

n'avançait pas. Mirabeau y revint, le 27 mai (1), en appuyant et en s'appropriant une proposition qui tendait à adjurer le Clergé de se réunir aux communes, pour travailler ensemble à la régénération politique du royaume. « La vérification par » commissaires, disait-il, choque les principes ; il » est et il sera à jamais impossible de suppléer » dans cette vérification à la sanction des États-» généraux réunis, surtout aussi long-temps que » l'assemblée générale sera composée de ce qu'on » appelle *trois Ordres ;* il est impossible que les » contentions qui intéressent les ordres respectifs, » ne soient pas débattues par les trois Ordres en » présence les uns des autres. Il est impossible » qu'un Ordre en particulier devienne le juge » des questions qui intéressent les deux autres ; » chaque Ordre n'est que partie, les États-géné-» raux réunis sont seuls juges ; et indépendam-» ment de ce que l'intégrité, la pureté, la légalité » de l'Assemblée nationale est le premier devoir, » le premier intérêt, et l'objet de la continuelle

(1) Il avait pris la parole le 25 mai pour demander la rédaction d'un réglement provisoire de police intérieure de l'assemblée, proposition qui fut acceuillie par 436 voix contre 11 ; cet incident que ne mentionnent ni les biographes, ni les recueils des discours de Mirabeau, est consigné dans le n. 4 du *Moniteur*, et à la page 1 de la 6e Lettre aux commettans, où, à la vérité, Mirabeau ne se nommait pas, en parlant de ses opinions et discours.

Digitized by Google

» surveillance de tous les membres qui la com-
» posent; admettre une vérification de pouvoirs
» séparée ou partielle, c'est vouloir un éternel
» conflit de juridiction, c'est susciter une foule
» de procès interminables.

» La vérification par commissaires excède nos
» pouvoirs; investis de la puissance nationale, au-
» tant du moins qu'une espèce de législature pro-
» visoire peut l'être, nous ne le sommes pas du
» droit de la déléguer. Nous peuvons nommer des
» examinateurs, des rapporteurs, mais nous ne
» pouvons pas subroger des juges à notre place.
» La conséquence du principe contraire serait
» que, sous le prétexte de la conciliation, de la
» simplicité, de la rapidité de nos opérations,
» nous pourrions limiter les États-généraux, les
» circonscrire, les dénaturer, les réduire, en-
» fin nommer des dictateurs. Or, une telle pré-
» tention serait criminelle autant qu'absurde. Ce
» serait une usurpation de la souveraineté, qui
» ferait sortir de cette assemblée une véritable
» tyrannie, et qui frapperait de la plus détesta-
» ble, si ce n'était en même temps de la plus pi-
» toyable nullité toutes nos opérations. »

L'orateur avoue que le système des Ordres privilégiés est très-conséquent; la Noblesse s'est toute seule investie et constituée; le Clergé « plus tem-
» poriseur, plus circonspect, et surtout plus me-
» nacé de divisions intérieures, fait à peu près la

Digitized by Google

» même chose, et tend au même but, sous le titre » modeste d'*Etats provisoires*, mais il importe que » le Tiers-état prenne garde. » Il ne faut pas que son inaction prudente compromette sa cause ; qu'on en infère que les Ordres ne pouvant s'accorder, le droit de prononcer appartient à d'autres ; et que la solution peut venir du Roi qui est l'organe de la volonté nationale, mais qui ne peut pas suppléer à cette volonté. L'orateur conclut par la proposition d'envoyer au Clergé une députation, très-solennelle et très-nombreuse, pour l'engager à se réunir au Tiers-état. Anticipant sur la célèbre initiative du 16 juin, il ajoute : « Ce » n'est qu'alors que la conduite des Ordres privi- » légiés aura montré, tout à la fois, leur indisci- » pline et l'impuissance du ministère, que forcés » d'établir et d'exercer vous-mêmes les droits na- » tionaux, vous aviserez dans votre sagesse aux » moyens les plus paisibles, mais les plus sûrs, de » les développer. »

S'attendant à être ainsi mis en demeure, le Clergé avait usé de sa dextérité habituelle, pour se soustraire à la nécessité de répondre catégoriquement ; il avait suscité une lettre du Roi qui demandait que les commissaires conciliateurs, choisis par les trois Ordres, reprissent leurs conférences en présence du garde des sceaux, et de plusieurs commissaires du Roi ; un long débat s'ensuivit

Digitized by Google

dans l'Assemblée des communes, et Mirabeau y prit part le 28 mai.

« Il est difficile de fermer les yeux sur les circonstances où la lettre du Roi nous a été remise; » il est impossible de ne pas distinguer les motifs » de ceux qui l'ont provoquée, du sentiment de » l'auguste auteur de cette lettre. Il serait dangereux de confondre ses intentions respectables » et les suites probables de son invitation. Un médiateur tel que le Roi ne peut jamais laisser une » véritable liberté aux partis qu'il désire concilier : la majesté du trône suffirait seule pour la » leur ravir. Nous n'avons pas donné le plus léger » prétexte à son intervention; elle paraît au moment où deux Ordres sont en négociation avec » le troisième, au moment où l'un de ces Ordres » est presqu'invinciblement entraîné par le parti » populaire (1). C'est au milieu de la délibération » du Clergé, avant aucun résultat, après des conciliabules (je parle des assemblées nocturnes » du haut Clergé que la notoriété publique nous » a dénoncées), que les lettres du Roi sont remises » aux divers Ordres. Qu'est-ce donc que tout ceci? » un effort de courage, de patience et de bonté » de la part du Roi, mais, en même temps, un

(1) Allusion aux dispositions déjà connues du Clergé inférieur, dont la grande majorité était disposée à se réunir au Tiers-état.

Digitized by Google

» piége dressé par la main de ceux qui lui ont » rendu un compte inexact de la situation des esprits » et des choses, un piége en tous sens, un piége » ourdi de la main des Druides : piége si l'on dé- » fère au désir du Roi, piége si l'on s'y refuse (1). » Si nous acceptons les conférences, tout ceci » finira par un arrêt du conseil ; nous serons cham- » brés et despotisés par le fait, d'autant plus in- » failliblement que tous les aristocrates tendent à » l'opinion par Ordre, parce que là ils ont leur » place, tandis que dans le mode d'opiner par » tête, ils ne sont pas toujours les premiers, et » souvent ils sont les derniers. Si, au contraire, » nous n'acceptons pas, on dira que les communes » tumultueuses, indisciplinées, avides d'indépen- » dance, sans systèmes, sans principes, détruiront » l'autorité royale. »

« Pour faire route entre ces deux écueils » Mirabeau propose de présenter au Roi, en forme d'adresse, une profession de foi dans laquelle les communes expliqueront, de la manière la plus respectueuse, « que le vœu national est pour l'u- » nité de l'Assemblée ; que les pouvoirs individuels » ne peuvent être vérifiés que par l'Assemblée en- » tière ; que les Communes chargent expressé-

(1) Ce paragraphe omis dans le recueil des discours (Paris, 1791, 5 vol. in-8), où nous puisons d'ordinaire nos citations, se trouve au MONITEUR, n° 4, 23, 30 mai 1789, p. 23.

Digitized by Google

» ment leurs commissaires de s'occuper de tous
» les expédiens qui, sans porter atteinte à ce prin-
» cipe fondamental, pourront être jugés propres à
» ramener la concorde entre les divers Ordres,
» et les faire concourir à rechercher en commun
» les moyens de réaliser les espérances que sa ma-
» jesté a conçues pour le bonheur et la prospérité
» de l'État (1). »

(1) Forcé de nous borner aux questions capitales et de passer directement à la grande résolution du 16 juin, nous ne mentionnerons qu'en note deux épisodes où Mirabeau fut engagé les 9 et 11 de ce mois; le premier relatif à une insidieuse démarche du Clergé qui, s'apitoyant avec ostentation sur la cherté des subsistances et sur la misère du peuple, invitait les communes à s'en occuper; donnant ainsi un premier exemple des anticipations de la législature sur la compétence administrative; s'efforçant ainsi de rattacher une calamité publique à l'inaction prudente du Tiers-état, de la compromettre avec les masses, par une responsabilité directe, et de le rendre impopulaire; piége grossier où ne se laissa pas prendre l'Assemblée, qui répondit au Clergé par une nouvelle et plus chaleureuse adjuration de se réunir aux communes.

La seconde épisode naquit de la présence irrégulière, dans l'Assemblée, du genevois Duroveray, dont Mirabeau prit la défense dans une improvisation qui frappa d'admiration l'Assemblée tout entière, et qui est, en effet, un bel élan de cette incomparable éloquence.

Duroveray, ancien procureur général à Genève, expulsé ou fugitif lors des troubles de 1782, était un des quatre ou

Digitized by Google

Le 29 mai, un arrêté de l'Assemblée décida que les conférences seraient reprises.

C'est à cette époque, probablement, qu'eut lieu un incident dont on a beaucoup parlé, et qui paraît prouvé par des témoignages dignes de foi.

La tendance des esprits dans l'Assemblée même, et surtout au dehors, où l'exagération démocratique se montrait déjà, inquiétait l'homme que nous avons constamment vu pénétré d'une égale horreur pour le despotisme et pour l'anarchie qui est aussi un despotisme, et de tous le plus sanguinaire et le plus hideux. Il pensait déjà que les efforts des vrais patriotes ne devaient plus se borner

cinq Genevois, du reste hommes de talent, qui s'emparèrent de Mirabeau pour en faire l'instrument de leur fortune, et qui le compromirent même publiquement par des manifestations républicaines ou du moins séditieuses. La preuve en est dans plusieurs dépositions apportées au Châtelet lors de la procédure faite à la suite des événemens des 5 et 6 octobre. (Voir la déposition de Jean-Peltier, n° 1, et celle de Philibert Genettet, n° XCIII; toutes deux signalent nominativement Duroveray; la seconde indique aussi Clavière.)

Duroveray eut une part assez considérable à la rédaction du Courrier de Provence, quand Mirabeau cessa de s'en occuper, et quelques démêlés s'en suivirent dans lesquels, si nous nous en rapportons à des correspondances fort vives, Duroveray se montra amer, avide, tracassier et fort peu reconnaissant.

Aussi le journal ne tarda-t-il guère à devenir hostile envers son fondateur.

Digitized by Google

à exiger une légitime réformation des abus de l'ancien régime, mais qu'il fallait aussi empêcher qu'elle ne fût l'occasion d'un bouleversement politique.

Mirabeau d'ailleurs (pourquoi ne l'avouerions-nous pas?) voulait que la révolution fît sa fortune politique. Il espéra la trouver dans les conséquences d'une entremise habile; il désira savoir si le gouvernement avait ou n'avait pas l'intention de marcher avec la majorité déjà connue de l'Assemblée; si après avoir, contre ses intérêts, donné aux privilégiés, fauteurs des dangers du trône, l'appui dû au parti national qui y cherchait son refuge, le ministre reviendrait à son rôle naturel, s'il avait dans ses intentions la sincérité, dans ses plans les moyens, dans ses mesures la force et la justesse nécessaires pour faire à la nation et au Roi l'exacte part de leurs droits respectifs, et pour les défendre contre leurs ennemis communs.

Mirabeau songea donc à se mettre en rapport avec le ministère. Prit-il l'initiative d'une démarche? ou fut-il prévenu? Reçut-il la proposition d'une conférence, plutôt qu'il ne la demanda, comme nous l'ont dit plusieurs de ses amis, tels que MM. Frochot et Pellenc? Nous ne pouvous rien affirmer sur ce fait, et nous n'en croyons pas l'éclaircissement bien nécessaire.

Quoi qu'il en soit, voici ce qu'a écrit le député Malouet, à cet égard : «J'avais autant de défiance

Digitized by Google

» que de prévention contre M. de Mirabeau. Je le » regardais comme un des plus dangereux nova- » teurs, et je fus très-étonné de son début avec moi. » *J'ai désiré*, me dit-il, *une explication avec vous,* » *parce qu'à travers votre modération, je vous re-* » *connais ami de la liberté, et que je suis peut-être* » *plus effrayé que vous de la fermentation que je vois* » *dans les esprits, et des malheurs qui peuvent en* » *résulter. Je ne suis pas homme à me vendre lâ-* » *chement au despotisme; je veux une Constitution* » *libre, mais monarchique. Je ne veux point ébranler* » *la monarchie, et si l'on ne se met de bonne heure* » *en mesure, j'aperçois dans cette Assemblée de si* » *mauvaises têtes, tant d'inexpérience et d'exaltation,* » *une résistance, une aigreur si inconsidérées dans* » *les premiers Ordres, que je crains, autant que* » *vous, d'horribles commotions. Je m'adresse donc* » *à votre probité; vous êtes lié avec M. Necker et* » *M. de Montmorin; vous devez savoir ce qu'ils* » *veulent, et s'ils ont un plan; si ce plan est raison-* » *nable, je le défendrai.* »

« Cette déclaration, ajoute Malouet, me fit une » grande impression; elle était assez raisonnable » pour que je la crusse sincère, et Mirabeau avait l'es- » prit juste, et ne voulait pas le mal pour le mal. »

Une conférence eut donc lieu, par l'entremise de Malouet, mais sans aucun résultat. Necker fut sec, hautain, plus que froid. Soit qu'il restât blessé des anciennes hostilités de son constant ad-

Digitized by Google

versaire, soit qu'il n'eût point de plan arrêté (ce qu'on peut croire d'après le témoignage de ses amis et confidens, tels que Malouet, Marmontel, etc.), soit qu'il voulût le tenir secret, par confiance en lui-même, ou par défiance contre Mirabeau, celui-ci, qui comptait que le ministre lui ferait des communications, lui demanderait des avis, comprit, dans l'accueil qu'il recevait, l'espèce d'injure que son naturel irritable pouvait le moins supporter. A un silence dédaigneux il opposa un silence menaçant (1); il sortit, et, dès lors, sans

(1) Quelque respect qui soit dû au talent et au caractère de madame la duchesse d'Abrantès, nous devons dire qu'il n'y a que pures fables dans le récit inséré au chapitre IX, tome I de ses *Mémoires*, des tentatives de séduction auxquelles se serait prêté Necker, qui aurait « tenu à la disposition » de la Reine une somme d'argent et un portefeuille bien » garni pour servir à l'exécution de ses desseins (page 162). »

Ce récit, au surplus, paraît avoir été écrit d'après les prétendus souvenirs de personnes que l'auteur, dans sa bonne foi, a crues étroitement liées avec Mirabeau; telles que feu Bonne-Carrère, qu'il ne connut que fort peu, et fort peu de temps, et que l'auteur suppose « son ami le plus tendre, l'homme dont il a été le plus aimé » (page 157); tels encore qu'un comte de Reb...l, et M. Joulevet dont le nom ne nous est pas apparu une seule fois dans les papaiers domestiques de Mirabeau et dont nous n'avons jamais entendu parler, ni à sa famille, ni à ses amis vraiment et publiquement intimes, tels que MM. Frochot, le prince Auguste d'Arenberg, MM. Pellenc, de Comps, Vitry, etc.

Mais ce récit porte en lui-même sa réfutation, dans les

Digitized by Google

changer de but, son opposition changea de langage, et prit souvent des formes acerbes et violentes, dont il s'était abstenu jusqu'alors, autant du moins que l'avaient permis l'entraînement de ses convictions, et la fougueuse irascibilité de son caractère, qu'il ne savait guère contenir que dans les grandes circonstances.

Le 7 juin, une nouvelle manœuvre ministérielle avait augmenté les défiances de l'Assemblée. De la part du Roi on avait de nouveau proposé la vérification *séparée*, la communication *séparée* des résultats; le jugement *séparé* des questions litigieuses; et en cas de désaccord dans les solutions *séparément* prononcées, il était question de les faire trancher par le Roi. Mirabeau combattit vivement, non à la tribune, mais dans sa 9e lettre à ses commettans, cette insidieuse proposition que l'Assemblée éluda, et sur laquelle, par conséquent, nous ne devons pas insister davantage.

Cependant, après tant d'inutiles efforts de con-

contradictions échappées à la plume abondante et spirituelle, quoique trop facile et trop rapide de l'auteur; contradictions qu'il nous serait pénible de relever, mais qu'on peut reconnaître d'un coup d'œil, en comparant les assertions inconciliables qui sont aux pages 161, 162, 163 et 167.

Nous aurons ailleurs occasion de présenter un récit, exact pour la première fois, des rapports qui s'établirent plus tard entre Mirabeau, le Roi et la Reine. Nous y joindrons des extraits détaillés et fidèles des notes et mémoires qu'il leur adressa.

Digitized by Google

ciliation (1), la mesure de la patience était comblée; le temps était venu pour les communes de prendre, en se constituant seules, le parti vigoureux dont plusieurs orateurs, notamment le Chapelier et Boissy-d'Anglas, avaient prophétisé la nécessité prochaine. Un débat s'ouvrit bientôt, qui fournit à Mirabeau l'occasion de déployer, quoique fort souffrant et malade, son talent, son courage, et les larges principes de son esprit également libéral et monarchique.

Le 10 juin les deux premiers Ordres avaient été adjurés pour la dernière fois de se réunir au troisième dans la salle commune; à l'exception de sept ou huit ecclésiastiques, le Clergé et la Noblesse n'avaient point paru; l'appel de tous les députés du Tiers-état élus par les bailliages avait été fait, leurs pouvoirs avaient été vérifiés; il s'agissait de constituer la représentation des communes, et le 15 juin, l'abbé Sieyes proposait de prendre le titre d'*Assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française*.

Une pareille initiative était, sans doute, bien hardie, et bien tranchante, mais on peut dire que toutes les circonstances qui la favorisaient la rendaient indispensable. Parmi tant d'esprits attentifs, pas un ne se méprenait sur le but des résistances

(1) Le tableau le plus complet qui en ait été fait nous semble être dans l'adresse au Roi votée le 12 juin, et rédigée par Barnave.

Digitized by Google

hautaines des privilégiés, et sur les manœuvres, à peine couvertes, de la Cour qui les secondait visiblement, et qui, si elle n'avait pas encore arrêté de desseins hostiles, cédait cependant à l'instinct du pouvoir en faisant avancer aux environs de Paris et de Versailles, des troupes naguères employées avec succès contre une population déjà mutinée (1).

D'un autre côté, la conduite habile des communes n'était pas moins bien comprise, et la sympathie nationale y répondait d'une extrémité du royaume à l'autre. Aussi étaient-elles secondées par toutes les manifestations de l'opinion publique, invincible quand elle est uniforme et tenace. Elle s'était dès-lors attachée, pour ne s'en plus séparer, à la cause attaquée avec tant d'acharnement, défendue avec tant de prudence et de courage; on peut dire qu'à partir de cette époque la civilisation politique, si nous osons nous exprimer ainsi, fit chez nous un pas immense; que chacun apprit, de jour en jour, à connaître, à réclamer, à exercer ses droits de citoyen; que chaque séance devint pour les provinces un cours de droit public, de principes constitutionnels; qu'enfin un tel élan dans les esprits, une aussi grande circulation d'idées, un pareil mouvement

(1) A l'occasion des démonstrations populaires qui suivirent la retraite de Brienne et Lamoignon (27 et 29 août 1798), et du saccage de la manufacture de Réveillon (28 avril 1799).

Digitized by Google

vers l'avenir, ne s'étaient jamais vus dans aucun temps, et chez aucun peuple.

Mirabeau devait naturellement applaudir à la vigoureuse détermination proposée par son collègue l'abbé Sieyes. Il mettait, avec raison, la plus grande importance à ce premier acte de l'Assemblée : « Nous sommes prêts, dit-il, à sortir du » cercle où votre sagesse s'est long-temps circonscrite. Si vous avez persévéré, avec une » fermeté rare, dans un système d'inaction politique, infiniment décriée par ceux qui avaient » un grand intérêt à vous faire adopter de fausses » mesures, c'était pour donner le temps aux » esprits de se calmer, aux amis du bien public » de seconder le vœu de la justice et de la raison; c'était pour vous assurer mieux que, même » dans la poursuite du bien, vous n'excéderiez » aucunes bornes; c'était, en un mot, pour manifester une modération qui convient surtout » au courage, ou plutôt sans laquelle il n'est pas » de courage vraiment durable et invincible.

» Cependant, le temps s'est écoulé; les prétentions, les usurpations des deux Ordres se sont » accrues; votre sage lenteur a été prise pour de » la faiblesse; on a conçu l'espoir que l'ennui, » l'inquiétude, les malheurs publics, incessamment aggravés par des circonstances presque » inouies, vous arracheraient quelque démarche » pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment » de rassurer vos amis, et d'inspirer la retenue,

Digitized by Google

» la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect » à vos adversaires, en montrant, dès vos pre- » mières opérations, la prévoyance de l'habileté » jointe à la fermeté douce de la raison. »

. . . . . Sans doute les préjugés et les intérêts, l'ignorance et la cupidité, conspirent pour éterniser de vieux abus, devenus intolérables; pour empêcher des réformes aussi légitimes qu'elles sont nécessaires; pour laisser ou replonger la nation dans l'esclavage et l'avilissement, d'où nous voulons la faire sortir : mais qu'en conclure? qu'il faut redoubler de prudence, et tendre par toutes les voies à la grande organisation politique qui est l'objet de nos devoirs et de nos vœux.

Mais, pour faire le premier pas dans cette carrière, il faut sortir du stérile provisoire où nous sommes. «Il faut nous constituer, nous en sommes » tous d'accord; mais comment? sous quelle forme? » sous quelle dénomination? »

L'orateur examine diverses hypothèses : l'Assemblée ne peut pas se constituer en *États-généraux*, car ce mot suppose trois Ordres, trois *États;* d'ailleurs, cette constitution aurait-elle l'indispensable sanction du Roi? aurait-elle même celle du peuple, dont les vœux sont encore bien limités, « du peuple dont le mandats, dont les cahiers ne » vous ont déféré qu'un concours, et non un mo- » nopole; du peuple que tant de machinations » peuvent tromper, au point de l'engager à ven- » dre la constitution pour du pain. »

Digitized by Google

Nous ne pouvons nous empêcher d'interrompre ici notre analyse, pour faire remarquer la justesse de cet aperçu digne d'un homme d'état qui avait si bien étudié l'histoire. Sans doute il savait qu'en réalité ce n'était pas dans l'esprit du PEUPLE proprement dit que fermentaient les théories et les principes; que ce n'étaient point les exigences politiques du PEUPLE qui avaient amené et qui opéraient la révolution, quoiqu'elle se fît au nom et dans l'intérêt du peuple; mais, comme tous les hommes éclairés, Mirabeau voyait que, loin de partager l'ignorance et l'indifférence du peuple, *le Tiers-état*, c'est-à-dire l'ensemble désormais organisé des classes moyennes, voulait cette révolution, ou plutôt qu'elle était toute faite dans les ressentimens, dans les besoins de cette vaste aggrégation, puissante par le nombre, par ses convictions et ses passions; or, il était évident qu'à cause de leurs affinités avec le peuple, les classes moyennes en disposeraient à leur gré, aussitôt qu'elles voudraient s'en servir; qu'elles l'entraîneraient après elles, au risque d'être plus tard entraînées après lui; c'est là, c'est dans cet irrésistible élan d'une minorité, alors comme depuis, comme toujours maîtresse des masses, qu'était la force des choses avec lesquelles il fallait composer, faute de pouvoir les éluder ou les vaincre; et c'est à une pareille transaction, c'est-à-dire à l'accord de l'ordre et de la liberté, que tendaient tous les vœux et les plans de Mirabeau.

Digitized by Google

Nous continuons l'analyse interrompue :

« Si vous vous opiniâtrez, disait-il, si le Roi » vous refuse sa sanction, qu'arrivera-t-il? disso- » lution, ou prorogation. La suite évidente en est » le déchaînement de toutes les vengeances, la » coalition de toutes les aristocraties, l'anarchie » hideuse, qui toujours ramène au despotisme. » Vous aurez des pillages, vous aurez des bou- » cheries; vous n'aurez pas même l'exécrable » honneur d'une guerre civile; car on ne s'est » jamais battu dans nos contrées pour les choses, » mais pour tel ou tel individu; et les bannières » des intérêts privés ne permirent en aucun temps » à l'oriflamme de la liberté de s'élever. »

Prenez, dit l'orateur, le titre de *représentans du peuple français*.

Cette proposition souleva une opposition terrible, dont Mirabeau lui-même rend compte dans le passage suivant d'une lettre confidentielle : « Il » est certain que la nation n'est pas mûre : l'ex- » cessive impéritie, l'épouvantable désordre du » gouvernement ont mis en serre chaude la ré- » volution; elle a devancé notre aptitude et notre » instruction. Je me conduis en conséquence. Au » reste, je vous montrerai, par un échantillon, » quel coursier fougueux (et cependant mol) c'est » que notre Assemblée nationale. Imaginez-vous » que toutes les circonstances militaient contre » une dénomination exclusive ou usurpatrice, et

Digitized by Google

» que, dans ma motion tout entière (laquelle est » un ouvrage), on n'avait trouvé à reprendre que » le titre de *peuple*. Après avoir réduit à l'absurde » toutes les autres motions, j'ai dans ma pérorai- » son défendu le mot *peuple* par le morceau ci- » joint (1). On a pensé m'écarteler, et fait circuler

(1) « Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondè- » rent la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux*. Ils ne » voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans » avait prétendu les en flétrir, et ce titre, en leur attachant » cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme » avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire, et le gage » de leurs succès. Les amis de la liberté choisissent le nom » qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus. Ils » s'appelleront les *remontrans* en Amérique, les *pâtres* en » Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas, ils se pareront des in- » jures de leurs ennemis; ils leur ôteront le pouvoir de les » humilier avec des expressions dont ils auront su s'ho- » norer. »

M. Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 79) s'attribue cette péroraison, et dit que le discours fut écrit, « à trait de plume, par Duroveray que Mirabeau copiait de toutes ses forces. »

Nous n'anticiperons pas sur la discussion ultérieure de ces sortes d'assertions, si prodiguées par Étienne Dumont, et que, comme il le dit lui-même, il est si facile d'avancer, si difficile de détruire; nous remarquerons seulement que Mirabeau, dans la lettre qu'on vient de lire, et dans celle que nous extrairons tout à l'heure (lettres écrites confidentiellement à un ami intime), parle du discours et de la péroraison comme de son œuvre propre, et non de l'œuvre d'autrui.

Digitized by Google

» que j'étais l'homme du gouvernement... En vé-
» rité, je me vends à tant de gens, que je ne com-
» prends pas comment je n'ai pas encore acquis
» la monarchie universelle (1). »

Ce n'est pas à cette proposition d'une dénomination toute populaire que devait s'arrêter l'homme d'état, qui savait entourer de tant de prudence une mesure hardie et presque téméraire.

Mirabeau sentait bien, en effet, que l'Assemblée devait attacher à cette résolution à la fois un danger pour ses ennemis, s'ils ne la respectaient pas, et des garanties pour ses commettans, qui trouveraient là non-seulement la simple prise de possession d'un titre, mais autre chose encore, c'est-à-dire un premier acte du pouvoir proprement législatif, empreint de cette sollicitude attentive, de cette sagesse tutélaire que la nation attendait de ses représentans.

Aussi Mirabeau ajoutait:

« Mais ce n'est point assez de constituer notre
» Assemblée, et de lui donner un titre, le seul
» qui lui convienne, tant que les deux autres Or-
» dres ne se réuniront pas à nous en États-géné-

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 472.

Étienne Dumont rapporte (*Souvenirs*, page 285) que Mirabeau lui disait: « Depuis que je me vends, je dois avoir » gagné de quoi acheter un royaume; je ne sais comment » j'ai toujours été si gueux, ayant tous les rois et tous leurs » trésors à mon commandement. »

Digitized by Google

» raux. Il faut établir nos principes, ces principes » sages et lumineux qui, jusqu'à présent, nous » ont dirigés. Il faut montrer que ce n'est pas à » nous, mais aux deux Ordres qu'on doit attribuer » cette non réunion des trois États que sa majesté » a convoqués en une seule assemblée. Il faut » montrer pourquoi et comment nous allons en- » trer en activité ; pourquoi et comment nous sou- » tenons que les deux Ordres ne peuvent s'y mettre » eux-mêmes en se séparant de nous. Il faut mon- » trer qu'ils n'ont aucun *veto*, aucun droit de » prendre des résolutions séparées des nôtres ; il » faut annoncer nos intentions et nos vues ; il faut » assurer par une démarche également sage, lé- » gale et graduée, la solidité de nos mesures ; » maintenir les ressources du gouvernement, tant » qu'on les fera servir au bien national ; et repré- » senter aux créanciers de l'État l'espoir de cette » sécurité qu'ils désirent, que l'honneur national » exige que nous leur offrions, mais toujours en » la faisant dépendre du succès de cette régéné- » ration nationale, qui est le grand et le premier » objet de notre convocation et de nos vœux. »

A la suite, Mirabeau proposait une série de résolutions par lesquelles l'Assemblée, déclarant insuffisantes et incomplètes toutes vérifications de pouvoirs, faites isolément, en chambre séparée, se serait constituée, en attendant et en ne cessant d'appeler la réunion des autres Ordres ; leur au-

Digitized by Google

rait contesté tout droit de délibérations, prises en dehors, et de *veto;* aurait déclaré nuls et supprimés, faute de consentement du peuple, tous impôts antérieurement assis, continuant néanmoins leur effet *pendant le cours de la session*, pour ne pas arrêter tous les services publics; enfin se serait engagée « à fixer légalement les principes » d'après lesquels la régénération du royaume doit » être opérée; à appuyer les droits des peuples; » à poser les bases d'une sage et heureuse constitution; à mettre ces bases à l'abri de toutes les » atteintes; enfin à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des créanciers de » l'État, et pour que la dette du Roi, qui deviendra » alors celle de la nation, ait désormais pour gage » l'honneur et la fidélité de cette nation même; » et la surveillance de ses représentans, organes » et dépositaires du trésor sacré de la foi publique. »

Que, en ce qui concernait le titre de *représentans du peuple français*, une pareille motion eût été combattue avec force, hors de l'Assemblée du Tiers-état, cela se conçoit facilement; mais il est permis de s'étonner de l'opposition qu'elle y rencontra (1). Faute d'avoir compris Mirabeau, ou par l'effet d'une aversion politique déjà conçue contre

(1) Une particularité remarquable, c'est que Malouet appuya la proposition de Mirabeau.

Digitized by Google

ses principes conservateurs, quelques députés prétendirent que son discours tendait à légitimer et à perpétuer la séparation des Ordres; il fut obligé de s'expliquer et de se défendre dans la séance du 16 juin; mais son opinion ne prévalut qu'en partie, et quand une immense majorité déclara l'Assemblée constituée, elle adopta la dénomination *d'Assemblée nationale*. A la vérité Mirabeau, comme nous l'avons vu, lui avait souvent et longtemps d'avance décerné cette dénomination dans des lettres et des écrits publics, même dans les *lettres à ses commettans*, alors qu'il ne parlait que comme simple publiciste; mais en sa qualité de législateur voué à ses nouveaux devoirs, et les mettant au-dessus de son besoin de popularité, comme de ses ressentimens contre le ministère, il ne pouvait plus adopter pour l'Assemblée un titre qui était irrégulier (1), en ce sens qu'il emportait l'idée d'une usurpation de la part d'un seul Ordre (car il y avait encore des Ordres) qui, en se dénommant *Assemblée* NATIONALE, semblait s'attribuer plus de droits que ses commettans n'avaient pu, ni voulu lui en conférer.

Aussi l'opinion qui se séparait de Mirabeau quant aux choix des termes, ne faisait-elle que

(1) Chose singulière! les ministres, par inadvertance, avaient employé ce mot *Assemblée nationale* dans une lettre adressée par le Roi, le 28 mai, au doyen Bailly.

Digitized by Google

réaliser une forte combinaison que, sans doute, il ne réprouvait pas de même ; en effet, dit un » historien : ce mot, *Assemblée nationale*, décida » plusieurs grandes questions ; il confondait d'a- » vance tous les Ordres qu'il réunissait ; il accou- » tumait l'opinion publique à y voir la nation as- » semblée ; il donna un grand caractère à la masse » représentative ; et peut-être tout ce qui n'aurait » pas été entrepris par la même Assemblée sous » une dénomination moins précise, fut osé parce » que son titre rappelait continuellement son ori- » gine, sa force, ses droits (1).

Quoi qu'il en soit, nous voyons Mirabeau exprimer ailleurs la conviction qu'il ne put faire prévaloir ; et nous citerons quelques phrases d'une lettre confidentielle dans laquelle il parlait comme à la tribune :

« . . . . . Nous étions occupés à nous con- » stituer, et les quatre jours consumés à cette » importante délibération ne nous ont pas laissé » respirer. Ajoutez que j'étais lesté de fièvre dans » cette même période ; que j'ai été obligé de la » subir dans l'Assemblée, et que j'ai parlé trois » fois dans le frisson. Ce grand ouvrage est fait, et » nous nous sommes constitués *Assemblée nationale*, » sur le refus réitéré des deux Ordres de se réunir » à nous, et de vérifier leurs pouvoirs en commun.

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 33.

Digitized by Google

» Ce titre n'était pas le mien, et vous verrez à » cet égard un très-intéressant débat dans ma 11e » lettre à mes commettans qui part après-demain » à votre adresse. Vous y trouverez ma motion qui » n'était autre que celle-ci : de nous déclarer *re-* » *présentans du peuple français;* c'est-à-dire ce que » nous sommes incontestablement, ce que personne » ne peut nous empêcher d'être; et ce mot à tiroir, » ce mot vraiment magique, qui se prêtait à tout, » qui n'alarmait personne, réduisait à des termes » bien simples le grand procès : *est-ce le peuple* » *français ou les cent mille individus qui se préten-* » *dent une caste à part, qui donneront des lois à la* » *France?*

» Ils ne l'ont pas voulu; et dans les chances les » plus favorables, il resterait qu'ils ont joué le » royaume *au trente et quarante* (1), tandis que je » le disputais à une partie d'échecs, où j'étais le » plus fort. L'effervescence, au reste, est prodi- » gieuse, et l'on est irrité de ce que je suis toujours » aux partis modérés; mais je suis si convaincu » qu'il y a une différence énorme entre voyager » sur la mappemonde, ou en réalité sur la terre; » je le suis tellement, que nos commettans s'in-

(1) M. Étienne Dumont rapporte (*Souvenirs*, p. 83) que Mirabeau lui dit : « Quelle pitié! ils s'imaginent donc que » tout est fini? mais je ne serais pas surpris si la guerre civile » était le fruit de leur beau décret. »

Digitized by Google

» téressent extrêmement peu à nos discussions mé-
» taphysiques, tout importantes qu'elles puissent
» être, et que nous ne pourrons compter vraiment
» sur leur appui, qu'alors que nous toucherons
» directement au pot-au-feu; je le suis tellement que
» le meilleur moyen de faire avorter la révolution,
» c'est de trop demander, que je mériterai encore
» long-temps cet honorable reproche (1). »

Mais, en écartant la dénomination conseillée par Mirabeau, l'Assemblée avait accueilli ses autres propositions, reproduites par Target et Chapelier, et immédiatement après s'être constituée, elle décréta le 17 juin, à une majorité immense, que les impôts de tout genre, *quoiqu'illégalement perçus jusqu'alors*, faute de consentement de la part de la nation, continueraient d'être levés *jusqu'au jour seulement de la première séparation de l'Assemblée, qu'elle qu'en fût la cause;* que, aussitôt après l'achèvement de la constitution, l'Assemblée s'occuperait de consolider la dette nationale, mettant, dès à présent, les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation; qu'elle s'occuperait immédiatement des moyens de remédier à la disette; que son décret serait imprimé et envoyé dans toutes les provinces.

Après une telle résolution, où étaient désormais les États-généraux?

(1) Lettres à Mauvillon, page 467.

Digitized by Google

Il est bien certain que l'Assemblée nationale qui, matériellement, n'était encore que l'Assemblée des Communes, venait, en se constituant seule, d'imiter la noblesse qu'elle avait justement blâmée ; bien plus, par un tel acte elle concentrait en elle seule toute la puissance législative, et cette conduite semblait présenter un caractère de témérité et d'usurpation.

On pourrait se borner à répondre que la Noblesse n'avait appelé personne, et que les Communes avaient long-temps appelé et supplié la Noblesse.

Mais un fait plus concluant répond à tout, car quand vient le règne des idées positives, l'autorité des chiffres remplace les autres : c'est que la Noblesse ne représentait que cent mille nobles, et le Clergé cent mille prêtres, tandis que les Communes représentaient vingt-quatre millions de régnicoles.

Aussi, à part l'impropriété temporairement reprochable de la dénomination préférée, il était facile de justifier l'Assemblée d'après les principes qu'elle avait courageusement proclamés et suivis jusqu'alors, et dont elle ne voulait ni ne pouvait s'écarter.

Elle ne voulait pas être le *Tiers-état*, et elle en avait répudié le nom, que lui imposait le gouvernement, en interdisant aux journaux censurés, en lui interdisant à elle-même la qualification

Digitized by Google

d'Assemblée des communes ; elle ne voulait pas être considérée comme un des trois *Ordres* composant autrefois les États-généraux, elle rejetait tout appel à ces anciens temps, où la nation asservie et enchaînée ignorait ses droits. l'Assemblée se regardait comme l'aggrégation d'un grand nombre de mandataires de la nation, attendant l'adjonction de ses autres co-mandataires en bien plus petit nombre. Tous ses efforts aussi sincères que persévérans, pour les amener à elle, ayant échoué, elle s'était retranchée dans ce principe indisputable que les présens en majorité de plus de moitié du tout, ont droit de délibérer pour les absens ; elle savait d'ailleurs qu'elle allait recevoir la minorité de la Noblesse, la plus grande partie du clergé ; et que cette réunion qui, en effet, eut lieu quelques jours après, achèverait de détruire la distinction chimérique des trois Ordres. Tout fut donc réfléchi, conséquent, même légal dans la grande résolution prise le 17 juin ; l'Assemblée fut déterminée, surtout, par la conviction qu'il fallait un acte décisif pour rompre d'un seul coup les combinaisons artificieuses qui, depuis quarante jours, tenaient les mandataires d'un grand peuple dans la plus complète inaction ; et aucune mesure assurément ne pouvait être plus efficace. L'Assemblée, sans doute, ne se trompait pas sur les conséquences d'une pareille détermination ; elle s'attendait à quelque orage ; on pouvait aller jusqu'à conseiller

Digitized by Google

au Roi de la dissoudre, même par la force : mais connaissant bien l'esprit public sur lequel elle comptait, elle avait pourvu par son décret à une dissolution, en limitant à la durée de la session la légalité provisoire accordée auximpôts existans, et en déclarant qu'à défaut d'un vote libre et for mel *toutes contributions seraient illégales et par conséquent nulles, dans leur création, extension, ou prorogation.*

Les protecteurs intéressés de tous les abus, les ennemis acharnés de toutes les réformes avaient compris la portée de cette détermination spontanée *du Tiers-état* qui se montrait tout d'un coup si ferme, après avoir été long-temps réputé faible, alors qu'il n'était qu'habile et prudent; du reste, leurs illusions étaient étranges, et il entrait plus d'indignation et de colère que de véritable terreur dans la résolution désespérée que cet événement leur inspira.

En effet, quoique dépouillés en grande partie des prestiges qui avaient fait jadis leur puissance, la Noblesse et le haut Clergé ne s'apercevaient pas qu'en proportion inverse de leur affaiblissement, les classes moyennes avaient acquis en nombre, en lumières, en richesses, une supériorité qui rendait désormais impossible toute domination, et peut-être même pour long-temps, tout équilibre; en perdant presque toute leur force et leur lustre, ils avaient conservé leurs

Digitized by Google

prétentions, leur égoïsme et leur vanité; le temps était venu pour eux de céder une portion de leur abusif héritage pour sauver l'autre, ils voulurent tout retenir; de négocier, ils voulurent combattre; de se défendre avec prudence, ils attaquèrent avec tout l'emportement d'un orgueil aveugle et furieux.

La communauté des ressentimens et des illusions, des intérêts et des haines, les liait avec la Cour et une partie du ministère; tous ensemble conspiraient contre l'Assemblée : une occasion leur paraissait favorable, et un danger pressant; l'occasion, en ce que le roi et Necker étaient absens de Versailles, et momentanément isolés par des afflictions domestiques (1); le danger, en ce que le Tiers-état, réuni et constitué, allait recevoir bientôt dans ses rangs la plus grande partie du Clergé (2), composée de curés, que leur nais-

(1) Le roi venait de perdre son fils aîné Louis-Xavier-Joseph-François, né à Versailles, le 22 octobre 1781; la belle-sœur de Necker était mourante.

(2) En effet, huit jours étaient à peine écoulés quand deux archevêques et deux évêques à la tête de 147 députés du Clergé vinrent se réunir aux Communes dans l'église de Saint-Louis. Ce nombre de 151 formait la majorité du Clergé dont la députation se composait, comme nous l'avons dit, page 165, de 291 membres, dont 48 archevêques et évêques, 35 abbés et chanoines, et 208 curés.

Digitized by Google

sance et leurs familles, leur dépendance et leur pauvreté devaient détacher de la cause du privilége, pour les livrer à celle du peuple : disposition si naturelle, si nécessaire, qu'elle aurait frappé les deux premiers Ordres, si leurs yeux n'avaient pas été fascinés, et qu'elle aurait dû leur démontrer d'avance que leur coalition, déjà comparativement faible, serait, au premier choc, encore très-affaiblie par une scission inévitable.

Mais rien ne pouvait ramener une implacable aristocratie; et, indépendamment d'une solennelle protestation contre le décret du 17 juin, portée au Roi le 21, par la Noblesse, toutes sortes d'intrigues entourèrent le monarque, obsédé de sinistres présages et de conseils aventureux.

Toutefois, bien informés de ses intentions patriotiques, ses conseillers se gardèrent, alors du moins, de l'engager à rétracter la concession des États-généraux, à dissoudre l'Assemblée, à la renvoyer violemment, à rétablir l'ancien ordre de choses; car il était évident, même pour eux, que ce rétablissement serait impossible en présence de l'inquiétude offensive antérieurement manifestée, encore subsistante dans la plupart des provinces comme à Paris même; au milieu de l'ivresse d'une première prise de possession, car la nation s'emparait du pouvoir en même temps que ses députés; enfin, dans l'état d'anxiété universelle né du bouleversement des finances, de l'amoncelle-

Digitized by Google

ment de la dette, de l'impossibilité presque égale de pourvoir à l'arriéré et au courant; maux trop notoirement accomplis, dont les conséquences étaient aussi bien calculées que les causes en étaient flagrantes; maux devant lesquels le Roi s'était trouvé impuissant puisqu'il avait appelé la nation à son secours; et contre lesquels, à plus forte raison, il ne pouvait plus rien, s'il osait l'écarter après l'avoir invoquée.

Mais les hommes d'intrigue et les hommes de passion, car il y en avait de ces deux sortes autour de Louis XVI, lui persuadèrent que l'initiative hardie du Tiers-état, ses principes avoués, ses projets visibles, tendaient à avilir, et ensuite à détruire l'autorité royale; que, ne fût-ce que par dévouement pour les intérêts publics, elle devait songer à sa propre conservation; que les besoins et les vœux de la nation ayant été consignés dans les cahiers des bailliages, étaient parfaitement connus; que leur accomplissement la satisferait, quelle qu'en fût la forme; que même elle aimerait mieux le devoir à la générosité du monarque, qu'aux délibérations d'une assemblée turbulente et séditieuse; qu'en se passant de l'intervention de celle-ci, le Roi remporterait une double victoire, puisque, d'un côté, il écarterait des dangers tous les jours plus menaçans, et que, de l'autre, sans débats, sans orages, sans retards, il fixerait lui-même la mesure de ses concessions, acquerrait

Digitized by Google

une popularité immense, un pouvoir désormais incontesté, une gloire immortelle.

L'infortuné Louis XVI céda à ces pernicieux conseils; on annonça, de sa part, une séance royale des États-généraux pour le 22 juin; et un ordre de suspension de l'Assemblée nationale fut signifié, sous prétexte de préparatifs à faire dans la salle, pour l'approprier à la cérémonie. Soit que l'avertissement fût trop tardif, soit qu'ils fussent décidés à n'en point tenir compte, et à ne pas se soumettre à une espèce de *lit de justice* (1), les députés se présentent au lieu de leurs séances habituelles; l'entrée leur en étant interdite, ils se réunissent dans la salle du Jeu-de-Paume; et, pour s'entre-fortifier, pour s'entre-garantir contre les mesures qui se préparent, et qui excitent d'autant plus de défiance, que l'objet et la forme n'en sont qu'imparfaitement connus, ils s'engagent, sous la foi du serment le plus solennel, à ne point se séparer sans avoir achevé la constitution, où *seront maintenus les vrais principes de la monarchie* (2). Électrisés par cet acte sublime, qui est

(1) « Était-ce un lit de justice? les États-généraux n'en » connaissent point, et s'ils en eussent connu, ils n'étaient » plus disposés à en reconnaître. La démarche, comme mes- » sage, comme offre conciliatoire, pouvait réussir; comme » acte d'autorité elle était déjà au moins intempestive. » (Emm. Toulongeon, tome 1, page 35.)

(2) Ce sont les termes exprès de l'arrêté du Jeu-de-Paume.

Digitized by Google

en même temps un des plus grands événemens, et une des scènes les plus imposantes que l'histoire ait jamais retracés, ils se rassemblent de nouveau le lendemain, non plus dans la salle du Jeu-de-Paume, laquelle leur est aussi fermée (1), mais dans l'église de Saint-Louis, et ils renouvellent leur serment en face et au pied des autels!

Cependant la séance royale a lieu, le 23 juin; dans l'appel comme dans l'introduction et le placement des députés, on procède avec cette sorte de partialité, offensante par l'intention (2), qui alors devait être encore bien plus amèrement interprétée qu'elle ne l'avait été le 5 mai précédent; le Roi paraît accompagné de ses ministres, le seul Necker excepté (3), et environné d'un appareil de forces, qui eût été imprudent alors même qu'une nécessité quelconque l'eût motivé.

(1) Pour empêcher cette seconde réunion, de jeunes princes de la famille royale avaient fait retenir la salle, sous prétexte de s'y livrer à l'exercice de la paume. L'esprit de vertige qui les entraînait à leur perte et à celle du monarque, leur avait-il persuadé que cet obstacle ôterait à la formidable coalition des députés la possibilité de se reformer une seconde fois?

(2) Les députés du Tiers-état retenus à la porte de la salle, avaient été long-temps exposés à une pluie battante; et en entrant ils virent les deux Ordres assis à leurs places respectives.

(3) L'absence de Necker était le seul acte d'opposition qu'il

Digitized by Google

Le garde des sceaux lit la déclaration royale (1); le Roi y ajoute quelques paroles sèches et impératives (2), qui n'étaient pas de son langage ac-

se fût permis. Madame de Staël dit très-singulièrement à ce sujet : « Il restait là comme une sentinelle qu'on laissait » encore à son poste, pour tromper les assaillans sur la ma» nœuvre. » (CONSIDÉRATIONS, etc., tome 1, page 236.) Ne voilà-t-il pas un rôle digne du ministre de la révolution ! et comment madame de Staël n'a-t-elle pas compris qu'en croyant n'écrire qu'une phrase spirituelle, elle laissait tomber une rude épigramme sur la mémoire du père qu'elle adorait ?

(1) « Dans la déclaration, le Roi veut qu'on forme trois » chambres, et qu'on délibére par Ordre . . . . . Au reste » on n'y trouve point la responsabilité des ministres, solen» nellement réclamée par la nation ; il n'y est pas même parlé » d'une participation quelconque des États-généraux au » pouvoir législatif ; rien de positif sur la liberté de la presse ; » nulle mention des éternelles prévarications de la poste aux » lettres, de l'impôt désastreux des loteries ; mais, en re» vanche, l'intention formelle de conserver les lettres de » cachet avec de vaines modifications ; enfin le Roi se déclare » l'arbitre de ce qui est propriété ou de ce qui ne l'est point, » indépendamment de la nature des choses, y compris no» minativement les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs » féodaux et seigneuriaux. » (*Lettres du comte de Mirabeau* » *à ses commettans*, n. 13, pages 3, 6.)

(2) Le Roi avait terminé par ces mots le discours qu'il prononça après la lecture de la déclaration : « Vous venez, » Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de » mes vues ; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer

Digitized by Google

coutumé, que le parti national ne méritait pas (1), et qui achèvent d'indisposer les esprits. Il conclut

» le bien public. Et si, par une fatalité loin de ma pensée, » vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je » ferais le bien de mes peuples. »

Mirabeau écrivait en commentant ce discours : « Ainsi le » Roi, non content de prescrire des lois aux États-généraux, » et même leur police soit intérieure, soit extérieure, ne parle » que par cette formule *je veux, je défends, j'ordonne;* de » sorte qu'un monarque ne s'est jamais plus formellement » arrogé tous les pouvoirs sans limite et sans partage . . . . » et c'est à un bon roi que des courtisans ont osé donner le » conseil d'essayer d'un tel régime sur la nation qu'il a senti » le besoin de convoquer !

» Mais n'était-il donc point inutile, pour arriver à un tel but, » d'assembler les représentans du peuple? Si le monarque est » libre de faire des lois d'après les cahiers des différens bail- » liages, les ministres n'avaient qu'à se les faire adresser par » la poste; ou, plutôt, qu'avaient-ils besoin de cette forma- » lité? ne pouvaient-ils pas continuer le rôle de législateurs » qu'ils ont joué jusqu'à ce moment? Persuadés des inten- » tions bienfaisantes de sa majesté, leur dernière ressource » est de la tromper sur les moyens d'exécution, de lui per- » suader qu'elle n'a besoin que d'elle-même pour opérer le » bien. Si cependant, lors du réglement, dans un temps où le » Roi était incontestablement législateur provisoire, ils n'ont » pas cru qu'il fût permis de déterminer le mode des délibé- » rations, de quel droit voudraient-ils, aujourd'hui qu'il » existe une assemblée législative, usurper la faculté de faire » des lois qui ne peut ni ne doit leur appartenir ? » (13e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 8.)

(1) « C'était plutôt aux nobles que le Roi devait comman-

Digitized by Google

en signifiant à l'Assemblée un ordre qu'aucun autre roi n'avait jamais intimé en personne, même à un simple parlement ; il enjoint aux députés de se séparer tout de suite, et de se rendre dans leurs chambres respectives. Il tranche ainsi despotiquement la question tant débattue depuis six semaines ; il repousse ainsi, de la manière la plus solennelle, le vœu d'une immense majorité de députés, écho du vœu universel (1).

Le Roi sort, suivi des ministres, de la Noblesse, et d'une partie du Clergé ; l'autre partie, et tout le Tiers-état reste dans une morne stupeur, que

» der le 23 juin. » (Mme de Staël, Considérations, etc., » tome 1, page 227.)

(1) On peut juger de l'effet qui produisirent ces formes et ces expressions despotiques sur les royalistes eux-mêmes qui avaient conservé du sang-froid et de l'impartialité, par ce qu'en dit le marquis de Ferrière, le noble de province le plus animé contre la noblesse de cour, mais aussi un des plus recommandables historiens royalistes : « La séance royale offrit l'odieux appareil d'un lit de justice, des soldats et des » gardes du corps environnaient la salle ; tout, autour du » trône, fut morne et silencieux ; la déclaration ne contenta » personne. Le Roi parla plutôt en despote qui commande, » qu'en monarque qui s'occupe, avec les représentans du » peuple, des intérêts d'une grande nation ; des *je veux*, » répétés souvent, choquèrent des hommes fatigués de la » servitude, impatiens de conquérir la liberté. » (Tome 1, page 58.)

Digitized by Google

Mirabeau leur reproche, en rappelant la religion du serment de la surveille; les ministres s'étonnent; ils envoient le grand-maître des cérémonies rappeler les ordres du Roi; le doyen, Bailly, répond qu'il va prendre ceux de l'Assemblée (1); et, dans ce moment même, Mirabeau qui lui prête son ame, son courage, son génie, Mirabeau qui voit que ce seul instant doit décider du sort de la patrie et de la révolution, Mirabeau se lève, et, du ton le plus calme et le plus majestueux, il répond à M. de Brézé, stupéfait, ces paroles immortelles : « Les communes de France ont résolu de » délibérer. Nous avons entendu les intentions » qu'on a suggérées au Roi; et vous, Monsieur, » qui ne sauriez être son organe auprès de l'As» semblée nationale; vous qui n'avez ici ni place, » ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait » pour nous rappeler son discours. Allez dire à » votre maître que nous sommes ici par la volonté » du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que » par la puissance des baïonnettes (2). »

(1) Il aurait pu dire que la réponse de l'Assemblée était faite d'avance, car après le serment du Jeu-de-Paume elle avait arrêté que « si la séance du 23 avait lieu dans la salle nationale, tous les membres demeureraient après que la séance serait levée pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires. »

(2) M. le marquis de Dreux-Brézé, fils du grand-maître des cérémonies, parlant à la chambre des Pairs, le 9 mars 1833,

Digitized by Google

Mirabeau avait bien calculé sa terrible initiative ; elle décide les indécis, fortifie les faibles, exalte les courageux, en un mot elle électrise l'Assemblée ; tous se lèvent et s'écrient pour con-

a contesté, quarante-quatre ans après l'événement, la littéralité de cette réponse, imprimée dans tous les journaux du temps. Nous n'entrerons pas, assurément, dans une discussion à cet égard. Le fait est assez connu pour que la rigoureuse exactitude des paroles n'importe guère. Mais nous devons avouer que ces cinq mots : « allez dire à votre maître, » ne sont ni dans le MONITEUR, ni, ce qui est plus significatif, dans la transcription insérée à la page 10 de la 13e lettre du comte de Mirabeau à ses commettants. A la vérité, on a conjecturé assez plausiblement que cette phrase violente avait été supprimée par égard pour l'esprit encore modéré et même un peu méticuleux de quelques provinces, où les lettres étaient fort répandues.

Quoi qu'il en soit, nous remarquerons seulement que la réponse et le ton de l'orateur frappèrent prodigieusement M. de Brézé, si l'on en juge par une anecdote que plusieurs témoins, M. Frochot entre autres, nous ont rapportée. En se retirant, M. de Brézé marcha *à reculons*, sorte d'hommage que l'étiquette de cour n'accordait qu'au Roi, et que l'oracle de l'étiquette, distrait par l'émotion, ne rendit sans doute qu'à son insu à l'orateur et à l'Assemblée. En effet, un mois auparavant, le 23 mai, il avait traité celle-ci avec peu de cérémonie en écrivant du *très-sincère attachement* au doyen du Tiers-état, formule que Mirabeau releva en déclarant « qu'il ne convenait à personne dans le royaume d'écrire » ainsi au doyen des communes. »

Digitized by Google

firmer ses paroles, pour consommer ce grand événement; et, tout de suite, afin de parer à des actes de violence, soit collectifs, soit individuels, que l'on pouvait attendre, sinon du Roi, du moins des ministres et de la Cour, l'Assemblée décrète sur la proposition de Mirabeau : « que » la personne de chaque député est inviolable; » que tous individus, toutes corporations, tribu- » naux ou commissions qui oseraient, pendant » ou après la présente session, poursuivre, re- » chercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou » faire détenir un député pour raison d'aucune » proposition, avis, opinion ou discours par lui » faits aux États-généraux; de même que toutes » personnes qui prêteraient leur ministère à au- » cuns desdits attentats, sont infâmes, traîtres » envers la nation, et coupables du crime ca- » pital (1). »

(1) C'est ainsi que Mirabeau était toujours le premier à proclamer et à faire consacrer les principes constitutionnels. « Cette motion fut adoptée à la pluralité de 493 voix » contre 34 après un court débat. Un membre de l'Assem- » blée ayant prétendu que c'était s'arroger un privilége ex- » clusif, et que tous les citoyens avaient autant de droit que » nous à la sûreté que nous réclamions, l'auteur de la mo- » tion répondit que, sans doute, tous les citoyens devaient » être également à l'abri des emprisonnemens arbitraires, » mais que les députés aux États-généraux étaient les seuls » qui ne dussent pas être recherchés, dans les formes

Digitized by Google

Des démarches si brusques et si décisives, un pareil exercice d'un grand pouvoir politique, *sui generis*, devaient irriter au dernier point l'autorité, qui, après avoir jusqu'alors régné, non-seulement sans rivalité, mais encore sans contrôle et sans discussion, voyait bien qu'aujourd'hui bravée, demain partagée, elle serait bientôt dominée, détruite, ou tout au moins limitée; aussi la Cour, moins le Roi, la haute Noblesse, moins quelques dissidens, la prélature, moins trois ou quatre dignitaires, en étaient assez promptement venus à vouloir que l'Assemblée fût dissoute, et que l'ordonnance du 23 juin fût proclamée comme loi de l'État émanée du Roi seul, de même que ce que l'on a nommé depuis *une Charte octroyée*.

Mais que pouvait-on espérer d'un tel projet, dont un historien (1) a dit judicieusement: « L'Assemblée du Tiers venait de frapper son » coup d'état en se constituant sous le nom d'As- » semblée nationale; il était à craindre que le » Roi ne frappât le sien trop tard? » Il n'aurait fallu, du moins, le tenter qu'avec beaucoup de précaution, et l'on n'en prenait guère; à la vérité on n'osait pas encore employer *la puissance des*

» même légales, pendant la durée des sessions. » (13e lettre du comte de Mirabeau à ses commettans, page 11.)

(1) M. Ch. Lacretelle, tome 7, page 36.

Digitized by Google

baïonnettes, mais on la montrait, et l'on en préparait l'emploi; on n'avait pas essayé d'exécuter de vive force, contre les députés du Tiers-état, l'ordre qu'ils avaient reçu de quitter la salle commune pour se réunir dans un local particulier; mais, afin d'éviter les influences réciproques du public sur l'Assemblée, et de l'Assemblée sur le public, on isolait celle-là, on interdisait à celui-ci l'approche des séances, où le gouvernement lui-même l'avait d'abord spontanément appelé. D'un autre côté, on faisait arriver jusqu'aux portes de Versailles et de Paris, les forces dont l'appel réfléchi et calculé avait précédé la séance royale du 23 juin; on en augmentait chaque jour le nombre; une armée environnait l'Assemblée, et des corps militaires étaient à peu de distance, disposés pour accourir au premier signal (1).

Il était impossible que l'attention universelle, fortement excitée par ces circonstances, se méprît sur le but secret du gouvernement, et que tant d'intérêts ouvertement menacés ne recourussent pas à tous les moyens de défense. L'excessive agitation du public suffisait, disait-on, pour expliquer des mesures telles qu'en prenait la Cour; mais de pareilles mesures tendaient à accroître chaque jour l'agitation publique. Dans les inquiétudes

(1) Le royaliste Ferrières dit que : « 30 régimens marchaient sur Paris. » Mémoires, etc., tome 1, page 72.

Digitized by Google

réelles et motivées, mais visiblement exagérées du pouvoir, les hommes clairvoyans démêlaient facilement ses intentions : des manifestations tumultueuses, des désordres même lui étaient nécessaires ; il importait donc que les amis de la révolution les empêchassent, pour ôter à ses ennemis les prétextes dont ils avaient besoin, pour ne pas ajouter aux dangers qui menaçaient la cause nationale, pour ne pas diminuer ses chances de succès, pour ne pas altérer sa force et sa dignité, pour ne pas l'affaiblir en la dégradant.

Jamais cette politique conservatrice ne fut professée, par personne, plus hautement que par Mirabeau, du moins dans ses actes publics ; nous examinerons ailleurs ce qu'on a dit de ses démarches secrètes, et de son rôle caché. Dans la séance du 27 juin 1789, et surtout dans celle du 30, il eut occasion de faire à cet égard une profession de foi et une proposition sur lesquelles nous devons insister un moment, non-seulement pour rendre à sa mémoire la justice qui lui est due, mais aussi parce qu'il faut laisser les suppositions et les ouï-dire aux pamphlets contemporains ; et que, lorsqu'il s'agit de parler à la postérité, c'est seulement avec des actes publics et des faits irrécusables que l'histoire doit être composée.

Mirabeau, quoique fort malade, disait dans la séance du 27 juin : « Les événemens inopinés d'un » jour trop mémorable ont affligé le cœur des

Digitized by Google

» patriotes, mais ils ne les ébranleront pas. A la » hauteur où la raison a placé les représentans » de la nation, ils jugent sainement les objets, et » ne sont point trompés par les apparences, qu'au » travers des préjugés et des passions on aperçoit » comme autant de fantômes. Si nos rois, instruits » que la défiance est la première sagesse de ceux » qui portent le sceptre, ont permis à de simples » cours de judicature de leur présenter des *re-* » *montrances*, d'en appeler à leur volonté mieux » éclairée; si nos rois, persuadés qu'il n'appar- » tenait qu'à un despote imbécile de se croire in- » faillible, cédèrent tant de fois aux avis de leurs » parlemens, comment le prince qui a eu le » noble courage de convoquer l'Assemblée na- » tionale, n'en écouterait-il pas les membres avec » autant de faveur que des cours de judicature, » qui défendent aussi souvent leurs intérêts per- » sonnels que ceux du peuple? En éclairant la re- » ligion du Roi, lorsque des conseils violens l'au- » ront trompé, les députés du peuple invoqueront » toujours la bonté du monarque; et ce ne sera » pas en vain, dès qu'il aura voulu prendre sur » lui-même de ne se fier qu'à la droiture de ses » intentions, et de sortir du piége qu'on a su ten- » dre à sa vertu. »

Mais la journée du 23 juin a excité des préven- tions dans le peuple qui, d'un côté, ne connaît pas encore tout le dévouement de ses manda-

Digitized by Google

taires; et qui, d'un autre côté, ne peut pas comme eux, apprécier les sentimens et les intentions de ce Roi « qui est lui-même quand il veut le bien, » lui-même quand il invite les représentans de » son peuple à fixer une manière d'être équita- » blement gouverné; et qui cède à des impres- » sions étrangères quand il restreint la générosité » de son cœur, lorsqu'il retient les mouvemens de » sa justice naturelle.

» Éclairons donc le peuple, nous qu'il doit » croire, puisqu'il nous a choisis; éclairons-le, car » c'est un devoir sacré pour les députés, que d'in- » viter leurs commettans à se reposer entièrement » sur eux du soin de soutenir leurs intérêts, et du » soin de faire triompher leurs droits. En leur » apprenant que, loin d'avoir aucune raison de » désespérer, jamais leur confiance n'a été mieux » fondée, les représentans de la nation doivent » verser dans les cœurs inquiets le baume adou- » cissant de l'espérance, et les apaiser avec la puis- » sance de la persuasion et de la raison... Il serait » donc de leur prudence de faire une adresse à » leurs commettans, pour leur inspirer une con- » fiance calme, en leur exposant la position de » l'Assemblée nationale; pour leur recommander, » au nom de leurs intérêts les plus chers, de con- » tribuer de toute leur sagesse et de tous leurs » conseils au maintien de l'ordre, à la tranquillité » publique, à l'autorité des lois et de leurs mi-

Digitized by Google

» nistres; pour se justifier enfin à leurs yeux, quels » que soient les événemens, en leur montrant » qu'ils ont connu tout le prix de la modération » et de la paix. »

A la suite de ce discours, Mirabeau proposait un projet d'adresse au peuple français. « Sans doute, » y disait-il, « il y a eu une cause naturelle d'in- » quiétude et d'irritation dans la séance du 23 juin; » ..... mais, dans cette même journée, nous avons » entendu de la bouche du roi les déclarations les » plus pures de ses grandes vues, de ses intentions » vraiment généreuses, vraiment magnanimes. » Non, les formes les moins propres à concilier les » cœurs ne nous déguiseront point ses sentimens; » nous pourrions gémir d'être mal connus de ce » prince; mais nous n'aurons jamais à nous repro- » cher d'être injustes. Malheur à ceux qui nous » peindraient formidables! nous pourrions le de- » venir au jour de la justice; mais ce serait pour » eux seuls.

» Et comment les sentimens du roi pourraient- » ils causer quelques alarmes? Si nous connais- » sions moins ses vertus, n'avons-nous pas la » garantie de ses lumières et de son intérêt? l'aris- » tocratie cessera-t-elle jamais d'être l'ennemie » du trône? toute son ambition n'est-elle pas de » fractionner l'autorité? ne sont-ce pas ses préro- » gatives, ses priviléges, ses usurpations qu'elle » cherche à cimenter par de mauvaises lois? et

Digitized by Google

» n'est-ce pas une vérité démontrée, que le peuple » ne veut que la justice, mais qu'aux grands il faut » du pouvoir? Ah! l'aristocratie a fait à nos rois » le plus grand de tous les maux; elle a souvent » fait douter de leur vertu même; mais la vérité » est arrivée au pied du trône, et le roi, qui s'est » déclaré le père de son peuple, veut que ses bien- » faits soient communs à tous; il ne consacrera » pas les titres spoliateurs, qui n'ont été que trop » long-temps respectés. C'est à la prévention seule, » c'est à la fatigue des obsessions, c'est peut-être » à la considération que les meilleurs esprits con- » servent long-temps pour les anciens usages, et » à l'espoir d'opérer promptement la réunion; ..... » c'est à tous ces motifs que nous attribuons et les » déclarations en faveur de la séparation des Or- » dres, du *veto* des Ordres, des priviléges féodaux, » et de timides ménagemens pour tous ces restes » de barbarie, pour ces masures de la féodalité, » qui ôteraient toute solidité, toute proportion, » toute beauté, à l'édifice que nous sommes appe- » lés à construire.

» Nous voyons par l'histoire de tous les temps, » surtout par la nôtre, que ce qui est vrai, juste, » nécessaire, ne peut pas être disputé long-temps » comme illégitime, faux et dangereux; que les » préjugés s'usent et succombent enfin par la dis- » cussion. Notre confiance est donc ferme et tran- » quille. Vous la partagerez avec nous; vous ne

Digitized by Google

» croirez pas que, sous l'empire d'un sage monar-
» que, les justes, les persévérantes réclamations
» d'un grand peuple puissent être vaines, à côté de
» quelques illusions particulières, adoptées par un
» petit nombre, et qui perdent chaque jour de
» leurs partisans; vous sentirez que le triomphe de
» l'ordre, quand on l'attend de la sagesse et de la
» prudence, ne doit point être exposé par des agi-
» tations inconsidérées; c'est à vous à nous aider
» dans la carrière qui nous est ouverte par vos
» conseils et par vos lumières; vous entretiendrez
» partout le calme et la modération; vous serez les
» promoteurs de l'ordre, de la subordination, du
» respect pour les lois et pour leurs ministres;
» vous reposerez la plénitude de votre confiance
» dans l'immuable fidélité de vos représentans, et
» vous nous prêterez ainsi le secours le plus effi-
» cace.

» . . . . . Nos ennemis s'efforceront de
» susciter des désordres pour compromettre la
» liberté, en la déshonorant par les excès où ils
» l'auront jetée : combien n'en est-il pas de ces
» hommes cruels qui, indifférens au sort de ce
» peuple toujours victime de ses imprudences,
» font naître des événemens dont la conséquence
» infaillible est d'augmenter la force de l'autorité!
» Ah! qu'ils sont funestes à la liberté, ceux qui
» croient la soutenir par leurs inquiétudes et par
» leurs révoltes! Ne voient-ils pas qu'ils font re-

Digitized by Google

» doubler les précautions qui enchaînent les peu-
» ples; qu'ils arment la calomnie au moins d'un
» prétexte; qu'ils effraient toutes les ames faibles,
» et soulèvent tous ceux qui n'ont rien à perdre!
» Cependant on exagère beaucoup le nombre
» de nos ennemis; plusieurs de ceux qui ne pen-
» sent pas comme nous sont loin de mériter pour
» cela ce titre odieux. Les choses arrivent souvent
» à la suite des expressions, et les inimitiés, trop ai-
» sément supposées, font naître les inimitiés réel-
» les. Des concitoyens, qui ne cherchent comme
» nous que le bien public, mais qui le cherchent
» dans une autre route; des hommes qui, entraî-
» nés par les préjugés de l'éducation et les habi-
» tudes de l'enfance, n'ont pas la force de remon-
» ter le torrent; des hommes qui, en nous voyant
» dans une position toute nouvelle, ont redouté
» de notre part des prétentions exagérées, se sont
» alarmés pour leurs propriétés, ont craint que la
» liberté ne fût un prétexte pour arriver à la
» licence; tous ces hommes méritent nos ménage-
» mens : il faut plaindre les uns, donner aux au-
» tres le temps de revenir, les éclairer tous, et ne
» point faire dégénérer en querelles d'amour-
» propre, en guerre de factions, des différences
» d'opinions qui sont inséparables de la faiblesse
» de l'esprit humain, de la multitude des aspects
» que présentent des objets si compliqués, et dont
» la diversité même est utile à la chose publique,

Digitized by Google

» sous les vastes rapports de la discussion et de » l'examen.

» Déjà nous pouvons nous honorer de plusieurs » conquêtes heureuses et paisibles. Il n'est pas un » jour qui ne nous ait amené quelques-uns de ceux » qui, d'abord, s'étaient éloignés de nous. Il n'est » pas un jour où l'horizon de la vérité ne s'agran- » disse, et où l'aurore de la raison ne se lève pour » quelques individus qui, jusqu'à présent, avaient » été ébloui plutôt qu'éclairés par l'éclat même » de la lumière. Que serait-ce si, désespérant de » la puissance de la vérité, nous nous étions sépa- » rés de ceux que nous invitions inutilement? nous » aurions glacé nos amis, même dans les deux » premiers Ordres de nos concitoyens; nous nous » serions privés, peut-être, de cette réunion si » avantageuse à la France; au lieu que notre mo- » dération actuelle leur ayant paru un gage de » notre modération future, ils ont conclu que la » justice dirigeait nos démarches; et c'est en leur » nom, comme au nôtre, que nous vous recom- » mandons cette modération dont nous avons déjà » recueilli les fruits. »

L'orateur compare une régénération ainsi obtenue par les voies d'une raison persuasive et d'une politique intelligente, avec les calamités et les crimes qui furent, ailleurs, le prix d'une telle conquête. « Nos combats, dit-il, sont de simples » discussions; nos ennemis sont des préjugés par-

Digitized by Google

» donnables; nos victoires ne seront point cruel-
» les; nos triomphes seront bénis par ceux qui
» seront subjugués les derniers..... Ah! malheur
» à qui ne craindrait de corrompre une révolution
» pure, et de livrer aux tristes hasards des événe-
» mens les plus incertains le sort de la France, qui
» n'est pas douteux, si nous voulons tout attendre
» de la justice et de la raison!

» Quand on pèse tout ce qui doit résulter pour
» le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes,
» d'une constitution légale, substituée aux ca-
» prices ministériels; du concours de toutes les
» volontés, de toutes les lumières pour le perfec-
» tionnement de nos lois, de la réforme des abus,
» de l'adoucissement des impôts, de l'économie
» dans les finances, de la modération dans les
» peines, de la règle dans les tribunaux, de l'a-
» bolition d'une foule de servitudes qui entravent
» l'industrie et mutilent les facultés humaines;
» en un mot, de ce grand système de liberté qui,
» s'affermissant sur les bases des municipalités
» rendues à des élections libres, s'élève graduel-
» lement jusqu'aux administrations provinciales,
» et reçoit sa perfection du retour annuel des
» États-généraux; quand on pèse tout ce qui doit
» résulter de la restauration de ce vaste empire,
» on sent que le plus noir attentat contre l'huma-
» nité, serait de s'opposer à la haute destinée de
» notre nation, de la retenir opprimée sous le

Digitized by Google

» poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur » ne pourrait être que le résultat des consé- » quences de tout genre qui accompagnent les » troubles, la licence, les abominations des » guerres civiles. Notre sort est dans notre sa- » gesse, la violence seule pourrait rendre dou- » teuse ou même anéantir cette liberté que la » raison nous assure.

» Voilà nos sentimens, nous nous devions à » nous-mêmes de vous les exposer, pour nous » honorer de leur conformité avec les vôtres : il » était important de vous prouver qu'en pour- » suivant le grand but patriotique, nous ne nous » écarterions point des mesures propres à l'at- » teindre.

» Tels nous nous sommes montrés depuis le » moment où vous nous avez confié les plus nobles » intérêts, tels nous serons toujours : affermis » dans la résolution de travailler, de concert avec » notre Roi, non pas à des biens passagers, mais » à la constitution même du royaume ; déterminés » à voir enfin tous nos concitoyens, dans tous les » ordres, jouir des innombrables avantages que » la nature et la liberté nous promettent; à sou- » lager le peuple souffrant des campagnes, à » changer en bien-être la misère qui étouffe les » vertus et l'industrie; n'estimant rien à l'égal des » lois qui, semblables pour tous, seront la sau- » vegarde commune; non moins inaccessible aux

Digitized by Google

» projets de l'ambition personnelle, qu'à l'abat-
» tement de la crainte; souhaitant la concorde,
» mais ne voulant point l'acheter par le sacrifice
» des droits du peuple; désirant enfin pour unique
» récompense de nos travaux de voir tous les en-
» fans de cette immense patrie réunis dans les
» mêmes sentimens, heureux du bonheur de
» tous, et chérissant le père commun dont le règne
» aura été l'époque de la régénération de la
» France. »

Certes il était impossible de prévoir le mal avec plus de sagacité, d'en proposer le remède avec plus de sagesse (1) : mais l'histoire prouve que si le Roi était alors résigné à accepter des mains de l'Assemblée une réformation politique, la Cour et les ministres, de leur côté, voulaient qu'elle ne fût opérée que par l'autorité royale. Ce désaccord explique, ce semble, les contradictions que font ressortir les événemens de cette époque particulière dont nous nous occupons; contradictions également manifestes en dedans comme en dehors de l'Assemblée.

En dedans, il suffisait de jeter les yeux sur les privilégiés réunis, mais tardivement et forcément, pour voir que rien n'était changé dans leurs sentimens, ni dans leurs principes; qu'ils ne s'étaient

(1) Peuchet (tome 3, page 313) dit cependant que cette adresse était violente et qu'elle devait accroître l'incendie.

Digitized by Google

assis sur les bancs de l'Assemblée que pour y apporter des défiances, des haines, des oppositions ouvertes ou cachées, et non des lumières et des secours; qu'ainsi la résistance serait la même, armée seulement d'autres combinaisons et d'autres moyens.

En dehors de l'Assemblée, dans le moment même où, d'un côté, le Roi usait de son ascendant sur la minorité dissidente, pour la contraindre à se réunir à la majorité, on voyait, d'un autre côté, se continuer des apprêts militaires d'où naissaient très-naturellement la crainte d'une dissolution à force ouverte, et d'un coup d'état; crainte justifiée par l'exemple des récentes violences du ministère de Brienne contre les parlemens. Il est vrai que des prétextes étaient allégués, et peut-être, des faits suscités pour motiver ces mesures si impopulaires et si suspectes : par exemple, onze soldats aux gardes françaises, détenus dans la prison disciplinaire de l'Abbaye, avaient été tumultueusement mis en liberté par le peuple. Une grande agitation s'en était suivie; une députation avait été envoyée à l'Assemblée nationale, pour la prier d'intervenir; c'est alors que Mirabeau, tout en recommandant à l'Assemblée de rester dans la limite de sa compétence, et de ne pas empiéter sur celle du pouvoir exécutif, avait représenté, le 1er juillet, avec des développemens, le projet d'adresse dont nous

Digitized by Google

venons de transcrire une grande partie, et dont la discussion avait été empêchée, quatre jours auparavant, le 27 juin, par d'autres préoccupations de l'Assemblée.

Le lendemain, 2 juillet, Mirabeau s'éleva contre une protestation que plusieurs membres du Clergé avaient fait lire. « Il est fort étonnant, dit-il, qu'on » se permette de protester dans l'Assemblée contre » l'Assemblée. On ne proteste pas, on ne fait pas » de réserves contre la nation ; nul ne peut rester » membre de l'Assemblée nationale s'il n'en re- » connaît pas la souveraineté, et la législature » elle-même ne peut pas délibérer en présence » de quiconque se croit le droit de protester contre » ses délibérations ; enfin, celui qui veut protester » contre les actes de l'Assemblée doit, pour en » acquérir le droit, commencer pas se retirer. »

Il ajoutait : « Un acte enté sur les déclarations » ou les prétendus ordres donnés par le Roi, dans » la fameuse séance royale du 23 juin, ou plutôt » sur un lit de justice dans l'Assemblée nationale » est, pour cela seul, vicié et non-recevable : je » laisse à la sagesse des membres de l'Assemblée » de décider, si ce ne serait pas manquer égale- » ment à eux-mêmes et à leurs commettans, que » de recevoir un acte, où quelques-uns d'eux pro- » clament une volonté différente du vœu de l'As- » semblée, et destructive de ses arrêts, tandis » qu'aucune puissance sous le ciel, pas même le

Digitized by Google

» pouvoir exécutif, n'a le droit de dire *je veux* » aux représentans de la nation. » 700 voix contre 28 déclarèrent, le 8 juillet, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Pour ne pas interrompre le récit d'une suite de faits naturellement liés entre eux, nous écarterons, ici du moins, une question qui se présenta le 3 juillet, et qui concernait la députation envoyée à l'Assemblée nationale par les colonies françaises, notamment par Saint-Domingue; question qui comprenait celle même du droit de députation, celle de la légalité de l'élection, et celle du nombre des députés (1).

La crise politique s'aggravait rapidement. Les ennemis de toute réforme s'effrayaient chaque jour davantage en voyant croître la force et la popularité de leurs adversaires. Le Tiers-état s'était proclamé ce qu'il était réellement, la nation; à la place de ces États-généraux, tant redoutés, quoique le temps et les usurpations royales les eussent réduits à un vain simulacre de représentation nationale, s'établissait une Assemblée vraiment délibérante qui, au lieu de se laisser borner à de muets consentemens d'impôts, à des enregistremens serviles et formulaires, voulait

(1) Nous y reviendrons plus tard, et nous grouperons en un même article ce qui, dans l'histoire parlementaire de Mirabeau, concerne les colonies.

Digitized by Google

constituer très-complètement le royaume; d'un autre côté, une aristocratie orgueilleuse et cupide avouait hautement ses projets de contre-révolution; la défiance publique s'irritait de plus en plus devant la destination évidente de beaucoup de troupes réunies à Paris et à Versailles, et auxquelles devaient se joindre plusieurs régimens, la plupart étrangers (1), dont l'approche était connue. Dès le lendemain de la séance royale, Mounier voulait qu'une adresse fût présentée au Roi pour en obtenir le renvoi des troupes (2). Barnave, peu de jours après, revint sur cette proposition; et le 8 juillet, sans s'assujétir à l'ordre de délibération réglé pour la séance, Mirabeau crut devoir frapper de nouveau l'Assemblée du sujet qui occupait tous les esprits.

Après la violation de la prison militaire par le peuple, l'Assemblée avait invoqué la clémence

(1) Voici les noms de quelques-uns de ces régimens dont la réunion et le choix suffiraient pour expliquer les terribles scènes du 14 juillet : « Royal-Pologne, Hesse-Darmstadt, Diesbach, Salis-Samade, Châteauvieux, Berchiny, Esterhasy, Nassau, Roemer, Royal-Suisse, Royal-Allemand. » Ainsi sur quinze régimens appelés à Paris ou auprès, il y en avait dix ou onze d'étrangers.

(2) Leur présence, disait-il, était incompatible avec la liberté de l'Assemblée, et il ajoutait que si le Roi ne les éloignait pas, « l'Assemblée nationale se verrait forcée de » se transférer ailleurs.»

Digitized by Google

royale en faveur des prévenus, et le Roi avait répondu, *qu'il allait prendre des mesures pour ramener l'ordre dans la capitale,* et qu'il ne doutait pas *que l'Assemblée n'attachât une grande importance à leur succès.*

« En ne considérant, dit Mirabeau, que les » expressions de la lettre du Roi, la première idée » qui semblait devoir s'offrir à l'esprit, était le » doute et l'inquiétude sur la nature de ces me- » sures; et cette inquiétude aurait pu conduire » l'Assemblée à demander dès lors au Roi qu'il » lui plût de s'expliquer à cet égard, et de carac- » tériser et détailler ces mesures, pour lesquelles » il paraissait désirer l'approbation de l'Assem- » blée. »

Néanmoins elle n'a pas insisté, à cause « de » cette confiance dont tout Français se fait gloire » d'offrir des témoignages au chef de la nation.

» Cependant quelle a été la suite de ces décla- » rations et de nos ménagemens respectueux? » Déjà un grand nombre de troupes nous envi- » ronnaient, il en est arrivé davantage, il en ar- » rive chaque jour; elles accourent de toutes » parts; trente-cinq mille hommes sont déjà ré- » partis entre Paris et Versailles, on en attend » vingt mille; des trains d'artillerie les suivent; » des points sont désignés pour des batteries; on » s'assure de toutes les communications, on inter- » cepte tous les passages; nos chemins, nos ponts,

Digitized by Google

» nos promenades sont changés en postes mili-
» taires; des événemens publics, des faits cachés,
» des ordres secrets, des contre-ordres précipités,
» les préparatifs de la guerre, en un mot, frap-
» pent tous les yeux, et remplissent d'indignation
» tous les cœurs (1). »

Ainsi on entoure de troupes une Assemblée qui doit délibérer en liberté, et un Roi populaire du sinistre cortége des despotes! et cependant un mot du monarque a rétabli l'ordre un seul moment troublé (2); et cependant « ce peuple affamé, ce » peuple assailli de tant de calamités, de quel » œil verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir » lui disputer les restes de sa subsistance? » et n'est-ce pas du jour même de l'appel des troupes qu'a commencé la fermentation? et ne sent-on pas le danger des collisions possibles entre les soldats étrangers et les soldats nationaux imprudemment réunis? et quant aux nôtres, « quelle imprudence

(1) S'il avait pu rester quelque doute sur la réalité, l'importance et la destination de ces préparatifs menaçans, toute incertitude aurait été levée par la publication d'une foule de documens et surtout par celle des mémoires du baron de Besenval qui commandait sous les ordres du maréchal duc de Broglie. *Voir* aussi Ferrières, tome 1, page 132.

(2) Les gardes françaises que le peuple avait de vive force extraits de la prison militaire de l'Abbaye, s'y étaient représentés volontairement pour se constituer de nouveau prisonniers; ils furent élargis le lendemain.

Digitized by Google

» de les rapprocher du lieu de nos assemblées, » de les électriser par le contact de la capitale, » de les intéresser à nos discussions politiques? » non, malgré le dévouement aveugle de l'obéis- » sance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous » sommes; ils verront en nous leurs parens, leurs » amis, leur famille, occupés de leurs intérêts les » plus précieux; car ils font partie de cette nation » qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa » prospérité, de son honneur..... »

Enfin, outre les calamités que peuvent causer des conflits entre la population et l'armée, « ont- » ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils » prévu les suites qu'elles entraînent pour la sé- » curité même du trône? ont-ils étudié, dans » l'histoire de tous les peuples, comment les ré- » volutions ont commencé? comment elles se sont » opérées? ont-ils observé par quel enchaînement » funeste de circonstances les esprits les plus sages » sont jetés hors de toutes les limites de la modé- » ration, et par quelle impulsion terrible un peuple » enivré se précipite vers des excès dont la pre- » mière idée l'eût fait frémir? »

Mirabeau conclut en proposant à l'Assemblée de peindre au Roi les alarmes publiques sur la réunion et l'approche des troupes; de lui repré- senter non-seulement « combien ces mesures sont » opposées aux intentions bienfaisantes de sa ma- » jesté, pour le soulagement de ses peuples, dans

Digitized by Google

» cette malheureuse circonstance de cherté et de » disette des grains; mais encore combien elles » sont contraires à la liberté et à l'honneur de » l'Assemblée nationale; propres à altérer, entre » le Roi et ses peuples, cette confiance qui fait la » gloire et la sûreté du monarque; qui, seule, peut » assurer le repos et la tranquillité du royaume, » procurer enfin à la nation les fruits inestimables » qu'elle attend des travaux et du zèle de cette » Assemblée. » Que le Roi soit donc supplié d'ordonner le renvoi des troupes; « et attendu qu'il » peut être convenable, en suite des inquiétudes » et de l'effroi que ces mesures ont jetés dans le » cœur des peuples, de pourvoir provisionnellement au maintien du calme et de la tranquillité, » sa majesté sera suppliée d'ordonner que, dans » ses deux villes de Paris et de Versailles, il soit » incessamment levé des gardes bourgeoises qui, » sous les ordres du Roi, suffiront à remplir ce » but, sans augmenter, autour de deux villes » travaillées des calamités de la disette, le nombre » des consommateurs. »

Accueilli par l'enthousiasme unanime (1) de l'Assemblée, ce discours la détermina à voter sur-le-champ la présentation d'une adresse (2),

(1) Il n'y eut au scrutin que quatre voix négatives.

(2) La proposition de Mirabeau fut modifiée en ce sens seulement que, sur la proposition du député Gauthier Biauzat, il fut convenu que l'adresse ne parlerait pas des gardes

Digitized by Google

dont la rédaction fut confiée à Mirabeau; et dans ce morceau, justement regardé comme un des plus beaux modèles de l'éloquence politique, l'orateur se montra digne du sujet, de l'époque, du but, digne de lui-même.

L'adresse pour le renvoi des troupes est trop connue pour que nous l'insérions tout entière, nous n'en donnerons donc que l'analyse, développée par quelques citations textuelles.

Rien de plus noble et de plus mesuré, de plus ferme et de plus respectueux, que cette allocution admirable : « Nous n'implorons point votre pro-» tection, ce serait offenser votre justice; nous » avons conçu des craintes, et nous l'osons dire

bourgeoises. Etienne Dumont remarque avec raison que l'importance en était toutefois majeure, « car si, dit-il, le » peuple prenait les armes de lui-même, l'autorité royale serait » perdue; mais que si le Roi présidait à cet établissement, » il pourrait faire un tel choix d'hommes et d'officiers que » cette institution, comme celle de la milice anglaise, serait » une sauve-garde contre les insurrections, sans alarmer la » liberté. » (*Souvenirs*, page 106.)

Du reste, l'Assemblée cinq jours après revenait à l'avis de Mirabeau, et dans sa déclaration du 13, portée au Roi, insistait sur l'établissement des gardes bourgeoises.

Le même jour un arrêté du conseil provisoire de la commune organisait une milice parisienne de 48,000 citoyens; et les gardes nationales s'établirent spontanément dans les provinces aussitôt qu'elles connurent le discours de Mirabeau et les événemens de Paris.

Digitized by Google

» elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'in-
» térêt de nos commettans, à la tranquillité pu-
» blique, au bonheur du monarque chéri qui, en
» nous aplanissant la route de la félicité, mérite
» bien d'y marcher lui-même sans obstacle. »

L'orateur demande quelles raisons peuvent motiver l'occupation et l'investissement militaire de la capitale, alors que nuls dangers ne menacent l'État et l'autorité du Roi, « dont la religion ne peut » être surprise que sous le prétexte du bien pu-» blic. » Il rappelle au monarque la confiance et l'amour que la nation ne cesse de lui témoigner; la prompte obéissance qui, dans de récens désordres, a répondu instantanément à de paternelles exhortations du Roi, tandis qu'elle aurait été refusée à de dangereuses mesures de rigueur; cet empire de la justice et de la bonté, « nous vous » tromperions si nous ne vous le disions pas, cet » empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible » en France d'exercer. La France ne souffrira pas » qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on » l'écarte, par des vues sinistres, du plan qu'il a » lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour » fixer, de concert avec vous, la constitution, pour » opérer la régénération du royaume; l'Assemblée » nationale vient vous déclarer solennellement » que vos vœux seront accomplis, que vos pro-» messes ne seront point vaines, que les piéges, les » difficultés, les terreurs, ne retarderont point

Digitized by Google

» sa marche, n'intimideront pas son courage.

» Vainement nos ennemis affectent-ils de nier » le danger des troupes : le danger est pressant, » est universel, est au-delà de tous les calculs de » la prudence humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces : » une fois alarmé sur notre liberté, nous ne con- » naissons plus de frein qui puisse le retenir; la » distance seule grossit tout, exagère tout, double » les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

» Le danger est pour la capitale : de quel œil le » peuple, au sein de l'indigence et tourmenté des » angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer » les restes de sa subsistance par une foule de sol- » dats menaçans? La présence des troupes échauf- » fera, ameutera, produira une fermentation uni- » verselle, et le premier acte de violence, exercé » sous prétexte de police, peut commencer une » suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes : des soldats » français, approchés du centre des discussions, » participant aux passions comme aux intérêts du » peuple, peuvent oublier qu'un engagement les » a faits soldats, pour se souvenir que la nature » les fit hommes.

» Le danger menace les travaux qui sont notre » premier devoir, et qui n'auront un plein succès, » une véritable permanence, qu'autant que les » peuples les regarderont comme entièrement li-

Digitized by Google

» bres. Il est d'ailleurs une contagion dans les » mouvemens passionnés; nous ne sommes que des » hommes: la défiance de nous-mêmes, la crainte » de paraître faibles peut entraîner au-delà du » but; tous seront obsédés de conseils violens, et » la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent » pas leurs oracles au milieu du tumulte, des » désordres et des scènes factieuses.

» Le danger est plus terrible encore, et jugez de » son étendue par les alarmes qui nous amènent » devant vous: de grandes révolutions ont eu des » causes bien moins éclatantes; plus d'une en- » treprise fatale aux nations s'est annoncée d'une » manière moins sinistre et moins formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légère- » ment de la nation, et qui ne savent que vous la » représenter selon leurs vues, tantôt insolente, » rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au » joug, prompte à courber la tête pour le recevoir... » ces deux tableaux sont également infidèles.

» Toujours prêts à vous obéir, parce que vous » commandez au nom des lois, notre fidélité est » sans borne comme sans atteinte.

» Prêts à résister à tous les commandemens ar- » bitraires de ceux qui abusent de votre nom, » parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité » même nous ordonne cette résistance, et nous » nous honorerons toujours de mériter les repro- » ches que notre fermeté nous attire.

Digitized by Google

» Nous vous en conjurons, au nom de la patrie, » au nom de votre bonheur et de votre gloire, » renvoyez vos soldats aux postes d'où vos con- » seillers les ont tirés..... Au milieu de vos en- » fans, soyez gardé par leur amour. Les députés » de la nation sont appelés à consacrer avec vous » les droits éminens de la royauté, sur la base im- » muable de la liberté du peuple; mais, lorsqu'ils » remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur » raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au » soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! » l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est » la seule pure, la seule inébranlable; elle est le » juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apa- » nage des princes dont vous serez le modèle! »

Tel était le magnifique langage que Mirabeau faisait tenir à l'Assemblée (1).

(1) Voilà ce que M. Ch. Lacretelle appelle « le jargon d'une hypocrisie sentimentale; » il dit ailleurs : « Ces phrases » tendres et respectueuses étaient la menace et le programme » de l'insurrection. (Tome 7, page 66.)

Étienne Dumont (Souvenirs, page 107), se déclare le rédacteur de cette adresse, que quelques personnes lui ont attribuée en effet. Nous pourrions demander pourquoi l'art profond que l'on admire dans l'Adresse, pourquoi tant d'élégance et de grâce, d'onction et de chaleur, de noblesse et d'éloquence n'ont jamais réapparu une seule fois dans les nombreux ouvrages qu'Étienne Dumont a publiés, et notamment dans la Tactique des assemblées législatives, ouvrage qui,

Digitized by Google

Il faut le dire, la seule proposition d'une adresse, dans de telles circonstances, était un service im-

très-recommandable par le fond des choses, l'est fort peu par le style sec et lourd de l'auteur (*). Mais à la place d'une discussion qui aurait peu d'utilité, nous rapportons ici un démenti péremptoire dont l'autorité est doublement irrécusable, puisque le contradicteur est à la fois un témoin du travail de la rédaction, et le plus constant, comme le plus jaloux et le plus haineux des adversaires politiques de Mirabeau.

Voici ce que dit, au sujet de cette adresse, Alex. de Lameth: « Comme membre du comité de rédaction, j'ai vu faire presqu'entièrement sous mes yeux cette fameuse adresse, que, dans le temps, on a attribuée en grande partie à M. Dumont, célèbre publiciste, retiré depuis long-temps en Angleterre. M. Dumont a pu contribuer à modérer la fougue des audacieux mouvemens de Mirabeau, et le mérite important qu'il a eu, c'est d'y avoir associé des sentimens de modération et des idées de convenance. Quant à l'éloquence passionnée qui respire dans cette allocution vraiment nationale, on ne peut en refuser le mérite à Mirabeau. » (HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, page 49.)

On sait que l'adresse fut luc au Roi par Clermont-Tonnerre; l'illustre rédacteur était au nombre des vingt-quatre membres de la députation. On trouve des célébrités bien diverses dans ce choix du président qui certes ne pouvait pas deviner l'avenir. Ainsi la députation réunissait l'abbé Grégoire et l'évêque de Chartres, Robespierre et Tronchet, Barère, Pétion, Buzot, avec la Rochefoucauld, Clermont-Tonnerre, Regnaud-de-Saint-Jean-d'Angely, etc.

(*) Un des plus grands écrivains de nos jours nous disait naguère: « Étienne Dumont écrit avec un clou sur du plomb. »

Digitized by Google

portant; on ne pouvait suggérer à l'Assemblée une démarche plus propre, en même temps, à l'appuyer de la sympathie nationale, à éclairer un Roi bien intentionné, à lui inspirer de la confiance par un langage si ferme et si prudent, si patriotique et si monarchique; à établir entre le peuple, le Roi et l'Assemblée l'accord nécessaire contre les dangers imminens de la guerre civile. Du reste quoi qu'on ait pu dire de Mirabeau, de ses démarches extérieures, de ses vœux, de ses projets, de ses émissaires, de ses alliés, de ses vues de cupidité et d'ambition, c'est, nous ne saurions trop le répéter, c'est sur ses actes publics qu'il faut juger un homme d'état, et non sur de gratuites suppositions, sur des récits dépourvus de preuves. Il était alors à l'Assemblée ce qu'il avait été jadis et ailleurs, sauf la diversité de la position, sauf la différence qu'il y a entre des théories généreuses et d'habiles applications, entre la courageuse initiative d'un homme privé, et l'exercice légal d'un mandat, l'accomplissement d'un devoir d'homme public. Mirabeau ne disait et ne faisait ici que ce qu'il avait toujours dit et fait; proclamant les droits et les devoirs réciproques des peuples et des princes; recommandant à ceux-là le courage, mais la modération, l'ordre et l'obéissance; à ceux-ci le maintien de leur pouvoir, mais l'obligation de le légitimer par l'humanité, l'équité, la justice, la légalité; remontrant aux uns et aux

Digitized by Google

autres leurs illusions, leurs torts, leurs dangers; leur ouvrant à tous l'avenir, avec une justesse et une sagacité de vues que l'événement venait tou jours justifier; enfin, conspirant, comme on l'a dit..... conspirant..... oui, sans doute; mais pour raffermir les bases ébranlées de la société; pour la rasseoir, pour y remettre l'ordre et la paix; pour démêler, définir, garantir, placer hors de toute contestation et de toute atteinte, ce que chacun devait à chacun; pour assurer aux peuples l'aisance, la liberté, le bonheur; aux rois les pouvoirs légitimes, la sûreté, et la dignité nécessaires à toute institution monarchique; aux états la durée, la prospérité et la gloire;..... conspirant, mais au grand jour, mais en face de la nation et du trône, mais à la tribune, devenue l'autel de la patrie; conspirant, mais par les conseils, par les enseignemens, par les prophéties, qui eussent pu tout sauver s'ils eussent été écoutés, tandis que le dédain insensé qui les fit repousser d'abord, et l'injuste défiance qui ensuite empêcha de les accueillir, si ce n'est trop tard, sans franchise et sans abandon, perdirent tout ce qui pouvait être perdu, et compromirent trop long-temps tout le reste.

Cependant des présages si justes et si frappans, une démarche si sage, ne furent pas compris; le Roi répondit, le 11 juillet, par de vagues protestations, mais sans accorder le renvoi des troupes; ses ministres lui firent même exprimer la propo

Digitized by Google

sition bien imprudente si elle était un aveu, bien téméraire si elle était une menace, de transférer l'Assemblée dans une petite ville, à 20 ou 25 lieues de Paris, telle que Soissons ou Noyon; une pareille combinaison, un refus implicite, ne semblaient pas frapper assez vivement l'Assemblée; Mirabeau insista courageusement : « Qui de nous » ignore, dit-il, que c'est notre aveugle et mobile » inconsidération qui nous a conduits, de siècle » en siècle et de fautes en fautes, à la crise qui » nous afflige aujourd'hui, et qui doit enfin dé- » siller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être, » jusqu'à la consommation des temps, des enfans » toujours mutins, mais toujours esclaves.... Sans » doute, mon avis n'est pas de manquer à la con- » fiance et au respect qu'on doit aux vertus du » Roi; mais il faut détromper le ministère, qui a » l'air de penser que nous avions fait notre de- » mande sans attacher à son succès un grand in- » térêt, et seulement pour paraître l'avoir faite; » il ne faut pas que nous soyons inconséquens, » timides, incertains dans notre marche : certes, » nous ne demanderons pas la translation qu'on » nous propose; nous ne désirerons pas de nous » placer entre deux ou trois corps de troupes, celles » qui investissent Paris, et celles que pourraient, » d'un moment à l'autre, lancer sur nous la Flan- » dre et l'Alsace. Nous avons demandé la retraite » des troupes, voilà l'objet de notre adresse; leur

Digitized by Google

» présence contrarie l'ordre et la paix publique, » et peut occasioner les plus grands malheurs; il » faut donc amener la paix en dépit des amis des » troubles : il faut être conséquens avec nous- » mêmes; et, pour cela, nous n'avons qu'une » conduite à tenir, c'est d'insister sans relâche sur » le renvoi des troupes, seul moyen infaillible de » l'obtenir. »

C'est le parti que prit l'Assemblée.

Se voyant près d'arriver au terme de ses longues et sourdes intrigues, la faction contre-révolutionnaire en croyait le succès assuré. Le 11 juillet, elle avait fait signifier un ordre d'exil secret, mais absolu, à Necker, en tous temps désagréable à la Cour, mais qui lui était devenu antipathique et odieux depuis qu'il s'était notoirement quoique timidement opposé au coup d'état du 23 juin; non qu'il en blâmât le principe, mais parce qu'on avait modifié la *déclaration* contre le dessein de Necker qui voulait « mettre la démocratie dans » un cadre despotisme (1). » Le lendemain, trois

(1) Souvenirs d'Etienne Dumont, page 86. Il dit, page 84, que : « Duroveray forma un plan dont il entretint M. Ma- » louet, qui y fit entrer M. Necker, mais qu'il ne voulut pas » communiquer à Mirabeau, parce qu'il redoutait ses écarts, » sa fougue, et qu'il n'avait la confiance d'aucun parti. Ce » plan était celui d'une séance royale, où le Roi devait se » montrer comme législateur provisoire de la France, casser » le décret des communes qui les déclarait Assemblée natio-

Digitized by Google

de ses collègues (1), attachés à son système, avaient été remplacés par cinq ministres chers à la Cour (2). Le refus du Roi de renvoyer les troupes, la manifestation la plus significative des desseins les plus hostiles, avaient été répandus, commentés, exagérés partout, et le soulèvement subit d'une population irritée par la défiance, par la misère, par la faim même (3), avait répondu. Les soldats

» nale, mais, en même temps, ordonner à la Noblesse et au
» Clergé de se réunir au Tiers-état, pour vérifier en commun
» leurs pouvoirs et se mettre de concert en activité. »

Nous ne prétendons pas juger ici ce plan; mais, dans le mystère qui en fut fait à Mirabeau par Duroveray et Dumont, et dans l'explication injurieuse que celui-ci donne à ce mystère, nous voulons faire voir quelle était la franchise et la loyauté de ces Genevois qui circonvenaient Mirabeau, qui l'exploitaient de toutes les façons, qui en se vantant des vues les plus désintéressées, se servaient de lui pour leur avancement et leur fortune; témoin le livre égoïste et malveillant d'Etienne Dumont qui prouve vingt fois que Clavière ne cessa de tendre au ministère des finances, sous le patronage de Mirabeau; et qui parle sans cesse d'ignobles querelles d'argent à propos du Courrier de Provence.

(1) MM. de Montmorin, de la Luzerne, de Saint-Priest

(2) MM. de Breteuil, de la Galaisière, de Broglie, Laporte et Foulon.

(3) Outre l'anxiété générale qui entravait le commerce des subsistances comme tous les autres commerces, on a remarqué que la rareté et la cherté des blés, si fatalement influente sur les premiers événemens de la révolution, avaient pour

Digitized by Google

du régiment *Royal-allemand* avaient été insultés, et leur commandant, le prince de Lambesc, en renversant, sous les pieds des chevaux, des femmes et des enfans, en poursuivant, jusque dans les Tuileries, des promeneurs inoffensifs, et en blessant un vieillard (1), avait donné à sa troupe l'exemple de l'emploi des armes contre une population encore désarmée ; ce fait, surtout, avait porté l'exaspération universelle jusqu'au dernier degré; toute la population était descendue dans les rues, les places et les jardins publics ; tous les spectacles avaient été fermés en signe de deuil ; les barrières du fisc, au nord de Paris, avaient été mises en cendres; pour se défendre, à la fois, contre le despotisme ministériel qui menaçait visiblement, contre l'anarchie qui se préparait à exploiter les troubles, les Parisiens avaient organisé une garde civique, et institué, en municipalité provisoire, le corps électoral, qui montra tant de courage et rendit tant de services (2); après d'inutiles dépu-

cause directe la perte des céréales de l'année précédente, détruites par la grêle, le 13 juillet 1788.

(1) C'était un maître de pension, nommé Chauvel, âgé de soixante-quatre ans.

(2) Ce corps électoral se composait de citoyens à qui les districts formés et convoqués par le réglement royal du 28 mars 1789, avaient confié la nomination des députés de Paris aux États-généraux.

Notre expression toutefois n'est pas suffisamment exacte;

Digitized by Google

tations, auxquelles le Roi continuait d'opposer des refus que n'adoucissaient pas les termes, l'Assemblée avait déclaré que Necker et les autres ministres, chassés comme lui en haine de la cause nationale, emportaient les regrets publics; qu'elle ne cesserait d'insister sur le renvoi des troupes, et sur l'établissement des gardes bourgeoises; qu'elle rendait les nouveaux conseillers du trône, de quelque rang qu'ils fussent, responsables des malheurs présens, et de ceux qui pouvaient suivre. Après plusieurs luttes ouvertes et victorieuses avec les soldats venus du dehors, le peuple s'était fortifié par la réunion du régiment en quelque sorte citadin des *gardes françaises*; une attaque directe était préparée contre l'armée royale; et pour lui ôter un appui et un concours redoutables, pour se délivrer lui-même d'une forteresse aussi odieuse à ses souvenirs que menaçante à ses yeux, le peuple, disons-nous, se précipitait sur la Bastille, et l'enlevait en peu d'heures, victoire miraculeuse que plusieurs assassinats avaient malheureusement souillée (1). Enfin l'Assemblée qui voyait ses pré-

il est de fait que les électeurs s'étaient eux-mêmes et spontanément constitués en corps d'administration actif et dirigeant; réunis d'abord à l'archevêché, où l'on n'avait pas voulu les laisser, ils s'étaient assemblés dans un local rue Dauphine; et obtinrent enfin, après un premier refus, la disposition d'une partie de l'Hôtel-de-Ville.

(1) On sait trop qu'à la nouvelle de la prise de la Bastille,

Digitized by Google

dictions s'accomplir, les reportait encore devant le Roi, le conjurait de rétablir l'ordre et la paix, de sauver des plus imminens dangers les intérêts publics et le trône, le plus menacé de tous; le 15, le départ d'une troisième députation était retardé par la lecture de plusieurs projets d'adresse; « mais, tout à coup, dit Ferrières, le bouillant » Mirabeau interrrompant cette longue suite de

le prévôt des marchands Flesselles fut massacré. On lui reprochait d'avoir refusé des armes aux assiégeans, et d'avoir entretenu des intelligences avec les assiégés.

La garnison de la Bastille, dépourvue non de munitions, mais de vivres, se composait de 114 soldats avec leurs officiers (82 invalides et 32 suisses du régiment de Salis-Samade.) Les hommes égorgés par des assassins et non par des combattans qui, au contraire, défendirent héroïquement leurs prisonniers, furent le commandant De Launey (*), le major de Losme-Solbay, l'adjudant major Meray, le capitaine des invalides Person, les soldats Asselin et Becard; ce dernier avait arraché des mains du commandant la mèche allumée avec laquelle l'infortuné de Launey voulait mettre le feu aux poudres, et faire sauter la forteresse, dont l'explosion aurait détruit les vaincus, les vainqueurs, et une grande partie de la capitale.

Un fait digne de remarque, c'est qu'un seul des défenseurs de la Bastille périt, sur les tours, pendant le siége qui coûta la vie à quatre-vingt-dix-huit des assaillans.

* Nous copions sur la signature autographe ce nom écrit partout De Launay.

Digitized by Google

» phrases insignifiantes, s'écria : *Monsieur le pré-*
» *sident, dites au Roi que les hordes étrangères dont*
» *nous sommes investis, ont reçu hier la visite des*
» *princes, des princesses, des favoris, des favorites ;*
» *et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs*
» *présens, dites-lui que, toute la nuit, ces satellites*
» *étrangers, gorgés d'or et de vin* (1), *ont prédit dans*
» *leurs chants impurs l'asservissement de la France,*
» *et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruc-*
» *tion de l'Assemblée nationale ; dites-lui que, dans*
» *son palais même, les courtisans ont mêlé leurs*
» *danses au son de cette musique barbare, et que*
» *telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy* (2)!

» *Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la*
» *mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre*
» *pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris*
» *révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses*
» *conseillers féroces font rebrousser les farines que*
» *le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé* (3).»

(1) Allusion à une orgie du régiment allemand de Nassau.

(2) Rabaut-de Saint-Etienne (page 155) a involontairement fondu ce passage dans sa narration ; si cet écrivain n'avait pas d'ordinaire une vigueur et un coloris de style qui lui sont propres, on pourrait dire que dans cette circonstance, il a mis *en prose* la célèbre allocution de Mirabeau.

(3) M. Ch. Lacretelle a jugé à propos de faire précéder cette allocution si connue, par une phrase tout-à-fait injurieuse telle que celle-ci : « Oui, Messieurs, encore une députation, » encore un affront à subir, s'il le faut encore un péril à

Digitized by Google

Il n'y a pas de paroles pour exprimer l'enthousiasme qu'inspira une pareille explosion de soudaine éloquence, et l'effet magnétique qu'elle produisit sur l'Assemblée : mais une réflexion nous paraît ici nécessaire.

Le langage de Mirabeau était, nous l'avouons, non-seulement d'un député intrépide, mais encore celui d'un tribun exalté, et il est certain qu'un ton aussi véhément devait frapper fortement la multitude, dont les passions étaient déjà déchaînées ; mais que l'on considère quelle était la situation de l'Assemblée, quels étaient les coupables projets des courtisans, et l'on reconnaîtra qu'il y avait autant de juste calcul que d'élan naturel dans l'emportement démagogique de Mirabeau ; et qu'effrayer le monarque sur une crise aussi terrible, c'était servir la royauté autant que la nation même. Ajoutons que le noble et touchant langage de l'*adresse sur le renvoi des troupes* n'avait pas été

» courir ; car tel est le malheur de la France, qu'il y a pour » ses députés des périls à courir dans le palais du Roi. » (Tome 7, page 95.) Nous ne trouvons pas trace de ces odieuses paroles, dites en cette circonstance, dans le seul recueil qu'on puisse supposer avoué par Mirabeau, c'est-à-dire dans LES LETTRES A SES COMMETTANS (*V.* la 19e lettre, page 28), ni dans aucun des recueils publiés après sa mort.

M. Ch. Lacretelle aurait-il pris sa citation dans quelqu'un de ces obscurs libelles auxquels la saine histoire n'emprunte jamais ses documens ?

Digitized by Google

compris ; et que quand Mirabeau, sortant, comme député, de la réserve qu'il s'était imposée comme organe du corps législatif, portait à la tribune, et par la tribune au Roi, des paroles plus amères et plus menaçantes, il restait encore en deça du but, bien loin de le dépasser, puisque ni les adjurations passionnées des députés les plus monarchiques (1), ni l'insurrection générale, ni la défection de l'élite des troupes, ni la prise de la Bastille, ni les sollicitations ardentes de l'Assemblée, restée en permanence, n'avaient suffi pour éclairer le Roi, toujours trompé par ses conseillers, même sur la nature et la portée des événemens ; on sait, en effet, que les yeux de Louis XVI ne se désillèrent que quand le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, commençant par un immense service sa vie pleine de patriotisme et de vertus, s'introduisit nuitamment auprès du Roi, lui fit connaître la vérité, et parvint à en obtenir le renvoi des troupes ; renvoi que le Roi désabusé enfin ordonna

(1) On ne saurait trop remarquer que c'étaient des hommes tels que Mounier, Lally-Tolendal, Virieu, etc., qui luttaient d'énergie avec les chefs du côté gauche, pour demander le rappel des ministres disgraciés, pour proclamer IN EXTREMIS l'inviolabilité de la dette publique, pour réclamer les solennelles garanties des intérêts nationaux, pour faire décréter la permanence sans laquelle les députés auraient été isolément exposés aux coups du pouvoir, etc.

Digitized by Google

par un acte auquel il mit autant de loyauté que de fermeté (car si faible qu'il fût de caractère, il était et il s'est plusieurs fois montré capable d'un grand courage); et que, seul, sans appareil, sans gardes, il vint annoncer sa détermination à l'Assemblée et à la population, dont l'accueil d'abord glacé (1), ensuite enthousiaste, dut lui donner sur les vœux et les volontés de la France, les lumières qu'un généreux ami venait de lui apporter sur les intérêts véritables de la royauté (2).

Nous n'insisterons donc pas sur ce point; mais, avant de suivre notre récit principal, nous nous arrêterons sur un fait personnel à Mirabeau, et sur les conséquences de ce fait; conséquences qui,

(1) Mirabeau avait dit à l'Assemblée avertie de cette démarche : « Qu'un morne respect soit le premier accueil fait » au monarque. Dans un moment de douleur publique, le » silence du peuple est la leçon des rois. »

(2) La vigueur de cette résolution du Roi, sa démarche devant l'Assemblée, son voyage immédiat à Paris étonnèrent Mirabeau : il dit à Étienne Dumont : « Celui qui a conseillé » cette démarche est un hardi mortel; sans cela Paris était » perdu pour le Roi; deux ou trois jours plus tard il n'aurait » peut-être pas été le maître d'y rentrer. » Étienne Dumont ajoute, avec raison : « Il fallait un grand courage pour s'ex- » poser au danger et même à l'humiliation de se présenter au » milieu d'un peuple échauffé, qui semblait faire grâce à son » Roi en le recevant dans les rues de sa capitale. » Souvenirs d'Étienne Dumont, pages 114 et 115.

Digitized by Google

nous ne craignons pas de le dire, furent marquées du sceau de cette fatalité dont l'arrêt devait renverser le trône et le monarque.

Le marquis de Mirabeau était, depuis longtemps, affecté d'un catarrhe chronique pulmonaire; sans beaucoup souffrir, il déclinait visiblement; le grand rôle politique de son fils l'avait fortement intéressé, à partir des événemens de Marseille; et Mirabeau lui en ayant rendu compte par une lettre, l'illustre vieillard, s'adressant au jeune de Comps qui la portait, et lui saisissant la main, s'écria, les larmes aux yeux : *Jeune homme! voilà de la gloire, de la vraie gloire!* Mirabeau, de retour, sut l'état de langueur où était son père, il le visita de temps en temps, et en fut assez bien reçu. Jamais, du reste, la politique ne se mêlait à leurs entretiens, assez courts d'ailleurs. Mais le marquis se faisait lire dans plusieurs journaux les relations des séances où son fils avait figuré, et la transcription de ses discours; le 11 juillet, à midi, assis au soleil, auprès d'une fenêtre, écoutant avec attention une lecture que lui faisait sa petite-fille (la marquise d'Arragon, fille aînée de madame du Saillant), il remarqua un défaut de liaison, l'avertit qu'elle omettait une phrase; la jeune lectrice, après s'être excusée, allait reprendre l'article interrompu, quand elle s'aperçut que son grand-père avait fermé les yeux, qu'il ne les r'ouvrait pas, que sa respiration n'était plus apparante; effrayée,

Digitized by Google

elle le prit dans ses bras, elle appela du secours : il était mort calme, souriant et coloré.

Il avait vécu soixante-treize ans, neuf mois et six jours.

Mirabeau fut profondément affecté de cette perte *qui*, disait-il, *devait mettre en deuil tous les citoyens du monde* (1). Il se chargea des honneurs

(1) 19e LETTRE DU COMTE DE MIRABEAU A SES COMMETTANS, page 1. Le marquis de Mirabeau mourut dans une maison de campagne qu'il avait louée à Argenteuil.

Un bel hommage fut rendu à sa mémoire, dix-huit mois après, par le directoire du district de Saint-Germain-en-Laye. Le procureur syndic exposa le 24 décembre 1790 que les domaines ecclésiastiques allaient être mis en vente, notamment l'église paroissiale des Bénédictins d'Argenteuil. « Mais, dit-il, dans cette église une simple pierre couvre le » tombeau d'un homme de bien ; elle couvre le citoyen qui » n'eut jamais, en écrivant, d'autre prétention que celle » d'être utile, qui employa toutes les méditations d'une vie » laborieuse à préparer les moyens d'adoucir les oppressions » du despotisme, et qui laissa, après lui, un fils pour le dé» truire. Une inscription sans faste annonce que c'est là que » REPOSE, A CÔTÉ DE SA MÈRE, VICTOR DE RIQUETI, MARQUIS DE » MIRABEAU, AMI DES HOMMES. Or, ajoutait le procureur syndic, » dans trois jours la chapelle où cette tombe est déposée va » cesser d'être une propriété nationale. C'est à vous d'être » ses gardiens pour la défendre des profanations de l'igno» rance, ou des crimes de l'intérêt, » et, en conséquence, le directoire prit une résolution conçue en ces termes : « L'ad» ministration déclare qu'elle prend sous sa garde particu-

Digitized by Google

funéraires, il y donna tous ses soins, et ne parut à l'assemblée que quelques momens pour l'exciter, par des paroles brûlantes, à insister sur des démarches réputées par les esprits timides d'autant plus dangereuses, que jusqu'alors elles avaient été inutiles. Ses amis, qui le cherchaient partout, et qui, en quatre jours, ne purent le joindre que deux fois, sur la route d'Argenteuil et à l'Assemblée, ses amis, disons-nous, le conjurèrent de se présenter à l'Hôtel-de-Ville où se préparait l'élection d'un *Maire*, et lui présagèrent sa nomination, pourvu qu'il consentît seulement à paraître. Ce fait que nous n'avons lu nulle part, mais qui nous est pleinement garanti par l'autorité morale d'un illustre témoin (1) qui nous l'a déclaré, et qui l'a écrit dans une notice encore inédite, ce fait, disons-nous, est de nature à suggérer des réflexions sé-

» lière la tombe de Victor de Riqueti, ci-devant marquis de » Mirabeau, et celle de sa mère; et elle charge spécialement » la municipalité d'Argenteuil de veiller attentivement à » leur conservation, par respect pour la mémoire de l'Ami » des hommes, et pour le père de l'ami de la liberté. »

Cette délibération fut envoyée, le 28 décembre 1790, à Mirabeau, par une lettre des administrateurs qui lui disaient que « tout ce qui appartenait à la mémoire de l'Ami des » hommes, est un hommage digne de leur défenseur. »

(1) Feu le prince Auguste d'Arenberg, alors comte de La Marck, député de la noblesse du Quesnoy à l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

rieuses. Il est permis de croire, en effet, que si Mirabeau s'était hautement porté candidat, nul autre, pas même Bailly, qui fut nommé (1), n'aurait pu, sans beaucoup de peine, lutter de popularité avec le puissant député de Provence, avec l'audacieux tribun qui, dans sa réponse à M. de Brézé, avait pris la première initiative vraiment révolutionnaire; avec l'éloquent rédacteur de l'*adresse sur le renvoi des troupes*.....; mais par l'effet, soit d'une douleur domestique trop absor-

(1) Le 15 juillet, Bailly et Lafayette furent élus, le premier Prévôt des marchands, titre qui fut tout de suite remplacé par celui de Maire; l'autre commandant général de la garde nationale de Paris, « et par ces deux hommes se trouvèrent » rattachées à l'Assemblée nationale toutes les forces actives » de la révolution (*) ». Le Roi revint à Paris le lendemain et confirma ces nominations : mais les deux titulaires témoignèrent, dit Dusaulx, qu'ils désiraient être légalement élus par les districts. Ces égards pour les nouvelles lois obtinrent les applaudissemens qu'ils méritaient; et ils furent bientôt nommés à l'unanimité. » (Dusaulx, Œuvre des sept jours, etc., page 325. Paris, Baudouin, 1821.)

(*) Cette belle et forte expression est empruntée à la page IX d'une Notice sur l'Assemblée constituante, morceau publié récemment par M. Odilon Barrot, que ses grands talens d'orateur placent au premier rang des plus dignes élèves de cette illustre assemblée.

Digitized by Google

haute (1), soit d'un découragement qui assoupissait quelquefois cette tête et cette âme de feu, soit de la crainte de ne pouvoir soutenir longtemps une cause toute personnelle dans un *forum* orageux, soit de motifs qui nous sont inconnus, Mirabeau ne parut pas à l'Hôtel-de-Ville. Il nous semble

(1) Ce mot est écrit avec intention, car il nous est démontré que le fils éprouvait pour le père, non-seulement un grand respect, mais encore une profonde affection.

Nous ajouterons deux faits privés : d'un côté, le lendemain même de la mort du marquis, sa veuve désespéra Mirabeau par des fougues indicibles : des chagrins analogues lui vinrent d'un autre côté ; et par exemple, qu'on juge d'après l'extrait suivant d'une lettre du bailli de Mirabeau à son neveu, tel qu'il était alors, des consolations que celui-ci reçut, et de ce qui restait de l'esprit de famille, que nous avons peint dans la vie privée. « J'ai reçu votre lettre, monsieur le comte, » vous avez raison de dire que la mort a enlevé mon beau génie, » mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus à regretter en lui, c'est » le cœur de ce digne homme. Réparez autant que vous le » pourrez les chagrins que vous avez donnés à ce pauvre père. » Quant à moi je le regretterai toute ma vie, mais j'ai par- » devers moi la satisfaction de ne lui avoir jamais donné au- » cun chagrin. »

« Pour ce qui vous regarde, c'est à vous à voir quels sen- » timens vous voulez que j'aie pour vous. Je ne vous dissimu- » lerai pas que cela est encore bien indécis dans mon cœur. Il ne » dépendra que de vous de trouver en moi un bon oncle. » (Lettre inédite du bailli de Mirabeau), datée d'Aix, 31 juillet 1789.)

Digitized by Google

que s'il y fût allé, s'il eût postulé hautement et fait postuler, il eût été proclamé maire de Paris; et nous croyons que ce jour-là auraient commencé, pour la révolution, une chance de succès, et pour la monarchie une chance de salut plus assurée que tant d'autres qui ne cessèrent de se présenter et d'avorter successivement : une chance de succès, parce que Mirabeau avait pour diriger une municipalité si souverainement influente, la force de caractère et la raideur de volonté, la portée politique et la hauteur de génie que ne possédait pas le vertueux et savant académicien Bailly (1); une chance de salut pour la monarchie, parce que

(1) Bailly nous paraît justement caractérisé par le passage suivant d'un ouvrage dont la publication est toute récente : « L'habile et sage président de l'Assemblée nationale n'était » pas également appelé par la nature à gouverner Paris au » milieu d'une révolution. Il déploya souvent une activité, » une énergie, des ressources qu'on ne lui soupçonnait pas; » mais sa conduite, toujours dictée par des motifs purs, tra- » hit souvent l'impuissance d'un homme qui n'est pas né avec » un coup d'œil d'aigle, pour pénétrer les intrigues; avec la » force nécessaire pour se défendre contre les passions vio- » lentes; avec l'autorité naturelle et acquise qui commande » et obtient l'obéissance; il avait quelquefois des inspira- » tions qui l'élevaient un moment au-dessus de lui-même, » mais il retombait dans la région moyenne, dans sa nature » paisible et simple. » (Histoire complète de la révolution française, par P.-F. Tissot, tome 2, page 29.)

Digitized by Google

du moment que Mirabeau aurait été élu, des rapports nécessairement directs se fussent établis entre le Roi et lui; à titre de maire de la capitale, il aurait bien su se faire admettre chaque jour sans formalités, sans démarches, sans intermédiaires, auprès du Roi; il serait parvenu à le désabuser de ses conseillers insensés ou pervers; lui aurait fait connaître les vrais intérêts du trône, inséparables de ceux de la nation; aurait conquis sa confiance, l'aurait soumis à son ascendant irrésistible, lui aurait tracé un plan, l'aurait contraint de le suivre; aurait, en un mot, donné des lumières et de la force aux vertus du Roi; au lieu que les directions qui plus tard furent demandées à Mirabeau dans des relations furtives, passèrent toujours par le contrôle d'hommes incapables, opiniâtres et vains, qui ne pouvaient pas les comprendre, ou ne voulaient pas les suivre, furent dès lors accueillies avec défiance, combattues dans l'ombre, plus souvent négligées ou tronquées qu'adoptées, et furent abandonnées à l'oubli quand mourut le grand homme qui avait dans sa volonté et dans son génie le salut du Roi et de l'État, mais qui ne pouvait réussir qu'en se rendant maître de l'un et de l'autre.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google